This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,285,261

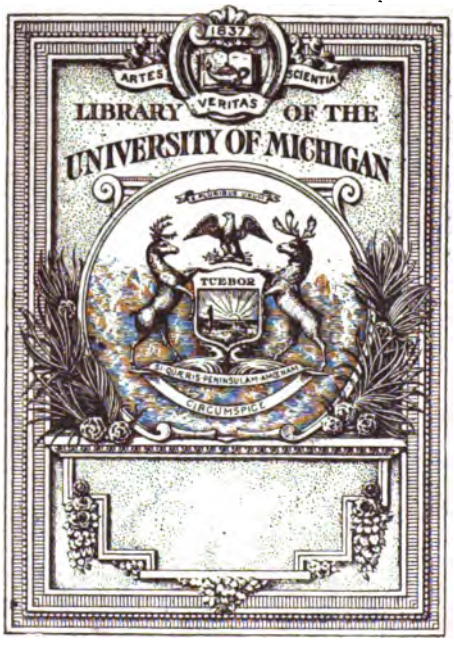
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

plus de 50 à 60 millions
toutefois ce qui pourrait
gement dans le *pied de*

outes les administrations
onseillers qui sont large-
; en Irlande et en Écosse,
emblable. Là, les comp-
s qu'à leur administration
que qui jouit d'un mono-

'opposition ne trouve à
ns sur les dépenses pu-
fait une réduction de
juillet. Et, lorsque la
on où elle se trouvait
re, il est remarquable

, en arrivant en juillet
ement de procurer de
peuple. Je ne sais pas
l'opposition; mais je
fait dont j'ai connais-
dans un discours qu'il
pas à 50 millions les
ément cité là une au-
finances.
es de l'opposition, sous
andaient l'abolition de

quelques corps privilégiés, le renvoi des S
certaines réductions sur les traitements du c
en souhaitaient aussi une qu'ils n'osaient de
c'était celle de la liste civile. Eh bien, toutes
ductions ont été opérées; tout ce qui a été d
par l'opposition, raisonnable à cette époque
accordé par le nouveau gouvernement. (*Bruits*

L'opposition raisonnable, lorsqu'elle s'est t
au pouvoir, a tenu ses promesses; mais qua
promesses de l'opposition qui n'étaient pas
nables, le pays n'en doit tenir aucun compte.

Tous les jours on prend des engagements ex
que j'appellerai même insensés... Le gouver
n'est pas obligé de les tenir, il n'a pas à en répo
(*Bruits divers.*)

Enfin, quant au reproche de barbarie qu'on
adressé, qu'il me soit permis de le regarder
peu fondé. Je ne crois pas que jamais il soit
de dire la vérité; on la doit à tout le mond
peuples comme aux rois : jamais on ne doit l
muler, quelque désagréable qu'elle soit.

Nos honorables adversaires, qui ne se fo
scrupule de la dire au gouvernement, devrai
également la dire au pays. Mais, puisque c'est
qu'ils laissent cette tâche, nous aurons le cou
la remplir; et d'ailleurs, nous n'interdisons
pays toute espérance; au contraire, l'
belle pour l'avenir, et la vérité est, à c
consolante que le mensonge. (*Très-bien*

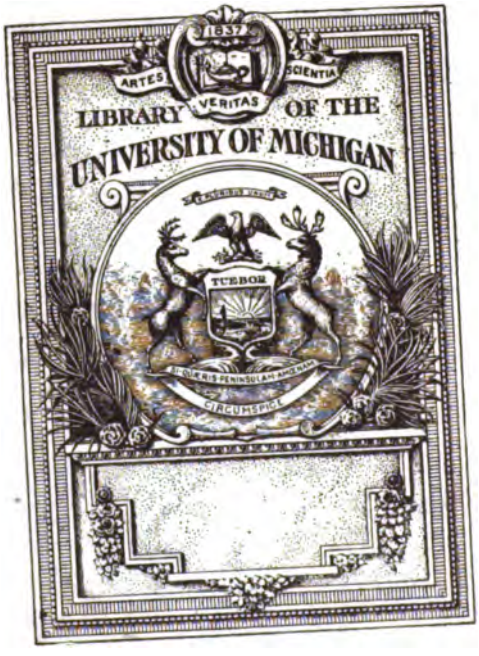
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

A4

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

I

Quantin imprimeur
Benoit Zaharis

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. Adolphe THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Sénateur, Membre de l'Institut

PREMIÈRE PARTIE (1830-1836)

I

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1879

Tous droits réservés.

944.08
T442

DISCOURS
PARLEMENTAIRES
DE
M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON
Sénateur, Membre de l'Institut

PREMIÈRE PARTIE (1830-1840)

I

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE
1879

En acceptant la mission de réunir et de publier les discours de M. Thiers, mission qu'a bien voulu nous confier sa noble veuve, notre désir n'a pas été seulement de rendre un hommage de pieuse gratitude à la mémoire de l'homme illustre qui nous a honoré de son amitié et de sa confiance. Nous avons aussi pensé qu'il y aurait intérêt et utilité historiques à faire connaître dans son ensemble cette vie parlementaire consacrée, pendant quarante-sept ans, au service de la France, et dirigée, depuis le premier jusqu'au dernier jour, par des principes qui, au milieu de circonstances si diverses, au milieu d'époques si agitées, sont demeurés invariables. Enfant de 89, ce que M. Thiers n'a cessé de vouloir, ce qu'il n'a cessé de demander, ce qu'il n'a cessé de poursuivre, c'est le gouvernement du pays par le

pays, gouvernement qui, dans sa conviction, pouvait seul garantir le maintien et le développement des droits et libertés conquis par la Révolution. Ce gouvernement, il l'a voulu sous la forme monarchique aussi longtemps qu'il a cru que cette forme était la mieux appropriée au tempérament et aux habitudes de la nation, et, lorsque les événements, lorsque l'expérience, lui ont démontré que la forme républicaine était désormais la seule possible, il s'y est rattaché sans arrière-pensée, mettant au-dessus de ses sympathies et de ses préférences personnelles l'intérêt du pays et le succès de la cause pour laquelle il avait toujours combattu.

La carrière parlementaire de M. Thiers se divise en cinq périodes bien distinctes.

La première commence au moment de la révolution de 1830 et finit avec l'année 1836. Le parti qui voulait ramener la France à l'ancien régime est vaincu, la monarchie traditionnelle fait place à la monarchie constitutionnelle, un prince animé de sentiments libéraux est appelé au trône par les représentants de la nation, ce trône, entouré d'institutions libres, repose sur une base populaire, et le gouvernement du pays par le pays peut être considéré comme fondé. Mais le régime nouveau est attaqué d'un côté par

les partisans de la royauté déchue qui soulèvent contre lui les provinces de l'ouest, de l'autre par le parti républicain qui fomente l'insurrection dans les principales villes. Des novateurs veulent aussi tout réformer dans l'administration; d'autres, pour réparer les humiliations de 1815 et venir en aide aux peuples asservis, demandent que la guerre soit déclarée à l'Europe entière. M. Thiers d'abord comme député, puis comme ministre, combat toutes ces utopies, défend le gouvernement contre les agressions auxquelles il est en butte, les institutions contre les bandes armées pour les renverser, et contribue, plus que qui que ce soit, au rétablissement de l'ordre public, au maintien de la paix extérieure, et à la consolidation de la nouvelle monarchie.

Les factions hostiles sont vaincues, l'autorité est partout obéie et respectée, la France, par sa modération et par sa sagesse, a triomphé des défiances et du mauvais vouloir de l'Europe; mais le prince placé sur le trône, quelque sincère que soit son libéralisme, quelque droites que soient ses intentions, n'est pas suffisamment pénétré des conditions du gouvernement représentatif; il oublie trop que, pour rester honoré et considéré de tous les partis, le chef de l'État doit se placer au-dessus de leurs disputes et ne s'engager personnelle-

ment dans aucune politique ; que c'est en demeurant fidèle à ces conditions salutaires que la maison de Hanovre a pu se faire accepter par l'Angleterre ; que c'est aussi en les observant avec une habile sincérité que son gendre, le roi Léopold, est en voie de fonder sa dynastie en Belgique : chaque jour il s'éloigne davantage de la formule célèbre : « Le roi règne et ne gouverne pas, » et, dans l'intérêt de la monarchie elle-même, M. Thiers, soit comme ministre, soit comme député, ne cesse d'en réclamer l'application. C'est la seconde période : elle va de 1837 à 1848.

Ces sages conseils n'ont pas été suivis. Des réformes qu'il eût été opportun d'accorder sont refusées, et le roi s'est malheureusement associé sans réserve à la politique de résistance de son cabinet. Ce cabinet est renversé. Sa chute entraîne celle de la royauté, et ce qui n'eût été, dans les pays constitutionnels voisins, qu'une crise ministérielle, devient une révolution. La République est proclamée. Mais le parti républicain est encore loin d'être un parti de gouvernement, ses chefs sont débordés, et chaque jour des sectaires viennent développer les théories sociales les plus subversives. M. Thiers combat ces théories, et le parlement les repousse les

unes après les autres. Leurs audacieux partisans veulent alors les imposer par la violence et ont recours à l'insurrection. Les doctrines anarchiques qu'ils soutiennent, les bouleversements sociaux dont ils menacent le pays, l'alarment profondément, et l'on cherche un sauveur dans le prince ambitieux que l'élection populaire a fait président de la République. Mais ce sauveur sera un maître qui supprimera toutes les libertés; vainement M. Thiers s'efforce de le démontrer; sa voix n'est pas écoutée, et bientôt le maître, après s'être imposé par un coup d'État, fait sanctionner ce coup d'État par le suffrage universel abusé! Cette troisième période a duré de mai 1848 à décembre 1851.

Toutes les libertés politiques ont été supprimées, et il n'a été conservé qu'un semblant de contrôle législatif pour l'homologation des lois et du budget. Plus tard quelques concessions sont faites. La parole est rendue plus libre; la publicité est donnée aux débats législatifs; et, après douze années de silence, M. Thiers, nommé député de Paris, vient demander les libertés nécessaires. En acceptant le mandat qui lui a été donné, M. Thiers n'a pas projeté de faire au trône établi une opposition de renversement. Ce trône ne pourrait tomber qu'au milieu de cata-

strophes dont M. Thiers redoute l'éventualité et qu'il voudrait éloigner de la France; mais, pour les écarter, il faudrait mettre un terme à la politique de fantaisie et d'aventure dans laquelle se complaît le souverain, et un contrôle sérieux, reposant sur des élections librement faites, serait le seul moyen d'y parvenir. Ce contrôle, ce serait le gouvernement du pays par le pays, régime auquel pourrait, avec toute dignité, se plier la dynastie impériale, et qui, sans l'ébranler ni l'affaiblir au dedans, dissiperait au dehors bien des inquiétudes et des méfiances. Les sentiments qu'exprime à cet égard M. Thiers, dans le plus noble langage, sont ceux de toute la France libérale; ce contrôle serait le salut, mais on n'en veut pas. Des élections ont lieu. Jamais la pression officielle ne fut plus vive, et les candidats indépendants sont combattus comme des ennemis. Une coterie intime est effrayée du réveil qui s'est manifesté et qui augmente chaque jour dans le pays. Elle craint que le temps du bon plaisir et des abus ne touche à son terme, et une diversion puissante lui paraît indispensable. La guerre seule peut la donner, et, sous le plus futile prétexte, cette guerre est déclarée, malgré les protestations de M. Thiers dont les paroles désespérées sont accueillies par des clameurs in-

décentes. Telle est la quatrième période qui, commencée en 1863, finit en 1870.

La guerre est engagée, guerre inique, insensée, criminelle, car elle a été déclarée sans que la France ait été provoquée, sans raisons plausibles, sans mesures préalablement prises pour la faire. L'étranger victorieux envahit notre sol, l'empereur est fait prisonnier, la République est proclamée, et quelques hommes de cœur assument la tâche ingrate et patriotique d'organiser la défense nationale. Mais nous n'avons pas un seul allié, et, dans cette détresse suprême, M. Thiers parcourt l'Europe pour réclamer, sinon un concours armé, du moins une intervention en faveur de la paix. Partout l'accueil est plein d'égards et de sympathie pour sa personne. Mais l'Empire, par son agression injustifiable, a indisposé toutes les puissances contre la France, et partout aussi le refus d'intervenir est formel. M. Thiers s'adresse alors au principal ministre du gouvernement ennemi. L'entente n'est pas d'abord possible, et c'est au bout de trois mois seulement qu'une trêve est signée. Une assemblée nationale est convoquée pour traiter des conditions de la paix, et M. Thiers est élu par vingt-sept départements. Seul au milieu de ces circonstances difficiles, il a le renom, l'autorité, l'expérience nécessaires

pour négocier utilement avec l'ennemi vainqueur, pour reconstituer un gouvernement, et il est nommé chef du pouvoir exécutif. A peine la paix est-elle signée qu'une insurrection formidable éclate à Paris. Tout en dirigeant avec autant d'activité que d'énergie les opérations qui ont pour objet de la réprimer, M. Thiers doit rétablir l'ordre troublé dans plusieurs grandes villes, refaire l'administration, réorganiser l'armée, restaurer les finances, assurer la perception de l'impôt, se procurer les ressources nécessaires pour payer le premier terme de la rançon imposée par l'Allemagne. En communication constante avec l'Assemblée nationale, chaque jour il y soutient ses projets, souvent est obligé d'y combattre des propositions impraticables, et, pour prix de tant de labeurs et de services, il reçoit le titre de Président de la République. Cette République, ainsi qu'il l'a dit lui-même, est non seulement le régime qui nous divise le moins, mais la forme neutre sous laquelle les divers partis monarchiques, ajournant la réalisation de leurs espérances, ont pu collaborer au salut commun. De plus, le parti républicain est devenu un parti de gouvernement. Il a combattu la Commune et a renoncé à ces théories, à ces violences de langage qui naguères étaient un sujet d'effroi. Derrière

M. Thiers, en qui il a mis sa confiance, il travaille avec ardeur au relèvement du pays, et tous ses efforts tendent à prouver qu'il est le plus sage. En moins de deux années l'ordre est partout rétabli, le calme est rentré dans les esprits, la France a recouvré son crédit, et la prochaine libération du territoire est assurée. Devant ces résultats si heureusement et si promptement obtenus, en présence de la crise périlleuse qu'au milieu de la division des partis provoquerait toute entreprise dont l'objet serait de changer le régime établi, les hommes que ne retiennent pas des raisons de fidélité, des convictions traditionnelles, des préjugés de caste ou de société, viennent à la République et demandent qu'elle soit définitivement constituée. M. Thiers en proclame la nécessité à la tribune de l'Assemblée nationale, et la majorité de l'Assemblée proteste contre ses paroles. Depuis lors, chaque jour cette majorité manifeste son mauvais vouloir, et, au 24 mai, M. Thiers doit se retirer devant un vote hostile. Bientôt a lieu une tentative de restauration monarchique ; elle échoue non pas tant à raison d'exigences inacceptables, que devant l'expression du sentiment public, dont il y aurait danger à braver les répulsions, et, après deux années de résistance, l'Assemblée nationale, ne pouvant ar-

river à une autre solution, finit par voter une constitution républicaine et par se dissoudre.

La majorité du Sénat élu en vertu de cette constitution est monarchique; en bien plus grande majorité la Chambre des députés est républicaine, et, profitant de ce désaccord entre les deux Assemblées, les anciens partis se coalisent de nouveau et projettent de détruire la République, sans souci du régime qu'ils lui substitueront. Le Sénat prononce la dissolution de la Chambre des députés, et le pouvoir ne recule devant aucune illégalité, devant aucun moyen de pression pour entraîner le vote des électeurs. Mais le renversement de la République, ce serait l'anarchie, la guerre civile, puis, pour y mettre un terme, le despotisme avec la suppression de toutes les libertés. M. Thiers rédige alors un manifeste qu'il adresse à ses électeurs et il meurt en l'achevant. Ce manifeste est son testament politique. Il y déclare que la nation seule est souveraine : que la République est la forme de gouvernement au moyen de laquelle s'exerce cette souveraineté ; que cette souveraineté est exercée par un chef électif du pouvoir exécutif et par deux Chambres; que ce chef du pouvoir exécutif doit gouverner avec le concours des deux Chambres et des ministres agréés par elles; que le concours d'une

seule Chambre ne suffirait pas; que les lois ou les subsides votés par une seule seraient absolument nuls; que l'essai de faire percevoir l'impôt non voté par les deux Chambres serait un attentat contre la Constitution; qu'en cas de dissentiment entre les pouvoirs, le litige ne saurait être vidé que par le pays convoqué dans ses comices; que, lorsque le pays a prononcé, toute résistance à sa volonté serait criminelle, et il demande à la France de confirmer ces grands principes par ses suffrages. La France répond par un vote affirmatif à ce dernier appel de l'homme qui l'a tant aimée, et le gouvernement du pays par le pays est définitivement fondé sous la forme républicaine. Telle est la cinquième et dernière période.

Les discours que nous publions aujourd'hui ont été prononcés dans la première période de 1830 à 1836 inclusivement, jusqu'au jour où M. Thiers, alors premier ministre, se trouvant en désaccord avec le roi Louis-Philippe sur la politique à suivre à l'égard de l'Espagne, donna sa démission. Nous avons laissé de côté toutes les répliques, toutes les observations de détail, et n'avons reproduit que les discours traitant un sujet complet ou ceux dans lesquels sont exposées et discutées des questions de principe. Nous avons cru devoir aussi faire précéder chacun d'eux

d'une notice dans laquelle nous avons cherché à résumer, d'une façon aussi succincte et aussi exacte que possible, les circonstances au milieu desquelles ils ont été dits, les faits qu'ils concernent, les arguments auxquels ils répondent. A aucune époque, sauf peut-être pendant les deux années de sa présidence, M. Thiers n'a été plus constamment sur la brèche. Député, il est le principal soutien du cabinet; ministre, il en est le principal orateur et ne discute pas seulement les matières relatives au département dont la direction lui est confiée; il prend part à tous les débats importants sur la politique intérieure et extérieure, sur les finances, l'administration municipale et départementale, les travaux publics, l'armée, sur les questions commerciales, sur celles de droit public et de droit international. Ses discours sont des modèles de clarté, de méthode, de savoir théorique et pratique, de bon sens, et chaque jour grandit son autorité comme orateur et comme homme d'État. Et quels sont ses émules : MM. Guizot, Dupin, de Broglie, Odilon Barrot, Berryer, M. Royer-Collard, dont la parole magistrale et révérée se fait encore parfois entendre. Jamais la tribune française n'a brillé d'un pareil éclat. A un jour donné, sur une question spéciale, ces hommes

éminents peuvent l'égaler : mais aucun ne lui est supérieur, et son discours sur la loi des associations en mai 1834, celui qu'il a prononcé à l'occasion de l'interpellation Janvier, en décembre de la même année, sa réponse au duc de Fitz-James et celle à M. Berryer dans la discussion sur l'indemnité américaine en avril 1835, son improvisation sur l'alliance anglaise en juin 1836, resteront parmi les chefs-d'œuvre de l'éloquence française.

A. CALMON.

Décembre 1878.

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

I

DISCOURS

SUR LE

RÈGLEMENT DU BUDGET DE 1828

PRONONCÉ LE 23 NOVEMBRE 1830

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Ce discours est le premier qu'ait prononcé M. Thiers dans les assemblées législatives. Récemment élu député et nommé depuis quelques jours sous-secrétaire d'État des finances, dont le portefeuille venait d'être confié à M. Laffitte, voici à quelle occasion il prit la parole.

D'après l'art. 151 de la loi de finances du 25 mars 1817, le budget général de l'État était voté par ministère, et la somme allouée en bloc à chaque département ministériel était ensuite répartie par une ordonnance royale entre les divers chapitres de ce département, suivant la proposition qui en était faite par le ministre. Une pareille latitude laissée au gouvernement avait donné lieu, dans les chambres, à des

réclamations incessantes. Pour faire droit à ces plaintes, une ordonnance royale du 1er septembre 1827 avait disposé que le projet général du budget de l'État soumis au vote des chambres présenterait désormais l'évaluation des dépenses par branche principale de service, conformément à un tableau dont la rédaction serait arrêtée chaque année; que les divisions ainsi établies prendraient le titre de sections spéciales, et que les subdivisions seules seraient variables. Mais cette concession n'avait pas été jugée suffisante, et la commission chargée de l'examen des comptes de 1826, ainsi que celle chargée de préparer le budget de 1829, avaient formulé des observations motivées, les unes sur la composition arbitraire des sections, les autres sur la trop grande inégalité des dotations qui leur étaient affectées. Ainsi, au budget de la guerre, dont le crédit total était de 194 millions, une seule section absorbait 174 millions; ainsi une section du ministère de l'intérieur comprenait tout à la fois les haras, les cultes non catholiques, les encouragements aux beaux-arts, etc., services qui n'avaient entre eux aucune analogie; et, dans ces sections comme dans beaucoup d'autres, la spécialité n'existait réellement pas. L'ordonnance de 1827 laissait donc un champ trop libre à l'arbitraire ministériel, et la commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi des comptes de l'exercice 1828 avait cru devoir proposer de régler enfin par la loi la spécialité des dépenses. Mais elle s'était bornée à poser le principe en demandant que le budget de chaque ministère fût, à l'avenir, divisé en chapitres spéciaux, comprenant des services corrélatifs de même nature; que les sommes affectées par la loi à chacun de ces services ne pussent être appliquées à des chapitres différents; et elle laissait aux ministres le soin de proposer les divisions qu'ils croiraient les meilleures.

Dans le débat auquel donnèrent lieu ces propositions,

l'utilité du principe ne fut pas contestée; quelques membres, toutefois, demandèrent, dans l'intérêt d'une bonne administration, qu'une certaine latitude fût laissée aux ministres ordonnateurs; d'autres, au contraire, voulaient, pour éviter tout abus, la restreindre dans des limites étroites; il fut, en outre, objecté que ce n'était pas dans la loi des comptes, loi réglant le passé que des prescriptions disposant pour l'avenir devaient être insérées, mais bien dans la loi du budget; et M. Thiers, prenant la parole comme sous-secrétaire d'État, vint émettre au nom du gouvernement un troisième avis, celui de laisser à l'administration le soin de préparer, pour le soumettre prochainement à la sanction des chambres, un travail d'ensemble qui donnerait tout à la fois satisfaction à la théorie et à la pratique.

Mais la Chambre avait hâte, usant enfin de ses prérogatives, de consacrer par la loi le principe de la spécialité financière, et elle adopta les dispositions proposées à cet effet par la commission des comptes.

Messieurs,

Je vous dois, au nom de l'administration, quelques explications sur le sujet qui vous occupe en ce moment.

L'administration adopte et veut consacrer tout entier le principe utile et salutaire de la spécialité. Elle me charge de vous exprimer ses intentions bien positives et de vous exposer aussi ce qu'elle se propose de faire à ce sujet. Peut-être alors penserez-vous qu'il est

convenable de remettre à un temps, qui sera d'ailleurs très-prochain, les dispositions fort utiles que votre commission vous a proposées.

Permettez-moi de vous exposer d'abord la législation existante et en même temps la pratique aujourd'hui observée. Vous jugerez mieux de ce qui reste à faire et du moment qu'il convient de choisir pour l'exécuter.

La loi de 1817 se borna à enfermer les ministres dans leurs budgets particuliers, et les laissa libres ensuite d'en distribuer la somme à leur gré. Elle exigea seulement qu'avant l'ouverture de l'exercice une ordonnance royale divisât la répartition du crédit principal en crédits particuliers et détaillés, desquels il ne leur serait pas permis de sortir. Les ministres s'imposaient ainsi à eux-mêmes une sorte de spécialité au moment de mettre le budget à exécution.

Mais cette spécialité ministérielle, qui aurait eu son utilité si elle avait été fixée d'avance et d'une manière un peu stable, n'était souvent établie qu'après coup ou singulièrement modifiée. L'ordonnance de répartition, qui, pour ressembler à une règle, aurait dû être portée d'avance et en décembre au plus tard, afin de dominer les services commençant en janvier, arrivait longtemps après. Loin que les services fussent faits d'après elle, elle était faite d'après les services. Elle était aussi constamment modifiée. Ce n'était plus une règle.

L'ordonnance de 1822 établit alors que l'ordon-

nance de répartition serait donnée en décembre, un peu avant l'ouverture de l'exercice pour lequel elle était faite, et inscrite à sa date au *Bulletin des lois*. Ce fut alors une règle fixe que les ministres s'imposaient, il est vrai, mais qu'ils étaient obligés de suivre après se l'être imposée.

Ainsi, à partir de 1822, la spécialité législative consistait à fixer le chiffre total de chaque budget ministériel, et une seconde spécialité ministérielle, établie à la veille de l'exercice par le ministère lui-même, fixait le chiffre détaillé de chaque service.

C'était bien peu pour la régularité administrative, et il restait, outre une large ouverture aux abus, une choquante inconvenance.

En effet, on faisait voter à la chambre, non-seulement le chiffre général de chaque ministère, mais plusieurs subdivisions de ce chiffre. Cependant il n'y avait d'obligatoire pour le ministère que le chiffre général, et les votes qu'on avait demandés à la chambre, quant à certaines subdivisions, pouvaient être considérés comme non avenus. On lui demandait, par conséquent, de voter pour ne pas lui obéir. Outre l'abus, il y avait inconvenance.

En 1827, cet état de choses a été changé par une ordonnance qui, bien que très-incomplète, doit être cependant considérée comme une amélioration décisive.

Elle a établi que le budget de chaque département serait divisé en sections; que chacune de ces sections

serait votée par la chambre, et que les ministres seraient tenus de s'y enfermer ; elle a décidé, en outre, qu'immédiatement avant l'ouverture de chaque exercice une ordonnance royale viendrait fixer cette spécialité plus détaillée que le ministère reçoit ordinairement de lui-même.

Par cette ordonnance, le principe des deux spécialités a été fixé; il n'y avait qu'un reproche à lui adresser, c'était de présenter un trop petit nombre de sections et de ne pas donner assez d'étendue à la spécialité législative. Depuis, on a de nouveau modifié dans la pratique cet ordre de choses. Le nombre des sections a été augmenté ; on en a fait de nouvelles, particulièrement pour le ministère de la guerre.

Dans cette situation, il faut examiner d'abord si l'on peut admettre le principe de deux spécialités, l'une législative et plus générale, qui dépend de votre vote; l'autre ministérielle et plus détaillée, qui dépend de l'ordonnance royale rendue en décembre.

Ce principe admis, il reste à savoir, premièrement, s'il est suffisamment écrit dans nos lois; secondement, s'il est suffisamment appliqué dans la pratique, et quel est le moyen d'atteindre ce double but.

Je crois, messieurs, que tout le monde est d'accord dans cette chambre sur la convenance d'une double spécialité.

C'était assurément laisser une trop grande latitude aux ministres que de leur permettre, en les enfermant seulement dans l'ensemble de leurs budgets particu-

liers, de reporter des petits aux grands emplois, du matériel au personnel, une partie des crédits qui leur étaient alloués.

Qu'ils aient agi ou non de la sorte, ils le pouvaient; mais la loi ne devait pas le leur permettre. Il fallait décomposer le budget de chaque département ministériel en natures de services, et enfermer les ministres dans les crédits assignés à ces services.

C'est là la spécialité législative. Mais, s'il est une généralité trop grande dont vous deviez sortir pour limiter l'arbitraire des ministres, il est une généralité dans laquelle vous devez rester pour laisser à ces ministres la liberté d'action nécessaire et surtout la responsabilité qui doit peser sur eux. C'est là que commence la spécialité ministérielle qu'il faut laisser les ministres s'imposer à eux-mêmes, mais en les obligeant à s'y conformer quand ils se la sont imposée.

La raison de cette différence vous est présente à tous.

Il est un détail dans lequel vous ne pouvez pas entrer, parce que le détail devient de l'action et que l'action vous est étrangère.

Vous ne le pourriez pas, d'ailleurs, quand vous le voudriez, car, si vous pouvez voter 115 spécialités comme aujourd'hui, ou 130, ou 150, comme il arrivera au prochain budget, vous ne pourrriez pas en voter 3 ou 400 de plus.

Vous délibérez loin des faits. Le budget, que, dans les temps ordinaires, vous discutez en juin, a été fait en

janvier. Quelques-uns des faits qu'il règle ne s'accomplissent qu'en décembre de l'année suivante. Ainsi il y a des prévoyances de deux ans dans votre budget. Comment pourriez-vous arriver à un certain degré de précision en votant le budget si longtemps à l'avance?

Il y a donc une certaine spécialité qui vous est possible à vous, messieurs, et une autre qui n'est possible qu'au ministère.

Reste à fixer le degré de chacune.

Je sais bien que beaucoup d'hommes fort éclairés pensent que toute spécialité vous appartient. Je ne le crois pas. Je crois qu'il y a des bornes à mettre à la durée de vos discussions, et qu'on ne doit pas vous faire employer cinq mois à la discussion du budget. Je crois que l'économie ne gagnerait nullement à une certaine spécialité trop étroite. Deux mots vous le prouveront : quand les ministres peuvent disposer du trop plein d'un article pour remplir le vide d'un autre, ils songent à faire des économies d'un côté pour suffire d'un autre à des dépenses excédantes, de manière à pouvoir se dispenser de vous demander des crédits complémentaires. Quand, au contraire, ils ne pourront pas compenser, ils ne mettront aucun soin à faire ces sortes d'économies qui ne les dispenseront plus de demander des crédits complémentaires.

Il faut, messieurs, pour que l'action soit possible en toutes choses, un grand contrôle après, mais un peu de confiance avant. Si donc, messieurs, vous admettez cette double spécialité, ce qui reste à faire, c'est de

préciser par la pratique le degré de chacune, et d'en consacrer ensuite dans nos lois le principe, qui n'y est pas et qui ne se trouve que dans de simples ordonnances.

L'administration vous promet à la fois et la pratique et le principe écrit en articles de lois, mais elle vous laisse juges du moment opportun.

Le budget qui va vous être soumis prochainement vous présentera des subdivisions nouvelles et un plus grand nombre de sections. Vous jugerez par les faits le degré de détail avec lequel vous voulez que les services vous soient présentés et soient fixés par votre vote.

Cela fait, la rédaction en articles des principes de la spécialité deviendra plus facile, parce qu'on saura le sens qu'il faut attacher aux mots de section et de chapitre. Vous ferez la théorie d'après les faits mêmes.

Une seconde circonstance vous décidera, je l'espère, à remettre la rédaction des articles comme nous avons l'honneur de vous le proposer.

L'administration projette un grand travail, qu'elle se promet de vous soumettre après les lois de finances qui doivent vous occuper particulièrement cette année. Notre comptabilité, que les Anglais viennent étudier chez nous comme un modèle, consiste, messieurs, partie en coutumes, partie en ordonnances, partie en articles de lois intercalés dans nos budgets ou nos règlements de comptes. Il importerait de réunir le tout dans un code qui pourrait être court, simple et com-

plet. La spécialité y trouverait sa place et y serait établie à la suite d'une pratique que vous auriez vous-mêmes approuvée ou contrôlée dans la prochaine discussion du budget.

Vous jugerez, messieurs, de l'utilité et de la convenance de cette manière de procéder.

L'administration, vous n'en doutez pas, est parfaitement sincère dans la proposition qu'elle me charge de vous faire. Elle veut, elle souhaite la régularité dans les comptes de l'État. Elle n'oubliera rien pour que cette régularité soit la plus grande possible. Elle ne veut rien refuser à la théorie de ce que la pratique bien entendue permettra de lui accorder.

Aujourd'hui qu'il est permis de bien faire, que les ministres ne trouvent plus au-dessus d'eux un obstacle qui les en empêche, qui pourrait ne pas avoir l'intention de bien faire, de faire le mieux possible? Les moyens pourront ne pas toujours répondre à l'intention; mais cette intention est partout aujourd'hui sincère et complète. (*Marques générales d'approbation.*)

II

DISCOURS

SUR LA

CRÉATION DE 200,000,000 D'OBLIGATIONS

DU TRÉSOR

ET

L'ALIÉNATION DE 300,000 HECTARES

DE BOIS

PRONONCÉ LE 11 MARS 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après avoir établi dans l'exposé des motifs du budget de 1831 (séance du 11 février 1831) que les dépenses ordinaires de cet exercice s'élèveraient à 957 millions et les recettes de même nature à 973 millions, M. Laffitte, ministre des finances, avait ajouté que, dans la situation agitée où se trouvait l'Europe, il importait que des préparatifs fussent faits par la France, non pas en vue de provoquer la guerre, mais pour se défendre énergiquement, si son honneur et sa sûreté l'exigeaient. La France voulait la paix, disait le ministre, parce qu'une guerre, soit de principe, soit de territoire, entraînerait une conflagration générale, et, d'ailleurs, la paix était compatible avec sa dignité et sa grandeur. Toutefois, moins elle désirait la guerre, plus elle devait témoigner qu'elle ne la redoutait pas et prendre des mesures en

conséquence. Le gouvernement s'était donc occupé depuis six mois de réparer et approvisionner les places fortes, de fabriquer des armes, remonter la cavalerie, compléter les rangs de l'armée, et l'ensemble de toutes ces dépenses, déjà effectuées ou à terminer, était évalué à 220 millions environ. Mais il ne pouvait y être pourvu qu'au moyen de ressources extraordinaires; et un emprunt en rentes perpétuelles, dans la situation où se trouvait la place, aurait eu le grave inconvénient de déprécier le prix déjà fort bas de la rente, et d'imposer à l'État une perte trop considérable sur le capital. D'un autre côté, les bons royaux ne pouvaient s'émettre qu'à des échéances très-courtes, et devaient d'ailleurs être réservés pour les besoins courants du Trésor. M. Laffitte s'était donc arrêté à la pensée de créer des valeurs remboursables à des termes éloignés, mais garanties par une hypothèque certaine, et il avait, en conséquence, proposé un projet de loi dont l'objet était d'autoriser le ministre des finances à émettre, jusqu'à concurrence de 200 millions de francs, pour les besoins ordinaires et extraordinaires des exercices 1830 et 1831, des obligations du Trésor portant intérêt et remboursables à des échéances fixes, qui ne pourraient dépasser cinq ans à partir de 1831. L'article 2 autorisait également le ministre à aliéner successivement, à partir de 1831, 300,000 hectares de bois dont le produit serait spécialement affecté au remboursement des obligations émises.

La commission chargée d'examiner ce projet de loi, non-seulement l'avait approuvé, mais, pour donner au gouvernement toutes les facilités possibles, elle y avait ajouté une clause qui permettait au ministre des finances de recourir à un emprunt en rentes, s'il le jugeait nécessaire, pour compléter le crédit de 200 millions.

Dans la discussion qui eut lieu à la chambre des députés, le projet de loi fut l'objet de diverses attaques. Suivant

plusieurs orateurs, les bois dépendants du domaine de l'État constituaient une des parties les plus précieuses de la richesse publique, et il fallait les conserver en vue des besoins de la marine et des nécessités de l'avenir. D'autres membres auraient préféré une émission de rentes à la création d'obligations dont le remboursement serait peut-être difficile, surtout si une guerre venait à éclater. Mais le plus amer de tous fut M. Berryer, qui, après une critique très-vive de la politique tant intérieure qu'extérieure du gouvernement, et évaluant à plus d'un milliard les ressources mises à sa disposition depuis le commencement de l'année, déclara qu'il ne lui était pas possible d'accorder le nouveau crédit demandé.

On était au 11 mars, et un nouveau cabinet était en voie de formation. Bien que démissionnaires, MM. Laffitte et Thiers n'en défendirent pas moins le projet qu'ils avaient présenté, et M. Thiers l'appuya par les considérations suivantes.

Messieurs,

C'est comme député que je prends la parole dans cette grave discussion. Je n'abuserai pas longtemps des moments de la Chambre; mais, ayant assisté à la confection du projet de loi, connaissant les faits sur lesquels il est fondé, je puis vous donner, messieurs, des explications qui ne seront pas sans intérêt : je vous demande un instant d'attention.

Je vous entretiendrai d'abord de la somme de 200 millions, qui fait l'objet de la demande du gou-

vernement. Cette somme n'a paru exagérée à personne, cependant elle a donné lieu aux calculs les plus faux, et il importe de les relever.

L'Administration qui s'est saisie des affaires du pays en juillet, les a trouvées singulièrement compromises par le dernier gouvernement. Les rentes avaient déjà baissé de 10 ou 12 pour 100, le crédit était ébranlé; une crise violente affligeait le commerce. C'est dans cette situation qu'il a fallu payer la fin de la campagne d'Afrique, fournir des secours à l'industrie, pourvoir aux premières dépenses de notre armement, et suppléer à une insuffisance considérable survenue dans les impôts.

On a pourvu à tout cela avec les 48 millions d'Alger et avec les ressources de la dette flottante, l'exercice 1831 s'est ouvert, et, lorsque les budgets ordinaires et extraordinaires vous ont été proposés pour cette année 1831, vous ne les avez point trouvés exagérés, surtout en considérant la grandeur des circonstances et le peu de temps que l'administration avait eu pour opérer les réformes désirées. Le chiffre de ces budgets s'est élevé à 1,177 millions.

On vous a demandé, en attendant votre vote, les moyens de fournir provisoirement à cette dépense. Vous avez accordé d'abord 300 millions, c'est-à-dire 4 douzièmes. On vous a demandé encore 300 autres millions, c'est-à-dire quatre autres douzièmes, ce qui fait 600 millions pour huit mois, et ce qui supposerait 900 millions de dépense ordinaire pour l'année.

Vous voyez donc, messieurs, que la demande des crédits provisoires a été fort modérée, car elle n'atteindrait pas le chiffre réel de la dépense ordinaire, qui est de 956 millions. Quant à la dépense extraordinaire, on vous la demande tout entière et en une seule fois, parce qu'elle ne se fait pas par douzièmes comme la dépense courante, mais par grandes masses.

Ainsi on ne vous a demandé que 600 millions d'ordinaire pour huit mois et 200 millions d'extraordinaire pour toute l'année, et vous devez reconnaître l'insigne fausseté des calculs (*murmures au centre*) présentés hier par un orateur qui vous a dit qu'on avait demandé plus d'un milliard en deux mois. Afin de parfaire son calcul, et le porter de 800 millions à plus d'un milliard, il a compté les bons royaux qui sont demandés tous les ans pour faire face à la dette flottante, dette due en grande partie aux fautes de la Restauration. Ainsi il a fait un double emploi et complètement altéré les faits. Le gouvernement, je vous le répète, n'a demandé que 600 millions d'ordinaire pour huit mois, et 200 millions d'extraordinaire pour l'année.

Il s'agit maintenant de rechercher les moyens de se procurer cette somme. On en a proposé trois, afin de laisser au gouvernement la faculté d'employer, ou concurremment ou alternativement, ceux qui pourraient l'être avec le plus d'avantage.

Le premier est d'aliéner purement et simplement une certaine quantité de bois, et d'en affecter le produit aux besoins de l'État.

Le second est d'anticiper la valeur de ces bois, en créant des obligations du Trésor remboursables avec le produit des ventes.

Le troisième, enfin, est d'émettre des rentes.

Je les examinerai tous les trois.

Le premier, celui qui consiste à aliéner des bois, a essuyé plusieurs reproches. On a dit que c'était une violation des lois qui attribuent tous les bois à la Caisse d'amortissement; que ce n'était pas agir en bon père de famille que d'aliéner ses propriétés foncières; que c'était avilir les valeurs de ces propriétés que de les vendre en grandes masses; enfin, que c'était compromettre la conservation du sol forestier, si précieuse à la France.

Il est facile de détruire ces diverses objections. La commission a répondu à la première en vous proposant d'aliéner la quantité de bois autrefois réservée au clergé, et représentant un revenu net de 4 millions, ce qui répond à peu près au capital de 200 millions demandé par l'État. La caisse d'amortissement n'est dès lors plus en cause.

Quant au reproche de ne pas agir en bon père de famille, il est puéril. Un père de famille qui aurait des dépenses urgentes à faire n'agirait-il pas avec plus de sens en vendant des propriétés qui ne lui rendent que 2 pour 100, qu'en contractant des dettes qui lui coûteraient un intérêt de 5 ou de 6 pour 100? Il me semble que la réponse n'est pas douteuse.

Le reproche d'avilissement des valeurs n'est guère

plus fondé. On a vendu, pendant les dernières années, 122 mille hectares de bois pour la Caisse d'amortissement, et, bien que les estimations aient peut-être été faites à trop bas prix, le taux des ventes a été de 700, de 800, de 1,000 et de 1,200 francs l'hectare.

Ce n'est pas là un prix trop désavantageux. En prenant des précautions, en ne précipitant pas les ventes, en employant cinq années à l'opération proposée, on a toute raison d'espérer des prix avantageux ; on a surtout un motif puissant de l'espérer dans une circonstance particulière, c'est la grande abondance de capitaux oisifs et cherchant des sûretés. L'État a déjà reçu des offres considérables.

J'aborde le dernier reproche. On prétend que le sol forestier est compromis ; c'est une erreur. Il faut distinguer les bois en *futaies pleines* destinées aux constructions navales et civiles, et en *taillis sans futaie* destinés à servir de combustibles. L'intérêt privé suffit pour garantir la conservation des derniers, parce qu'ils sont devenus depuis quinze ans un revenu sûr, facile et régulier, qui plaît fort aux grands propriétaires.

Quant aux *futaies pleines*, qui ne présentent pas le même attrait aux particuliers, l'État a eu soin d'en conserver un nombre suffisant. Il a déjà 50,000 hectares aménagés en *futaie pleine*, et, s'il voulait en aménager 200,000 de la sorte, il pourrait suffire, et au delà, au besoin de toutes les constructions. Il sera donc toujours temps de faire les réserves suffi-

santes, puisqu'il lui restera plus de 800,000 hectares de bois.

Ainsi, sous tous les rapports, de la loi, de la fortune de l'État, du maintien des valeurs, de la conservation du sol forestier, une aliénation de bois est une opération excellente et à l'abri de tout reproche.

Je passe au second moyen : la création d'obligations du Trésor, remboursables avec la valeur des bois, et destinées à anticiper le produit des ventes. Ces obligations ont été attaquées sous deux rapports. Les uns ont dit qu'elles se confondraient avec les bons royaux, et qu'elles établiraient une concurrence fâcheuse pour ces bons ; les autres, qu'elles rappelleraient un papier-monnaie fameux, qui fut une grande mais une désastreuse ressource.

La première de ces observations n'est aucunement fondée. Les bons royaux appellent les capitaux qui ne veulent point se donner pour un temps plus long que trois ou quatre mois, et qui, pour ne pas braver des chances plus longues, se contentent d'un intérêt fort modique et toujours inférieur à l'intérêt de tous les autres fonds.

Les obligations proposées s'adresseraient à des capitaux d'une autre espèce, puisqu'elles comportent des échéances de plusieurs années et un intérêt très-supérieur à celui des bons royaux. Ce seraient des espèces de rentes à échéance fixe, à capital déterminé, et hypothéquées sur des bois. Elles ne pourraient donc faire concurrence aux bons royaux.

Quant à la ressemblance avec les assignats, elle n'a pu être imaginée que par la malveillance la plus insigne. Les assignats avaient trois différences essentielles avec les obligations en question. D'abord ils étaient hypothéqués sur des biens confisqués. La révolution vaincue, les biens étaient restitués et l'hypothèque disparaissait. Les obligations du Trésor, au contraire, reposeront sur les propriétés incontestables de l'État.

Les assignats étaient un papier-monnaie que tout le monde était obligé de prendre en payement. Les obligations du Trésor ne sont qu'un fonds négociable sur la place. Enfin les assignats pouvaient être donnés en payement des biens de l'État, et, quoiqu'ils eussent baissé, ils devaient être pris pour toute leur valeur nominale, ce qui faisait que les biens nationaux étaient aliénés à des prix misérables. Rien de pareil ne peut avoir lieu aujourd'hui, puisque les obligations du Trésor ne seront pas un papier-monnaie acceptable en payement de rentes.

Tout ce qu'on a dit sur les obligations du Trésor est donc ou peu fondé ou imaginé par la malveillance.

Reste le troisième moyen, celui d'émettre des rentes. C'est le plus sûr, le plus infaillible, mais le plus coûteux; car aujourd'hui, si l'on négociait des 5 pour 100 (et il le faudrait pour ne pas courir la chance de créer un fonds nouveau), on perdrait 20 pour 100 sur le capital, outre qu'on supporterait pour longtemps peut-être un intérêt de 6 pour 100.

Les rentes doivent être l'un des moyens fournis à l'État, mais le moyen extrême, auquel il ne faudra songer qu'après tous les autres.

Si, comme on vous le propose, on ne vendait les bois que pour les affecter aux rentes que vous émettriez, vous subiriez 20 pour 100 de perte sur le capital des rentes, peut-être 10 pour 100 sur la valeur des bois, ce qui ferait 30 pour 100 sur le total des 200 millions.

Si, au contraire, vous vendez 100 millions de bois, et que vous en consacriez directement la valeur aux besoins de l'État, vous n'aurez perdu que 10 pour 100 sur les 100 millions. Si vous créez 100 millions de rentes, vous perdrez 2 pour 100 sur cette création; ce sera une perte de 10 pour 100 sur une moitié des 200 millions, de 20 sur l'autre, ce qui fera, en moyenne, 15 pour 100 de perte au lieu de 30, comme il arriverait si l'on créait 200 millions de rentes, qu'on amortirait avec les bois. Les rentes ne peuvent être qu'un moyen subsidiaire, qu'on emploiera à défaut des autres.

Le système de votre commission, d'accord en tout point avec le ministère, a été de laisser au gouvernement le choix des moyens, et, en le renfermant toujours dans le chiffre de 200 millions, chiffre obligé qu'il ne pourra pas dépasser, de lui laisser le choix du procédé avec lequel il devra se procurer la somme désirée.

Si la Chambre voulait fixer le moyen, elle exposc-

rait le gouvernement à tenter une opération qui pourrait ne pas réussir, et qui serait ainsi un nouvel événement fâcheux pour notre crédit. En lui laissant au contraire le choix, il pourra appeler des capitalistes, consulter leur préférence, et il ne sera pas exposé à manquer son opération en contrariant cette préférence.

Ce sont ces considérations qui ont décidé le gouvernement et votre commission. Ce sont les mêmes considérations qui me décident moi-même à voter pour le projet présenté. Je crois que tout bon citoyen, attaché au pays, éprouvant le désir de l'armer de toutes les ressources nécessaires à son salut, devra émettre le même vote.

III

DISCOURS

SUR LES

CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES DE 1831

PRONONCÉ LE 5 AVRIL 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Un nouveau cabinet avait été constitué, le 13 mars, sous la présidence de M. Casimir Périer, et M. Louis y occupait le ministère des finances. Dans la séance du 18 du même mois, ce ministre vint exposer que son premier devoir, en prenant possession du portefeuille dont il était titulaire, avait été d'examiner d'une façon approfondie la situation financière, et que cette situation n'avait rien d'alarmant pour la fortune publique. Néanmoins il lui avait semblé urgent de soumettre à l'adoption de la chambre une mesure dont l'objet serait de consolider le crédit de l'État en procurant au Trésor des ressources à peu près égales aux excédants de dépenses dont il était resté à découvert sur les derniers budgets. Or la somme des emprunts temporaires contractés à cet effet et constituant la dette flottante atteignait presque 300 millions. La dette flottante avait sans doute sa grande utilité, aussi bien pour le Trésor, auquel elle assurait à peu de frais un fonds de roulement, que pour les particuliers et pour les établissements publics, dont elle recevait les espèces disponibles; mais c'était à la condition de ne point dépasser de justes limites; et, dans les circonstances où l'on se trou-

vait, le chiffre de 300 millions était excessif : il fallait donc le réduire de 100 millions; et, comme la contribution foncière avait été diminuée depuis 1819 de 57 millions, que celle des patentes avait aussi obtenu des dégrèvements considérables, c'était à ces deux espèces de contributions que M. Louis était d'avis de demander la somme dont il avait besoin, en ajoutant, pour 1831, 55 centimes à la première et 50 à la seconde.

De plus, la dissolution de la chambre, depuis longtemps réclamée, était alors imminente, par suite de l'adoption de la loi sur la réforme électorale, et le temps devait manquer à cette chambre pour qu'elle pût, avant de se séparer, voter le projet de budget présenté par M. Laffitte; le gouvernement s'était trouvé dans la nécessité de demander, en sus des quatre douzièmes déjà accordés sur les contributions directes, trois nouveaux douzièmes sur les contributions publiques, pour assurer la marche des services jusqu'à la fin de juillet, époque à laquelle se réunirait la nouvelle chambre. Le projet de loi concernant les douzièmes, ainsi que celui relatif à la contribution extraordinaire, furent renvoyés à la même commission, qui approuva complètement le premier, mais introduisit une modification importante dans le second. Elle pensa que l'industrie était trop en souffrance pour qu'il fût possible d'augmenter ses charges par une aggravation de l'impôt des patentes. 55 centimes sur la propriété foncière lui parurent également excessifs, et elle les réduisit à 30, devant produire une ressource de 46,500,000 francs; quant au surplus nécessaire pour arriver au chiffre de 100 millions, elle proposa de le demander à l'emprunt par une émission de rente 5 pour 100. Dans la discussion publique à laquelle donna lieu le projet de loi ainsi modifié, on reprocha au gouvernement d'avoir tardivement présenté le projet de budget de 1831, d'avoir rendu ainsi forcé le vote de nouveaux douzièmes, d'avoir laissé la

dette flottante s'accroître dans des proportions inquiétantes, d'avoir préféré à un système de retenue sur le traitement une imposition extraordinaire, et, comme une partie de ces griefs s'adressait au ministère de M. Laffitte, M. Thiers y répondit par une improvisation dans laquelle il prit la défense de l'administration dont il avait fait partie, et appuya les propositions soumises à la Chambre.

Messieurs,

La situation de la France est grave; elle motive suffisamment toutes les demandes qui vous ont été adressées par le Gouvernement. Je crois sincèrement que nous ne pouvons en refuser aucune sans assumer sur nous une responsabilité qui ne doit jamais peser que sur les ministres. Toutefois il n'est pas nécessaire, pour trouver de bonnes raisons en faveur des demandes du gouvernement, il n'est pas nécessaire de nous exagérer notre situation. Nous avons intérêt à connaître cette situation tout entière; nous n'avons aucun intérêt à la supposer pire qu'elle n'est, ni surtout à le faire croire.

J'ai eu l'honneur d'appartenir à l'administration de M. le baron Louis et à celle de l'honorable M. Laffitte; je connais ce qui s'est fait sous ces deux administrations, et je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails qui vous fourniront le moyen

d'être justes envers le ministère précédent, et de mieux apprécier notre situation actuelle.

Le premier sujet de plainte élevé contre notre situation présente, c'est le provisoire législatif dans lequel nous sommes placés, c'est ce fâcheux système de *douzièmes provisoires* dans lequel nous sommes obligés de demeurer encore plusieurs mois. Les faits vont vous prouver qu'il n'a pas dépendu du ministère de vous éviter d'y entrer. Il faut trois mois et demi pour qu'un budget devienne exécutoire au 1er janvier de chaque année. Quand le budget a été voté par les chambres, il faut un mois et demi aux conseils d'arrondissement et de département pour répartir les contingents de l'impôt entre les localités. Il faut deux mois aux directeurs des contributions pour faire les rôles ; le tout fait trois mois et demi pour que le budget soit applicable au 1er janvier. Il faut donc que tout budget soit voté au plus tard au 15 septembre. Or le gouvernement de juillet n'a été complètement saisi des affaires qu'au 15 août environ. Il aurait donc fallu que, du 15 août au 15 septembre, c'est-à-dire en un mois, il eût fait le budget, qu'il l'eût présenté aux chambres, qu'elles l'eussent discuté et adopté. Vous savez, messieurs, que c'est impossible, car la seule discussion exige deux mois. Il fallait donc nécessairement entrer dans le système des *douzièmes provisoires*.

D'autres raisons devaient différer le budget. Il fallait, avant de le présenter, avoir fait et soumis à votre discussion sept lois de la plus haute impor-

tance, qui devaient toutes lui servir de bases : une loi sur les contributions indirectes; une loi sur les contributions directes; une loi sur le fonds commun; une loi sur l'aliénation des bois; une loi sur l'amortissement, et deux enfin sur la liste civile. Toutes ces lois devant changer le budget, soit en recette, soit en dépenses, devaient nécessairement le précéder. Ce n'est pas tout encore. Pour présenter des économies, il fallait faire des réformes. Le ministère des finances a été complètement réorganisé. Les autres ministères avaient aussi à exécuter des réformes, qui devaient être discutées dans le conseil des ministres. A chaque instant ces discussions étaient interrompues par des objets d'urgence. Le budget de l'un des ministères n'a pu être remis aux finances que huit jours avant la présentation du budget général. Il n'y a donc eu aucune perte de temps pour la présentation du budget. L'administration peut se rendre le témoignage que jamais, à aucune époque, on n'avait exécuté des travaux aussi considérables.

Tandis qu'elle se livrait à ces travaux, l'administration des finances avait un autre soin plus grave encore à remplir, c'était de rétablir la perception des impôts indirects, partout interrompue. La révolte contre l'impôt des boissons régnait dans une partie de la France. M. le baron Louis avait lutté avec la persévérance de son caractère; mais le temps lui avait manqué. M. Laffitte, plus heureux parce qu'il a eu plus de temps, a laissé les lois d'impôt partout observées.

Lorsqu'il a quitté les finances, Bordeaux payait les contributions indirectes. Le revenu de ces contributions était même augmenté.

Je passe à un troisième objet, l'exacte observation des règles de la comptabilité financière. M. le rapporteur de votre commission, en louant l'exactitude et la clarté de la comptabilité, vous a dit cependant que l'abus des crédits complémentaires durait toujours. Ce reproche, messieurs, est injuste ; vous allez en juger vous-mêmes.

Les lois de finances distinguent deux sortes de crédits ; les uns extraordinaires, relatifs à des dépenses qui n'ont pas été prévues par le budget, les autres complémentaires, relatifs à des dépenses prévues par le budget, mais évaluées d'une manière insuffisante. Les premiers doivent être présentés à la sanction des chambres dans leur plus prochaine session, les autres seulement dans la loi des comptes. L'administration s'est entièrement conformée à ces lois. Elle vous a présenté les crédits extraordinaires pour les dépenses d'Alger; elle a renvoyé la sanction des crédits pour les autres dépenses à la loi des comptes. Ces autres dépenses peuvent être toutes qualifiées de complémentaires, car leur objet était prévu par le budget. En effet, les dépenses relatives aux vivres et fourrages, aux primes de douanes, au service des postes, aux employés du bureau de Saint-Dominique, à la liste civile, à la police secrète, étaient toutes prévues par le budget, et n'étaient qu'inexactement évaluées.

Une seule de ces dépenses doit être considérée à part : c'est le payement fait aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti. Sur ce point la loyauté connue du précédent ministre des finances ne lui fait craindre aucune explication. Il les souhaite, il les provoquera lui-même. Je vais, messieurs, vous les donner si vous le voulez.

Le payement fait aux adjudicataires de l'emprunt d'Haïti n'est pas une dépense, c'est l'acquittement d'une dette sacrée. M. de Villèle, voulant assurer la rentrée des 150 millions promis à la France par Haïti, avait intérêt à soutenir le crédit de cet État qu'il savait plein de bonne volonté ; mais, embarrassé momentanément, il s'entendit avec la compagnie qui avait fait le premier emprunt, et qui se composait de MM. Laffitte, Rothschild et le syndicat des receveurs généraux. Il la chargea de payer l'intérêt des obligations qu'Haïti était pour quelques mois dans l'impossibilité de payer, et il lui garantit ses avances; il les lui garantit au nom du Trésor dans trois lettres consécutives.

Lorsque M. Roÿ succéda, en 1828, à M. de Villèle, il ne nia pas la dette, mais il ne voulut pas s'expliquer. M. de Chabrol crut l'honneur de l'État engagé, et il proposa au conseil des ministres de la reconnaître, ce qui fut fait en novembre 1829. Mais l'acquittement de la dette fut remis à quatre ans moyennant un intérêt de 4 pour 100. En décembre 1830, lorsque tout le monde a éprouvé le besoin de rentrer dans ses avances, la compagnie a réclamé les siennes. Le conseil des

ministres a anticipé l'acquittement de la dette en question de deux ans, car il y avait un an d'écoulé, et il a payé en bons à un an de date, sans intérêt. Tandis qu'on donnait des secours au commerce, le secours le plus urgent c'était de payer à des maisons respectables ce qu'on leur devait. Du reste, l'État n'aura rien à débourser, car un traité avec Haïti vient d'être signé. Les sommes en question vont être payées avant que les bons donnés en payement à la compagnie soient acquittés.

Voilà cette importante affaire exposée en toute sincérité. Vous voyez que la loyauté du ministre des finances ne s'est pas un instant démentie.

Ainsi, sous tous les rapports, de l'activité apportée aux travaux, du rétablissement des perceptions, de l'exacte observation des lois, l'administration des finances n'a pas mérité un seul reproche.

J'arrive au dernier point et au plus important, la direction du Trésor, le soin apporté à mettre les ressources en rapport avec les besoins.

La dernière administration était placée dans une hypothèse toute différente de celle dans laquelle se trouve placée l'administration actuelle. Elle devait raisonner dans l'hypothèse des préparatifs de guerre, celle-ci doit raisonner dans l'hypothèse même de la guerre. Les événements étaient tels, il y a trois mois, qu'on devait préparer une armée qui fût équipée, approvisionnée, prête à entrer en campagne. *L'avenir s'étant rapproché,* vous a dit M. Casimir Périer, il faut

prévoir la dépense même d'une campagne. Dans l'hypothèse *des préparatifs*, la précédente administration avait fait son devoir en vous donnant une armée de 434,000 hommes, *armée, équipée, entretenue pour une année :* ce sont les termes exprès du projet de budget. Elle vous avait demandé pour cela 1,177 millions, dont 957 millions de dépense ordinaire, et 230 millions de dépense extraordinaire.

Votre commission, se plaçant dans la même hypothèse, a cependant énoncé 1,434 millions de besoins. D'où vient cette différence? Le précédent ministère vous aurait-il trompés en énonçant 1,177 millions de besoins?

Non, messieurs, cette différence provient d'une méthode erronée, adoptée par votre commission pour vous présenter les besoins du Trésor.

Le précédent ministère, en faisant le budget, c'est-à-dire en faisant le tableau des besoins de l'armée, avait suivi la méthode accoutumée, la méthode suivie en tout temps; il avait porté en ligne de compte, non pas le capital, mais les intérêts de la dette flottante, et il avait fait une chose raisonnable et naturelle, car le capital de la dette flottante ne s'acquitte pas plus dans l'année que le capital de la dette fondée; ce capital se perpétue en se renouvelant sans cesse; l'État n'a que les intérêts à servir, et nullement le capital à payer.

Il est vrai que parfois il peut arriver que le capital de la dette flottante soit trop considérable. Alors on

doit le diminuer; alors il faut porter au compte des besoins de l'année, non pas le capital lui-même, mais uniquement la somme dont il faut le diminuer. Or, si l'on voulait, cette année, diminuer de 100 millions le capital de la dette flottante, ce serait 100, et non 300 millions, à ajouter aux besoins de l'année, ce qui donnerait un chiffre total de 1,277 millions, et non de 1,434, comme on pourrait l'induire, au premier aspect, du rapport de votre commission.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une armée de 434,000 hommes, *armés, équipés, entretenus pour une année*, la situation exacte est un budget de 1,177 millions, avec une dette flottante de 300 millions Cette dette est-elle trop forte; est-elle inquiétante; est-il imprudent de l'avoir laissée arriver à ces proportions? Voilà la question. Quelques explications sont nécessaires à ce sujet.

Toute dette flottante se compose ordinairement d'anciennes dépenses non acquittées, avec des emprunts ou des impôts, et des sommes nécessaires pour le service des caisses. Nous avons 251 millions d'anciennes dettes non acquittées avec des emprunts ou des impôts. Je pourrais contester ce chiffre, le réduire de quelques millions, mais ce serait une chicane de détails; j'admets 251 millions. Il nous faut, pour le service des caisses, une somme de 60 millions, plus ou moins, suivant les situations; cela fait 300 millions environ de dette flottante.

Il ne serait pas besoin de 300 millions pour faire face à cette dette, parce que plusieurs des sommes

dont elle se compose ne sont pas encore acquittées; mais il a fallu payer plusieurs des dépenses extraordinaires de la guerre avec les ressources de la dette flottante, parce que *le fonds commun et les bois* n'ont encore procuré aucun argent.

On a fait face à la dette flottante avec les fonds déposés en compte courant par les correspondants du Trésor, tels que les receveurs généraux, les communes, divers établissements publics. Ces fonds montent à 100 millions. On a ajouté, suivant l'usage, des bons royaux, cette fois pour la somme de 200 millions. Il faut remarquer que, dans les dernières années, on émettait 110, 120, 130 millions. C'est une somme de 70 ou 80 millions de plus émis cette année. Est-ce là une situation effrayante?

Non, messieurs. Elle deviendrait inquiétante, si les ressources préparées pour la guerre ne se réalisaient pas, si l'on ne vendait pas les bois, si l'on ne faisait pas un emprunt, et si, pour y suppléer, il fallait encore grossir la dette flottante; mais il n'en est rien. On va faire tout cela, et on le fera avec succès. Dans cette situation, une telle dette flottante n'a donc rien d'effrayant. Toujours, en Angleterre comme en France, au moment d'une guerre possible ou déclarée, la dette flottante s'augmente. En France, par exemple, il n'y avait que 13 millions de bons royaux en émission, en 1822, année qui précéda la guerre d'Espagne. En 1823, année de la guerre, les bons royaux s'élevèrent à 162 millions. Ils revinrent à une somme moindre

l'année suivante, s'augmentèrent à l'époque de l'expédition de Morée, et sont toujours restés entre 110 ou 130 millions.

Il y a deux raisons de cela : c'est qu'en temps de guerre les capitaux aiment mieux la dette flottante que la dette fondée, et que l'État engagé dans de grandes entreprises est comme un commerçant qui émet du papier en proportion des affaires qu'il fait.

Il n'y avait au surplus aucune imprudence au précédent ministère des finances à vivre tranquille à côté d'une pareille dette flottante, parce qu'il avait deux ressources toutes disponibles : le portefeuille, qui était de 67 millions, et dont on aurait pu réaliser sur-le-champ pour 25, et le fonds commun, sur lequel on aurait pu emprunter facilement 30 ou 40 millions. C'était donc une ressource de 50 ou 60 millions sur laquelle il pouvait toujours compter à tout événement.

On se demande cependant pourquoi, au lieu de grossir la dette flottante, le ministère, en attendant que les ressources extraordinaires fussent réalisées, ne faisait pas un emprunt. C'est ici, messieurs, le reproche le plus sérieux, et je vais y répondre avec franchise.

Jusqu'à la fin de décembre toute opération de finances était impossible, de l'avis général; car la nouveauté et l'incertitude de l'état de choses, et surtout le procès des anciens ministres, étaient des obstacle qui ne permettaient aucune transaction. Au surplus, il y avait refus de traiter avec le Trésor. Passé les

premiers jours de février, les scènes de Saint-Germain-l'Auxerrois, les discussions qu'elles ont entraînées avec la Chambre, le changement du ministère, ont également rendu un emprunt impossible. Il n'y a eu que janvier pour opérer. En janvier les cours se sont relevés; on a repris confiance, une opération est redevenue possible. Mais on n'avait que le fonds commun, évalué alors à 60 millions. On allait en traiter et faire un emprunt sur dépôt de rentes, quand le 13 février est arrivé.

Mais 60 millions n'étaient pas une somme suffisante pour qu'il valût la peine de faire un emprunt ; il eût fallu que le ministère se présentât devant cette Chambre, et vînt lui demander un crédit de 200 à 300 millions, qu'il n'avait pas alors ; et, je vous le demande, si le ministère, confiant dans la paix comme vous l'étiez tous (confiance que, pour mon compte, je n'avais pas le bonheur de partager), était venu vous demander un crédit de cette valeur, vous n'eussiez pas manqué de lui dire, avec raison, qu'il y avait contradiction entre ses assurances de paix et ses actes, et qu'il se conduisait en ministère qui allait faire la guerre, tandis qu'il parlait en ministère qui était sûr de la paix. Jamais, en effet, il n'avait eu plus de raison d'y croire ; car l'heureuse issue du procès des ministres avait produit en Europe le même apaisement qu'elle avait produit à Paris, et nous avons eu là, en retour, les meilleures paroles de la part des cabinets. Je comprends un ministère agissant autrement, un ministère

se disant que la paix ne pouvait être longue, que le calme de janvier était trompeur, et se hâtant d'employer ce calme, qui devait être si court. Que ceux qui croient à la guerre reprochent au ministère précédent de n'avoir pas été ce ministère actif et défiant dans l'avenir, je l'admets; mais que ceux qui croient à la paix, et qui sont en si grand nombre dans cette Chambre, fassent ce reproche, je ne l'admets point. (Aux centres, *profond silence;* à gauche, *C'est vrai.*)

Je crois, messieurs, vous avoir prouvé que l'ancienne administration, sous le rapport de l'activité des travaux, de l'exacte observation des lois et de la direction du Trésor, a été sans reproche; mais laissons là la trop longue histoire du passé, arrivons au présent et aux demandes faites par le ministère actuel. A la somme de 1,177 millions demandés par le ministère précédent, le ministère actuel a ajouté coup sur coup une demande de 200 millions. Cela s'explique naturellement par la différence des situations : on était en présence d'une guerre possible; on est en présence d'une guerre probable : c'est dans cette hypothèse qu'il faut raisonner.

Je crois qu'on peut justifier cette demande, soit sous le rapport du chiffre, soit sous le rapport de la France, dans laquelle ces ressources sont réclamées.

La précédente administration, en armant 430,000 hommes, en les tenant tout prêts à entrer en campagne, n'a pas cependant su faire entrer dans ses prévisions la mise sur le pied de guerre : cette dé-

pense, qui consiste en indemnité et en augmentation de traitement aux officiers de tout grade, s'élèverait à 90 millions environ; il resterait 110 millions pour accroître le nombre de nos soldats, pour réparer notre matériel et renouveler les approvisionnements que la guerre ne manquerait pas de détruire; je suis même convaincu que les 200 millions demandés devraient être portés à 300; il n'y a donc pas d'exagération sous le rapport du chiffre.

Quant à la forme, le ministère vous a demandé cette ressource, moitié en impôt, moitié en crédit. Je crois qu'il a eu raison de vous demander cette ressource pour moitié au moins en impôt. Un simple calcul va vous le prouver : le précédent ministère a déjà obtenu, au delà des recettes ordinaires, 50 millions environ du fonds commun, 200 millions soit en bois soit en rentes; le nouveau en demande 200; ainsi le total à se procurer dans l'année est de 450 millions. Je crois que l'on trouvera le moyen de se les procurer. Les bois, en supposant que l'aliénation eût le plus grand succès, donneraient peut-être 80 millions, toutefois, en effets à longue échéance; il reste à se procurer 370 millions. Si vous ne demandiez que 50 millions à l'impôt, comme vous le propose votre commission, il resterait à demander au crédit 320 millions dans l'année, et, bien que j'aie confiance au crédit, je crois que ce serait trop. Si, au contraire, vous demandez 100 millions ou 90 millions à l'impôt, vous n'avez plus que 270 millions ou 280 millions à

demander au crédit, et il est plus raisonnable de les espérer.

Il y a une autre considération d'une grande importance. Vous pourrez soutenir la guerre la plus longue, la plus difficile, si vous savez maintenir, pendant la guerre, vos perceptions dans les environs d'un milliard, comme elles ont été toujours pendant la paix. Une nation qui perçoit en valeur réelle un milliard, et qui peut emprunter 200 millions par an, et qui a, de plus, la population française, peut résister à toute l'Europe; mais il faut maintenir nos perceptions à un milliard. Or les contributions indirectes, l'enregistrement, les douanes, ne donneront évidemment plus les mêmes produits; il faut que les contributions y suppléent.

Ne pouvant nous adresser aux patentes, parce que l'industrie souffre trop pour supporter de nouveaux impôts; ne pouvant nous adresser à la contribution mobilière et à la contribution personnelle, à celle des portes et fenêtres, qui viennent de subir une augmentation considérable, et qui n'en peuvent pas subir deux dans la même année, il faut nous adresser nécessairement à la contribution foncière. C'est le cas d'invoquer ici le patriotisme des propriétaires : leur sort sera aggravé, mais ne sera pas insupportable, car on peut vous le prouver par un simple calcul.

L'Assemblée constituante avait cru qu'on pouvait demander à la propriété foncière le cinquième de son revenu net. Évaluant le revenu foncier net de toute

la France à 1,200 millions, elle avait établi une contribution de 240 millions. Aujourd'hui, messieurs, tout prouve qu'on peut l'évaluer à 2 milliards. (*Violente interruption; vives dénégations au centre droit.* Plusieurs voix : *Vous êtes dans l'erreur.*)

M. Thiers *s'interrompt et attend que le calme soit rétabli. Il reprend.* — Messieurs, vous pouvez vous adresser, comme moi, aux commissaires spéciaux, tous hommes habiles et de bonne foi, vous pouvez leur demander si c'était là l'évaluation du revenu foncier de la France. Dans ce cas, la contribution foncière, qui ne supporte actuellement que 244 millions, ne paye qu'entre le huitième et le neuvième de son revenu. (*Nouvelles interruptions aux centres.*) Messieurs, je sais que l'on pourra citer quelques exemples du contraire; mais la proportion générale n'en est pas moins telle que je l'établis. (A gauche, M. Baude : — *C'est très-juste; vous avez raison. — Nouvelles dénégations aux centres.*) Messieurs, je vais vous céder tout à l'heure la tribune, vous pourrez répondre; je répliquerai.

On dira, il est vrai, que c'est épuiser les ressources de la guerre; non, messieurs, l'impôt que vous voterez aujourd'hui ne sera perçu que dans trois mois, et, si vous devez avoir la guerre, dans trois mois le canon aura déjà retenti en Europe; d'ailleurs les premiers préparatifs pour la guerre sont plus coûteux que la guerre même.

Le ministère vous a parlé, messieurs, avec conscience, en vous demandant cette augmentation d'im-

pôt. Pour moi, je vous parle avec une profonde conviction en appuyant sa demande. Si vous ne voulez pas vous exposer à des illusions désastreuses, si vous voulez pouvoir résister à des attaques qui seront peut-être dirigées contre vous, il faut faire de grands efforts en impôts.

Le moment des grands sacrifices est arrivé pour la France; les révolutions les meilleures, celles qui sont fondées sur les besoins des peuples, les dédommagent par de vastes bienfaits, mais elles leur coûtent de grands sacrifices.

La révolution de 1789 en est la preuve; elle a été aussi féconde en résultats qu'exigeante en actes de dévouement. La nôtre ne versera pas, je l'espère, moins de bienfaits sur la France, et ne lui coûtera pas autant; mais, il faut le dire, elle pourra aussi lui coûter des efforts. Ses ennemis supputent avec complaisance et malice les millions qu'elle coûte, les hommes que peut-être elle fera tomber sur les champs de bataille, et ils triomphent; mais grande est leur erreur. Si la révolution doit coûter ou du sang ou de l'or, le tort n'est pas à nous, il est à ceux qui nous ont obligés à faire une révolution.

En effet, messieurs, j'en appelle à vos souvenirs. Si, en 1828, pouvant choisir entre la carrière des révolutions et celle des améliorations, nous avions préféré celle des révolutions, nous serions coupables; mais en fut-il ainsi? Vous le savez, messieurs. Nous venions d'entrer à peine dans la carrière des amélio-

rations. Une loi des communes était discutée. On y fit un changement. Sur-le-champ elle fut brusquement retirée. *Plus de concessions,* s'écria-t-on à propos des améliorations demandées : on fit le 8 août; on nous présenta la baïonnette. Si, à cette époque, Paris s'était porté aux armes, avait dépavé les rues, alors, messieurs, nous serions coupables, car l'autorité royale avait le droit de changer son ministère. Mais la France se contenta de faire des représentations, elle en appela aux élections, et attendit, d'une majorité, le renversement du ministère contre-révolutionnaire. Quand cette majorité arriva, au lieu de lui céder, la dynastie viola les lois, et ne nous laissa plus d'autre ressource qu'une révolution. Elle en voulut faire une contre la France, la France en dut faire une à son profit.

Cette révolution devrait-elle faire couler nos trésors et notre sang sur les champs de bataille, le tort sera à ceux qui nous ont réduits à la faire. En croyant dresser notre acte d'accusation, c'est le leur qu'ils préparent. Au surplus, j'espère qu'outre sa nécessité, la révolution de 1830 aura aussi, pour justification éclatante, d'immenses bienfaits. Elle a donné déjà au pays la réalité du gouvernement représentatif. J'espère qu'elle lui rendra de plus sa dignité et son ancienne grandeur. (*Une sensation prolongée succède à cette improvisation.*)

IV

DISCOURS

SUR

LE PROJET D'ADRESSE

PRONONCÉ LE 9 AOUT 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre nommée en juin et juillet 1830 avait été dissoute; des élections générales avaient eu lieu, et la nouvelle Chambre s'était réunie le 23 juillet. En ouvrant la session, le roi Louis-Philippe avait prononcé un discours dans lequel il renouvelait d'abord l'assurance que, sous son règne, la Charte serait une vérité, et exprimait l'espoir que, par l'action uniforme des grands pouvoirs de l'État, un terme serait bientôt mis aux agitations prolongées dont s'alimentaient de coupables espérances. La France, disait-il ensuite, avait repris en Europe, depuis la révolution de Juillet, le rang auquel elle avait droit. Les places fortes élevées contre elle sur les frontières voisines allaient être démolies; sur sa demande, les troupes autrichiennes entrées dans les États romains, à la suite de troubles qui y avaient éclaté, se disposaient à en sortir; l'indépendance de la Belgique venait d'être reconnue par les grandes puissances; l'escadre française, envoyée sur le Tage pour y protéger nos nationaux, s'était emparée de la flotte portugaise, et le gouvernement employait tous ses efforts pour faire cesser la lutte qui ensanglantait la Pologne. Les vrais intérêts de la

France, ceux de sa prospérité, de sa puissance et de son honneur, avaient donc été défendus avec persévérance et dignité.

Quelques jours après, la Chambre avait procédé à l'élection de son bureau, et, le candidat à la présidence appuyé par le cabinet, M. Girod de l'Ain, n'ayant été nommé, au second tour de scrutin, qu'à une voix de majorité, M. Casimir Périer, regardant ce résultat comme un échec pour le gouvernement, avait cru devoir se démettre de ses fonctions de ministre de l'intérieur. Mais, sur ces entrefaites, était arrivée la nouvelle que le roi des Pays-Bas se préparait à envahir la Belgique; M. Périer avait aussitôt retiré sa démission, et ordre avait été donné à nos troupes de marcher contre les forces hollandaises. C'est au milieu de l'émotion causée par ces incidents que s'était ouverte la discussion du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, projet qui donnait une approbation complète aux sentiments exprimés par le roi, ainsi qu'à la politique suivie par son gouvernement, et M. Casimir Périer y avait pris le premier la parole. Après avoir rappelé les circonstances qui lui avaient fait un devoir de retirer sa démission, il avait passé en revue tous les actes accomplis depuis le 13 mars par l'administration dont il était le chef. A l'intérieur, ses collègues et lui s'étaient efforcés de donner au pouvoir l'unité et la force qui lui manquaient, de rassurer tous les intérêts en leur créant des garanties d'ordre et de stabilité, de s'abstenir de tous actes qui auraient pu avoir le caractère d'actes de parti, sans cesser néanmoins de surveiller d'une façon rigoureuse les traces des factions hostiles; et, à ce sujet, il avait prononcé ces paroles remarquables : « En vain la générosité de nos institutions, l'équité de l'administration, traitent tous les Français en citoyens; les partisans de ce qui n'est plus en repoussent les devoirs comme le titre; et le gouvernement actuel ne leur accordera que la

plus stricte justice tant qu'ils n'auront pas, par leurs actes, désarmé ses légitimes soupçons. En ce qui concernait l'extérieur, la France, ajouta-t-il, n'avait pas fait la guerre, mais, en respectant tous les intérêts et en ne demandant que ce que réclamaient le bon droit et le bon ordre européen, elle avait repris son autorité, prouvé sa sagesse, révélé sa force; jamais peut-être elle n'avait pesé d'un si grand poids dans la balance de l'Europe, et aucune influence n'était aujourd'hui supérieure à la sienne. »

L'orateur qui monta à la tribune après M. Casimir Périer, M. Thouvenel, vint y énumérer tous les griefs de l'opposition de gauche. Le gouvernement, dit-il, avait marché au rebours des vœux, des sympathies du pays, et contrairement à quelques-uns de ses intérêts les plus chers; il avait maintenu dans les fonctions les plus importantes des agents absolument hostiles; il vivait au jour le jour, n'ayant d'autre guide que les besoins du moment, sans vue d'ensemble, ne se préoccupant d'aucune de ces réformes demandées et attendues impatiemment par le pays, et continuait purement et simplement la Restauration, sauf quelques changements qu'il n'avait pu s'empêcher de faire. Dans ses rapports avec l'étranger surtout, il avait fait preuve d'une faiblesse extrême, ne sachant pas user du grand prestige qu'avait donné à la France la révolution de Juillet. Au lieu d'imposer pour le trône de Belgique un candidat du choix de la France, il avait accepté celui qu'avait voulu l'Angleterre. Au lieu de faire entendre en faveur de la Pologne des paroles énergiques, il s'était borné à quelques notes diplomatiques accueillies sans égards, et il avait craint d'aider à la formation d'États constitutionnels dont l'alliance eût été précieuse contre le mauvais vouloir et l'agression de l'Autriche et de la Russie.

Toutes ces accusations ne s'appliquaient pas seulement au cabinet actuel, c'était la politique entière du gouvernement de Juillet depuis son origine qui était incriminée, et

M. Thiers, ancien membre du cabinet Laffitte, crut devoir en prendre la défense dans le discours suivant.

Messieurs,

Nous avons longtemps désiré le gouvernement représentatif comme un gage assuré de repos et de liberté pour notre pays. Nous en avons eu longtemps l'apparence, nous en avons enfin la réalité. Nous l'avons, puisque la couronne vient demander à votre délibération un système de politique intérieure et extérieure. En rendant à votre majorité un si complet hommage, elle lui impose en même temps une tâche bien difficile dans les circonstances où nous nous trouvons.

Vous prononcer aujourd'hui sur le système de votre constitution politique, c'est décider de votre administration intérieure et extérieure, c'est décider, en un mot, du sort de la France et de l'Europe.

Dans toute autre circonstance, cette assertion vous paraîtrait exagérée, sans doute; mais vous y reconnaîtrez la simple expression de la vérité. Oui, messieurs, de vos délibérations va sortir le sort de la France et du monde; c'est une raison pour y apporter le plus grand calme et la plus parfaite impartialité. Pour mon compte, je voudrais qu'aucune de mes expressions ne pût jeter de la vivacité dans nos débats,

je voudrais, s'il m'était possible, les adoucir en les éclairant.

Pendant la longue lutte que nous avons soutenue contre le gouvernement déchu, le reproche qu'on nous faisait le plus souvent, et avec le plus d'effet, c'est que nous étions en révolution, que nous reconnaissions les actes et le langage d'une époque trop fameuse. La seule différence qu'on accordât, c'est qu'au lieu de 92 ou de 93, on disait que nous étions en 89.

Ces reproches étaient injustes, et ils avaient un effet fâcheux, car ils éloignaient de nous l'opinion de ces classes laborieuses et éclairées qui veulent la liberté, et qui ne veulent pas, comme on le disait tout à l'heure, rouvrir l'abîme des révolutions.

Répondant à ce reproche avec franchise, nous disions que nous n'étions pas en 89, que nous n'avions pas à détruire une administration mauvaise, un état social mauvais, un gouvernement faux et contraire au temps, aux mœurs; que nous avions seulement à perfectionner l'administration qui avait été le fruit laborieux de la Révolution et de l'Empire; que nous n'avions qu'à perfectionner et non à bouleverser; que nous avions un état social équitablement fixé par le Code civil, qu'il y avait sans doute quelques modifications à faire, mais qu'il ne pouvait être question de le renouveler.

Nous disions enfin que nous avions pour gouvernement une monarchie représentative, sous laquelle

nous voulions vivre, en y ajoutant seulement la sincérité du prince. L'engagement de la révolution de Juillet était de ne pas recommencer la révolution de 89 et ses excès. Voilà l'engagement que le gouvernement a pris à la face du monde. Eh bien, messieurs, cet engagement a décidé son système, a tracé sa pensée principale, l'a guidé dans tous ses actes. C'est dans cette pensée, que, dès les premiers jours, au lieu de constituer une république, il a maintenu la monarchie, qu'au lieu d'outrager les vaincus il a voulu les faire jouir des bienfaits de la loi; c'est dans cette pensée qu'au lieu de recommencer alors les conquêtes et invasions, il a voulu essayer la paix tant qu'elle serait honorable.

Je crois ne pas me tromper, messieurs, en disant que c'est cette pensée qui a inspiré le gouvernement de Juillet, qui l'a dirigé dans une bonne voie, et que c'est de là que sont résultés tous ses actes. Je ne voudrais pas dire que, dans l'application de tous ces actes, il ne s'est pas trompé; mais je soutiens que cette pensée, que ce système, étaient bons, et qu'il n'y a eu erreur que dans les détails.

Ce n'est pas tel ministre que je viens soutenir; j'ai appartenu à deux ministères et non au dernier; c'est la conduite du gouvernement de Juillet exposé depuis un an à des attaques répétées et injustes que je viens défendre devant vous. (*Vive approbation.*)

Messieurs, trois objets me semblent mériter votre attention : c'est le travail de notre gouvernement rela-

tivement aux institutions et à l'administration intérieures, et à nos rapports avec le dehors. Je n'abuserai pas de vos moments, messieurs, mais je demande quelques instants votre attention. Quant à nos institutions intérieures, est-il vrai que le gouvernement se soit montré restrictif, ou qu'il ait accordé ce qui avait été promis par la Charte?

La Charte n'avait déterminé que l'institution de la royauté, elle avait laissé à la loi à fixer l'institution de la pairie; elle avait laissé à la loi à fixer l'organisation de la garde nationale, à établir le jury dans les jugements, à donner enfin toutes les lois de développement qui doivent accompagner la Charte. Eh bien, ce travail, où en est-il?

Quant à la pairie, la Charte ne permettait pas qu'on s'en occupât avant la session de 1831. Il n'y a pas encore de retard. Quant à l'esprit dans lequel cette institution doit être rétablie, on ne peut juger le gouvernement; il s'est borné à dire qu'il consulterait le vœu du pays et l'expérience du temps. Or je défie de l'attaquer sur ce point.

Quant à la Chambre des députés, la loi d'élection a été faite. Quelques personnes auraient pu désirer qu'on étendît les droits politiques plus qu'on n'a fait. La loi a été adoptée sur les bases de 200 francs et de 500 francs, et je défie d'adresser au gouvernement un seul reproche à ce sujet, puisque ces bases étaient celles de l'opposition d'alors.

La loi sur la garde nationale a été faite; elle est

mise en pratique aujourd'hui. La loi municipale a été faite aussi, et elle l'a été sans que le gouvernement s'en mêlât, par l'intervention seule de la Chambre, de sa majorité. Et, à moins de nier sa majorité, à moins de nier en un mot le gouvernement représentatif, je défie d'accuser le gouvernement. Quant à la loi départementale, il a été impossible de la présenter à la Chambre ; et puis elle n'aurait pu être discutée, puisque le budget, soumis à la Chambre deux mois avant sa dissolution, n'a pu être discuté. Le jury a été introduit dans les jugements en matière politique. Ainsi, des lois qui devaient être faites, l'une ne pouvait pas l'être, l'autre l'a été sur les bases fixées par l'opposition ; celles qui restent n'ont été différées que parce qu'il était physiquement impossible de les faire.

Il me semble, d'après ce résumé très-clair, qu'il est impossible de reprocher au gouvernement de s'être montré ou restrictif de nos libertés, ou même lent à les accorder.

Je le demande à tous les hommes de bonne foi, ne sommes-nous pas aujourd'hui en plein exercice de nos droits? (*Marques d'adhésion.*) en pleine jouissance de ce qu'on appelle nos libertés? Ne sommes-nous pas en possession de la première des libertés, de la liberté des élections? Les élections viennent d'être faites; elles l'ont été avec une telle liberté, que, dans 360 vérifications, une seule réclamation a été faite. (*Mouvement.*) Elle est relative à une dépêche télégraphique qui a été lue dans un collège ; et encore n'est-il pas

bien sûr qu'elle ait été lue par ordre du gouvernement. Elles ont été faites avec une liberté qu'on n'avait pas vue jusqu'alors.

VOIX NOMBREUSES. — C'est vrai.

M. THOUVENEL. — Je pourrais articuler des faits.

VOIX NOMBREUSES. — Parlez, on répondra.

M. THIERS. — Jusqu'ici, dans la vérification de 360 élections, nous n'avons rencontré que ce seul fait : je dis donc que les élections ont été faites avec une liberté inouïe jusqu'à ce jour. La France est dans le plein exercice de ses droits. C'est le vœu du pays que le gouvernement s'applique à reconnaître. C'est à vous, messieurs, représentants de la nation, que le gouvernement demande loyalement de tracer un système politique intérieur et extérieur. Si ce n'est pas là de la liberté, il n'y en a pas dans le monde. Le pays se gouverne lui-même : je souhaite qu'il fasse bien. Les citoyens viennent tout récemment d'élire les officiers qui les commandent ; ils nomment leurs officiers municipaux ; bientôt, peut-être, ils nommeront leurs magistrats départementaux. Dire que ce pays n'est pas en jouissance de la liberté, c'est manquer à la bonne foi.

Ainsi, quant à nos institutions, on n'a ni restreint ni ralenti nos droits.

Je passe à l'administration intérieure, et je vous demanderai la permission d'entrer dans quelques détails.

Certes, après la révolution de Juillet, on pouvait considérer l'administration entière comme mauvaise.

On pouvait détruire, comme en 89, destituer tout ce qui existait de carlistes, permettez-moi cette épithète, on pouvait les écraser, les priver du bénéfice de la loi, leur interdire la liberté d'écrire, les terrifier au point de leur ôter le courage de se rendre aux élections; telle ne pouvait être la marche du gouvernement. Il fallait sans doute chasser de l'administration tous les hommes qui étaient ennemis déclarés du gouvernement, mais y laisser les hommes paisibles, laborieux, qui depuis trente ans servent bien.

On a laissé à tous les partis le bénéfice des lois qui terminent seules les révolutions. Cette seconde conduite était conforme à la pensée du gouvernement de Juillet, qui ne voulait pas recommencer 89.

Il y avait des préfectures et des branches d'administration qu'on ne pouvait refaire à l'improviste, mais il y avait des préfets, des sous-préfets, des procureurs généraux, des magistrats, que la nature de leurs fonctions rendait suspects. On n'a point laissé en place un seul de ces fonctionnaires, parce que c'était là la partie politique du gouvernement, et qu'il fallait à de telles fonctions des hommes nouveaux.

Il n'est pas resté, je le répète, un seul sous-préfet, un seul peut-être... (*On rit.*)

On n'a pas laissé en place de sous-préfets, de procureurs généraux, de procureurs du roi. Assurément le garde des sceaux d'alors devait rassurer tout le monde, c'était M. Dupont de l'Eure.

Quant à la magistrature inamovible, le gouverne-

ment était lié par une loi, et vous ne reprocherez certainement pas au gouvernement de n'avoir pas violé la loi.

Dans toutes les fonctions politiques tous les changements possibles ont été opérés; on ne s'est arrêté que devant les empêchements qui résultaient de la spécialité. Il était facile de faire en très-peu de temps d'excellents procureurs généraux, d'excellents procureurs du roi, avec les hommes de talent qu'offrait le barreau ; on pouvait également faire en peu de temps de bons préfets et sous-préfets. Il n'y avait là aucune difficulté, mais il n'en était pas de même pour les fonctions spéciales de l'administration financière. On ne pouvait pas, dans les vastes branches de cette administration, renvoyer sur-le-champ et remplacer tous les employés. (*Mouvements en sens divers... Agitation.*)

Un homme ne peut en quelques jours apprendre à diriger une comptabilité. Le gouvernement de 1815 avait cru qu'un homme bien pensant pouvait remplir toutes les fonctions, et avait renouvelé toutes les administrations. Nous n'avons pas partagé cette opinion, et c'est en cela que nous avons été plus sages.

Je ne crois pas qu'un homme bien pensant puisse, par cela seul, faire un bon directeur général de la comptabilité, un bon directeur du mouvement des fonds; et assurément on pourrait dire que, si le ministre qui est entré à cette époque au ministère des finances ignorait la comptabilité et l'administration, il

se serait entouré d'hommes qui n'en savaient pas plus que lui; mais cet homme, c'était M. le baron Louis, et certes la qualité que personne ne lui refuse, c'est d'être un bon praticien. Cette administration, il la connaissait; car c'est lui qui, depuis quarante ans, à différentes époques, l'avait formée.

Il a compris qu'il ne pouvait la désorganiser sans amener dans nos affaires le plus effroyable désordre, et, en matière de finances, le désordre, c'est la banqueroute. (*Vives réclamations. Interpellations diverses.*) Je ne redoute pas les explications.

Oui, messieurs, la banqueroute, et la banqueroute immédiate.

Si je me livre à des assertions hasardées, je demande que l'on me réponde à la tribune, et je ferai mon possible pour répliquer par des faits décisifs.

Quant aux emplois secondaires, quant aux comptables, quant à cette masse d'employés qui sont chargés de tous les détails de l'administration, pouvait-on faire des changements subits? Pouvait-on renvoyer sur-le-champ 86 receveurs généraux? Non sans doute, car les receveurs généraux sont des banquiers qui ont dans les mains les fonds de l'État. A cette époque même ils ont fait des efforts inouïs en faveur du gouvernement, pour soutenir le crédit. (*Murmures.*)

On ne peut nier qu'il y a eu des épurations faites; on a eu pour principe de repousser des hommes qui étaient notoirement ennemis du gouvernement. Quant aux autres, quelques-uns s'étaient ralliés à nous vers

les dernières années de la Restauration. On ne pensait pas à recommencer les inquisitions de 1793, à aller chercher la pensée des hommes dans leur tête et les proscrire en masse. Tous ces motifs ne permettaient pas que l'on expulsât une si grande multitude d'employés.

J'ajouterai que, pour un grand nombre d'individus, à côté de l'opinion publique qui les présentait comme ennemis, se trouvait l'assertion contraire de députés patriotes, qui répondait d'eux. Il est arrivé plus d'une fois que les recommandations d'hommes qui se qualifient exclusivement de patriotes se sont prononcées en faveur de ceux qu'on appelle des carlistes. (*On rit.*)

Tel est, en effet, le penchant naturel du cœur humain. Ceux qui se qualifient patriotes ne veulent pas laisser en place ceux qu'ils considèrent comme les ennemis de la patrie : ils n'en voudraient pas souffrir un seul. Je me trompe, ils en exceptent toujours un, c'est l'ami, c'est le voisin qu'ils ont connu sous des rapports avantageux, comme époux et père, comme pratiquant toutes les vertus privées. (Voix diverses : *Oui, oui, c'est vrai, c'est bien cela.*)

Telle était la position des choses, c'était un véritable chaos ; je l'ai vu de mes yeux, et j'appellerai en témoignage toutes les personnes qui ont mis le pied dans des administrations. (*Oui, oui, c'est vrai.*)

Avec la meilleure intention du monde, il était impossible de faire des distinctions et des classifications ; éloigner une masse d'employés paisibles, une foule

d'hommes timides et d'opinions modérées, et qui ne se prononçaient pas, c'eût été une faute extrêmement grave ; je dis plus, il y aurait eu folie de vouloir le faire.

Je répète, au reste, que des erreurs ont pu être commises ; je suis loin de les nier, mais je dis qu'elles étaient inévitables ; j'ajoute qu'elles sont toutes réparables ; que des réclamations sages soient présentées au ministère, et il écoutera les observations justes et fondées.

Quant à la conduite du gouvernement à l'égard des partis, j'en ai beaucoup entendu parler, j'en ai beaucoup vu ; j'ai beaucoup entendu dire que le gouvernement persécutait les patriotes, qu'il ménageait les carlistes, qu'il les aimait presque.

Eh bien, messieurs, on en a presque dit autant de la Convention ; on a presque dit qu'elle ménageait les Vendéens, qu'elle favorisait leur état de guerre.

Il est vrai qu'il y a eu plus de procès contre les nommes qui s'appellent exclusivement *patriotes* que contre les carlistes ; mais il n'y a rien d'étonnant, c'est le résultat malheureux, mais forcé, de ce qu'on appelle *l'ordre légal*.

Nous sommes en présence de deux partis : l'un a l'habitude de conspirer sourdement depuis quarante ans ; il est audacieux dans ses espérances, il les communique dans ses conversations de tous les jours. Vous l'entendez dire que ce qui semble ne plus pouvoir reparaître, reparaîtra bientôt. Les hommes de ce parti

font beaucoup de voyages. Je ne crois pas qu'on puisse les empêcher d'aller à Holy-Rood ou à Nîmes. (*On rit.*)

L'autre parti, fougueux, bruyant, se manifeste par des émeutes; il a des clubs, et vient quelquefois attaquer le gouvernement à force ouverte. Eh bien, messieurs, malgré soi, aimerait-on mieux un de ces partis que l'autre? on est forcé de reconnaitre que, puisque l'un se cache et ne provoque pas l'application des lois, et puisque l'autre, marchant à découvert, en méconnait l'empire, il doit y avoir plus de procès contre l'un que contre l'autre. (*Interruption à gauche.*)

Dira-t-on maintenant que le gouvernement ménage à plaisir les troubles de la Vendée? Il faudrait se jouer de la bonne foi publique pour dire qu'un gouvernement veut ménager ses ennemis, fomenter à côté de lui une insurrection continuelle qui l'affaiblit aux yeux de l'Europe.

Je n'ai pas l'honneur d'être député de la Vendée, je ne parle ici que d'après la notoriété. Trente ou quarante mille hommes sont employés en Vendée. Les forces sont commandées par un officier général dont la capacité n'est mise en question par personne.

On a divisé cette armée en petites bandes; elle parcourt le pays en tous sens; elle y remplit sans relâche et avec le plus grand zèle la tâche qui lui est confiée; le pays n'est troublé que par 5 ou 600 hommes qui se dérobent aux poursuites dirigées contre eux par leur petit nombre.

Si les troubles dont la Vendée est le théâtre ont de

la durée, il en faudra accuser non le gouvernement, mais la nature même de ces événements. Sous la République, sous le Consulat, ces événements ont duré pendant sept à huit années. On doit penser qu'il y a de graves difficultés à surmonter pour y mettre un terme.

Mais on persiste : on dit que le gouvernement ménage les carlistes; je ne le crois pas.

Que le gouvernement cherche à contenir, à réprimer certaine fraction de son parti, il est dans le vrai, il apprécie sagement sa position, il montre qu'il a médité les causes de ruine des gouvernements qui l'ont précédé. En effet, comment ont péri les gouvernements auxquels le gouvernement de Juillet a été substitué? Comment la révolution de 1789 a-t-elle fini? Est-ce par les agressions réunies contre elle? non. Elle a succombé sous ses propres excès. (*Marques d'adhésion.*)

Le gouvernement impérial, comment a-t-il vu s'éteindre son immense gloire? Il a abusé de lui-même, il s'est suicidé. Enfin la Restauration, est-ce une de nos conspirations qui l'a détruite? Non, elle s'est tuée en violant volontairement les lois du pays. (*Vive adhésion.*)

De ce que le gouvernement s'est montré plus soigneux de contenir son parti que tout autre, il en résulterait qu'il connaissait à la fois sa position, l'histoire et sa politique.

Les hommes sortis de nos rangs se trompaient en

attaquant à main armée un gouvernement fondé sur le principe qu'eux-mêmes avaient soutenu et fait prévaloir. Il faut les plaindre et s'en défier. Je suis convaincu que c'est là le véritable danger, le danger le plus réel qui menace le gouvernement actuel.

J'ai peut-être assez longtemps lutté contre la royauté déchue pour en avoir étudié les hommes et les principes. Le danger des carlistes n'est pas où nous le voyons; c'est en imitant leurs excès que nous donnerions quelques chances de réussite à leurs trames. Et voyez leurs journaux; quelle tactique suivent-ils? Ils profitent de nos fautes et relèvent tout ce qui est entaché d'excès.

Si une expression inconvenante, peu mesurée, se trouve dans un écrit libéral, ils la citent avec complaisance; s'il y a du trouble, ils l'exagèrent; s'il y a des bruits de guerre, ils les répandent; c'est ainsi qu'ils exercent leur influence sur le Midi et la Vendée. Une semblable tactique mérite plus de mépris que de colère, et notre gouvernement, alors qu'il veut avant tout nous préserver de tomber dans les fautes où se sont perdus les pouvoirs qui l'ont précédé, est dans la vérité; il comprend l'esprit de la nation et se montre digne de la diriger. (*Mouvement d'adhésion.*)

Ainsi, messieurs, sous le rapport de notre administration interne, le gouvernement peut avoir commis des fautes de détail, mais le système, en général, était bon.

Je passe au troisième objet, à nos relations avec

l'Europe : c'est ici la partie la plus délicate de ma tâche; je réclame toute votre indulgente attention.

Si, le jour où le gouvernement de Juillet s'est emparé du pays, on avait sur-le-champ témoigné à l'Europe l'intention de détruire, sans doute le gouvernement, qui n'avait pas songé à la guerre, seul eût été coupable. Mais est-ce ainsi que nous nous sommes présentés à l'Europe; sont-ce là les craintes que nous lui avons inspirées? Non, et les faits répondent pour moi; il n'y a eu, j'ose le dire, que mépris pour la folle dynastie qui, en jouant ses destinées, avait hasardé celles du monde.

Il y a eu chez tous les peuples sympathie, admiration pour nous, et dans les gouvernements inquiétude, mais rien qu'inquiétude.

On a craint un instant que cette révolution n'aboutit comme la première à des désastres. Dès lors le devoir de notre gouvernement a dû être de calmer les inquiétudes de l'Europe et du monde; car toutes les chances de guerre étaient dans ces défiances.

Assurément il y avait, sur la question de la paix et de la guerre, de bonnes raisons pour et contre.

On pouvait dire en faveur de la guerre :

Qu'il était impossible que deux principes aussi hostiles que la souveraineté du peuple et le droit divin se trouvassent en présence sans que tôt ou tard on n'en vînt aux mains;

Qu'aucune révolution morale n'avait éclaté dans le monde sans être suivie d'une guerre;

Que, sous l'empire de cette inquiétude et de cette

hésitation, ni l'industrie ni le commerce ne pourraient reprendre leur cours.

On pouvait dire encore que nous étions sous le joug des traités de 1815, que ces traités avaient été signés le jour de nos désastres, qu'il fallait en appeler à la victoire, dont le chemin nous serait aplani par la sympathie des peuples.

On pouvait ajouter que notre révolution avait singulièrement affaibli les ressorts du gouvernement ;

Qu'il se retremperait dans la guerre ;

Qu'après une lutte inévitable, à laquelle il fallait savoir se résoudre, nous trouverions le repos, la sécurité ;

Que notre gouvernement serait sûrement établi lorsque, comme disait Napoléon, il aurait *subi l'épreuve du feu*.

Mais, messieurs, il y avait aussi pour la paix des raisons bien fortes et bien graves, et je ne comprends pas que l'on puisse accuser le gouvernement sur l'esprit duquel elles ont dominé.

On pouvait dire à ceux qui prétendaient que la guerre était inévitable entre deux principes hostiles, qu'il n'était point vrai que l'Europe fût disposée à la guerre. L'Europe avait, il est vrai, des défiances ; mais l'intérêt de toutes les puissances, leur intérêt bien entendu, était la paix.

Permettez-moi de dire, sur l'état de chaque puissance, quelques mots de remarque à l'appui de cette opinion.

Tout le monde sait que l'Angleterre avait dans sa

réforme une raison puissante de maintenir la paix; dans sa dette, une raison de ménager ses finances; dans son commerce, une raison bien grande aussi de rester en paix, même si le continent se jetait à la guerre; car le commerce et l'industrie de l'Angleterre ne peuvent fleurir que dans la paix et la neutralité. Voilà les raisons sur lesquelles les partisans de la paix se fondaient; elles étaient plus fortes que les paroles légères et irréfléchies des partisans du système contraire, et l'Angleterre nous prouve tous les jours qu'elle tient à son système de neutralité.

Quant à la Prusse, ses raisons étaient différentes; elle avait, comme on dit, une carte mal dessinée. La première guerre, le premier mouvement militaire, pouvait lui faire perdre des provinces entières. Mais, dit-on, elle pouvait voir des dédommagements dans la possession de la Saxe. Mais on ne réfléchit pas que, si une seule campagne peut lui faire perdre les provinces du Rhin, il lui faudrait une longue guerre pour obtenir son prétendu dédommagement.

La Prusse est d'ailleurs gouvernée par un prince éclairé et sage, éprouvé par le malheur; et, si, à côté de lui, se trouvent des jeunes gens qui pourraient souhaiter la guerre, les hommes qui sont à la tête de ce gouvernement sont aussi persuadés qu'il est de leur intérêt de conserver la paix.

Quant à l'Autriche, tout le monde sait qu'elle se fait vieille, vieille de la vieillesse de son monarque et de celle de son ministre; qu'elle a obtenu plus qu'elle

n'a peut-être jamais espéré ; que l'étendue de sa frontière est plus grande qu'elle ne l'a jamais été. Elle n'a qu'à perdre par la guerre, car je n'imagine pas qu'elle puisse, par la guerre, conserver la possession de l'Italie. Son intérêt le plus évident est donc le maintien de la paix.

Le gouvernement n'a donc été ni traître ni insensé quand il a pensé que les puissances voulaient la paix, quand surtout il savait qu'il n'y avait que les inquiétudes et les défiances qui pussent les disposer à la guerre.

Il y avait de plus grandes raisons encore.

Il est vrai que, pour faire triompher ce système de la paix, il fallait se résigner aux traités de 1815, traités déplorables. Mais, je le demande, pour en appeler de nouveau à la victoire, pour rompre ces traités, ne pouvait-on pas penser qu'il était beaucoup plus sage d'attendre l'époque où les défiances politiques seraient calmées, où la question politique qui doit mettre toute l'Europe contre nous serait mise de côté, où il ne resterait plus que la question du territoire.

Eh bien, par exemple, si la France pouvait, après deux, trois ou quatre ans d'un calme parfait dans son intérieur, après avoir donné l'exemple d'une liberté sage, arriver à une époque où elle eût occasion de faire la guerre, il est évident qu'elle serait alors dans une meilleure situation pour, en présence de l'Europe, recouvrer ce qu'elle avait perdu. Elle n'aurait alors qu'une difficulté à résoudre, celle du territoire, et cette

difficulté ne serait pas compliquée comme elle l'est aujourd'hui; d'ailleurs, d'ici là, la France aurait des alliés pour l'appuyer dans ses demandes.

Mais, si vous aviez voulu, dès le jour où vous vous êtes affranchis des Bourbons, vous affranchir aussi de l'Europe, vous aviez deux difficultés à la fois, et je comprends bien qu'on soit touché d'une si puissante considération, et qu'avec le désir véritable même de revenir sur les traités de 1815, on ait attendu qu'on pût le faire avec des alliés plutôt qu'avec des ennemis.

Je crois assurément autant que personne à la puissance de notre pays, à son patriotisme, à son heureux génie militaire; j'ai passé une partie de ma vie à méditer les prodiges qu'elle a faits dans les quarante dernières années; je crois bien que la France peut résister à l'Europe, et nous en avons eu un exemple en 93; elle a fait des prodiges, mais à quel prix!

Elle a envoyé 1,400,000 hommes aux frontières; elles les a payés avec un papier-monnaie d'une valeur fictive; et vous souvenez-vous de quelles mesures elle a appuyé ce déploiement de forces. On a cru que c'était par de folles passions et par cruauté pure que la Convention avait commis tant d'excès. Non, messieurs; et, pour ceux qui ont bien médité sur ces graves époques, il est certain qu'elle y était poussée par les besoins de la défense. Je suis loin de croire que les crimes sont nécessaires, mais je suis convaincu que c'est la nécessité de la défense qui a amené ce déploiement terrible.

Il a fallu cet appareil terrible pour rendre la défense efficace. Quand on demande à un pays, non pas pour une seule campagne, mais pour 4, 5, 6 campagnes, de payer un million d'hommes, de fournir les hommes et les choses, quand personne ne peut résister à de pareilles mesures, certes les moyens sont terribles : songez à ce qui se passait en même temps à Paris! (*Sensation.*) Sans doute la douceur de nos mœurs me rassure; je ne crois pas que nous puissions revoir de pareilles scènes, mais cependant je ne puis écarter de mon esprit ces spectacles sanglants qui ont déchiré l'âme des contemporains de ces tragiques événements; mais une nation, quelle que soit sa force, son enthousiasme, ne peut résister à l'Europe sans mesures énergiques qui bouleversent le pays.

Il me semble donc que, puisque la guerre n'était pas inévitable, car l'intérêt de toutes les puissances était la paix, il y avait quelque sagesse à diviser les deux questions et à remettre en un temps où l'on n'aurait que la question du territoire à résoudre, de revenir sur les traités de 1815. Si l'on avait devant les yeux le spectacle des terribles mesures prises pour résister à l'Europe, il y avait pour la paix des raisons que l'on doit regarder comme très-respectables, et qui doivent défendre des accusations véhémentes dirigées contre ce système.

Qu'on puisse avoir quelque doute sur la possibilité de conserver la paix ou d'avoir la guerre, je le conçois; mais il ne peut y en avoir aucun sur une grande

question, celle de savoir s'il fallait faire la guerre tout de suite ou s'il fallait la faire plus tard. Même en croyant à la guerre il n'est personne d'un peu politique qui puisse croire qu'il valait mieux faire la guerre il y a quatre mois qu'aujourd'hui. Si le gouvernement a pu gagner quatre ou six mois, je crois qu'il a obtenu un immense résultat. Je me souviens d'avoir entendu un homme dont personne ne contestera l'expérience militaire, le maréchal Soult, dire, il y a quelques mois, que chaque jour de retard qu'on lui donnait était un jour gagné pour la patrie, et le plus grand général du temps moderne tenait moins à une armée nombreuse qu'à une armée disciplinée. Une armée vaut plus du double en qualité qu'en quantité. Si nous avons organisé notre armée, le temps n'a pas été perdu; la Belgique est pour vous aujourd'hui une leçon : surprise à l'improviste avant d'avoir pu organiser son armée, elle serait peut-être perdue sans nos secours.

Je ne crois pas qu'il y ait doute sur la question de temporisation.

On prétend, il est vrai, que la sympathie des peuples se refroidit pour nous, que ces peuples, que nous aurions trouvés empressés d'accourir au-devant de nous, sont aujourd'hui fatigués d'attendre, que nous ne les trouverions plus disposés à nous seconder.

Pour mon compte, messieurs, je ne repousserais pas la propagande comme moyen militaire, si elle avait quelque réalité; mais je voudrais bien qu'on ne se nourrît pas d'illusions dans les circonstances graves.

La propagande pendant la paix, oui, messieurs; mais la propagande pendant la guerre est une chimère, une sottise. Croyez-vous que la liberté arrive par les baïonnettes autrichiennes, qu'on la voie venir avec plaisir avec un tel cortège? Non, messieurs; si la liberté nous était ainsi venue en juillet, l'aurions-nous acceptée? Je veux la liberté, je la souhaite autant que personne; je ne l'eusse pas acceptée des mains des Autrichiens. Ce sentiment, il faut le supposer aux autres peuples. Quand vous irez leur porter la liberté, ils pourront vous remercier du présent, mais non pas de la manière dont il serait fait. Je conçois que la liberté arrive dans les journaux, dans les lettres, que tous les peuples se nourrissent de ce qui se passe à Paris; mais, lorsque nous irons bivouaquer dans leurs champs, au pied de leurs villes, les étrangers ne béniront pas nos efforts.

Un exemple récent mérite d'être pesé par vous : une escadre française a paru devant Lisbonne; elle était pavoisée de drapeaux tricolores; elle a forcé le Tage, elle est venue jeter des boulets sur les quais de Lisbonne; eh bien, qui est venu renverser le tyran? Personne! Qui a donné ce grand ascendant à cet homme qui, dans toutes les tribunes de l'Europe, de la bouche des ministres, a été appelé un monstre? La vue de l'étranger, qui a toujours assez de force pour faire taire toutes les discordes intérieures. (*Marques d'approbation.*)

Tandis que se refroidissait cette prétendue sympathie, il se formait pour nous une véritable opinion bien

autrement efficace que cette sympathie illusoire, l'opinion que nous ne voulions pas recommencer la conquête du monde. Cette opinion agit sur les deux grands États qui presque toujours décident des destinées de l'Europe, l'Angleterre et l'Allemagne. Si nous ne faisons la guerre qu'à notre corps défendant, nous avons pour nous l'opinion du peuple anglais et du peuple allemand, et cela fait une différence énorme dans la balance. En Angleterre, les Chambres refusent au ministère l'argent nécessaire pour entreprendre une guerre; et en Allemagne vous n'avez pas contre vous la landwher, la garde nationale du pays, qui se joint au gouvernement ou l'abandonne suivant la justice ou la folie des entreprises dans lesquelles il se jette. Ainsi, tandis que vous perdez cette sympathie de quelques peuples, vous avez gagné l'opinion des deux pays qui font le sort de l'Europe : vous avez fait qu'au lieu de rencontrer les armées de 1813, 1814, 1815, pleines de ces étudiants enthousiastes, vous n'aurez plus que les simples armées autrichiennes et prussiennes. Quant à celles-là, vous avez su leur résister, et vous n'avez pas su résister aux autres. (*Violents murmures aux deux côtés extrêmes de la Chambre... Assez, assez !*)

Il est donc vrai qu'il y avait de bonnes raisons pour la paix, et il me semble qu'il vaut mieux faire la guerre avec les 400,000 hommes que nous avons aujourd'hui qu'avec les 150,000 que vous aviez à cette époque.

Mais, pour temporiser, vous avez été obligés de faire de grands sacrifices ; vous avez été obligés d'abandonner la Belgique, la Pologne et l'Italie, qui sont les trois pays desquels notre diplomatie ait à s'occuper.

Quant à la Belgique, la question me semble pouvoir se réduire à des termes bien simples. Il y a un an que nous nous occupons de la Belgique ; cette question a pris toutes les formes ; il n'y en a eu qu'une au fond : réunirons-nous ou ne réunirons-nous pas la Belgique à la France? Je maintiens qu'à moins de vouloir courir les chances d'une guerre générale, vous ne pouviez pas réunir la Belgique à la France. C'était là la grande question des traités de 1815. Je conçois que, lorsqu'un peuple est menacé dans son existence, il réunisse tous ses efforts, il prodigue toutes ses ressources, comme le fait en ce moment la sublime Pologne ; mais pour une province, pour une conquête, faire une guerre générale, c'eût été insensé. (*Violents murmures aux deux côtés extrêmes. Longue interruption.*)

Je comprends, je le répète, que, lorsqu'il s'agit de l'existence d'un peuple, ce peuple réunisse toutes ses forces, consente à voir ses ports fermés, l'industrie morte, à sacrifier, comme on dit, jusqu'à son dernier écu et son dernier homme ; mais pour une conquête, je le répète, ce serait insensé.

Eh bien, si l'on ne pouvait pas songer à réunir la Belgique à la France, il fallait donc faire tout ce qu'on a fait, c'est-à-dire ne pas vouloir lui accorder un prince

français, parce que c'était faire pour un intérêt de famille une guerre qu'on avait évitée pour un intérêt de territoire, et si, par malheur, le gouvernement eût cédé à cette dernière considération après avoir reculé devant la première, les attaques dirigées contre lui seraient justes, et je les appuierais.

Ainsi, puisqu'il n'était pas sage de réunir la Belgique à la France, de déchirer les traités de 1815, de confondre la question territoriale avec la question politique, il a fallu dès lors trouver une manière d'être, compatible avec le repos de l'Europe et calmer l'inquiétude des puissances étrangères. On a été obligé de faire ce qu'on a fait, et je ferai remarquer ici la singulière contradiction de ceux qui veulent à la fois qu'on fasse la guerre pour la Belgique et pour la Pologne. Assurément, pour pouvoir intervenir heureusement en faveur des Polonais, on conviendra qu'il nous fallait un allié. Tout le monde a pensé à l'Angleterre, tout le monde a songé à s'adresser à elle. Eh bien, on veut que nous nous réunissions à l'Angleterre, que nous nous aidions d'elle pour agir en faveur de la Pologne, et on voulait en même temps que, dès ce début, pour nous assurer son concours, nous prissions la Belgique. Voilà la contradiction dans laquelle on s'est toujours placé dans le système que je combats.

Quant à la Pologne, il faudrait n'avoir pas un cœur d'homme pour n'être pas touché des sublimes efforts de cette nation héroïque, pour ne pas souhaiter qu'elle

revive parmi les nations et protège la partie occidentale de l'Europe. Mais le gouvernement a-t-il, à l'égard de la Pologne, à essuyer les reproches qu'on lui a adressés? On peut intervenir dans la Pologne, non par la guerre, mais par les négociations. Par la guerre! mais on n'y songe pas en proposant un pareil moyen. Depuis que la guerre est engagée, depuis que les Polonais résistent aux Russes avec tant d'héroïsme, quelles sont nos craintes? C'est qu'un nouvel ennemi ne vienne achever cette malheureuse nation; c'est que la Prusse et l'Autriche, dont la mauvaise volonté est assez connue, n'envoient chacune 20,000 hommes pour attaquer Varsovie du côté de la rive gauche de la Vistule. Qu'est-ce qui a empêché ces faits, qui infailliblement auraient amené sur l'heure la ruine de la Pologne? C'est la paix; car, avant que vous eussiez pu lui porter secours, la Pologne eût été supprimée de la liste des nations. Il est visible que vous n'avez retenu les Prussiens, les Autrichiens, que par la paix.

Veut-on, à défaut de la paix, employer le moyen de la guerre pour aller à Varsovie? Il faut traverser toute la largeur du continent. Napoléon est allé deux fois à Varsovie. La première fois il avait cette armée d'Austerlitz qu'il appelait la première armée du monde; il a passé par Ulm, Austerlitz, Iéna, par un chemin tout radieux de gloire, et il a failli se perdre. Il y est allé une seconde fois, et il s'est perdu. Et, avant que nous ayons une armée, l'on veut que nous allions faire la guerre en Pologne! C'est évidemment une chose im-

possible, qui n'entre dans la tête d'aucun homme de sens. Je ne saurais donc trop répéter que la Pologne n'a existé que par la paix et qu'elle eût été perdue dès l'instant où nous aurions pris les armes pour aller la défendre. Je crois donc que, sous le rapport de nos institutions intérieures et sous celui de nos relations extérieures, le gouvernement, s'il a pu se tromper, a du moins été dirigé par une pensée vraie, par un système juste. Je crois que, quant aux affaires extérieures, s'il y avait des raisons pour la guerre, il y avait pour la paix des raisons si fortes, qu'il est impossible de l'accuser d'avoir méconnu ou trahi les intérêts du pays.

Je le demande aux hommes de toutes les opinions : depuis un an, il s'est succédé trois ministères, combien croyez-vous qu'on ait usé d'hommes à ces hautes fonctions? Il y a eu dix-neuf ministres. (*On rit.* Une voix à gauche : *Et pas un de bon!*) Ces ministres, cependant, ont été pris dans toutes les nuances, depuis M. Dupont de l'Eure jusqu'à M. de Broglie; on s'est adressé à toutes les couleurs; on a tellement appelé toutes les notabilités, qu'il n'en reste plus pour composer un nouveau ministère. (*Vive hilarité... Longue interruption.*)

Messieurs, lequel de ces ministères a, plus que celui-ci, rencontré l'approbation de la France et de l'Europe. On disait à l'un qu'il était trop systématique, à l'autre qu'il était faible, à celui-là qu'il était trop rude; il n'en est aucun qui n'ait essuyé des reproches

de tout genre, que l'on ait trouvé soigneux des intérêts du pays; il n'en est aucun qui n'ait été vivement attaqué.

Si ces attaques étaient fondées, ce serait l'accusation la plus forte portée contre notre propre pays; on en conclurait nécessairement qu'il n'y avait dans son sein aucun homme capable de le représenter dignement et de diriger convenablement ses affaires. Je ne le crois pas; je crois que les circonstances étaient graves, et qu'il était impossible aux hommes les mieux intentionnés d'obtenir de plus heureux résultats.

Je suis convaincu que, si le gouvernement tombait dans les mains d'hommes nouveaux, d'une opinion plus prononcée que celle des hommes actuellement aux affaires; eh bien, s'il n'y avait pas la guerre, dans deux mois cette administration nouvelle ne trouverait pas plus d'indulgence et d'approbation que celles qui, depuis un an, se sont succédé. Il n'y aurait de chances en leur faveur, je le répète, que la guerre. (*Marques d'approbation.*)

V

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(INTERPELLATION DE M. MAUGUIN)

PRONONCÉ, LE 20 SEPTEMBRE 1831,

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

L'armée hollandaise avait dû évacuer la Belgique, et, après la conclusion d'un armistice garanti par les puissances siégeant à la conférence de Londres, nos troupes étaient rentrées en France. D'autre part, l'insurrection polonaise venait de subir un grave échec par l'entrée des Russes à Varsovie, et, en communiquant cette nouvelle à la Chambre des députés, M. le général Sébastiani avait ajouté ces paroles qui lui furent alors si amèrement reprochées : *L'ordre règne à Varsovie.* M. Mauguin avait immédiatement demandé à interpeller le gouvernement sur la conduite tenue par ce dernier dans la question belge et dans la question polonaise, et un jour avait été fixé à cet effet. Dans l'intervalle, une émotion très-vive s'était manifestée à Paris à raison des événements de Pologne. Il avait fallu recourir à la force pour réprimer le désordre, et l'agitation durait encore quand M. Mauguin prit la parole. En ce qui concernait la Pologne, il reprocha au cabinet de n'avoir rien fait pour lui venir en aide. Ainsi le gouvernement français aurait pu donner de graves embarras à la Russie en envoyant une flotte dans la

mer Noire pour y bloquer tous les ports de Crimée; il aurait pu contracter une alliance offensive avec la Turquie et la Perse, empêcher la Prusse de procurer à l'armée russe les approvisionnements qui lui étaient nécessaires, et en faire passer, au contraire, au gouvernement insurgé par les ports de la Baltique, etc. Quant à la Belgique, sans doute les troupes hollandaises avaient reculé devant les nôtres; mais pourquoi notre armée n'était-elle pas restée dans le nouveau royaume jusqu'à ce que toutes les difficultés relatives à son organisation et à son indépendance eussent été résolues? Cette fois encore nous avions cédé à la volonté de l'Angleterre, comme nous l'avions déjà fait quand elle avait imposé le choix du roi Léopold.

Ainsi donc, partout, au loin comme sur nos frontières, le cabinet avait manqué aux devoirs que lui imposaient la dignité et la sécurité du pays.

Après une réponse de M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, le général Lamarque, à son tour, était venu se plaindre de ce que le cabinet n'avait pas exigé de la Prusse le libre passage pour tous les Français qui voulaient aller combattre en faveur de la Pologne, de ce qu'il avait désavoué et rappelé le général Guilleminot, notre ambassadeur à Constantinople, pour avoir donné à la Porte des conseils belliqueux contre la Russie. L'orateur avait terminé son discours en demandant que des mesures fussent prises au plus tôt pour seconder le vœu national et parer aux dangers qui menaçaient la France en face du mauvais vouloir de l'Europe.

A cinquante années de distance, loin des passions plus ou moins patriotiques qui agitaient alors les esprits, on s'étonne de tout ce qu'il y avait de faux, d'exagéré, nous ajouterons d'anti-national, dans ces reproches adressés au gouvernement, et M. Thiers en fit bonne et sévère justice dans le discours que nous reproduisons. Le débat se termina,

d'ailleurs, par un ordre du jour en faveur du ministère, voté à la majorité de 221 voix contre 136.

Messieurs,

La discussion qui s'était élevée dans la Chambre à l'occasion de l'adresse, semblait nous promettre que, de quelque temps, nos affaires étrangères ne seraient plus portées à cette tribune. Cependant il vient d'en être autrement. Deux événements, l'un en Belgique, l'autre en Pologne, l'un fort insignifiant, l'autre fort douloureux, ont réveillé une discussion qui semblait épuisée.

Mes honorables amis et moi sommes loin de nous en plaindre, car nous souhaitons que cette grande question de notre politique extérieure soit enfin éclaircie, et que nous arrivions à un véritable résultat, c'est-à-dire à une ferme conviction, et, s'il est possible, même à un vote de la Chambre. Je crois que notre mal est dans l'incertitude. Il y a incertitude dans le pouvoir, dans les Chambres, dans le pays : une discussion approfondie peut seule la faire cesser et donner de la force à ceux qui en ont besoin aujourd'hui pour assurer notre repos.

Cependant, si je ne me plains pas, je m'étonne du moins de la discussion soulevée. Je comprends que,

hors de cette Chambre, des malfaiteurs qui veulent agiter les esprits aient profité des deux événements en question; mais ici, où nous devons tendre à un résultat purement rationnel, je ne comprends pas qu'on y ait pu trouver des arguments nouveaux. En effet, nous n'étions pas entrés en Belgique pour la conquérir, mais pour en éloigner les Hollandais. Les Hollandais repoussés, notre retraite était inévitable et prévue. Le gouvernement n'avait cessé de dire depuis une année qu'il ne donnerait pas de secours militaires aux Polonais. Dès lors le sort des armes ne lui était plus imputable, et la prise de Varsovie ne pouvait être une objection nouvelle contre lui. Je ne vois donc pas ce que ces événements peuvent ajouter à la discussion. Renouvelée aujourd'hui, elle amènera des répétitions inévitables; cependant il reste une chose utile à faire, c'est de réunir et de résumer tous les arguments que nos adversaires emploient depuis une année, et d'attacher à chacun une réponse directe et positive. Comme j'apporte ici une entière bonne foi et l'intention d'arriver à un résultat sérieux, je prie mes honorables adversaires, si j'omets un seul de leurs arguments, ou si je les affaiblis par l'expression, de m'en avertir, car ce ne sont pas leurs arguments moindres en nombre ou en force que je veux combattre; je crois avoir des réponses péremptoires pour tous, et pour les plus forts. (*Très-bien, très-bien.*)

Suivant la diversité naturelle de leurs esprits, nos

adversaires ont présenté depuis un an des systèmes divers relativement à notre politique extérieure. Les uns ont été plus belliqueux, les autres plus enclins aux négociations, et, de tous leurs dires, je crois avoir retenu le souvenir bien réel de deux systèmes : l'un, que j'appellerai le système belliqueux, et qui consiste à conseiller, à demander la guerre; l'autre, que j'appellerai le système négociateur, et qui consiste à demander une manière plus énergique de négocier.

Je vais analyser le premier. Il consiste à soutenir que la paix est un système d'égoïsme; que vouloir la liberté pour soi tout seul, c'est s'exposer à la perdre bientôt soi-même; que la paix, même en la souhaitant, n'est pas possible; que jamais deux principes contraires, politiques ou religieux, n'ont été en présence sans en arriver bientôt aux dernières extrémités, c'est-à-dire à la guerre; que la Réforme et la Révolution française en sont la preuve; que dès lors il faut se résigner à la guerre, et que mieux eût valu choisir le moment opportun, profiter de l'enthousiasme de juillet, porter sur nos frontières des masses de volontaires comme en 1792 et 1793, et des bords du Rhin, du sommet des Alpes, dicter la paix et la liberté à tous les peuples.

Tel est le système que j'appellerai belliqueux. Il est, je le sais bien, fort abandonné; mais, comme, au fond, il se retrouve dans tous les systèmes en apparence les plus pacifiques de nos adversaires, je le combattrai dans cette discussion.

Le second système, beaucoup plus spécieux, beaucoup plus habile, est dû à l'honorable M. Bignon, et je lui en fais hommage.

En voici, je crois, la substance :

M. Bignon ne dit pas : Faites la guerre ; il dit qu'il faut ne pas montrer qu'on en a peur, car c'est un immense désavantage, au début même de la négociation. On a, dit-il, laissé voir cette peur, les puissances en ont abusé, et il en est résulté ce que nous voyons.

Ainsi, par exemple, il aurait fallu ne pas regarder la Belgique comme un danger pour nous, mais comme un danger pour nos adversaires ; il aurait fallu sans cesse menacer les puissances de s'y porter et de s'y établir comme dans un poste d'où on leur aurait dicté la loi à toutes ; il aurait fallu dès lors ne plus tant se hâter de résoudre une question qui était un embarras pour l'Europe et non pour nous ; ne pas se hâter d'accepter cette conférence où nous étions un contre quatre, et, dans les bons jours, deux contre trois ; ne pas se hâter de donner à la Belgique cette neutralité ridicule qui ne la garantit pas et qui nous interdit son alliance ; ne pas se hâter, enfin, de lui donner un roi, un roi anglais, faute énorme, impardonnable, telle qu'on n'en commet pas deux pareilles en un siècle.

Mais, suivant M. Bignon, à faire toutes ces concessions, il fallait au moins en profiter ; il fallait exiger un retour, et obtenir qu'on nous accordât en Pologne, en Italie, le dédommagement de ce que nous aban-

donnions en Belgique. Il fallait, la conférence acceptée, exiger qu'elle s'étendît aux trois questions belge, polonaise, italienne.

MM. Lamarque et Mauguin se trouvent à peu près d'accord avec M. Bignon quant à la Pologne : il fallait la sauver par des négociations plus fortes; il fallait intervenir par la médiation, par la reconnaissance, par des secours publics ou secrets d'armes et d'argent; il fallait, suivant M. Mauguin, tout en conservant la paix, envoyer des escadres dans la Baltique et la mer Noire. Ces messieurs ajoutent un reproche inconcevable : il ne fallait pas étouffer les efforts de la Pologne en lui conseillant un système temporisateur qui l'a perdue.

Quant à l'Italie, MM. Bignon, Lamarque, Mauguin, s'accordent à nous dire : Vous aviez proclamé le principe de la non-intervention, et, après avoir en quelque sorte insurgé l'Italie par la proclamation de ce principe, vous avez tout à coup abandonné et le principe proclamé et l'Italie insurgée.

Il est bien vrai, a-t-on ajouté, que les Autrichiens évacuent la Romagne; mais ils sont encore à Comacchio et à Ferrare, et la présence de 120,000 hommes, comme le disait tout à l'heure M. le général Lamarque, rend cette retraite illusoire.

Voilà, je crois, si ma mémoire ne me trompe, à peu près tous les systèmes, soit belliqueux, soit diplomatiques, qui ont été produits dans cette Chambre.

Je dois dire encore qu'il y a beaucoup d'hommes

très-modérés qui veulent la paix de la France et du monde, mais qui sont inquiets et tirent un argument de leur inquiétude; ils disent : Vous avez fait des sacrifices, mais nous vous les pardonnons, si vous nous assurez la paix.

Voilà la dernière objection; elle est née dans les esprits les plus modérés; je veux aussi y répondre.

Je vais essayer, à chacune des objections, d'attacher une réponse. (*Mouvement général d'intérêt.*)

Je commence par le premier système, celui qui consiste à accuser la paix d'égoïsme, à la dire impossible, à porter des masses d'hommes sur nos frontières pour faire une invasion d'enthousiasme.

Le gouvernement a eu trois raisons pour vouloir la paix.

La première, c'était l'intérêt de la liberté même. La paix assurait l'ordre de choses fondé en juillet, car on ne dira pas que les carlistes à eux seuls puissent renverser le gouvernement. S'ils le pouvaient, ce ne serait qu'avec le secours de l'étranger, leur éternel auxiliaire. La guerre, au contraire, livrait l'ordre de choses fondé en juillet au sort des batailles.

Il y a plus, la liberté vaincue en France l'était dans le monde entier, car toutes les libertés sont sans force, sans avenir, sans l'appui de la liberté française. La France, en se compromettant, compromettait la cause entière de l'humanité.

Ainsi, pour la liberté même, et la liberté univer-

selle, la paix, c'était la certitude ; la guerre, c'était le hasard. Or quelle est la prudence humaine qui puisse hésiter entre la certitude et le hasard ?

D'ailleurs, messieurs, quand avons-nous donné la liberté par nos armes? Nous sommes allés en Hollande, en Italie, en Espagne, y avons-nous laissé la liberté? Nous-mêmes qui l'avions au commencement de nos longues guerres, l'avions-nous à la fin.

Il y a, puisqu'on parle de l'intérêt des autres peuples, une considération qui ne peut vous échapper. La liberté est en travail dans le monde entier. Il y a en ce moment une question de liberté vraiment admirable, pardonnez-moi l'expression, c'est la réforme parlementaire en Angleterre ; ce sera un grand phénomène politique, si le gouvernement de ce pays peut suffire à cette réforme sans révolution ; ce sera le plus grand, le plus beau des arguments en faveur du gouvernement représentatif. Si la guerre venait interrompre ce grand événement, un cri de réprobation s'élèverait de toutes parts en Angleterre. La question de la réforme est étroitement liée à la question de la paix.

Il y a dans toute l'Allemagne un grand travail du même genre. Les souverains sentent partout qu'il faut donner aux nations une part dans l'administration de leurs affaires. Le roi de Prusse a donné à ses peuples des assemblées provinciales. En Italie, les peuples s'éclairent et tendent vers la liberté. La paix seule peut assurer ces progrès ; la guerre, en rava-

geant la belle Italie, n'y laisserait que sang et que ruines. La paix, je le répète, est pour la liberté la certitude, la guerre est le hasard. (*Marques d'adhésion.*)

La seconde raison pour la paix est la prospérité intérieure du pays. On peut sans doute, et c'est très-louable comme simple individu, aller servir dans les rangs d'un peuple généreux qui combat pour son indépendance; on peut lui dévouer sa fortune et sa vie; mais, quand on est chargé de la fortune de l'État, on doit à son pays prospérité, sécurité; on ne lui doit pas de lui faire courir les aventures. (*Très-bien! très-bien!*)

La guerre, pour tous les hommes qui ont la connaissance et l'expérience du passé, lorsqu'elle soulève comme aujourd'hui des questions de territoire, n'est pas l'affaire d'une seule campagne; il n'y a pas de guerre de ce genre qui n'ait duré moins de sept ou huit campagnes. Si donc nous avions la guerre aujourd'hui, il faudrait nous préparer à donner plusieurs milliards et plusieurs millions d'hommes, et il n'est personne qui, avant de se décider à de pareils sacrifices, ne doive y regarder longtemps.

La troisième raison, et la plus décisive à mes yeux, c'est que la guerre amènerait un gouvernement révolutionnaire.

J'ai entendu dire à beaucoup de nos collègues les plus éclairés qu'ils avaient reconnu l'impossibilité que la guerre se fît dans les circonstances graves où nous sommes sans moyens extraordinaires. Qu'on ne dise pas que nous évoquons les fantômes de 93; ce n'est

pas un fantôme que ce qui s'est passé en août à Varsovie : ce n'est pas un fantôme que le club assassin de Varsovie.

C'est que l'approche du danger peut faire perdre la tête aux peuples les plus sages. Ce qui m'a fait repousser la guerre, c'est la crainte des passions haineuses et féroces qui s'agitent dans les rues. (*Bravos presque unanimes.*)

Voilà les trois raisons que le gouvernement a de vouloir la paix. Notre devoir envers la noble révolution de juillet est d'empêcher qu'elle ne dégénère en scènes sanglantes. (Voix des centres : *Nous y sommes déjà.*)

Mais, nous dit-on, ces vœux pour la paix sont chimériques; tous les hommes sensés la désirent, mais elle est impossible : jamais deux principes n'ont pu se trouver en présence sans amener la guerre.

A cet égard, je demande la permission d'invoquer deux exemples empruntés au passé. (*Mouvement d'attention.*)

Oui, il est bien vrai que rarement deux principes politiques ou religieux se sont trouvés en présence sans entrer en lutte; mais, pour qu'il y ait lutte, deux conditions sont indispensables : il faut pour la guerre que des intérêts matériels opposés se trouvent cachés sous ces principes, ou que l'exagération de l'un de ces principes rende toute réconciliation impossible. Je prends deux exemples fameux : la Réforme et la Révolution française.

La paix avait duré, à l'époque de la réforme religieuse, depuis la mort de Charles-Quint jusqu'à la guerre de Trente ans, c'est-à-dire près de soixante-dix années. La guerre entre les deux principes n'était donc pas inévitable; mais les intérêts cachés sous ces principes, c'est-à-dire la propriété des biens d'église, la rivalité des États du nord de l'Allemagne contre la domination de l'Autriche, la jalousie de l'Angleterre contre l'Espagne, réveillèrent la guerre, qui ne finit que par la conciliation des intérêts opposés dans le traité de Westphalie.

Dans notre révolution, les intérêts matériels figurèrent beaucoup moins; car, si l'Angleterre cherchait à se venger de la guerre d'Amérique, si Catherine cherchait à occuper l'Occident tandis qu'elle exploitait l'Orient, l'Autriche, l'Espagne, avaient aussi peu de penchant que d'intérêt à la guerre. Un seul souverain, égaré par des illuminés, se crut appelé à être le restaurateur de l'ordre social : ce fut le roi de Prusse. Mais la guerre n'eut lieu, ne devint active, que lorsque notre noble et généreuse Révolution eut failli et commis des excès, c'est-à-dire après l'exagération de son principe. Elle déclara la guerre à l'Autriche, à l'Angleterre, à l'Espagne. Quant à la Prusse, sa marche réelle vers Paris fut postérieure au 10 août. (*Dénégations à gauche.*)

Une voix : Lisez donc les dates dans votre *Histoire de la Révolution.* (*On rit.*)

M. Thiers. — Je suis prêt à apprendre de mes col-

lègues tout ce qu'ils savent mieux que moi, l'histoire de la Révolution et autre chose, mais je crois être sûr de mes souvenirs. (*Nouvelles réclamations.*)

Voix des centres : Longwy et Verdun ont été pris dans les premiers jours de septembre.

M. Thiers. — Pour affirmer que la paix est impossible entre notre Révolution et l'Europe, il faudrait nous démontrer que les puissances ont un intérêt matériel à la guerre, ou que le principe de notre Révolution est impossible à modérer, et que son exagération provoquera l'exagération du principe contraire.

L'exposé souvent fait à cette tribune de la situation des puissances prouvera si leur intérêt doit les porter à la guerre.

L'Autriche n'a jamais ni possédé ni même ambitionné plus qu'elle ne possède aujourd'hui. Elle n'a plus qu'à perdre. Aussi le *statu quo* forme-t-il sa politique constante depuis quinze ans. Nous-mêmes n'avons cessé de le lui reprocher.

La Prusse est parvenue, depuis 1815, au plus haut degré de puissance auquel elle pût prétendre ; elle n'a à se plaindre, comme on l'a dit très-souvent, que de la mauvaise conformation de son territoire. Eh bien, une campagne malheureuse lui ferait perdre les provinces rhénanes, et il en faudrait dix peut-être pour changer la face de l'Europe à tel point, qu'elle pût obtenir au centre de l'Allemagne un équivalent pour les provinces rhénanes.

La Russie n'avait pas à la guerre un intérêt réel : on

a eu raison de le dire; mais, à défaut d'intérêt, c'était elle qui avait le plus d'humeur, parce qu'elle était livrée à des ressentiments que j'expliquerai tout à l'heure.

Quant à l'Angleterre, tout le monde le sait, l'Angleterre, moins l'aristocratie, désire tout entière la paix. Elle y est fortement intéressée, parce qu'elle a une dette énorme, qui ne peut se résoudre que quand le commerce et l'industrie auront fait de nouveaux progrès, et que cette dette aura été été noyée en quelque sorte dans l'immensité de la prospérité publique. Pour cela il faut la paix.

Le ministère Canning et le ministère de lord Grey ont reconnu cette vérité, que ne s'est pas dissimulée le ministère même de lord Wellington.

Ainsi donc l'Angleterre veut la paix. Tout le monde a lu le discours de lord Brougham, un des hommes les plus généreux et les plus éloquents de ces temps-ci, qui a le plus constamment défendu la liberté civile et religieuse : il a dit que la France et l'Angleterre unies pouvaient assurer la paix du monde; il a dit que le ministre qui, aujourd'hui, compromettrait la paix, mériterait de perdre la tête. « Ces paroles, a-t-il ajouté, je veux les envoyer en France sous ma propre responsabilité personnelle. »

Ainsi voilà bien la preuve que nulle part il n'y a intérêt matériel à provoquer la guerre. Y a-t-il quelque intérêt moral? Sans doute on ne pense pas à Vienne, à Berlin, comme à Paris; à Londres même, où il y a tant de sympathie pour nous, on blâme

beaucoup de choses qui se font en France, mais à Londres on souhaite la liberté, le succès de la révolution de Juillet; à Berlin on souhaite qu'une nation libérale sache se contenir et ne trouble pas la liberté du monde.

Tout le monde sait que le roi actuel de Prusse a sévèrement blâmé, et en présence de la famille régnante alors, les excès de 1815. (*Sensation.*)

Tout le monde sait que le roi de Prusse et l'empereur de Russie ont puissamment contribué à nous faire donner la charte de 1814.

Quant à Vienne, je conviens que l'on n'y sent pour nous aucune sympathie; mais la double vieillesse du souverain et du ministre nous garantit que ces dispositions à notre égard ne sauraient être ni bien actives ni bien redoutables.

Quant à la Russie, elle s'est imaginé que, parce qu'elle était le pays où la liberté avait le moins pénétré, elle devait exercer une sorte de pontificat envers les autres peuples, et les protéger contre les progrès de l'anarchie. C'est ce qu'avait voulu Alexandre, avec des intentions généreuses, mais malheureusement avec un esprit peu éclairé.

L'empereur Nicolas a hérité des desseins de son frère, et il est certain que ce prince a mal vu notre révolution. Mais cependant M. le ministre des affaires étrangères vous a cité hier cette lettre si significative de l'empereur de Russie au roi des Pays-Bas, lettre où il dit qu'il porte intérêt aux malheurs du roi Guil-

laume, mais qu'il ne peut agir séparément des autres puissances.

La guerre ne peut donc provenir ni d'un intérêt matériel des puissances ni d'une disposition particulière de leur part.

Reste l'exagération de nos principes, qui provoquerait une exagération contraire. Mais ici, c'est à nous à nous contenir, et à prévenir la guerre. Oui, messieurs, elle dépend de nous, de nous seuls...

Hier, M. le ministre des affaires étrangères nous a dit : Si nous savons être sages... (*On rit.*)

La sagesse est un besoin non-seulement pour les individus, mais aussi pour les nations. En effet, messieurs, étions-nous sages en 93 ? L'étions-nous même quand l'ordre régnait dans l'intérieur, mais que nous faisions des départements français au delà du Rhin ? Non, certainement ; c'est cette sagesse, que nous n'avions pas alors, dont nous avons besoin aujourd'hui, si nous voulons être en paix avec le monde. (*Très-bien ! très-bien !*)

Ainsi donc nous voulons la paix dans l'intérêt de la liberté et de la prospérité du pays, et cela dépend de notre bonne conduite.

J'ai un dernier argument pour combattre ce système belliqueux : c'est la misère des moyens qu'on indique pour faire la guerre promptement et efficacement. On veut porter des masses sur les Alpes et le Rhin, et, de là, dicter la paix et la liberté à tout le monde. Ce moyen repose sur une erreur de fait, que

je demande à la Chambre la permission de relever. Je vais la relever en m'appuyant des paroles de l'honorable général Bugeaud, que vous avez entendues, ainsi que de l'opinion de Napoléon et du maréchal Saint-Cyr.

Non, il n'est pas vrai qu'en 1793 nous ayons fait la guerre avec la propagande et des masses sans instruction militaire. La France, dans la première guerre de la Révolution, jusqu'à la bataille de Jemmapes, a eu des troupes disciplinées qu'elle devait à l'ancien gouvernement. (*Mouvements divers.*)

Il est des faits qui sont restés gravés dans mon esprit et dans ma mémoire, et que j'ai vus proclamés par le maréchal Saint-Cyr et Napoléon, c'est que les guerres ne peuvent être heureuses qu'avec des armées disciplinées.

La première campagne de la Révolution fut faite avec une armée disciplinée, appuyée d'une formidable artillerie. La seconde campagne fut moins heureuse, parce que la première armée, qui avait essuyé tant de fatigues, avait été remplacée par de jeunes soldats qui ne connaissaient pas la guerre. La troisième fut plus heureuse. Les progrès allèrent en raison de la discipline. Quand nous eûmes la grande armée d'Austerlitz formée au camp de Boulogne, nous allâmes jusqu'à Tilsitt, et cette armée était de cent soixante mille hommes au plus.

On ment aux faits et à l'expérience quand on parle des succès obtenus à la guerre avec des armées levées

à la hâte. Je laisse à l'honorable M. Bugeaud le soin de développer cette pensée, qui lui est plus propre qu'à moi. Je me borne à dire hautement que les soldats ramassés à la hâte ne valent rien : ils fuient en assassinant leurs officiers. (*Profonde sensation.*)

J'ai combattu les trois fondements sur lesquels s'appuie le système belliqueux ; j'ai prouvé que la paix n'était pas de l'égoïsme, qu'elle était pour la liberté la certitude, au lieu du hasard ; qu'elle était possible, si nous la voulions, enfin que le moyen proposé de faire la guerre avec des masses était, j'en demande pardon à la Chambre, était absurde.

Je passe au second système, à celui qui admet les négociations, mais qui les veut plus énergiques.

A cet argument, j'opposerai une réponse qui paraîtra singulière, mais que je crois vraie. Il fallait non pas laisser voir que nous voulions la paix, mais s'efforcer de le faire voir, et d'en convaincre les cabinets, car leur pensée à eux était que nous tendions à la guerre. Le plus grand progrès que la négociation pût faire c'était de convaincre les puissances de notre vœu ardent pour la paix.

C'était, ajoute-t-on, s'exposer à voir les puissances abuser de nos dispositions pacifiques.

Non, messieurs, elles n'ont pu le vouloir, et le secret, le voici, il est bien simple, il est connu de tout le monde. Les gouvernements étrangers savaient que derrière les ministères qui se sont succédé était une nation inquiète, susceptible, très-jalouse de sa liberté

et de sa grandeur; ils savaient que la moindre démarche contraire à sa dignité la révolterait, et qu'on ne pourrait plus la contenir. Ainsi le gouvernement voulait la paix, il n'a rien négligé pour prouver qu'il la voulait avec sincérité, et les cabinets étrangers n'ont pas pu vouloir en abuser.

Il ne fallait pas, dit-on, faire de la Belgique un danger pour soi, mais un danger pour les autres.

Quelque habileté que je suppose à la diplomatie, je n'imagine point qu'elle puisse changer la sécurité en danger ni le danger en sécurité.

Non, messieurs, la Belgique était un embarras pour nous comme pour toutes les puissances; j'invoque le souvenir de tout le monde.

Lorsqu'il y a un an vous fûtes informés des événements de la Belgique, assurément vous tous vous applaudîtes à l'idée de voir ce pays rendu à la liberté, mais le sentiment universel fut celui-ci, que peut-être ces événements feraient éclater la guerre universelle, et qu'on ne pourrait que difficilement consolider l'ordre de choses nouveau. Voilà le sentiment qui était général. (*Mouvement presque unanime : C'est vrai!*)

Ainsi, quoi que nous fissions, la Belgique était un embarras pous nous.

Et d'ailleurs, qu'était la Belgique? Les faits nous sont présents à tous. La Belgique était une tête de pont construite contre nous; il y avait là un royaume qui avait une double richesse : richesse territoriale

et industrielle des Belges, richesse commerciale des Hollandais; il y avait là un souverain opiniâtre, une dynastie qui n'avait jamais cédé. Tout cela avait été accumulé contre nous; c'était une œuvre des puissances qu'elles devaient éprouver la plus grande peine à laisser détruire.

Dès lors le gouvernement n'a pas eu tort d'y voir une immense difficulté et d'accepter avec empressement une conférence. Il y avait pour se hâter de fortes raisons. Supposez en effet que la Belgique eût été ravagée par l'anarchie (et l'anarchie y a régné quelques jours), auriez-vous vu sans effroi la Prusse y entrer sous le prétexte d'y porter la paix? S'il n'y avait pas eu en Belgique un roi et une espèce de gouvernement, la difficulté aurait été bientôt tranchée, une restauration eût été inévitable. Or un tel résultat ne pouvait être souffert par nous.

La Belgique était donc une source d'embarras qu'il fallait terminer. Et pouvait-on ne pas accepter la conférence? A-t-on jamais vu les questions qui intéressent plusieurs peuples se résoudre par des échanges de courrier? Jamais question grave n'a pu s'établir, se résoudre, que par une réunion de diplomates. Mais, dit-on, dans la conférence vous rencontriez quatre voix contre une. Quelle étrange erreur! Dans une conférence toutes les questions se décident à l'unanimité; si la question agitée ne semble pas justement décidée, la minorité se retire. Il n'en est pas là comme dans les assemblées délibérantes, où la majorité oblige la mino-

rité. Dans un congrès, la minorité lésée s'en va et rompt la négociation.

Ainsi donc il fallait traiter au plus tôt : traiter dans une réunion de diplomates, conférence ou congrès, peu importe.

Mais, dit-on, quel état avez-vous fait à la Belgique? La neutralité est une chimère, un inconvénient pour nous seuls, à qui elle interdit l'alliance de la Belgique.

Je suis étonné qu'un homme aussi savant que M. Bignon ait raisonné comme il l'a fait sur la neutralité.

La neutralité suisse a été violée, et cependant elle demeure comme un des articles les plus essentiels du droit public de l'Europe. Voici, ce me semble, en quoi elle consiste.

Les Alpes sont une des parties les plus importantes des frontières de l'Europe. L'Autriche, l'Allemagne, l'Italie, la France, ne veulent les céder à aucune d'elles. Alors on les a laissées en dépôt dans les mains d'un petit peuple, brave et sage, qui les garde, et n'en peut abuser. La neutralité ne lui garantit pas l'inviolabilité, que personne ne peut garantir à personne, mais elle est un droit ouvert à tous les voisins, de se jeter sur le gage si l'un d'eux y touche. Si l'Autriche touche aux Alpes, la France y court de son côté et réciproquement. Le peuple dépositaire trouve sa garantie dans cet intérêt, que tous les voisins ont à préserver le dépôt.

Ce système indiqué par la nature s'est naturellement présenté pour la Belgique. Il y a là aussi une portion de frontières que ni l'Angleterre, ni l'Alle-

magne, ni la France, ne veulent se céder, ce sont les rivages de l'Océan et l'embouchure des principaux fleuves de l'Europe. La Belgique en est devenue dépositaire et gardienne, au même titre que la Suisse l'est des Alpes. (*Très-bien! très-bien!*) Nous ne pouvons pas faire de traités avec la Belgique, cela est vrai; mais, si nous pouvions faire ces traités, mettre nos soldats dans ses forteresses, ce serait la réunion complète de la Belgique à la France, et personne ne voulait que cette importante portion des frontières du continent fût entre les mains d'une des grandes puissances.

Ce que nous gagnons à la neutralité de la Belgique, le voici : les Anglais ne peuvent plus y entrer par l'Escaut, ni les Prussiens y porter leurs armées par le Rhin, sans que nous ayons le droit de courir au Rhin, et, comme nous sommes plus près, l'avantage est pour nous... (*Murmures négatifs à gauche.*) J'en trouve la preuve dans ce qui vient de se passer. La Hollande était bien plus préparée que personne ne pouvait l'être, puisque depuis longtemps elle songeait à la guerre, puisqu'elle avait entouré la Belgique de ses armées. Eh bien, nous sommes arrivés à Bruxelles avant elle.

La Hollande est arrivée à Bruxelles après nous. (Une voix : *Les Hollandais n'y sont même pas arrivés.*) Il résulte donc que nous sommes plus près de cette capitale que les autres puissances; que nous sommes plus à portée d'elle; que les avantages de la neutralité, si elle était violée, seraient tous de notre côté.

Surtout comparez cet état à celui dans lequel la Belgique se trouvait.

Elle formait un État ennemi, puissant, hérissé de forteresses, gardé par la Sainte-Alliance, armé en un mot comme une tête de pont, à l'usage de l'Angleterre, de la Hollande, de la Prusse et de l'Allemagne. Aujourd'hui c'est un État neutre, un état dans nos intérêts, et qui, dans le péril, serait à nous au lieu d'être contre nous. La différence à notre avantage n'est-elle pas immense?

Mais, dit-on, cela fait, pourquoi se hâter toujours, pourquoi donner un souverain à la Belgique? Ne pouvait-elle pas vivre sous la régence? A cela la réponse est facile. La régence lui donnait l'anarchie, et cette anarchie était le scandale de la liberté, cette anarchie amenait une restauration. Sans Léopold, les Hollandais arrivaient à Bruxelles avant nous. Il fallait donc un roi : nous avions exclu le prince d'Orange, parce que nous ne voulions pas de restauration; le prince de Leuchtemberg, par des raisons que les cris que nous entendons dans les émeutes justifient assez; le duc de Nemours, parce que nous ne voulions pas faire une guerre dans un intérêt de famille. Si, après avoir exclu trois princes, nous avions exclu le quatrième, l'Europe aurait dit que nous nous amusions d'elle, et que nous voulions tout rendre impossible en Belgique, excepté la réunion. Il fallait en finir. Mais, en acceptant Léopold, livrions-nous la Belgique à un cœur anglais?

Consultons l'histoire contemporaine.

Napoléon a mis un de ses généraux sur le trône de Suède. Ce général est-il resté Français, ou devenu Suédois? Il a mis sur le trône de Naples son beau-frère, son ami, son compagnon d'armes. Ce roi, qu'a-t-il fait dans les derniers jours de l'empire? Enfin Napoléon a mis son propre frère Louis sur le trône de Hollande. Qu'a fait ce jeune prince? A-t-il sacrifié la Hollande à la France? (*Sensation*) Voilà, messieurs, des faits éclatants. Dès qu'un prince règne sur un pays, il peut n'en pas avoir tout de suite les mœurs ou les idées, il en a tous les intérêts. Léopold lui-même, qu'a-t-il fait? Le jour du danger, c'est la France qu'il a appelée, sachant bien l'inquiétude, l'émoi, qu'il allait exciter dans les cabinets, et surtout à Londres.

La France, en consentant à ce qu'un prince anglais ou allié à la famille régnante en Angleterre montât sur le trône de la Belgique, n'a coopéré qu'à l'élection d'un prince belge dans le cœur, et ce prince étant Belge avait de suffisantes sympathies pour la France.

Notre gouvernement se conciliait en même temps l'approbation de l'Europe; car il prouvait qu'il ne gardait point de projets personnels sur la Belgique.

Ainsi, sous ce rapport, je ne vois pas en quoi le gouvernement aurait manqué à la dignité et aux intérêts du pays.

On prétend que notre armée est sortie trop tôt de la Belgique; mais, j'oserai le dire, c'est là une difficulté presque misérable. Qui donc a cru que nous allions en Belgique pour conquérir la Belgique? Qui l'a

cru, si ce n'est ceux qui calomniaient les intentions de notre cabinet? La retraite était donc forcée. Quant au jour de cette retraite, il est parfaitement insignifiant.

Serait-il vrai que notre retraite fût une concession aux inquiétudes que notre entrée avait fait naître, je la croirais convenable.

Et d'ailleurs les autres puissances doivent raisonner pour elles-mêmes, comme nous raisonnons pour nous; elles ont aussi leur dignité, leur susceptibilité à ménager.

Si les Prussiens étaient entrés en Belgique pour repousser les Hollandais, qu'aurions-nous fait?

Je ne crois pas qu'aucun ministère eût pu rester en France, s'il avait souffert que les Prussiens entrassent en Belgique; mais enfin admettons cette supposition.

Si, après la retraite des Hollandais, les Prussiens eussent persisté à occuper le pays, qu'aurions-nous fait? Nous n'aurions jamais souffert une telle occupation; nous aurions dit que, la cause ayant cessé, l'effet devait cesser également, et que la retraite des Hollandais devait être immédiatement suivie de celle des Prussiens. Eh bien, ce que nous aurions exigé de la Prusse, pourquoi la Prusse, à son tour, ne le demanderait-elle pas à la France? Si la Belgique était encore en danger, à la bonne heure; mais le danger est complètement passé. Est-il quelqu'un dans cette Chambre qui croie que le roi Guillaume veuille encore faire une pointe en Belgique?

M. Cabet. — Moi. (*Rire général; interruption.*)

M. Thiers. — Vous êtes une preuve, monsieur, de la diversité des esprits; vous êtes une preuve que, sur quatre cents personnes, il peut y en avoir une qui pense autrement que toutes les autres. Mais y en a-t-il deux comme vous? (*Nouveau rire d'approbation.*) Je n'en persiste pas moins à dire que Guillaume ne songe pas à rentrer en Belgique et que notre tâche est accomplie.

Ainsi donc, pour en finir sur cette question, nous ne pouvions pas faire de la Belgique un danger, un embarras pour nos ennemis; nous avions intérêt à donner un exemple de franchise et de bonne foi. Nous avons assuré la neutralité de la Belgique; c'est ce que nous pouvions faire de mieux; nous lui avons donné un prince qui, bien qu'il ait des liaisons à Londres, nous est dévoué, car il l'a prouvé par son langage et par sa conduite.

On a tiré de ce choix un autre argument qui ne me paraît pas avoir une grande valeur, auquel j'avais oublié de répondre, mais dont je vais dire un mot en finissant cette question. On a dit que l'Angleterre pourrait, par ses liaisons avec le roi de Belgique, jeter toutes ses marchandises dans ce pays, et que nous serions exposés à l'invasion des produits de son industrie. Mais qui ne sait, messieurs, que l'industrie belge était elle-même tellement redoutable pour nous, qu'elle n'avait pas besoin, pour nuire à notre commerce, de s'adjoindre les produits de l'industrie anglaise. Elle ne permettra donc pas qu'on vienne faire la contrebande sur nos frontières au profit de l'Angleterre.

Il n'est donc pas vrai, comme on l'a dit, que nous ayons fait des concessions dans l'affaire de la Belgique et que nous ayons sacrifié les intérêts de la France. On ne peut donc pas, dès lors, poursuivre le système que l'on avait établi, et dire que, puisque nous avions fait des concessions dans la question belge, nous avions le droit d'en exiger dans les questions qui intéressent la Pologne et l'Italie. Non, messieurs, nous n'avons pas fait de concessions, et la preuve, c'est qu'il existait autrefois sur nos frontières un pays ennemi, une tête de pont qui donnait entrée sur notre territoire, et aujourd'hui il y a un État neutre : ce n'est donc pas nous qui avons cédé. Abandonnez donc ce système d'indemnités à réclamer pour prix de nos concessions.

Je passe maintenant à un autre ordre de faits et j'aborde la question de la Pologne.

Moi aussi, messieurs, j'éprouve un intérêt vif et profond en faveur de cette nation héroïque qui a rendu tant de services à la vieille Europe, qui l'a sauvée du sabre turc, qui tant de fois s'est épuisée pour elle contre l'ambition du Nord, qui a toujours inspiré un intérêt réel à toutes les nations sans que jamais cet intérêt lui fût profitable; eh bien, sur cette nouvelle question, on a encore accumulé une masse immense de déclamations auxquelles il faut opposer la raison, et la plus froide de toutes, la raison politique.

Je demande la permission d'entrer dans ce sujet : il est difficile; si quelques expressions pouvaient n'être pas favorablement accueillies, j'en demande pardon

d'avance à la Chambre; mais que la Chambre sache que, dans ma pensée, il n'y a rien que de noble et généreux envers la Pologne. (*Mouvement d'intérêt.*)

La Pologne a figuré dans toutes les guerres du Nord; mais jamais elle n'a pu y figurer d'une manière heureuse pour elle. Jamais, bien que l'Europe ait formé constamment des vœux en faveur de la Pologne, elle n'a pu la mettre dans une situation heureuse.

Serait-ce impuissance ou mauvaise volonté? Il faut le rechercher.

Vous le savez : la Pologne est une vaste plaine entourée d'États qui ont des frontières très-solides. Vers le nord de l'Allemagne, elle a pour voisine la Prusse, qui en est la principale puissance et qui est couverte par la puissante ligne de l'Oder; plus au sud, elle touche à l'Autriche, aux frontières de laquelle s'élève une longue chaîne de montagnes. Au nord d'elle se trouve la Suède, qui forme, comme vous le savez, une presqu'île, et enfin l'empire de la Russie, qui a pour frontière son immensité même.

Vous le voyez, messieurs, la Pologne se trouve au milieu d'États que protège leur position géographique, et elle n'a point de montagnes pour la défendre, et le plus beau de ses fleuves ne coule pas autour de son territoire, mais au milieu.

La Pologne avait un gouvernement sans cohésion; le *liberum veto* en est la preuve. Elle n'avait ni tiers-état, ni industrie, ni richesse. Eh bien, avec ce site, cet état social, ce gouvernement, la Pologne ne pouvait

participer à aucun grand acte. Elle n'a eu, elle n'a pu avoir que des élans chevaleresques; elle a servi de champ de bataille à tous les peuples du Nord, et, quand elle a cessé d'être leur champ de bataille, son gouvernement est devenu le champ de leurs intrigues. Ce n'est jamais elle qui a choisi ses souverains. Catherine lui donna pour dernier roi l'un de ses favoris disgraciés. C'est là ce qui prépara sa chute.

Qu'il me soit permis de donner quelques détails à ce sujet. Ce fut Frédéric qui fut le principal auteur du démembrement de la Pologne. La Russie en guerre avec les Turcs demandait pour prix de ses succès la Moldavie et la Valachie. L'Autriche ne pouvait consentir à être tournée par la Russie vers les bouches du Danube; elle ne voulait pas qu'une pareille cession de territoire fût arrachée à la Turquie. La guerre était près de s'allumer entre Vienne et Saint-Pétersbourg. Le vieux Frédéric, comprenant que la Pologne ne serait jamais qu'un État soumis à l'influence russe, qui couvrirait très-peu l'Allemagne, pensa qu'il valait mieux qu'il eût lui-même la ligne de la Vistule et que les bouches du Danube ne fussent pas livrées aux Russes, et que c'était beaucoup plus utile à la sécurité de l'occident de l'Europe. En conséquence, il proposa à la Russie de prendre une portion de la Pologne au lieu de demander la Moldavie et la Valachie pour prix de la guerre contre les Turcs, à condition que lui, Frédéric, prendrait la ligne de la Vistule, et que l'Autriche prendrait la Gallicie. Kaunitz fut de cet avis. Ce fut un

grand attentat ; mais il prouve que les deux plus grands politiques de ce temps crurent que l'Europe était bien mieux couverte contre la Russie par la possession de la Vistule et des bouches du Danube que par l'existence de la Pologne.

Je citerai à ce sujet l'opinion de Napoléon ; il a dit, lui aussi, qu'il croyait que la Pologne serait toujours soumise à l'influence de la Russie. Je trouve cela dans une phrase de ses instructions à l'un de ses ambassadeurs.

M. Mauguin. — Si vous voulez réfuter, lisez toute l'instruction. (*Vive réclamation au centre.*)

Voix nombreuses. — N'interrompez pas ; vous répondrez !

M. Thiers. — Tout à l'heure je citerai l'instruction entière, car je ne veux pas tromper la Chambre. (*Vives réclamations au centre.*)

Ce que je dis, messieurs, n'est pas pour diminuer l'intérêt qu'excite la Pologne ; je veux démontrer seulement que cet intérêt est tout de sentiment et non de politique.

On dit qu'en cas de guerre il serait utile pour nous d'avoir des alliés dans le Nord. Sans doute ; mais quel est le politique qui a jamais songé à se faire des alliés à quatre cents lieues, et un allié auquel il faudrait rendre l'existence qu'il n'a plus ? Je conçois l'alliance de la Belgique et de la Suisse ; je conçois, à une autre époque, l'alliance de la république cisalpine ; mais Napoléon, après avoir créé la république cisalpine,

ouvrit la route du Simplon, afin de pouvoir en quelques jours secourir ses alliés!

On appelle la Pologne l'avant-garde de l'armée française! J'accepte la comparaison. Eh bien, quel est le général qui a jamais placé son avant-garde si loin de son corps de bataille, qu'il ne fût pas possible de la secourir? (*Vive approbation au centre.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'orateur demande quelques instants de repos.

(*La séance est suspendue pendant quelques instants.*)

M. THIERS. — Je demande pardon à la Chambre de la retenir si longtemps. (*Non! non!*) J'ai dit que le célèbre Frédéric s'était cru beaucoup mieux à couvert par la Vistule qu'en ayant devant lui une puissance qui n'était pas suffisamment organisée. J'ai cité les paroles de Napoléon; on m'a invité à les citer complètement. Je n'ai pas entendu faire autrement. Il est bien vrai que Napoléon, soit qu'il fût sincère, soit qu'il ne le fût pas, car cette question a été soulevée avant moi, il est vrai que Napoléon a dit qu'il voulait faire une Pologne; mais une circonstance explique ces paroles de Napoléon. Il avait supprimé l'Autriche et la Prusse; ses victoires les avaient pour ainsi dire rayées de la carte de l'Europe. Entre lui et la Russie il n'y avait rien; il sentait la nécessité d'y placer quelque chose; il voulait y mettre la Pologne; il était préoccupé de cette idée que la Russie devait déborder en Europe. Il l'a dit, écrit et répété plusieurs fois; et ce qui le prouve, c'est que lui-même est allé au-devant de sa fatale

destinée, en se précipitant sur la Russie. (*Sensation.*)

Napoléon a dit une parole que je puis appeler sublime; il a dit qu'il aimait mieux vider cette question lui-même que de la laisser à son successeur, qui n'aurait pas son génie. C'est là le mot, la pensée d'un grand homme.

Eh bien, un grand homme peut se tromper; Napoléon s'est trompé, nous le voyons par les faits. Cette Russie, qui devait tout envahir, il lui a fallu deux campagnes pour s'emparer de quelques forteresses turques; il lui a fallu près d'une année pour vaincre une poignée de braves. (*Sensation.*)

Aujourd'hui, on le sait, la statistique l'a appris, on n'est pas un empire tout-puissant parce que l'on possède un territoire de tant de millions de lieues carrées, couvert de tant de millions d'hommes; on est puissant parce qu'on jouit d'une belle civilisation, parce qu'on est enfermé, comme la France, dans un territoire fertile et bien cultivé, où les hommes, pressés les uns contre les autres, n'ont qu'un même intérêt, qu'un même sentiment, où un signal du télégraphe se fait obéir de tout le monde. (*Bravos aux centres.*)

Au reste, j'adopte cette opinion de Napoléon, qu'il lui fallait une Pologne. A-t-il donc fait cette Pologne, objet de ses ardents désirs?

Ici j'évoque à mon tour cette ombre de Napoléon, qu'on évoque sans cesse, et je lui demande : Avez-vous fait une Pologne? Ou vous ne l'avez pas voulu, et vous êtes coupable, ou vous ne l'avez pas pu, et, si vous ne

l'avez pas pu, que nous demande-t-on à nous? Quoi! Après les brillantes victoires d'Austerlitz, de Friedland et de la Moskowa, vous n'avez pu faire une Pologne! Une telle entreprise s'est trouvée impossible à exécuter dans tout ce brillant intervalle de 1807 à 1812! Et nous voudrions la tenter aujourd'hui! Je le demande à tous les hommes de bonne foi, y a-t-il justice dans ce reproche?

Remontons plus haut, remontons aux guerres de la Révolution. La République, qui avait quatorze armées sur pied, a-t-elle fait une Pologne?

Je vais plus loin, messieurs; le cabinet de Versailles, que je ne veux pas qualifier, a pu faire une Amérique, mais il n'a pu faire une Pologne. (*Sensation.*)

Il y a donc là une difficulté insurmontable; Napoléon l'a dit plusieurs fois, et notamment dans cette instruction que je viens de citer : « Le rétablissement de la Pologne par les armes de l'Empire français était une entreprise hasardeuse, périlleuse, pour laquelle la France trouverait de l'opposition également chez ses amis et ses ennemis. »

Napoléon disait cela; Napoléon, qui avait soumis l'Autriche et la Prusse, trouvait là une difficulté. Il dit qu'il s'était retiré de Tilsitt sans faire une Pologne, parce que son armée était fatiguée, qu'il était trop loin de la France, que la disette était à craindre, et qu'on ne pouvait pas combattre longtemps le colosse russe quand on avait derrière soi l'Autriche et la Prusse.

Napoléon faisait ces calculs. Il est vrai qu'on dit

qu'on n'a pas de si hautes prétentions. Je demanderai alors : Que veut-on, si l'on ne veut pas faire une Pologne? A faire quelque chose, c'est une Pologne qu'il faut faire, et vous en voyez la difficulté. Mais on dit qu'on veut la paix, et que, sans faire la guerre, on aurait pu trouver les moyens de porter secours à la Pologne. Un orateur nous a dit que nous pouvions envoyer des flottes.

M. Mauguin savait bien que l'envoi d'une flotte eût été la guerre avec la Russie; et je demande si l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, auraient consenti à ce que la guerre commençât sans s'en mêler. Et, tandis que nous aurions envoyé des flottes qui n'auraient rien fait pour Varsovie, vingt mille Prussiens, vingt mille Autrichiens, auraient pu, en représailles, se porter sur la Vistule sans rencontrer aucun obstacle.

On dit qu'il fallait envoyer des secours en argent; je demande d'abord aux plus habiles hommes de finances quels moyens ils emploieraient aujourd'hui pour envoyer quelques millions à Varsovie? En papier? En temps ordinaire à peine le pourrait-on. Il fallait donc envoyer ces millions en nature à travers la Prusse? On nous dit : Il y avait le port de Polangen. Ce port ne peut recevoir un navire de cinquante tonneaux; il a été quarante-huit heures au pouvoir des Polonais, et il aurait fallu traverser toute l'armée russe. Vous voyez qu'il n'y a que chimères au fond de toutes ces assertions.

D'ailleurs, qu'auraient fait, même cent millions,

transportés en métal à Varsovie? Quand on donne des sommes, des millions, à la France, à l'Angleterre, on sait bien comment les employer; il y a là des arsenaux, des ateliers, de l'industrie, qui peuvent répondre à ces cent millions. En Pologne il n'y a rien de cela; et, quand vous auriez pu envoyer de l'argent à la Pologne, vous ne lui auriez rien donné. Ce qu'il lui fallait, ce n'était pas de l'argent c'était de la poudre, des canons, des armes, et il n'y avait pas de moyens de les y faire arriver.

On dit qu'on aurait pu empêcher la Prusse de vendre des armes aux Russes et de rendre ainsi de mauvais services à la Pologne. Mais que dirions-nous si quelqu'un venait chez nous nous dire : Vous ne vendrez rien à tel peuple, vos ouvriers ne travailleront pas pour lui de telle manière? Nous ne pouvions pas davantage empêcher la Prusse de vendre des armes et des munitions aux Russes.

La Prusse sans doute ne nous a donné que des raisons spécieuses; mais ces raisons étaient légales, et, alors même que nous pourrions y voir au-dessous de mauvaises intentions, on ne pouvait pas faire la guerre pour une telle cause.

Lorsqu'on ne pouvait envoyer à la Pologne ni secours en argent ni secours en armes, que restait-il? La voie des négociations. Les négociations n'ont pas été refusées à la Pologne : dès les premiers jours, le gouvernement français est intervenu. Que lui a-t-on répondu? « La Pologne est une province de la Russie,

nous avons le droit de la faire rentrer dans l'obéissance. Que diriez-vous si, une de vos provinces s'étant révoltée, vous vouliez la faire rentrer dans l'obéissance, et qu'on vînt s'y opposer?... Ou le principe de non-intervention est faux, ou il est vrai : s'il est vrai, il est applicable à vous comme à nous. »

Voilà quelle a été, quelle devait nécessairement être la réponse de la Russie. On est revenu à la charge, et on a obtenu la même réponse. L'Angleterre, cette nation grande, libre, généreuse, qui sympathise avec tous les nobles sentiments, a été appelée dans la médiation, et elle a refusé d'intervenir; elle a dit que ses intérêts commerciaux dans la Russie étaient grands, qu'elle ne pouvait pas les compromettre, que d'ailleurs la médiation n'aboutirait à rien.

Il y avait, dit M. Bignon, un moyen d'intervenir, c'était d'étendre la conférence à la Pologne, et d'exiger le prix de nos concessions en Belgique. La réponse est facile.

Si, en effet, les trois puissances, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, avaient eu aux trois questions, belge, polonaise, italienne, un même intérêt, un intérêt commun et équivalent, les échanges de concessions auraient pu se faire. La France, cédant sur la Belgique, aurait pu obtenir qu'on cédât sur la Pologne et sur l'Italie. Mais il n'en était rien; mais l'Angleterre avait un intérêt entier et exclusif en Belgique; la Russie un intérêt entier et exclusif en Pologne; l'Autriche un intérêt entier et exclusif en Italie. Quand nous au-

rions dit à la Russie : Payez-nous des concessions faites en Belgique, la Russie aurait répondu : Que l'Angleterre vous paye de ce que vous avez fait pour elle en Belgique; mes propriétés ne peuvent servir à payer les avantages accordés à l'Angleterre. Ainsi eût dit l'Autriche de son côté. Le moyen était donc impossible. (*Très-bien! très-bien! bravo!*)

Les négociations sur ce fondement étaient donc impossibles, outre que nous n'avions rien cédé en Belgique, comme déjà j'en ai fourni la preuve.

Le ministère, messieurs, a répondu assez nettement aux interpellations qui lui ont été adressées hier, sur un point auquel j'arrive, pour que je ne prenne pas sa défense. On a avancé qu'il avait entravé les héroïques efforts de la Pologne, qu'il avait dit : « Arrêtez la lutte, nous veillons pour vous. » Eh bien, je le déclare, je crois que jamais le gouvernement n'a donné un semblable conseil. Le gouvernement a pu redouter le résultat d'une lutte entre le faible et le fort; trop tôt la bataille d'Ostrolenka est venue justifier ses craintes et ses prévisions.

Le généralissime, qui était sur les lieux, qui avait embrassé avec tant d'ardeur la cause de l'indépendance nationale, voulait traîner la guerre en longueur, et c'est ce qu'il y avait de mieux à faire, car les petits combats conviennent à un petit peuple contre un peuple plus fort; mais ce sont les rues de Varsovie qui ne l'ont pas voulu... (Aux centres : *Très-bien! très-bien!*) Ce sont les rues de Varsovie qui ont voulu qu'une

commission fût envoyée près du généralissime, que l'on fît voter les officiers, et que le meilleur mode de combattre fût mis aux voix. Ce sont peut-être ces scènes de démagogie qui ont empêché la politique du généralissime, secondée de la politique européenne, de sauver la Pologne. (*Adhésion marquée au centre.*)

Je passe à une dernière question, celle de l'Italie. Là, dit-on, le gouvernement est pris en flagrant délit de contradiction avec lui-même; il avait proclamé le principe de non-intervention, puis il l'a abandonné.

Je crois en effet, messieurs, que la non-intervention était le vrai principe qui devait nous conduire; il avait été proclamé déjà avant nous par M. Canning. Tout pays qui entend bien la liberté doit proclamer ce principe, que l'on n'a jamais le droit d'intervenir dans un autre pays, pas plus pour y apporter la liberté que pour y apporter le despotisme; car la liberté n'est un bon fruit que quand il est naturel, quand il a été mûri par le soleil du lieu. Il y a tel sol (voyez l'Espagne et le Portugal) où la liberté ne peut être transplantée.

Le principe de non-intervention était donc vrai et utile : comment a-t-il été appliqué?

A côté des termes généraux dans lesquels le principe avait été proclamé, se trouvait le bon sens, qui devait avant tout faire entendre sa voix.

Quand l'Angleterre proclama ce principe, elle fixa en même temps une sorte de jurisprudence, en déclarant qu'elle interviendrait quand son intérêt serait lésé; que, dans tout autre cas, elle se contenterait de

désapprouver. C'est ce qu'elle a fait. Elle n'a pas mis obstacle à notre entrée en Espagne, mais l'invasion du Portugal lui a fait mettre ses vaisseaux en mer.

M. Canning a créé cette jurisprudence.

Nous devions empêcher l'intervention en Belgique, en Piémont. Ailleurs nous ne pouvions que la désapprouver. Un orateur a dit qu'avant de s'insurger les habitants de Parme, de Modène et de Bologne, s'étaient d'abord concertés avec ce qu'ils appellent les notabilités libérales de Paris. (*Mouvement général d'hilarité.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Qu'elles parlent ces notabilités!

M. THIERS. — J'ignore ce qu'on a pu entendre par ces notabilités prétendues. Eh bien, que ces notabilités soient responsables, mais le pays ne l'est pas. (*Bravo!*)

Il serait trop ridicule, en effet, que partout où il éclaterait les moindres troubles, partout où une petite ville secouerait le joug de ses magistrats, la France dût intervenir. La France ne doit et ne peut intervenir que là où son propre intérêt l'exige, et cela, dans l'intérêt du libéralisme lui-même.

En effet, le plus grand intérêt du libéralisme, c'est que la France soit grande et puissante : c'est qu'elle le soit autant qu'une puissance peut l'être, afin de pouvoir protéger efficacement ses vrais amis.

Jamais vous ne persuaderiez à l'Angleterre, toute zélée qu'elle est pour la religion protestante, qu'elle dût entreprendre la guerre pour soutenir la cause du

protestantisme. L'Angleterre se conduit avec plus de méthode. En devenant puissante elle-même, elle devient une égide plus sûre pour la religion protestante.

De même la France ne peut servir utilement la cause du libéralisme qu'en maintenant sa puissance, et non pas en embrassant étourdiment la querelle de tout le libéralisme de l'univers.

En Italie, nous ne sommes pas intervenus, parce que l'intervention eût été la guerre elle-même; l'Autriche n'aurait pas souffert notre intervention, et la guerre avec l'Autriche eût été la guerre universelle.

Ce n'est pas tout : je ne crains pas de dire qu'il vaut mieux pour l'Italie que ce qui s'est fait soit arrivé que si nous avions fait la guerre pour elle.

Si nous étions entrés en Italie, qu'aurions-nous fait? nous l'aurions ensanglantée. Il vaut mieux, croyez-moi, qu'il existe sur le sol de l'Europe une nation qui fasse respecter, qui soutienne le principe de liberté. Avec l'appui de la France, on ne fera pas tout ce qu'on veut faire au delà des Alpes; avec cet appui, les bonnes idées et les principes de liberté se propageront et se développeront dans le sein de l'Italie. Et, si aujourd'hui l'Italie est malheureuse, elle l'est moins encore que si nous étions entrés dans son sein pour y faire la guerre contre l'Autriche.

Il y avait encore en Italie, messieurs, un autre intérêt grave : c'était celui du catholicisme; et, quelque confiance que nous ayons en nos principes, il y a

encore là une puissance qui est un principe elle-même, et avec laquelle il ne faut pas se mesurer. La Révolution française ne fut pas prudente sur ce point, et elle vit s'il était bon d'attaquer le principe qui est à Rome. Si la révolution s'était introduite à Rome, elle n'y aurait pas laissé la papauté, et la papauté hors de Rome est mille fois plus dangereuse. Napoléon s'en aperçut bien, et la faute qu'il avait commise l'affaiblit beaucoup dans ses dernières années. Ainsi, messieurs, l'intervention dans l'Italie était la guerre, la guerre religieuse avec toutes ses chances.

Sous tous les rapports, je crois donc avoir parcouru cette immense question. Il me reste une dernière objection à détruire : c'est celle que s'adressent, aujourd'hui encore, quelques hommes modérés qui nous isent froidement : Nous ne discutons pas si vous avez fait des sacrifices; mais nous avez-vous assuré la paix?

Je ne dirai pas, pour mon compte, que je voudrais en répondre sur ma tête, pas plus que l'honorable général Lamarque ne voudrait assurer sur sa tête que la guerre est probable; mais je dirai que, d'après toutes les probabilités, celles qui suffisent à des hommes de sens, la paix est présumable. Nous nous fondons sur l'intérêt matériel des puissances, et, comme je le disais tout à l'heure, sur ce fait : si la France se modère. Le désir de la paix est partout en effet, et c'est de nous qu'il dépend de la conserver. (*Marques d'assentiment.*)

Je demande, en finissant, la permission de mettre en présence les résultats du système de nos adversaires et ceux du système que nous avons suivi.

D'après le système de nos adversaires, tout devait amener la guerre. Ce qu'on voulait faire en Belgique devait amener la guerre; la réunion ou la nomination d'un prince à notre gré, c'était la guerre. La preuve, c'est que la seule présence de nos troupes en Belgique a excité une inquiétude universelle; et, si nous avions voulu l'occuper d'une manière déguisée, c'était la guerre.

Des secours à la Pologne, c'était la guerre; à l'Italie, c'était la guerre. Eh bien, la guerre, ce n'était peut-être pas la liberté; car on suppose toujours la victoire, mais il faut prévoir aussi les défaites, et la guerre était peut-être la chute du gouvernement de Juillet; c'était au moins le sang de quelques milliers de Français versé et quelques milliards perdus; c'était enfin un gouvernement passionné, comme il en faut pour la guerre.

Voyez au contraire les résultats du système suivi par le gouvernement.

Après la révolution de Juillet, nous n'avions pas de soldats, et aujourd'hui nous avons une armée de 400,000 hommes et des gardes nationales prêtes à marcher au premier appel. La France s'est acquis des droits à la confiance de toutes les nations par la loyauté qu'elle a montrée dans toutes ses négociations.

La France, sans la guerre, a détruit le royaume des Pays-Bas; la Belgique ne serait pas aujourd'hui indépendante sans la France; sans son intervention, les Autrichiens seraient restés en Italie, comme ils firent il y a quelques années à Naples. Par la France, la Pologne n'a pas vécu, mais a existé quelque temps de plus. (*Légères rumeurs aux extrémités.*)

Je demande à quelle époque une puissance a fait plus de choses sans la guerre. La France a assuré la liberté, non dans tout le monde, mais depuis les Alpes jusqu'à la mer, depuis les Pyrénées jusqu'au Rhin. Dans cet espace, tout n'est pas France, mais tout est intérêt français. La France a pu, sans guerre, contrebalancer l'influence de toutes les puissances de l'Europe. (*Ce discours est suivi de marques d'approbation dans les rangs mêmes où l'on ne partage pas les sentiments de l'orateur.*)

VI

DISCOURS

SUR

L'ÉTAT INTÉRIEUR DE LA FRANCE

PRONONCÉ LE 23 SEPTEMBRE 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le jour même où M. Mauguin avait demandé à interpeller le gouvernement sur les affaires étrangères, un député appartenant à la magistrature, M. Laurence, avait également annoncé son intention de l'interroger sur l'état intérieur de la France, et jour avait été pris pour le 23 septembre. Après avoir constaté que le régime républicain n'étant pas de longtemps encore possible en France, les menées de ses partisans n'étaient pas à redouter; qu'il n'y avait pas à craindre non plus le retour du régime impérial, régime glorieux sans doute, mais despotique et par cela même incompatible avec les sentiments libéraux de la nation, l'orateur établissait que la royauté renversée par la révolution de Juillet avait laissé en France de nombreux regrets, qu'elle était l'objet de vives espérances, et que, de ce côté seulement, étaient les vrais dangers pour le nouveau gouvernement. Or ce dernier ne prenait pas les mesures nécessaires pour les prévenir; loin de là, il tolérait les attaques publiques du clergé, maintenait en place des fonctionnaires notoirement hostiles, remplaçait souvent ceux qui étaient attachés à son principe par d'autres d'un dévouement dou-

teux, poursuivait sans y mettre la vigueur nécessaire l'insurrection de la Vendée, et témoignait à l'égard de plusieurs de ses chefs des ménagements inexplicables. — De plus, la réorganisation de la garde nationale, cette gardienne précieuse des libertés publiques et au besoin aussi de l'indépendance du pays, se faisait lentement. Nos représentants à l'étranger, loin d'y faire respecter nos institutions, en étaient les adversaires, et enfin les hommes qui avaient le plus contribué à assurer le triomphe de ces institutions, ceux dans lesquels le pays libéral avait surtout mis sa confiance, avaient été écartés du pouvoir. Il y avait donc dans la marche du gouvernement des incertitudes, des irrésolutions, une absence de fermeté qui devaient inspirer les plus vives inquiétudes à ses vrais amis, et c'était à titre d'ami que M. Laurence croyait devoir les signaler. Ce fut encore M. Thiers qui, répondant à M. Laurence, se chargea de démontrer que les reproches adressés au gouvernement sur sa politique intérieure n'étaient pas mieux fondés que ceux qui lui avaient été faits sur sa politique étrangère, et que le cabinet n'avait négligé aucun des devoirs que lui dictaient l'intérêt et la dignité du pays au milieu des circonstances difficiles qu'on avait traversées et où l'on se trouvait encore.

Messieurs,

La discussion sur les affaires extérieures a été longue et quelquefois orageuse; elle n'a cependant pas été inutile ni même malheureuse, comme on l'a dit; car elle a produit un résultat... (*Interruption à*

gauche... Écoutez! Écoutez!) Ce résultat n'est pas un de ces engagements qui vous lieraient pour l'avenir, mais c'est l'harmonie des pouvoirs, première condition du gouvernement représentatif; c'est le défaut de cette harmonie qui avait produit tout le mal de la Restauration, et cette harmonie de l'adresse des 221, vous l'avez rétablie hier. (*Nouveaux murmures à gauche.*)

La discussion d'aujourd'hui ne pourra que rendre cette harmonie plus complète. Sans doute elle ne sera pas aussi orageuse que la dernière; tout ce qui touche à des questions délicates, je le traiterai avec les plus grands ménagements; et, si l'expression ne trahit pas ma pensée, je descendrai de cette tribune sans avoir blessé personne.

D'après ce qui vous aurait été dit vendredi, d'après l'annonce qu'on avait faite que l'on entrerait dans des détails importants, j'avoue, pour mon compte, que je me serais attendu à des révélations plus graves que celles que vous avez entendues.

L'orateur s'est élevé contre le parti carliste, et, à cette occasion, il nous a dit que, dans le midi, les femmes se confessaient, ce qui rend ce parti redoutable; que les carlistes faisaient des journaux, et nous en faisons aussi. Vous avez entendu qu'à Bourges il y avait un comité qui recrutait pour les carlistes.

Il a signalé les prêtres comme un des plus puissants moyens d'influence de ce parti; il vous a dit que, dans les églises, on ne chante pas le *Domine salvum*

fac. Mais a-t-il donc oublié que, dans la charte nouvelle, il n'y a pas de religion de l'État.

Vous avez entendu dire encore à l'orateur que je remplace à cette tribune qu'il y avait un chef de police suspect, parce qu'il avait autrefois appartenu à la police.

On vous a dit que les soldats allaient à la messe; que dans des lieux on avait planté des arbres de liberté, que dans d'autres lieux on n'en voulait pas; on vous a dit encore qu'on avait donné des saufs-conduits; que la Bourse était une maison de jeu légale; que nos places fortes n'étaient pas armées.

Sur ce dernier point, M. le maréchal Soult vous a donné des explications; il vous en donnera encore.

Il est résulté de tout cela une impression qui vous a portés à demander s'il fallait ou non continuer la discussion.

Les longs détails dans lesquels on est entré étaient, il faut bien le dire, trop peu de chose. Il faut cependant qu'il reste quelque chose de cette discussion. Il faut qu'il soit bien connu à tous, bien prouvé qu'à l'intérieur le gouvernement n'a pas été plus répréhensible qu'à l'extérieur. (*Oui, oui! c'est vrai!*) Qu'il a fait tout ce qu'il était de son devoir, tout ce qu'il était dans l'intérêt du pays de faire dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions.

Ici, messieurs, je dois dire quelques mots sur le système et les principes de la révolution de Juillet.

On nous dit tous les jours : Le principe de la révo-

lution de Juillet est abandonné; ses conséquences sont faussées. Je demanderai la permission de vous faire une réflexion que j'exprimerai dans le moins de termes possible.

La révolution de 89 a détruit, et elle devait détruire.

La révolution de 1830 ne devait pas détruire; elle devait, au contraire, fonder et perfectionner. J'ai pour moi, dans l'histoire, un fait concluant, un point de comparaison que l'on ne contestera pas, et je le trouve dans les révolutions anglaises. La première a détruit aussi, mais la seconde a fondé une dynastie qui vivra longtemps pour la gloire et le bonheur de cette belle nation.

Vous avez entendu à cette tribune un éloquent orateur dire qu'aux Tuileries on ne croyait qu'aux différences, tandis que, dans l'opposition, nous croyons aux ressemblances, et j'y crois encore. J'espère que la révolution de 1830 ne détruira pas, et fondera un ordre nouveau de bonheur et de liberté pour la France. (*Très-bien!*)

Mais à quelle condition, messieurs? A la condition de perfectionner.

Dans la première révolution, je le répète, il fallait détruire; et la présomption de raison était pour ceux qui voulaient détruire.

Mais aujourd'hui il ne faut pas détruire, il faut fonder : la présomption de raison est pour ceux qui veulent consolider.

On dit que nous avons faussé nos principes, et l'on nous provoque à nous expliquer sur un grand principe, la souveraineté nationale. Voici comment nous entendons la souveraineté nationale; et je crois que nous avons raison.

Sous le dernier gouvernement, nous avions l'appareil du gouvernement représentatif; on acceptait les chambres, on les écoutait quand elles étaient de l'avis du gouvernement; mais, dès qu'en 1829 cette obséquiosité cessa, on fit un 8 août, puis une révolution.

Nous, nous disons que les chambres doivent toujours être écoutées; que, dans la forme de notre gouvernement, le pays se gouverne lui-même; que, sous ce rapport, la monarchie représentative est la meilleure des républiques. En effet les citoyens s'assemblent; la Chambre des députés est nommée par eux; le pays, par ses représentants, délibère sur ses propres affaires; il ne nomme pas les ministres, mais il les indique, il les nomme par voie d'influence : voilà le vrai gouvernement que nous avons nommé *Souveraineté nationale*, en ce sens que le gouvernement s'exerce dans l'intérêt national. (*Marques d'adhésion.*)

Si nous voulons nous livrer à des récriminations, nous verrons que la souveraineté nationale autrement comprise excite fréquemment des troubles; mais nous nous abstiendrons de récriminer, nous nous bornerons à dire que la souveraineté nationale est celle fondée sur les Chambres.

Hier, quand le gouvernement est venu vous de-

mander votre assentiment, il est venu rendre hommage au régime constitutionnel; il est venu pratiquer le principe de la révolution de Juillet : le gouvernement s'est rangé aux vrais principes de la souveraineté nationale. (*Bravo! Bravo!*)

Il n'a refusé, messieurs, dans la pratique, aucune amélioration; il vous a présenté tous les projets de loi qui ont pu être préparés.

Une loi qui a eu l'assentiment de la France a réduit le cens électoral à 200 francs; eh bien, M. Mauguin nous disait, au mois d'octobre dernier, que, lorsque le cens serait abaissé à 200 francs, la France serait le pays le plus libre de la terre.

Le gouvernement, messieurs, vous a proposé toutes les lois nécessaires; il y en a eu une à l'occasion de laquelle on a dit que le gouvernement devait se décider pour tel ou tel système, la loi de la pairie; eh bien, messieurs, le gouvernement pouvait, en cette occasion, présenter son projet rédigé selon sa volonté. La charte, qui est notre loi, notre loi suprême à tous, lui en avait laissé le droit; il pouvait, si l'hérédité était dans ses volontés, dans ses sympathies, en faire la base de la loi. Il ne l'y a pas admise, par respect pour l'opinion générale, opinion qui ne sera pas durable peut-être, mais qui dominait les esprits.

Il est donc vrai que, même quand il peut penser autrement, il suit l'opinion du pays, et, par conséquent, que sa conduite n'est pas contraire à la révolution de Juillet.

Dans les détails, que faisait le dernier gouvernement? Quand il avait parlé des principaux intérêts matériels du pays dans la discussion du budget, il vous occupait du clergé et vous entretenait de la nécessité de lui rendre sa splendeur.

Le gouvernement actuel a-t-il suivi une pareille marche? Non, il vous parle d'instruction primaire. Ainsi, sous tous les rapports, soit en général, soit en détail, le gouvernement n'a pas été infidèle aux principes de la révolution de Juillet.

Mais, vous dit-on, comment a-t-il traité les partis? Comment se conduit-il avec les carlistes? Au commencement de la révolution il n'y avait pas de carlistes, on ne savait pas ce que c'était, on ne les voyait nulle part, ils ne paraissaient pas aux élections, ils n'écrivaient pas. Aujourd'hui on les trouve partout; ils écrivent, ils insultent même le gouvernement : c'est la faiblesse avec laquelle vous avez gouverné qui en est la cause.

A Paris, la tranquillité est constamment troublée. Il y a des émeutes, vous ne pouvez pas les réprimer. Le commerce est inquiet, l'Europe nous inspire des craintes, vous ne pouvez pas les faire cesser. Cela est intolérable, cela est insupportable; c'est votre système de gouvernement qui en est la cause.

Deux mots suffisent pour prouver que le gouvernement s'est montré fidèle à la révolution de Juillet, et pour montrer de quelle manière il a su se conduire avec les partis.

La France présente deux régions dans lesquelles

l'opinion est toute différente. Dans le midi, les *carlistes* (permettrez-moi d'employer l'expression reconnue) paraissent dominer. Dans le nord, l'opinion toute contraire, l'opinion nationale, prédomine. J'ai besoin de vous parler, messieurs, de la situation du pays dans le midi, parce que j'ai l'honneur d'appartenir à un département du midi. On trouve là des classes assez riches, qui sont accumulées dans de petites villes ou qui habitent des châteaux; ces classes se nourrissent de fausses nouvelles, de fausses espérances; elles regardent la royauté de Juillet comme une illusion. Elles regardent ce ministère, qui défend l'ordre, comme un vain reste de l'ordre, prêt à tomber devant les horreurs de 93. Ces classes semblent en quelque sorte s'être retirées de la société pour priver le peuple du travail, afin de le renvoyer au gouvernement pour qu'il aille lui demander du pain.

A côté est le clergé, qui nourrit la populace du midi d'idées séditieuses, qui lui dit que les jours d'épreuves sont arrivés, qu'il faut fortifier son cœur et sa foi. Dans cette situation hostile, provocatrice, il y a de quoi effrayer les imaginations, lorsqu'on songe aux populations du midi, aux populations rurales de l'ouest, qui sont organisées depuis quarante ans; je conçois les alarmes des vrais patriotes.

Mais que peut faire le gouvernement? Il y a un an ils étaient beaucoup moins hardis, je le sais, moins provocateurs. A quoi cela tient-il? C'est qu'ils doutaient de la bonne foi avec laquelle nous leur avons

promis le régime légal : ils voulaient savoir si, en effet, nous rendrions la loi égale pour tous, si la liberté de la presse, des élections, des cérémonies du culte, serait réelle.

Mais ils ont bientôt senti que le gouvernement était sincère, que, lorsqu'il dit : Tout le monde pourra écrire, il n'entend pas seulement les libéraux et les patriotes; que la liberté des cultes n'est pas seulement pour les protestants, mais aussi pour les catholiques. Que, lorsqu'il avait dit : Tout le monde exercera les droits électoraux, à certaines conditions, il n'a pas dit que l'exercice de ces droits n'appartiendrait qu'aux libéraux et que les carlistes en seraient exclus. Eh bien, quand les carlistes ont vu que le gouvernement était sincère avec tout le monde, ils sont venus aux élections, ils ont écrit, ils ont insulté le gouvernement. (*Interruption.*)

Ils ont insulté le gouvernement; ils ont soutenu des doctrines épouvantables. Mais leur conduite même est un hommage à l'ordre légal et à la bonne foi avec laquelle nous l'appliquons. Je sais fort bien qu'ils conçoivent secrètement de coupables espérances ; peut-être même qu'ils conspirent. Je raisonnerai dans ces deux suppositions : s'ils conspirent, tant mieux, ils sont perdus; car un parti qui conspire devient saisissable à l'instant même.

J'invoque à ce sujet le témoignage général : quand a-t-il existé une conspiration qui n'ait pas été découverte? Est-il possible qu'il en soit autrement? Quand

on conspire, il faut se réunir, il faut créer un comité directeur, un gouvernement, un chef; il y a des indiscrétions; les uns veulent, les autres ne veulent pas, et tout finit par se découvrir.

Je le répète donc, s'ils conspirent, tant mieux; car, depuis quarante ans, il n'y a pas eu de conspirations qui n'aient été découvertes. Peu m'importe donc que l'on tente et que l'on exécute des voyages à Holy-Rood ou ailleurs, qu'il y ait des insurgents qui courent les rues d'Holy-Rood ou de Nice; ce qui convainc que jamais il n'a existé de conspiration, c'est que, malgré toutes les recherches du gouvernement, de la police, rien n'a été découvert. Et, s'il y avait eu quelque chose, on l'aurait su.

Du reste, messieurs, répondez à un fait : a-t-il existé une conspiration depuis quarante ans qui n'ait pas été découverte?

Voix a gauche. — Et celles qui n'ont pas été connues?

M. Thiers. — Celles-là n'ont pas éclaté, elles n'ont pas été redoutables.

Je dis donc que, puisqu'on n'a rien découvert, il y a présomption grave qu'il n'existe pas de conspiration. Ce serait donc une faiblesse, un tort au gouvernement, de laisser croire plus qu'il n'y aurait réellement; car alors on encourage les questions indiscrètes des partis : c'est ce qui est arrivé, je crois, à Varsovie. Le gouvernement a laissé croire que des généraux avaient conspiré, avaient trahi le pays, et aussitôt le

peuple a impérieusement demandé qu'on lui livrât les traîtres.

Il faut donc qu'un gouvernement dise ce qu'il sait, qu'il fasse connaître le danger tel qu'il est, mais qu'il ne l'exagère pas.

Je ne résous pas la question : il serait trop téméraire de dire qu'il y a ou qu'il n'y a pas une conspiration. Pour mon compte, je juge, d'après de fortes présomptions, qu'il existe, non pas une conspiration proprement dite, mais de misérables intrigues, comme les carlistes n'ont jamais cessé d'en entretenir depuis quarante ans.

S'ils conspirent, tant mieux! Ils seront saisis; car on ne conspire jamais sans être divisé soi-même, et, par conséquent, sans être découvert.

Je sais bien, messieurs, que l'on accusera le gouvernement de mollesse. Si cette opinion pouvait diminuer la surveillance du gouvernement, le rendre inactif, insouciant, vous auriez raison de le condamner; mais le gouvernement peut demeurer aussi éveillé, aussi actif, en ne paraissant pas s'effrayer des intrigues tramées contre lui, que s'il s'exagérait le danger.

Je sais qu'il y a d'implacables ennemis du parti carliste, des hommes qui, ayant été persécutés en 1815, ont été traités brusquement, n'ont pas été admis à jouir du bénéfice légal : ils ne peuvent voir avec patience ces carlistes qui relèvent insolemment la tête, qui se vantent dans leurs journaux, qui enfin peuvent exercer leurs droits comme nous.

Ils sont indignés de voir accorder à leurs ennemis la protection légale dont ils ont été privés eux-mêmes à une autre époque. Ils éprouvent à ce spectacle un sentiment que je conçois, mais que je ne saurais partager.

C'est là la cause de tout le mal qui règne dans le midi : il faut faire entendre aux uns qu'ils ne doivent pas abuser de la loi, aux autres qu'ils doivent obéissance à la loi, car c'est elle seule qui finit les révolutions. (*Très-bien! très-bien!*) Tout est là. Il faut qu'on arrive à faire comprendre aux patriotes que, quand un fonctionnaire veut que la loi soit observée par tous, il n'est pas pour cela carliste.

Le gouvernement doit se maintenir impartial et juste; il n'y a que les gouvernements qui ont cédé par faiblesse aux exigences des vainqueurs qui sont entrés dans les voies révolutionnaires.

Permettez-moi, messieurs, d'employer les expressions ordinaires, nous nous entendrons plus vite. Il y a des hommes de la résistance et des hommes du mouvement. J'ai entendu dire à mes amis du midi, car dans le midi il y a aussi des hommes des deux opinions, et beaucoup plus de l'une que de l'autre; eh bien, j'ai entendu dire par eux qu'il valait mieux employer les hommes du mouvement que les hommes de la résistance. Les premiers, en effet, sympathisent mieux tout d'abord avec les populations, et ne leur présentent pas, comme les seconds, des motifs de défiance; les hommes de la résistance, dès le jour de

leur nomination, auraient été déconsidérés, et ceux du mouvement étaient reçus avec joie.

Mais, messieurs, il arrive un jour, lorsque l'on est revêtu de fonctions publiques, où il faut faire exécuter la loi. On ne peut pas toujours satisfaire ses amis; le jour où une procession est troublée, où un scrutin est violé, ce jour-là l'homme du mouvement ne vaut pas mieux pour certains patriotes que l'homme de la résistance. Aussi, et j'y trouve la preuve de ce que j'avance, les hommes du mouvement qui ont exercé des fonctions publiques dans le midi depuis Juillet, en ont été bien vite dégoûtés, et ne les veulent plus ni conserver ni reprendre. (*Sensation.*)

Je sens bien que cet état de choses blesse les hommes mêmes les plus modérés qui reviennent du midi. Mais il faut la vérité. Sans doute nous ne voulons pas être favorables aux carlistes. Nous sommes tous hommes de Juillet, pour mon compte je suis patriote autant que qui que ce soit dans cette Chambre, et ce n'est pas par sentiment de faiblesse que je parle ici de la nécessité de ces sortes de transactions avec les nécessités des temps et des lieux. Je n'en crois pas moins comprendre la révolution de Juillet aussi bien que la plupart de ceux qui s'en disent les commentateurs exclusifs.

Je la regarde comme le règne de la loi et de la justice. Nous ne sommes pas comme les vainqueurs d'autrefois; nous restons fidèles aux engagements pris. (*Bravo! bravo!*) La loi! toujours la loi!

Je sais qu'on se flatte, en multipliant certaines destitutions, d'arriver au résultat qu'on a signalé. Mais des difficultés se présentent dès l'abord. La première de ces difficultés consiste à découvrir ce qu'on appelle les carlistes. (*Interruption.*) Il semble qu'il n'y a rien de plus facile que de découvrir un carliste. C'est fort difficile à deviner... (*On rit.*)

Le gouvernement a pris des renseignements, recueilli des notes; et il s'est trouvé que ceux que les hommes du mouvement appelaient carlistes, le préfet ne les jugeait pas tels. A quoi donc le gouvernement pouvait-il les reconnaître?

Je citerai un préfet (et je le citerai parce que c'est un fait très-honorable pour lui) qui nous a fourni des notes avec une impartialité digne d'éloges, et qui nous dit : Tel fonctionnaire, quoique portant un nom des plus notables de la Restauration, ne doit pas être destitué; c'est un bon fonctionnaire.

M. Odilon Barrot. — Je demande la parole.

M. Thiers. — Ensuite on vient nous dire : Quoi! un fonctionnaire, parent d'un homme fameux sous la Restauration, qui porte le même nom, vous ne le destituez pas? Et si, par hasard, c'est M. Odilon Barrot qui le recommande! Mais comment M. Odilon Barrot peut-il être trompé à ce point? La réponse est toute simple : c'est que M. Odilon Barrot n'est pas trompé, c'est qu'il apprécie les capacités, c'est qu'il sait qu'un homme qui administre bien, qui n'a manifesté aucun mauvais sentiment pour le gouvernement, ne doit pas

être destitué brutalement à cause de son nom seul.

Je le répète, c'est une des preuves de la plus noble impartialité; c'est pour cela que j'en ai parlé; sans cela je ne me serais jamais permis de citer des faits particuliers. (*Très-bien.*)

Je cite ceci pour vous prouver qu'il est infiniment difficile de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par carliste quand il s'agit de fonctionnaires publics.

Les députés qui se plaignent que les fonctions sont exercées par des carlistes sont en général de l'opposition. Naturellement, ceux de leurs amis qui leur dénoncent ces fonctionnaires sont des hommes du mouvement; sur-le-champ cela doit vous expliquer que les fonctionnaires dénoncés peuvent être des hommes modérés, ou, pour me servir de l'expression reçue, des hommes du juste milieu. (*On rit.*)

Des fonctionnaires modérés s'étaient rattachés à nous dans une circonstance importante; ils nous avaient rendu un grand service : ils nous avaient assuré la victoire dans les élections en abandonnant le ministère Polignac; serait-il juste de les répudier aujourd'hui, de les payer d'un service important par une proscription?

Ainsi, on le voit, il faut songer à ce parti moyen, mais considérable, des modérés. C'est lui qui décide tôt ou tard la victoire d'un gouvernement en lui restant attaché. Si, par exemple, vous destituez un percepteur sous le prétexte qu'il est carliste, par le seul fait de cette destitution vous le rendriez carliste, s'il

ne l'était pas. On a reproché au gouvernement de faire des carlistes; mais ce sont plutôt ceux qui demandent les destitutions des gens que l'on suppose tels qui en font. (*On rit.*)

Il n'y a rien de plus difficile à constater qu'un carliste. Moi, par exemple, messieurs, parce que je parle comme je le fais ici, il y a tel homme du mouvement qui, dans ma ville natale, m'appelle un carliste, et cependant je me crois aussi ami de la liberté que personne, aussi assuré de la proscription sous les carlistes qu'aucun patriote de France. (*Approbation.*) Mais remarquez, messieurs, les contradictions des partis; on veut que le gouvernement respecte l'indépendance des fonctionnaires publics, et, si un homme n'est pas tout à fait aussi libéral que nous, ou s'il ne l'est pas à notre manière, on veut le destituer sur-le-champ comme coupable de carlisme. Ainsi, quand ils sont hommes du mouvement, il faut respecter leur conscience; s'ils ne sont pas tout à fait dans le mouvement, il faut les frapper pour sauver le gouvernement de la trahison. (*On rit.*)

J'ai dû faire cette observation en passant; je continue, et j'aborde une objection souvent répétée.

Les blancs, nous dit-on, resteront toujours blancs. Vous voulez rattacher au gouvernement des hommes qui ne viendront jamais à vous; c'est une illusion que cette fusion que vous voulez produire.

Ce fait est inexact; le gouvernement n'a pas songé à cette fusion; tous les carlistes qu'il a découverts, il

les a renvoyés. Le gouvernement s'est borné à dire : « Ne les persécutons pas, laissons-leur quelques années d'un repos absolu, donnons-leur à eux justice égale comme à tous. » Mais que le gouvernement ait voulu se rattacher les carlistes par les places, je répète que cela n'est pas.

Il n'a laissé que ceux qui ne s'étaient pas déclarés ouvertement ses ennemis, ceux qui enfin ne s'étaient pas compromis; jamais, messieurs, le projet d'une fusion n'a existé, elle n'existe pas actuellement.

Nous pouvons ici nous consulter tous sur l'état de nos départements.

Je n'ai pas apporté ici des calculs tout faits. J'ai examiné ce qui s'est passé dans mon département; j'ai consulté mes voisins sur ce qui s'était fait dans les leurs. Eh bien, messieurs, dans mon département, on a remplacé le préfet, on a remplacé le général commandant la division, le général commandant le département; on a changé le procureur général et tous les parquets; sur deux receveurs particuliers, un a été changé.

On a changé tous les percepteurs des grandes villes, tous les maires, le secrétaire général de la préfecture, tout le conseil général, tous les conseils d'arrondissement.

Où reste-t-il donc des carlistes? (*Rires.*)

M. Laugier de Chartrouse. — Et les gardes champêtres?

M. Thiers. — On a aussi destitué des gardes champêtres, et, si je ne craignais pas de manquer à la di-

gnité de l'assemblée, je vous parlerais des valets de ville et des employés subalternes qui ont été renvoyés.

J'ai demandé encore à l'un de mes voisins, à un honorable député de la Haute-Garonne, et il m'a donné la nomenclature de tous ceux qui ont été destitués dans son pays : ce sont le préfet, tous les sous-préfets, le secrétaire général, une grande partie des receveurs des finances, 412 maires sur 607, 40 percepteurs, tous les parquets, tous les commissaires de police, le colonel de la gendarmerie et enfin le recteur. (*Rire général.*)

Est-ce donc un pays trahi, menacé d'être envahi et livré par les fonctionnaires, que celui où l'on a remplacé tous les préfets, tous les sous-préfets, tous les employés notables des finances, tous les parquets, c'est-à-dire toute la justice active, celle qui veille à l'exécution des lois et dénonce les crimes aux cours d'assises? Je le répète, est-ce là un pays trahi et livré par ses fonctionnaires?

Et ce que je viens de dire pour ces départements, vous pouvez peut-être le dire aussi pour les vôtres.

Voix diverses. — Oui, oui! Non, non!

M. Thiers. — Si les calculs pouvaient être faits à la tribune pour tous les départements, je crois qu'on verrait bien qu'on a renvoyé tous les fonctionnaires influents.

J'ai dit, messieurs, que, dans la plupart des départements, la plus grande partie des fonctionnaires ont été remplacés.

Voix a gauche. — Et les directeurs des douanes?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Toute la partie politique a été remplacée.

M. THIERS. — S'il était vrai que quelques-uns de ces hommes fussent animés des principes de la Restauration, le mal ne serait pas encore si considérable. Je ne crains pas que le pays soit trahi parce qu'il y a des carlistes dans les fonctions publiques; je craindrais plutôt qu'on éloignât des hommes modérés qui ne voudront jamais s'associer à des complots insensés. (*C'est vrai.*)

Quant aux départements de l'ouest, l'organisation en est fort ancienne; elle date de quarante ans; tout le monde le sait. Il y a quelques réfractaires qui parcourent les campagnes. Eh bien, une armée entière est envoyée à leur poursuite. Savez-vous pourquoi l'on est obligé d'y tenir une armée? C'est afin de poursuivre une bande de quatre à cinq cents individus connaissant bien le pays et qui peuvent y trouver des retraites inaccessibles. C'est le petit nombre des poursuivis qui fait la difficulté et qui exige le grand nombre des poursuivants.

Je sais qu'une pareille disposition serait très-redoutable dans une autre contrée de la France, si ce pays était plus rapproché de nos frontières et si la guerre extérieure venait à éclater. Mais, quand un pays a été longtemps épuisé par la guerre civile, il ne peut pas de sitôt la recommencer.

Dans le midi, le danger serait plus grave parce que ce pays n'a pas encore été dévasté par les guerres

civiles. Si nous avions la guerre au dehors, on pourrait craindre dans le midi quelques échauffourées.

Cependant, s'il y avait des échauffourées, ils en seraient les victimes, j'en suis convaincu, parce qu'ils ont contre eux un parti qui, quoique moins nombreux, est le plus audacieux, parce qu'il appartient au parti des vainqueurs. Au surplus, je ne dis pas cela pour vous rassurer; car, sous un gouvernement juste et équitable, le sang de personne ne doit couler, et le malheur est égal, à quelque parti qu'appartiennent les victimes. (*Approbation générale.*)

Le danger, je le répète, ne pourrait exister qu'en cas de guerre, et cette seule considération doit, je le pense, modérer l'ardeur de beaucoup d'entre nous.

Telle est la situation dans le midi et dans l'ouest.

Je passe à cette autre région de l'est et du nord, où domine heureusement notre opinion, et où naturellement se trouvent des hommes qui l'exagèrent.

Ici domine l'émeute, et c'est elle qui est le mal que tout le monde commente, analyse et reproche au gouvernement, qui est cependant le premier à en souffrir.

Pour faire des émeutes, plusieurs partis se réunissent, et, selon la date du jour qu'ils veulent troubler, ils changent de bannière. Ainsi, au 5 mai, on marche sous la bannière bonapartiste; au 14 juillet, sous la bannière républicaine; mais c'est toujours un seul et même parti qui agit : le parti anarchiste. Les partis se rejettent toujours les uns aux autres le reproche de faire des émeutes.

Depuis quarante ans il y a eu des mouvements, il y a eu des troubles; l'opposition disait toujours : C'est le gouvernement qui fait les émeutes. Et le gouvernement, rendant la pareille à l'opposition, répondait que c'était elle qui les faisait. Je ne sais pas si l'on peut apporter ici son opinion individuelle; pour moi, jamais je n'ai cru que les émeutes fussent le fait du gouvernement ni de l'opposition.

L'opposition parlementaire est composée d'hommes assez élevés pour qu'ils ne veuillent pas descendre à se mêler des émeutes. Que l'opposition n'en soit pas fâchée quand elle peut y trouver un embarras, un sujet d'attaque contre le pouvoir, cela peut lui arriver; elle n'en est même vivement affligée que lorsque l'émeute devient un embarras pour elle-même et éloigne ses chefs du pouvoir.

Quant au gouvernement, je ne crois pas qu'il ait jamais pris part aux émeutes; et, si l'on avait vu un gouvernement un jour d'émeute, si l'on avait vu ses peines, ses soucis, on ne croirait pas qu'il se suscitât lui-même de pareilles tribulations.

Il faut donc renoncer à des défiances qui ne sont nullement fondées sur l'expérience, mais qui proviennent du besoin de s'alarmer qu'on a dans les temps comme les nôtres; car, si l'on nous accuse d'avoir peur, je vois aussi partout des hommes effrayés qui s'écrient à tout moment que nous allons être envahis par les Autrichiens ou dominés par les carlistes. Or la peur est, en tout cas, bien réciproque.

Comment se fait-il, nous demande-t-on, que les émeutes durent? Parce que, le lendemain des révolutions, on ne se calme pas sur-le-champ, on ne revient pas à l'instant à l'état normal. Il est une comparaison que je vous demande la permission de vous reproduire ici. On dit que l'eau des fleuves ne peut jamais couler tranquille près d'une cataracte : nous sommes encore bien rapprochés de la cataracte de Juillet. Il n'est donc pas étonnant que le flot qui nous porte soit encore agité.

Voici comment les choses se passent : qu'il y ait un peu de bruit sur un point de la capitale, qu'arrive-t-il? Les malintentionnés, les ennemis déclarés du gouvernement ne manquent pas de s'y porter. Les mécontents les suivent; un pareil spectacle leur fait plaisir. Viennent enfin les curieux, ceux qui veulent se donner des émotions; car les émeutes sont, de nos jours, le spectacle que l'on suit le plus volontiers. (*On rit.*)

Quel moyen le gouvernement pourrait-il employer pour faire cesser ces émeutes? L'opposition a un moyen tout trouvé : il faut, dit-elle, bien gouverner. Le conseil est bon; mais malheureusement il n'est pas aisé à suivre. Pour bien gouverner, il faut non-seulement que le gouvernement le veuille, il faut encore qu'on s'y prête. Il faut que tout le monde souffre et ne contrarie pas l'exécution des lois. Il ne faut pas, par exemple, qu'on choisisse justement, pour le critiquer, le moyen employé par le gouvernement, en faisant l'éloge du moyen auquel il n'a pas cru devoir recourir.

Au surplus, il faut du temps, et l'on veut un remède plus prompt. En attendant le moment de bien gouverner, il faut bien réprimer l'émeute. Le gouvernement y emploie la garde nationale et l'armée, et alors voici ce qui arrive. Le gouvernement peut employer peu ou beaucoup de troupes. S'il y en a peu, il arrive que, sur quelques points, les agitateurs sont maîtres du terrain. Ils enfoncent une boutique ou renversent une voiture pour faire une barricade. La troupe accourt et n'arrive que lorsque le trouble a commencé; alors elle est forcée d'agir, et, pour dire le mot, de donner des coups de sabre. On ne manque pas de dire alors que le gouvernement n'empêche pas les émeutes sur tel ou tel point où il aurait pu les empêcher : il ne les prévient pas, il les laisse faire.

Si, au contraire, le gouvernement met beaucoup de troupes sur un point, la foule afflue comme à un spectacle, les communications sont interrompues, et l'on ne manque pas de dire : Ce sont les rassemblements armés qui font les émeutes; c'est le gouvernement qui fait les émeutes. C'est toujours le gouvernement qu'on accuse. S'il déploie peu de force, il laisse faire; s'il en déploie beaucoup, il est lui-même l'auteur de l'émeute.

Eh bien, messieurs, il n'y aurait qu'un moyen, avec un gouvernement moins moral, pour faire cesser les émeutes, ce serait de faire comme dans la rue Saint-Denis.

Je n'ai jamais cru que le gouvernement ait fait

l'émeute de la rue Saint-Denis. La procédure qui fut intentée alors sembla le démontrer. Mais voici ce qu'il fit : il donna un coup de collier; ce fut l'expression d'alors. Le gouvernemet laissa commencer l'émeute et la réprima fortement ensuite.

Eh bien, plusieurs fois, si le gouvernement avait voulu faire cesser les émeutes, s'il avait voulu verser le sang des patriotes, il n'avait qu'à les laisser faire et frapper ensuite; mais un gouvernement moral n'a pas dû agir ainsi; et c'est parce qu'il a voulu employer le temps, qui est le meilleur remède à tous les maux, qu'on l'accuse. C'est évidemment l'accuser de sa moralité. (*Vive adhésion.*)

Vous le voyez, tous les maux résultent de la force des choses. Dans le midi, c'est la difficulté de s'interposer entre deux partis très-passionnés, de placer la loi entre eux; dans le nord, c'est la difficulté de contenir ses propres amis.

Un gouvernement moral doit les empêcher de devenir tout à fait coupables pour ne pas s'exposer à verser du sang.

Voilà le mal et les inconvénients qu'il entraîne dans les deux régions de la France. Il se propage de proche en proche, et l'une de ses premières conséquences, c'est de répandre les plus graves inquiétudes. La Bourse, qui, dit-on, est une maison de jeu, et qui cependant est le rendez-vous, le centre de tous les hommes qui font le commerce indispensable des fonds publics, la Bourse s'inquiète; à tort ou à raison, son

inquiétude est une espèce de symptôme, et à l'instant toutes les opérations s'interrompent.

Le commerçant n'arme plus, parce qu'il fait ce simple raisonnement : S'il y a trouble, il y aura guerre; s'il y a guerre, mon armement peut être pris; s'il n'y a pas guerre, il y a du moins stagnation d'affaires, et il me devient onéreux. Le manufacturier ne produit plus, parce qu'il pense que la capitale ne consommera pas. Les fonctionnaires, de leur côté, voyant un gouvernement sans cesse menacé, craignent de se compromettre et servent mal l'administration; quelquefois ils désobéissent à leurs chefs ou ne remplissent pas tout à fait leur mission. Alors l'administration est énervée.

Dans l'administration, où l'on a vu des avancements rapides, on se dit quelquefois : En dénonçant le chef, j'aurai sa place, et on le dénonce. Ceux qui ne dénoncent pas font des projets, les envoient ou aux ministres ou aux chambres. C'est là l'origine de tant de propositions. Dans un pareil état il n'y a plus de subordination; au lieu de servir l'État, ses employés s'épuisent à faire des projets ou à produire des dénonciations. Dans l'armée, tous les officiers qui tiennent à la discipline sont des carlistes. (*Réclamations à gauche.*)

Outre cela, il y a dans l'armée des difficultés d'un autre genre; il y a des officiers qui, pendant quinze ans, ont servi la Restauration, c'est-à-dire la France, car la Restauration est une époque de notre histoire; et comme, à toutes les époques, il faut servir un gou-

vernement, il a bien fallu servir pendant la Restauration, car la France est toujours la France. (*Mouvement d'approbation.*)

Ces officiers ont vu arriver dans leurs rangs d'anciens officiers de 1815; cela les a inquiétés sur leur avancement, et voilà ce qui a jeté dans l'armée l'inquiétude et le malaise que nous y avons vus. Au dehors, tout ce malaise se communique dans l'Europe; elle tremble, elle redoute non pas la France sage, attachée à ses institutions et fidèle à la charte nouvelle; mais elle craint que la France de 1830 ne ressemble à celle de 92 et 93.

Pour moi, je suis loin de partager cette crainte, que je ne crois nullement fondée; il n'en est pas moins vrai que tout le monde demande en Europe si nous n'aurons pas une nouvelle révolution; alors l'Europe arme, nous armons de notre côté, et l'inquiétude universelle s'accroît.

Nous-mêmes, qui représentons le pays, qui devons partager toutes ses impressions, nous les apportons dans cette Chambre, et nous nous livrons à toutes les discussions que vous avez entendues sur les maux du pays, sur leurs causes et sur leurs remèdes. Ce remède, quel est-il? Messieurs, il y en a deux. (*Marques d'attention.*)

Je ne suis pas un grand médecin, mais je fais de la médecine à l'usage de tout le monde, et cette médecine est la raison. (*Très-bien.*) Il y a deux remèdes : l'un est un gouvernement fort. Je dirai tout à l'heure ce

que c'est qu'un gouvernement fort. L'autre, c'est le temps, dont il faut toujours l'influence, et qui, de tous les remèdes, est celui qui coûte le plus à l'impatience des hommes.

Un gouvernement fort, messieurs, dans un système de pouvoir absolu, ce serait un ministre à grand caractère, à volonté forte. Mais, dans notre belle machine représentative, un gouvernement fort, c'est un gouvernement qui a la majorité. Car ici, au milieu de vous, comment le gouvernement pourrait-il vouloir quelque chose fortement, si vous ne commencez pas par avoir ici une volonté. Vous êtes la tête.

Hier, messieurs, vous avez commencé à vouloir, et, j'en suis sûr, tout sera plus facile aujourd'hui. Tous les fonctionnaires obéiront mieux, et les partis espéreront moins. (*Oui! oui! Très-bien!*)

Quand vous voudrez, messieurs, les ministres voudront aussi : alors les préfets obéiront, ils feront plus, ils se dévoueront à un gouvernement qui aura votre assentiment, à un ministère qui aura une chance de durée plus longue qu'une session. (*Adhésion.*)

Les chefs de parquet feront alors leur devoir, et, quand ils auront recueilli quelques observations, ils les communiqueront à leur chef hiérarchique, à M. le garde des sceaux. (*Rires approbatifs.*)

Dans l'armée, quand on saura que les révoltes de sous-officiers ne donnent plus des grades d'officiers, on obéira plus volontiers, et l'on se résignera à subir les ordres de l'un des vainqueurs d'Austerlitz.

Dans les autres parties, l'action deviendra plus forte, et, avec du temps (car il faut du temps), il y aura moins de malfaiteurs qui songeront à faire des émeutes, parce que les malfaiteurs comprendront que le gouvernement, appuyé sur vous, saura les comprimer avec succès.

Les carlistes, puisqu'il faut ici prononcer leur nom, se tiendront plus sur la réserve; ils seront très-fâchés de ce qui s'est passé hier dans cette Chambre, car la faiblesse du pouvoir ne peut profiter qu'à eux. Peu importe, au reste, je le déclare, quels seront les hommes qui exerceront le pouvoir avec cette rigueur que je réclame; je ne tiens pas plus au ministère actuel qu'à tout autre qui gouvernera suivant un certain système arrêté.

Je suis convaincu que l'Europe, qui ne désarme pas parce qu'elle se dit : « Le ministère français d'aujourd'hui peut être renversé demain, » l'Europe, dis-je, prenant confiance dans la stabilité de l'administration chez nous, considérera le désarmement général comme possible, et se prêtera à l'effectuer.

Alors, messieurs, le jour où la tranquillité intérieure sera annoncée à l'Europe, le désarmement général commencera à s'exécuter, le commerce respirera, l'industrie recevra des commandes, les ouvriers travailleront, et cela vaudra beaucoup mieux que de leur donner des secours à l'Hôtel de ville; la confiance renaîtra, tout le monde sera plus heureux, et vous verrez alors réaliser ce vœu toujours formé pour la tranquillité universelle.

C'est un gouvernement fort qu'il faut, et un gouvernement fort, c'est un gouvernement qui a la majorité. Achevez donc ce que vous avez commencé hier; je vous conjure, dans l'intérêt du pays, de le continuer. Et croyez bien que ce n'est pas un intérêt personnel qui me fait parler. Nous ne parlons pas ici dans un intérêt de personnes ou dans un but d'ambition. Nous estimons et nous respectons les hommes qui sont assis sur ces bancs (les bancs du ministère). Nous nous sommes rencontrés dans un même amour de l'ordre avec les ministres actuels, et nous les soutenons. Si nous avions de l'ambition, nous chercherions à faire vaquer les places, à ébranler les ministres, loin de chercher à les maintenir. Nous nous serions mis dans l'opposition au sortir du pouvoir.

C'est du fond de notre cœur que nous demandons force et majorité pour sauver la France, la révolution de Juillet, et la faire entrer dans la voie tranquille des perfectionnements. Voilà ce que nous souhaitons, et je n'ai le courage de dire tant de choses hardies que parce que je suis convaincu que c'est l'expression des sentiments de mon pays. (*Marques d'adhésion prolongées.*)

VII

DISCOURS

SUR LA

CONSTITUTION DE LA PAIRIE

PRONONCÉ LE 3 OCTOBRE 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'article 23 de la charte de 1814 disposait que la nomination des pairs de France appartenait au roi, que leur nombre était illimité, que le roi pouvait en varier les dignités, les nommer à vie où les rendre héréditaires selon sa volonté. Mais, d'après l'article 68 de la nouvelle Charte adoptée le 14 août 1830, cet article 23 devait être revisé dans la session de 1831. Pour se conformer à cette prescription, M. Casimir Périer déposa sur le bureau de la Chambre des députés, le 27 août de cette même année, un projet de loi qui conservait exclusivement au souverain le privilège de choisir les pairs, n'en limitait pas le nombre, décidait que la dignité de pair serait désormais viagère, et supprimait l'hérédité. Dans l'exposé des motifs à l'appui de ce projet de loi étaient développées les diverses considérations qui avaient déterminé le gouvernement à proposer : 1° de conserver à la couronne le droit de nommer les pairs; 2° de ne pas limiter le nombre des membres de la pairie; 3° de supprimer l'hérédité. En faveur de la première solution, il était dit que. le régime de la monarchie représentative portant en lui-même un principe de durée et un principe de progrès, cha-

cun des deux pouvoirs délibérants devait recevoir de la Constitution le dépôt d'un de ces principes. La mission de l'un était de maintenir la stabilité des institutions fondamentales; celle de l'autre était de hâter le développement et l'amélioration des lois politiques et administratives. La durée était donc le caractère du premier, et la mobilité celui du second; il devait en résulter des différences essentielles dans leur origine et leur composition. La Chambre des Pairs devait émaner d'un pouvoir stable comme le sien, la royauté; la Chambre des députés, d'un pouvoir mobile comme elle-même, le corps électoral.

La seconde proposition était fondée sur ce que la Chambre des pairs, étant composée de membres inamovibles, échapperait, à ce titre, à l'influence du trône et du pays. Le seul moyen de prévenir et de combattre dans son sein la formation d'une majorité hostile était de donner à la couronne le droit de créer de nouveaux pairs quand elle le jugerait convenable. Ce droit équivaudrait, envers la haute Chambre, à celui de la dissolution à l'égard de l'autre, et, par la perspective seule de l'exercice de ce droit, la couronne exercerait souvent sur la pairie une influence propre à ramener l'harmonie entre les pouvoirs.

En ce qui concernait le troisième point, qui était le plus grave, les avantages de l'hérédité n'étaient pas méconnus. Les grands services rendus à la cause libérale par la Chambre des pairs sous la Restauration étaient rappelés. Mais le gouvernement devait tenir compte du sentiment public, et l'on ne pouvait se dissimuler que la répugnance pour l'hérédité de la pairie était générale. Juste ou injuste, raisonnée ou irréfléchie, l'opinion, à ce sujet, s'était prononcée d'une façon trop positive pour ne pas devenir impérative, et satisfaction complète devait lui être donnée.

La commission devant laquelle fut renvoyé le projet de loi en adopta les trois bases principales, et les motifs de sa

résolution furent longuement développés dans un savant rapport de M. Bérenger. Toutefois, pour prévenir les erreurs et les surprises, pour empêcher des nominations de faveur et faire obstacle à des ambitions qui ne seraient justifiées par aucun service, elle crut devoir y introduire une classification de hautes dignités et hautes situations sociales dans lesquelles devraient être circonscrits les choix de la couronne.

Dans la discussion générale, l'utilité d'une seconde Chambre et le mode de recrutement proposé furent tour à tour combattus et défendus. Mais la grosse question, celle qui préoccupait et animait le plus les esprits, était la question de l'hérédité. Le chef du cabinet lui-même, M. Casimir Périer, était partisan de cette hérédité, et, en proposant sa suppression, il n'avait fait qu'obéir à des circonstances impérieuses. Chacun le savait, et, ainsi que l'a écrit M. Guizot dans ses Mémoires, personne n'eût osé lui reprocher d'agir autrement qu'il avait fait. Mais M. Thiers n'était pas ministre, la responsabilité du pouvoir ne pesait pas sur lui, et, sans espérer le moins du monde faire triompher son opinion, il crut de son devoir de venir l'exposer devant la Chambre et le pays.

Messieurs,

Avant de m'engager dans cette grave discussion, j'ai besoin d'invoquer l'indulgence de la Chambre, et je dois lui avouer tout d'abord la doctrine que je viens soutenir aujourd'hui devant elle : c'est l'hérédité de la pairie. Je ne me dissimule pas l'état des esprits, je

n'ai pas la prétention de lutter contre le torrent des opinions. Aussi me suis-je demandé si je devais prendre aujourd'hui la parole. Je m'y suis décidé par deux considérations que je vais soumettre à votre jugement. La première, c'est l'énergie même de ma conviction; je me suis dit qu'on ne pouvait se taire lorsqu'on éprouvait une conviction aussi forte que celle que j'éprouve; je me suis dit que la difficulté, l'impossibilité même de faire triompher la vérité, ne dispensait pas de la soutenir. Notre devoir, en effet, n'est pas de la faire triompher, il est de la dire. La seconde considération est toute d'utilité. Nous travaillons tous à faire une monarchie, c'est notre intention sincère; eh bien, il importe de savoir ce que nous ferons, il importe de nous expliquer sur les véritables conditions de la monarchie; il n'y a pas de meilleure occasion de le faire que la discussion sur la pairie.

Quelle que soit l'opinion qui aura prévalu, il aura été utile de bien connaître le but vers lequel nous marchons. Il y a quarante ans, la France aussi voulait faire une monarchie. Elle le voulait sincèrement, elle y travaillait du meilleur de son cœur; et cependant elle ne produisit que cette ridicule constitution de 1791, que tout le monde crut une monarchie, qui semblait en être une en effet, à laquelle on prêta serment comme telle, et qui, quelques jours après, disparut comme une illusion pour faire place à la réalité qu'elle cachait, c'est-à-dire à l'anarchie. C'est cette méprise qu'il faut nous éviter. Je crois

donc qu'il n'y aura pas seulement ici l'accomplissement d'un devoir, il y aura utilité pour tous, si je sais suffire à ma tâche. J'invoque donc toute votre indulgence; mon plus grand souci, c'est la longueur des développements dans lesquels je serai obligé d'entrer; je tâcherai cependant d'être le plus court possible. Si, du reste, je dépasse la mesure d'attention ou de tolérance due ici à tous les membres de cette Chambre, vous m'avertirez, et je quitterai cette tribune, n'accusant que moi seul, si les vérités utiles que je crois avoir à dire n'ont pu se produire au milieu de vous. (*Marques d'approbation.*)

En politique, messieurs, on n'invente pas plus que dans les autres sciences, on observe; et l'observation a révélé à tous les publicistes trois formes de gouvernement : le gouvernement purement monarchique, le gouvernement purement aristocratique, le gouvernement purement démocratique.

Si vous les observez, si vous en étudiez les avantages et les inconvénients d'après l'histoire et l'expérience des temps, vous verrez que, dans le gouvernement monarchique, se trouve l'unité de volonté, unité si précieuse pour l'exécution; mais, à côté de cette unité, se trouvent les caprices du souverain, la succession des bons et mauvais princes, les intrigues de cour... Dans les gouvernements aristocratiques, vous avez les ambitions soutenues, les longs desseins, les grandes entreprises fortement exécutées; mais vous avez aussi l'esprit exclusif et l'inquisition, vous

avez cette Venise, qui fit de si grandes choses et finit si misérablement sous la main du jeune général que la France, en 1796, avait envoyé sur les bords de l'Adriatique.

Dans les gouvernements démocratiques, vous avez tous les vices et toutes les vertus; vous avez une durée éphémère, toutes les inconséquences, toutes les alternatives du courage et de la faiblesse, car les masses sont tantôt braves, tantôt lâches.

Tous les gouvernements ne peuvent d'ailleurs durer; ils ont un germe de destruction. La monarchie périt par la démocratie; la démocratie se change en despotisme, et périt par la monarchie. Ils périssent tous par ce qui leur manque. Les États ne peuvent durer quand ils n'ont qu'une seule forme.

Nous avons vu sous nos yeux, à nos côtés, la société se reposer dans un gouvernement mélangé de toutes ces formes, y séjourner grande et paisible; je veux parler de l'Angleterre, que je demanderai la permission de citer plus d'une fois. Ce gouvernement a eu l'avantage de l'unité de volonté, mais sans ses caprices; il a réuni l'esprit de suite et la constance de l'aristocratie à l'énergie de la démocratie.

Si nous avons à juger ses effets, nous voyons qu'il a réuni trois choses qui sont le plus rarement réunies dans l'histoire : il a su conquérir; en conquérant, rester libre, et se réformer sans secousses. Il n'y a pas de gouvernement qui ait réuni ces trois choses si rares, si ce n'est le gouvernement anglais.

Je demande donc la permission de consulter souvent ce modèle-là. Je sais avec quelle réserve il faut le faire; je sais qu'un gouvernement ne se transpose pas d'un pays dans un autre.

Je n'ignore pas qu'un gouvernement est le résultat d'un état social, et qu'à moins de transporter l'état social tout entier d'un pays dans un autre, on ne peut transporter le gouvernement lui-même; mais c'est sur l'observation et sur les faits, et d'après les analogies incontestables, que le législateur doit prononcer.

Est-il vrai que la monarchie représentative, que nous voulons réaliser chez nous, se compose à la fois de royauté, d'aristocratie et de démocratie.

Telle est la première partie de la question.

Est-il vrai qu'on ne peut y substituer aucun autre élément, et que nous pouvons trouver en France de quoi faire cette monarchie constitutionnelle?

Voilà la seconde partie de la question.

Il y a, dis-je, dans la monarchie représentative trois éléments : le premier, c'est la royauté. Heureusement on ne nous conteste pas celui-là, et, soit conviction, soit penchant en France, tout le monde est pour la royauté. Je dirai pourtant quelques mots à ce sujet.

La plus belle conception de ce gouvernement monarchique et représentatif, c'est d'avoir délivré la société des intrigues de cour et des troubles de la république. Dans le gouvernement représentatif, les

ministres ne sont pas nommés par des intrigues de cour, mais par des majorités représentatives.

Dans la république, toutes les mutations de pouvoir se font au prix du sang; mais, dans un gouvernement représentatif, elles ne coûtent que quelques pourparlers.

Sans chercher nos exemples loin de nous, il y a trente ans, on a essayé de la république. Au lieu de royauté, nous avions quelques avocats, quelques hommes d'affaires, à la tête du gouvernement, mais, lorsqu'un général couvert de gloire revint des frontières, alla-t-il demander sa récompense à ces cinq individus? Non, au contraire, c'étaient eux qui semblaient chercher leur récompense dans ses regards. Il ne trouva de rival que dans un autre général, couvert de gloire, pur alors, et Paris faillit s'égorger pour leurs rivalités.

Tout récemment, cette année même, nous avons vu, au milieu de l'animosité des partis, le pouvoir passer trois fois de mains en mains, et, grâce à la royauté, notre sang n'a pas coulé; tout s'est passé en changement de ministères, en simples combinaisons d'hommes; le plus grand inconvénient a été une interruption de signatures.

Voilà en quoi consiste le bienfait de cette royauté qui maintient les ambitions et réduit les questions les plus graves à des questions de ministère.

Je passe à un autre élément, celui de la démocratie.

Celui-là ne nous a pas été plus contesté que la royauté.

Tout le monde, excepté l'aveugle Charles X, nous a accordé cette autre partie du gouvernement représentatif; et, ici, remarquez que la conception est aussi belle qu'elle nous a paru l'être pour la royauté.

Dans les temps anciens, au milieu des républiques de l'antiquité, on ne pouvait s'adresser au pays, consulter son opinion, qu'au prix des désordres souvent les plus graves, effet inévitable de ces assemblées tumultueuses de la place publique.

On ne pouvait avoir de décisions que celles que le caprice rendait, et le sort du peuple dépendait de quelques paroles dites dans un coin de Rome.

Eh bien, messieurs, la monarchie représentative offre quelque chose de bien plus beau, de bien plus grand. Elle appelle l'élite de la nation à délibérer sur ses intérêts, et, dans cette enceinte, le forum des anciens s'est changé (permettez-moi l'expression) en un salon d'honnêtes gens. Vous avez sans doute les passions que l'homme éprouve dans les grandes réunions, mais ces passions sont épurées en vous. Ici peuvent se reproduire avec plus de régularité, moins de désordre, toutes les scènes de la liberté antique. Les hommes doivent venir à cette tribune déployer raison, éloquence, présence d'esprit, tout ce qui sert à gouverner les autres hommes. (*Marques d'approbation.*)

Personne ne conteste la beauté de cette concep-

tion et sa nécessité dans tout pays où la nation devra intervenir dans son gouvernement; mais quant au troisième élément, qu'on a appelé du nom si odieux d'*aristocratie*, celui-là est contesté, et c'est sur celui-là que je veux appeler votre attention.

Je n'ai pas plus de penchant pour l'aristocratie qu'aucun autre, et j'ai autant besoin que personne de n'en pas rencontrer dans ma carrière; mais ne nous laissons pas égarer par de folles préventions; voyons le fond des choses.

Jamais, dans la tête d'aucun publiciste, il n'est venu de mettre, en présence de la royauté, la démocratie toute seule. Je défie mes adversaires de présenter un seul fait pareil dans l'histoire. On a vu l'aristocratie en présence de la démocratie, car cela était dans le plus célèbre des États, à Rome; mais la royauté seule en présence de la démocratie, jamais. Aussi nous a-t-on accordé qu'il nous fallait un intermédiaire entre la royauté et la démocratie.

On a parlé d'une seconde Chambre; j'approuve ce qui a été dit à cette occasion : qu'une seconde Chambre présentait toujours de grands avantages, de quelque manière qu'elle fût constituée. On a dit qu'elle pourrait revoir les lois, rétablir des amendements qui nous auraient échappé. Permettez-moi de le dire, messieurs, ce serait un mince avantage : si elle se borne à corriger des lois sous le rapport matériel, à perfectionner notre travail, elle ne forme encore qu'un double emploi. Pour qu'une seconde Chambre soit quelque

chose, il faut qu'elle représente un autre intérêt : à cette condition seulement, elle n'est pas une répétition inutile.

La question reste donc de savoir comment on peut créer ce second intérêt. Ici, je prévois une objection; on ne manquera pas de me dire : Comment peut-il y avoir deux intérêts dans la société?

Mais il y a mille intérêts dans la société; ils se généralisent et arrivent à être deux : le premier, c'est l'intérêt du progrès; oui, toutes les sociétés avancent et doivent avancer; le progrès est la plus noble des croyances des modernes, et cette croyance je la partage de toutes mes forces. Si les sociétés n'avançaient pas, si les révolutions se faisaient en pure perte, tout le sang versé, toutes les larmes répandues, seraient sans consolation. Mais non, une idée si déplorable n'est pas vraie, la société avance; mais comment avance-t-elle d'une manière utile?

Tout changement, pour être avantageux, doit n'être ni trop brusque ni trop considérable; c'est le second intérêt que j'ai indiqué, celui de la stabilité. Si on ne le consulte pas, si, sans s'assurer qu'un changement est bon et n'est pas trop complet, on l'adopte, on trouble la société, et on ne fait pas son bonheur; car il est surtout dans les générations présentes et dans les générations à venir.

Il faut donc ce double intérêt de stabilité et de progrès; je pourrais citer à ce propos des exemples vulgaires. Ainsi, quiconque parle de notre révolution

ne manque point de dire : Il est bien fâcheux que MM. Turgot et Necker n'aient pas fait réussir leur système des assemblées provinciales. Quel est le sens de cette réflexion? C'est qu'il est fâcheux que le progrès n'ait pas été graduel. Autre exemple : nombre de fois on a parlé de la liberté du commerce; mais est-il quelqu'un qui ait jamais dit : Il faut, en un jour, anéantir tous les tarifs, supprimer tout le système actuel? Non, messieurs, en politique comme en administration, tout le monde sent qu'il faut que le progrès soit mesuré et prudent.

Il y a donc dans la société, je le répète, deux intérêts : celui du progrès et celui de la stabilité. Il s'agit de les combiner ensemble et d'en tirer parti, de les représenter tous les deux dans les Chambres.

Mais, dira-t-on, laissez faire la société, elle connaît ses intérêts aussi bien que vous-même; elle sait qu'elle a intérêt au progrès, à la stabilité. Laissez-la composer par l'élection ses deux Chambres, elle les composera suivant son double besoin.

Pour cela, messieurs, il faudrait supposer une chose, c'est qu'un pays ne se trompe pas. Sans doute le pays de France est plein de qualités brillantes, solides; il obéit aux plus belles, aux plus justes influences; mais il se trompe comme tous les pays; il se trompe peut-être davantage parce qu'il est plus vif que les autres, parce qu'il est plus que les autres sous le coup de ses impressions du moment.

Eh bien, ce que nous voulons, c'est que le gouver-

nement ne dépende pas de l'impression de ses passions du jour. Si tout en France est le produit de l'élection, le gouvernement ne sera jamais composé que suivant les passions du jour.

Je pourrais, messieurs, chercher ici des exemples ailleurs que chez nous; mais il s'agit de nous, et c'est notre propre expérience que j'interroge. Voyez, messieurs, depuis quarante ans, combien le pays a été envahi par des opinions diverses, également exclusives.

En 1789 et dans les années qui suivirent, que voulait-on? la liberté, l'égalité; nous ne demandions que cela.

Après les excès qui amenèrent le 9 thermidor, nous parlions d'ordre et de clémence.

En 1800, nous ne parlions plus de liberté ni d'égalité, mais nous parlions encore d'ordre et constamment de grandeur.

En 1815, c'étaient d'autres passions; nous ne parlions plus ni de grandeur ni d'ordre; nous ne parlions que de paix et de repos.

Quelques années plus tard, nos opinions ont encore changé, et nous demandions ce que nous avions cessé de demander depuis longtemps.

Le pays s'est-il trompé dans ces diverses circonstances? Non, messieurs; mais il a voulu successivement et trop exclusivement toutes choses. Quand il a voulu la liberté et l'égalité, il n'a voulu que cela; quand il a voulu l'ordre, il n'a voulu que cela; et de

même, quand il a voulu la paix, il ne parlait que de la paix, et semblait oublier tout le reste.

Je voudrais donc un pouvoir placé de manière à rappeler toujours ce que l'on tendrait à oublier, un pouvoir qui rappelât sans cesse et à la fois les idées de grandeur, de liberté, de paix et d'égalité.

Eh bien, messieurs, si tout dépend des élections, pourrons-nous arriver à ce but, que nous devrions tous désirer d'atteindre?

Consultez toutes les élections faites depuis quarante ans : toujours le parti dominant, celui qui avait la direction presque exclusive de l'opinion publique, venait seul, le parti battu ne venait pas. Quant à la masse flottante, elle suivait toujours le mouvement qu'on lui imprimait, et les élections dépendaient de la passion dominante du jour.

Eh bien, c'est pour cela que nous voulons quelque chose qui ne dépende pas de l'élection, mais qui dépende de la raison et de l'intérêt du pays. (*Bravos aux centres.*)

Je vous ai cité nos variations politiques. Que serait-ce donc si je vous parlais des mille systèmes qui peuvent traverser nos imaginations si vives, et qui peuvent en un jour les envahir?

Permettez-moi de parcourir quelques-uns de ces systèmes, et de vous les indiquer rapidement.

A une époque, nous ne voulions que centralisation; toutes les affaires des départements, même les moins importantes, devaient se faire dans la capitale,

A une autre époque, on ne veut plus entendre parler de centralisation.

Je ne juge pas ces deux systèmes, je ne fais qu'indiquer la préoccupation des deux époques.

S'agit-il du crédit? Vous savez quel abus on a fait du crédit à une certaine époque; c'est au point que la Convention y a émis pour 44 milliards d'assignats.

A une autre époque, Napoléon croyait si peu au crédit, qu'il a enfoui dans les caves des Tuileries plusieurs centaines de millions en métaux.

Je ne prononce pas non plus entre ces deux systèmes; je veux seulement montrer qu'à une époque on ajoutait une foi exclusive au crédit, et à une autre époque pas du tout.

S'agit-il de l'industrie? A une époque, on s'imagine qu'on pourra faire l'industrie française rivale de l'industrie étrangère, et même exclure du continent tous les produits des fabriques anglaises.

A une autre époque, on ne parle plus de ces exclusions, on veut la liberté du commerce, et même la liberté absolue.

Dans toutes choses, en fait d'impôts, que faut-il pour changer tout un système? Un accident des saisons. Que, pendant quelques années, les récoltes des céréales soient abondantes, on demande l'exclusion des blés étrangers. Pour les vins, que plusieurs années de suite les récoltes soient trop abondantes, de mauvaise qualité, les exportations deviendront rares; on dira que le mal vient de l'impôt; on ne voudra plus

absolument de l'impôt indirect. Je citerais encore bien d'autres exemples : après nos victoires d'Amérique, tout le monde voulait être marin ; le lendemain de la bataille de Trafalgar, nous ne voulions plus de marine. (*Interruption... Murmures aux extrémités... Marques d'approbation aux centres.*)

PLUSIEURS VOIX. — Parlez, parlez.

M. THIERS. — A une autre époque on nous dit : En Prusse, il existe un système d'armée nationale qui subsiste toujours, qu'on utilise quand on veut ; il suffit pour cela de conserver les cadres. Aussitôt on ne rêve plus chez nous que landwehr. A une autre époque on dit qu'un grand homme a négligé le système des places fortes ; dès lors chez nous on méprise ce moyen de défense, on ne veut plus de places fortes ; et il y a quelques années on a été obligé de réunir une commission d'hommes instruits qui ont consigné dans un excellent Mémoire le mérite et l'importance du système contraire.

Encore un exemple : à une époque on n'a voulu que des frégates, à une autre que des vaisseaux, à une autre encore que des navires à vapeur ; tous les jours on voit éclore un système nouveau, et il suffit d'un homme d'esprit pour le répandre et le faire adopter.

Et remarquez encore que, par les progrès de la presse périodique, on est arrivé à communiquer à toute la France les mêmes idées en quelques jours ; la France est devenue en quelque sorte un nouveau

Forum dans lequel délibèrent 32 millions d'hommes.

Il suffit qu'à Paris un homme d'esprit ait une idée nouvelle pour que tout le pays reçoive, au moyen de la presse, une impression dans le même sens. Certes j'admire ce résultat comme un immense progrès; j'admire qu'une impression, partie du centre, arrive à la circonférence. Mais il importe de se garder des impressions du jour; et, lorsqu'on voit celles du lendemain différer à ce point de celles de la veille, il ne faut pas les subir aveuglément et en faire dépendre le sort de l'État; c'est de cela qu'il faut nous préserver. (*Marques d'adhésion.*)

Quels sont les grands gouvernements dans lesquels on a le plus de confiance? Ce sont ceux qui ont le plus de constance dans leur marche, ce sont ceux qui ont voulu, non beaucoup de choses, mais toujours les mêmes choses.

Depuis bien des années nous avons la crainte, passez-moi l'expression, d'être dupés par l'Angleterre; cela n'est pas fondé, car en Angleterre on dit la même chose. A quoi donc attribuer le progrès constant de l'Angleterre vers la grandeur? à ce qu'elle a voulu toujours la même chose, à ce qu'elle ne change pas de système en quelques jours, en quelques heures; elle a voulu dominer sur les mers, et, pendant deux siècles, elle s'est attachée presque exclusivement à sa navigation.

Elle a voulu faire prédominer son industrie sur toutes les autres industries, et, depuis deux siècles

aussi, tel a été le but presque exclusif de ses lois prohibitives.

Depuis quelque temps elle s'est aperçue que son industrie était assez forte pour ne pas craindre la rivalité d'aucune autre, et alors elle a travaillé à modifier ses lois sur les prohibitions, mais elle l'a fait non pas en quelques jours, comme nous en aurions été capables, mais depuis quinze ans elle y travaille; et le système est à peine commencé.

Ainsi, messieurs, en toute chose, ce qu'il faut, avant tout, c'est la constance. Il faut que le gouvernement en ait beaucoup, il faut qu'il persiste avec fermeté dans ses projets; c'est ainsi qu'il arrivera à la grandeur. (*Adhésion aux centres.*)

On vous a dit, il est vrai, qu'en constituant une Chambre héréditaire, c'est-à-dire en confiant à quelques individus le privilége de contribuer héréditairement à la confection des lois, on s'exposait à voir les intérêts généraux du pays contrariés par les intérêts isolés de ces quelques individus.

On dit qu'une pairie héréditaire empêcherait l'abolition de certains abus dommageables au pays; je pourrais citer des exemples voisins et bien concluants. Avant que je les cite, permettez-moi de faire sentir la différence qui existe entre notre état social et celui de l'Angleterre, et de prouver, au moyen de cette différence, qu'il y aurait chez nous beaucoup moins à craindre qu'une pairie héréditaire arrêtât la marche des institutions.

En France, toute la réforme est consommée; la nuit du 4 août a renversé tous les priviléges. (*L'orateur est interrompu par un bruit parti d'une tribune publique.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Huissiers, faites faire silence. (*Le silence se rétablit.*)

M. THIERS. — Tous les intérêts aristocratiques ont disparu, et désormais la pairie ne peut avoir à protéger aucun abus qui lui soit particulièrement cher. En Angleterre, tout au contraire, l'aristocratie a un intérêt immense à empêcher la réforme; cependant nous voyons ce qui s'y passe : cette classe privilégiée, qui comprend qu'il s'agit ici non pas seulement de tels ou tels avantages, mais de tous ses privilèges, que fait-elle? elle cède. Sans doute elle cède à regret et tard, mais il faut toujours céder tard quand il s'agit de toucher à la constitution du pays.

Je vous citerai deux faits : l'émancipation des catholiques et la réforme parlementaire. L'émancipation des catholiques conduisait à la réforme, et la réforme a porté atteinte à tous les privilèges de l'aristocratie. Cependant, quand l'émancipation a été proposée, elle a vu que le pays était décidé, qu'il la voulait, que toutes les majorités de la Chambre des communes seraient dans ce sens; elle a mieux aimé ne pas être privée du duc de Wellington : elle a rendu son épée au duc de Wellington; aujourd'hui, elle aime mieux que la majorité de la Chambre des communes soit dirigée par un des siens, par lord Grey : elle remet son épée au lord Grey.

Vous avez, de plus, pour obliger l'aristocratie à se rendre, une réserve : c'est l'appel de nouvelles existences au secours de la minorité des pairs. Cependant, même sans recourir à ce moyen, l'aristocratie, celle qui discute au grand jour de la publicité, se rend : elle se rend très-tard ; c'est lorsqu'elle en sent la nécessité.

Si l'émancipation et la réforme parlementaire avaient eu lieu il y a cinquante ans, la guerre civile et les bouleversements en auraient été la conséquence ; mais aujourd'hui que la nécessité en est universellement reconnue, on les accepte comme des améliorations, et il n'en résulte aucun trouble.

C'est ainsi, messieurs, que l'on doit céder, quand les choses sont mûres, quand le fruit est bon à cueillir. Mais, quand une idée n'a germé encore que dans la tête d'un homme d'esprit, elle ne pourrait encore produire que les résultats les plus funestes. Ce n'est pas dans ce moment qu'on doit adopter une idée : c'est quand elle a pénétré dans la tête même de ceux qui n'ont pas d'esprit qu'elle doit être accueillie. (*Très-bien ! très-bien !*)

Mais on me dit encore : « Une Chambre héréditaire n'aura pas les lumières nécessaires ; » et l'on m'oppose cet adage vulgaire : « Le mérite du père ne passe pas à son fils. » Ce que j'ai dit, messieurs, me semble résoudre encore cette question. Qu'ai-je dit, en effet, que je souhaitais rencontrer dans cette Chambre? Des traditions. Eh bien, messieurs, l'esprit ne se transmet

pas, soit; mais les traditions se transmettent, et c'est ce qui suffit à l'objet que nous nous proposons.

Mais je dis plus : l'esprit même ne manquera pas. On dit que, dans la question de l'hérédité de la royauté, il se trouve un correctif dans la responsabilité des ministres, qui vient prêter au roi les lumières qu'il n'aurait pas, mais que, pour la pairie, il n'y a pas un pair responsable à côté du pair héréditaire pour lui prêter la capacité qu'il n'a pas lui-même.

Il est facile de répondre à cela. La famille régnante est une seule famille. Si le fils du roi n'a pas d'esprit, tout est fini; il n'y a rien qui puisse y suppléer. Mais la pairie se compose de deux ou trois cents familles : s'il n'y a pas d'esprit, de talents, dans une de ces familles, il y en aura dans une autre; et, permettez-moi de le dire, si les gens d'esprit sont exposés à faire des sots, les sots sont aussi exposés à faire des gens d'esprit. (*On rit.*)

Si, dans un jour donné, l'esprit ne se trouve pas dans une famille, il se trouvera le même jour dans une autre, et, pour me servir d'une expression vulgaire, les facultés heureuses se promèneront de famille en famille, et chacun aura son tour.

Remarquez que, dans les classes moyennes, il y a beaucoup d'hommes distingués dont les dispositions vont, en quelque sorte, s'enfouir dans des professions obscures. Il ne peut en être de même dans les familles destinées à la pairie. Là l'éducation guette arriver en quelque sorte l'homme d'esprit, elle s'en empare, elle

le développe, elle le fait arriver à bien : et, pour me servir de l'expression des naturalistes, il n'y a pas là de germes perdus.

La Chambre des pairs d'Angleterre a déployé autant de talent que la Chambre des communes. Et chez nous-mêmes, soyons justes, messieurs, ayons le courage de l'être, la Chambre des pairs a présenté des discussions aussi belles, aussi libérales que la Chambre des députés. (*Approbation aux centres. — Murmures aux extrémités.*)

Je vous disais, messieurs, que cette aristocratie parlementaire (veuillez m'accorder cette distinction), que cette aristocratie possède les lumières des traditions, qu'elle peut avoir l'esprit et les talents qui s'acquièrent, alors surtout qu'on est appelé à remplir un rôle public. Elle aura sa vanité aussi ; elle cherchera à se rendre populaire.

Les antécédents le prouvent ; et permettez-moi de vous citer un exemple : les idées les plus libérales, par qui sont-elles soutenues ici, dans cette Chambre ? Est-ce par des roturiers (passez-moi le terme) ? Non ; elles n'ont pas de plus zélés défenseurs que certains hommes nés dans les classes les plus élevées.

Elle a donc, elle doit même avoir du libéralisme, puisqu'elle est appelée à discuter les intérêts du pays à la tribune législative.

Ainsi, ce troisième élément, que nous voudrions placer entre la royauté et la démocratie, nous ne le trouvons complètement que dans une Chambre qui ne

dépende pas de la passion du jour, c'est-à-dire qui ne soit pas formée par l'élection, qui tienne à la couronne par un intérêt de conservation, et au pays par ses propriétés ou le rôle important qu'elle y joue.

Elle a deux indépendances, car il faut en avoir deux : elle a l'indépendance à l'égard de la couronne, car, provenant de la nature, et non pas seulement du choix de la couronne, elle ne doit pas dépendre d'elle. Enfin elle a aussi l'indépendance à l'égard du pays, et, quand il se trompe, elle peut ne pas partager ses erreurs. Elle est un corps équilibrant entre les deux corps politiques.

Maintenant que je crois avoir fixé comment et de quels éléments doit se composer la monarchie représentative, permettez-moi d'arriver à cette autre partie de la question, qui est plus difficile peut-être. On nous dit que l'aristocratie est un privilège, et que le privilège n'est plus dans nos mœurs ni dans nos lois, qu'il est antipathique avec la révolution de Juillet.

On nous dit, d'ailleurs, que, quand même nous voudrions fonder cette aristocratie, elle n'est plus possible, que tout le mal même que nous voudrions créer n'est plus possible, et que tous les efforts pour le reproduire seraient chimériques.

On ajoute que, si nous parvenions à le réaliser, nous ressusciterions une foule d'abus que l'aristocratie entraîne toujours après elle.

Je n'affaiblis pas l'objection, je la reproduis tout entière, parce que j'ai l'espoir de la résoudre victorieusement.

Permettez-moi de m'expliquer sur ce qu'on appelle droit et privilège. Pour mon compte, je crois que, comme toute science doit se fonder sur les faits, il n'y a de droit politique que celui qui repose sur l'utilité nationale. On pourrait être tenté d'appeler privilège la royauté héréditaire; car c'est le gouvernement du pays remis aux mains d'une famille, quels que puissent être les descendants du souverain; mais c'est évidemment le sentiment de l'utilité nationale qui a fait constituer la royauté héréditaire : la royauté n'est donc pas un privilège, c'est un droit.

Les casuistes du droit divin s'expliquent autrement; ils la font résider dans un droit surhumain, extra-naturel; mais nous n'adoptons pas une telle doctrine. L'hérédité, pour nous, repose sur l'utilité nationale; c'est là le fondement de tout droit. Et vous-mêmes, messieurs, nommés par 200,000 individus, vous traitez les intérêts de 32 millions d'hommes. Sur quoi repose votre droit? Sur l'utilité nationale. Il a été reconnu impossible d'assembler les masses populaires.

On a, par conséquent, résumé, pour ainsi dire, la nation dans un corps électoral, qui, à son tour, se résume en vous. Ainsi vous avez, par cette convention d'utilité nationale, vous, nommés par 200,000 individus, le droit de traiter pour la nation entière. Il n'y a donc de droit politique que celui qui est fondé sur l'utilité de tous.

Si donc il est reconnu utile, véritablement utile, de confier à quelques individus le droit de concourir

héréditairement à la loi, ce ne sera plus un privilège, ce sera un droit, comme celui de la royauté, fondé sur l'utilité de tous. (*Très-bien! très-bien!*)

J'écarte donc cette vilaine objection comme indigne d'hommes de sens. Il ne s'agit pas de privilèges; il s'agit de savoir si c'est ou non utile.

On dit : mais ce privilège fera faire de mauvais raisonnements; beaucoup diront qu'il est étrange que, pour être député, il faille obtenir les suffrages de ses concitoyens, tandis que le fils d'un pair n'aura pas besoin de suffrages pour arriver à siéger dans la Chambre héréditaire.

Messieurs, puisque nous sommes arrivés à faire comprendre au pays l'utilité de la royauté héréditaire, il n'est pas plus difficile de lui faire comprendre l'utilité de la pairie héréditaire; ceux qui ont senti la nécessité de la première, pour empêcher l'usurpation, comprendront l'utilité de la seconde pour le maintien de la société.

L'une n'est pas plus difficile à comprendre que l'autre; et, si vous parvenez à concilier l'esprit de la masse avec l'une de ces vérités, vous parviendrez aussi facilement à le concilier avec l'autre.

Quant aux privilèges, quant aux abus que l'on prétend que l'aristocratie nouvelle, que l'on veut introduire, entraînerait après elle, permettez-moi d'appeler un instant votre attention sur ce mot *aristocratie*.

Il y a eu autrefois une aristocratie en France : celle-là était véritable, elle n'était pas parlementaire; vous

aviez 90 ou 100,000 familles qui dominaient le pays. Les unes étaient militaires, et celles-là seules pouvaient prétendre aux grades de l'armée. A côté de cette aristocratie ainsi privilégiée, se trouvait le clergé. Ce corps était moins dédaigné qu'un autre, parce qu'il exerçait sur les esprits un grand empire, qu'il gouvernait souvent l'État, et qu'il était composé des cadets des grandes familles.

Mais il était une autre aristocratie, celle de robe, que les deux autres dédaignaient, et à laquelle elles faisaient la guerre.

Ces trois aristocraties avaient le privilège exclusif de toutes les carrières qu'elles occupaient. La noblesse militaire envahissait tous les grades de l'armée. Dans la robe, presque toutes les grandes charges de la magistrature appartenaient exclusivement à l'aristocratie de la robe. Dans le clergé, il était rare de voir arriver aux hautes fonctions les hommes de naissance obscure, à moins qu'ils ne fussent doués d'un génie extraordinaire, comme les Bossuet et les Fénelon.

Ces aristocraties avaient des privilèges vraiment intolérables : si un membre de l'aristocratie militaire insultait un bourgeois, ce dernier ne pouvait se battre et en demander raison; l'amour-propre était froissé, humilié; et je comprends que contre un pareil despotisme on ait fait la Révolution de 89.

Mais est-ce rien de pareil que nous demandons aujourd'hui : ce ne sont pas 80 ou 100,000 tyrans que nous voulons imposer au pays; ce sont seulement

300 individus que nous voulons investir de hautes fonctions, voilà tout!

Et croyez-vous qu'ils puissent s'emparer des fonctions publiques; mais la loi est là. Pour le militaire, la loi Saint-Cyr, qui oblige le généreux fils du duc de Montebello à entrer soldat dans un de nos régiments. Dans la magistrature, avec des études préliminaires, de la conduite, quelque fortune, l'accès est facile également pour tous. Dans l'administration, croit-on que la naissance procure quelque avantage? Aujourd'hui que l'on discute tout, peut-on être nommé préfet, sous-préfet, sans faire preuve de capacité? La chose était difficile sous l'empire; elle est impossible aujourd'hui.

Parcourons ainsi toutes les carrières, nous les trouverons toutes accessibles au talent.

Il n'y a plus de fermiers généraux qui fassent grâce de l'impôt à un noble; il pèse également sur tous; et, si un individu d'une classe élevée en offense un autre, l'égalité est là qui exige l'égalité de la réparation.

Dire que, parce que l'on accorde une fonction à certaines familles, on fonde une aristocratie, c'est se tromper. Peut-être viendra-t-on encore nous parler des privilèges, des majorats; ce sera encore une erreur. Les majorats protègent le capital d'une fortune, mais n'empêchent pas d'obérer le revenu. La preuve, c'est que presque toutes les grandes fortunes établies par majorats ont été aussi rapidement compromises que les autres; car on voyait des grands

avec des revenus absorbés d'avance, et aussi mal placés que si leur fortune eût été complètement dissipée.

On a eu, à toutes les époques, la prétention d'être le plus nouveau de tous les siècles. Souvent on s'est imaginé que rien de pareil à ce qu'on voyait n'avait existé auparavant. Au XVIe siècle, lorsque Luther eut proclamé la liberté de conscience, lorsque Bacon et Newton eurent renouvelé la face des sciences, on crut que tout était changé sur la surface du monde. On écrivit à cette époque des choses singulières; on crut qu'il allait se former un monde tout nouveau. Eh bien, il y eut une longue agitation et de longs troubles. Que resta-t-il à la fin? Quelques cours de l'Allemagne étaient indépendantes de la maison d'Autriche; quelques princes avaient saisi les biens d'église; on discutait sa croyance religieuse; dans les sciences on observait un peu plus exactement la nature; mais le monde allait comme auparavant. Il y avait eu des modifications; il n'y avait pas eu le changement complet qu'on avait tant annoncé.

Le monde se modifie, il ne change pas; il est toujours le même : les lois de la nature sont éternelles.

Il y a trente ans, chez nous, on a dit aussi que tout allait être changé; qu'il n'y aurait plus ni nobles ni rois. Un orateur des plus bienveillants de cette époque proposait, tandis qu'on délibérait sur le sort de Louis XVI, de lui donner une pension. « Bientôt, disait-il, il n'y aura plus de rois : les rois ne sauront pas gagner leur

vie; ils n'y sont pas habitués. Il faut leur faire une pension, et ils iront errer le long des républiques. » (*On rit.*)

On croyait aussi qu'il n'y aurait plus de noblesse. Vous savez comment cette croyance s'est réalisée. Napoléon est venu, qui a fait plus qu'un roi : il a fait un empereur; il s'est ri de ces principes d'égalité qu'on avait tant exaltés; et ces hommes qui ne voulaient plus de noblesse, il les a appelés ducs, comtes et marquis, et ils se sont laissé appeler ainsi. (*On rit.*)

Quels sont ceux, messieurs, auxquels il n'a pas songé à donner des titres? Ceux auxquels il eût été ridicule d'en donner. Les Larochefoucauld, les Lafayette, n'avaient rien à recevoir de sa main. Il n'y a que ceux qui étaient nobles qui lui aient échappé. (*On rit.*)

Je ne veux pas dire qu'il ait bien fait; non, car il a rétabli la vanité de la chose, il n'en a pas rétabli l'utilité. Cet homme tout-puissant, qui avait fait des nobles, n'a pas institué l'hérédité, parce que c'était un despote, mais un despote vain et grand. (*Bravos aux centres.*)

Je vais vous montrer que, dans ce qu'on appelle de ce nom odieux d'aristocratie, il y a quelque chose de bon qui doit durer, et qu'il y a quelque chose de mauvais, de faux, sur quoi le temps doit agir et opérer. Je prie mes adversaires de remarquer que j'appelle le temps pour faire disparaître ce qu'il y a de mauvais dans l'aristocratie; mais que je laisse ce que la nature a placé de bon et d'excellent.

On dit qu'il ne peut plus y avoir d'aristocratie : je le crois bien de celle dont on veut parler. Mais n'y aura-t-il plus pour cela de grandeurs?

Nos adversaires accordent qu'il y aura encore des grandeurs individuelles, des hommes de génie, de grandes supériorités sociales.

Oui, sans doute; mais je soutiens qu'il y aura aussi de grandes familles, et qu'il y en aura surtout par la liberté.

Dans toutes les professions, qu'un homme s'y distingue, son fils recueille à la fois sa fortune et la considération qu'il s'était acquise, le fils part de la position où l'a placé son père; si ce fils est un homme médiocre, l'élévation de la famille s'arrête; mais, s'il s'est distingué, aidé des moyens que lui a laissés son père, il va encore plus loin. Il peut arriver que, si ce n'est pas lui, ce sont ses propres enfants qui continuent l'élévation de la famille.

C'est ainsi que, dans toutes les professions, dans l'industrie, dans l'armée, dans la magistrature, dans la politique, se forment les grandes familles; c'est parce qu'un père transmet à la fois sa fortune, sa considération, c'est-à-dire sa position tout entière.

Lord Chatam, simple cornette dans un régiment, fils d'une veuve qui avait à peine des rentes, s'est vu obligé d'employer toute sa vie pour s'élever et se rendre célèbre dans son pays, et ce n'est qu'à quarante-huit ans qu'il est arrivé au pouvoir.

Son fils, l'illustre Pitt, fut élevé avec tous les soin

paternels. A douze ans, on le faisait monter sur une table, où il traduisait, en présence d'un cercle nombreux, de l'anglais en latin et du latin en anglais. A quinze ans, il allait tous les jours au Parlement, il analysait les discours des meilleurs orateurs. Son vieux père le tenait soigneusement dans ces bonnes dispositions.

Le jeune Pitt entra au Parlement dès que son âge le lui permit; fils de lord Chatam, on l'écouta, et à vingt-trois ans il devint premier ministre, et domina l'Angleterre parce que son père lui avait transmis sa position dès son entrée dans le monde. C'est ainsi, je le répète, que se fondent les grandes familles. (*Sensation.*) Il en est de même dans l'industrie, dans la magistrature, dans l'armée.

Qu'un homme distingué arrive, même après une intermittence de génie dans sa famille, que son petit-fils ait quelques talents, il soutient l'éclat que son grand-père avait jeté sur elle.

Je vous citerai encore un exemple que je puise dans un pays le plus démocrate du monde, celui qui a poussé les conséquences de la démocratie au plus haut degré de réalisation. Avant la destruction de sa démocratie, Florence avait l'aristocratie féodale, qui a été détruite; elle a eu une seconde aristocratie, celle d'une bourgeoisie gouvernante, celle-là a été détruite encore; elle en a eu une troisième, celle des Médicis : le premier, le célèbre Jean, fit la fortune de sa famille, et commença sa considération politique.

Le second, Cosme, plus profond que le précédent, acheva la fortune politique de la famille. Le troisième, Pierre, fut médiocre et maladif. La grandeur de la famille fut un moment arrêtée; mais le quatrième, Laurent le Magnifique, plaça sa famille au suprême pouvoir, et attacha son nom au siècle des arts. Ainsi, dans les pays libres, il se fait aussi des familles, il se fait une aristocratie.

Eh bien, messieurs, cela se passera de même chez nous; ou, si vous dites le contraire, il faudra supposer que les Français abandonneront toutes les carrières qu'ils parcourent avec gloire.

Il faudra qu'ils ne fassent plus la guerre avec succès, qu'ils n'aient plus de succès sur mer, plus de succès dans l'industrie et le commerce, qu'ils n'y fassent plus de grandes fortunes, qu'ils ne voient plus s'élever parmi eux de grands hommes politiques. Mais, si vous dites cela, vous humiliez le pays. Moi, au contraire, je le relève : je crois qu'il aura encore des victoires, qu'il verra s'élever dans son sein de grandes fortunes, et commerciales, et militaires, et politiques.

Les pères illustres transmettront à leurs enfants leur fortune et une partie de leur considération, et fonderont des familles. Pour l'empêcher, il faudrait empêcher l'hérédité de la fortune, ce que vous n'êtes pas près d'accorder, ou bien étouffer dans le cœur des hommes ce sentiment qui fait accorder un intérêt involontaire au fils d'un homme célèbre. Si vous niez ce sentiment, je vous citerai des faits actuels et frappants.

Dans la carrière militaire, vous avez cette loi Saint-Cyr qui force, comme je le disais tout à l'heure, le généreux fils d'un maréchal de France à entrer dans l'armée comme simple soldat. Mais vous avez à côté de cette armée une autre garde civique, la garde nationale.

Eh bien, dans cette garde nationale vous n'êtes pas gênés par la loi, et, si vous avez un colonel à nommer, vous verrez appeler le fils d'un illustre maréchal.

Si l'on en cherche encore un autre, on va choisir le fils d'un illustre général d'artillerie.

Si ces sentiments dont je vous parle ne se trouvent pas dans tous les cœurs, je vous demanderai alors pourquoi feriez-vous spontanément de tels choix? (*Sensation.*)

Il est donc bien vrai que, par cela seul que vous n'abolirez pas, quoi qu'on l'ait demandé, l'hérédité de la propriété, et que vous n'étoufferez pas le sentiment qui inspire de l'entraînement pour le fils d'un homme illustre, vous avez assuré la fondation de grandes familles dans le pays.

Il y aura de grands banquiers, de grands armateurs, qui s'allieront à de grandes familles militaires, politiques ou de magistrature; ou vous niez l'avenir du pays, ou vous ne pouvez pas nier la formation de ces grandeurs nouvelles et leur transmission.

Toutes ces aristocraties nouvelles s'allieront entre elles : vous aurez ce qui se passe en Angleterre sans le secours de l'aristocratie. Voyez, et permettez-moi

de nommer les personnes, puisqu'il s'agit d'étrangers, voyez M. Peel, c'est le fils d'un manufacturier qui lui a procuré un million de rentes par ses travaux. Eh bien, M. Peel, partant de la position de son père, est un des premiers hommes de l'Angleterre.

Ou il faut nier que pareille chose se fera en France comme en Angleterre, ou il faut m'accorder qu'il s'y formera de grandes familles. Elles pourront n'être pas si riches qu'en Angleterre, mais tout se proportionne. Elles pourront n'avoir pas 600,000 francs, 800,000 fr. de revenu; mais n'en auraient-elles que 100,000, elles auraient encore une grande existence : les grandes fortunes, je ne crains pas de l'affirmer, ne tendent qu'à s'accroître, et il s'en fera de considérables sous toutes les heureuses influences qui, je l'espère, sont assurées au pays.

Mais il faut parler aussi de celles qui sont faites. On a fait un calcul qui attribue aux pairs de France, actuellement au nombre de 180, 16 millions de revenu; à côté des pairs se trouvent d'autres grandes familles qui ont été exclues de la pairie, et qui ont aussi des revenus. Je sais que toutes ces familles peuvent n'être pas favorables à l'état de choses actuel; je sais qu'elles *boudent* contre la Révolution de 1830, mais cette disposition d'esprit ne dure pas; vous avez vu ces familles, sous l'empire, revenir au vainqueur d'Austerlitz, peupler ses palais, et le trouver d'assez bonne compagnie. (*On rit.*) Si le gouvernement dure, vous les verrez se rallier à lui.

Vous aurez alors quelque chose à faire, et des familles qui se fondent tous les jours dans le pays, et de celles qui se seront déjà fondées. Si vous ne les mettez pas dans le gouvernement, elles lui seront hostiles. C'est là le moyen de neutraliser une action qui pourrait lui être préjudiciable.

On fait par là pour l'aristocratie ce qu'on a fait pour la royauté. Par la royauté on a neutralisé toutes les tyrannies qui voulaient s'élever et usurper la suprême puissance. Je demande de neutraliser toutes les grandeurs qui voudraient former une aristocratie dangereuse, et de les neutraliser par la pairie. Faites donc pour la pairie ce qu'on a fait pour la royauté.

La pairie est le plus sûr, le plus puissant moyen de neutraliser les désirs, l'ambition de l'aristocratie. Savez-vous ce qui arrivera, si le système électif triomphe? Savez-vous ce que feront toutes ces grandes familles, soit anciennes, soit nouvelles? Ce ne sera plus la pairie qu'elles voudront; elles n'ambitionneront plus une pairie non héréditaire : elles chercheront à arriver à la Chambre des députés. (*Mouvement.*)

Permettez-moi de continuer; je n'abuserai pas longtemps de l'attention de la Chambre.

Plusieurs voix. — Parlez, parlez.

M. Thiers. — La Chambre élective est la véritable Chambre de l'ambition; c'est la Chambre vraiment gouvernante, si je puis me servir de cette expression, dans notre système de gouvernement; non-seulement parce qu'elle a des passions plus vives, une allure plus

décidée, mais encore parce qu'elle donne l'impulsion au gouvernement, et surtout parce qu'à elle appartient le vote de l'impôt.

Je vous le répète, messieurs, la Chambre élective est la Chambre de l'ambition; c'est ce qui faisait que lord Chatam répétait toujours à son fils Pitt : « Ne soyez jamais pair. »

Si vous privez la pairie de l'hérédité, les grandes familles n'en voudront pas; elles se jetteront dans la Chambre élective, comme autrefois elles se précipitaient dans le palais de l'empereur.

Elles vous feront une redoutable concurrence dans les élections; à elles sont encore les grandes terres, les grandes propriétés. Eh bien, elles se présenteront avec cette influence, et, certes, ce sera une dangereuse rivalité; et, je vous le demande, qu'un représentant de ces puissantes familles se présente dans les collèges électoraux en concurrence avec un jeune homme sans fortune ou sans position, ce dernier, quels que soient son talent, sa réputation, sera-t-il assuré de l'emporter? (*Longue interruption.*)

Je demande à expliquer ma pensée, je sais bien que quelques personnes peuvent croire qu'elle compromet la dignité du corps électoral; mais, messieurs, croyez-vous que ces familles ambitieuses contre lesquelles je veux vous prémunir, par le moyen de la pairie, ne sauront pas parler aussi un langage qui puisse inspirer de la confiance.

Croyez-vous qu'elles ne sauront pas faire ce qu'un

homme de mérite serait obligé de faire pour obtenir des suffrages. Messieurs, l'aristocratie sait tout faire, et il y a un langage qu'elle sait tenir mieux que personne, c'est celui de la démocratie; ce langage, elle le tient avec un attrait invincible pour la multitude?

L'aristocratie sut toujours se faire populaire. (*Murmures.*) Est-ce que nous n'entendons pas tous les jours des hommes que leur situation, que leurs opinions passées devraient éloigner le plus du langage démocratique, le tenir aujourd'hui?

Sera-t-il plus surprenant de voir ces grandes familles, qui ont pris le langage qu'il fallait sous Napoléon, prendre celui qui convient à présent?

Non, messieurs, vous verrez arriver dans la Chambre des députés toutes les grandeurs que vous n'aurez pas placées dans la Chambre des pairs.

Je suis convaincu que, dans la monarchie représentative, on a pourvu à tout; je suis convaincu que ce qu'on a fait pour la royauté est la même chose que ce qu'on a fait pour l'aristocratie; on lui a interdit à la fois la grande ambition et la Chambre élective en la plaçant dans une Chambre héréditaire. Au contraire, si nous la laissons libre de se représenter où elle voudra, c'est dans la Chambre élective qu'elle se présentera, et c'est là qu'elle sera dangereuse, arrivant à la faveur d'une grande popularité qu'elle aura acquise.

Je craindrais beaucoup plus alors pour la liberté de mon pays. Peut-être vous la verrez arriver au pou-

voir, elle fera occuper toutes les places par ses adhérents; ce sera bien pis, si vous la laissez arriver au pouvoir par la Chambre élective. Je ne vois que des inconvénients dans l'autre système, dans celui qu'on voudrait substituer à un ordre de choses qui a duré seize ans en France et qui a duré si longtemps en Angleterre. Il y a de grands inconvénients que je viens de signaler, celui de ne rien faire des grandeurs du pays soit anciennes, soit nouvelles, de ne savoir comment les classer, et de leur laisser parcourir une carrière dangereuse.

Il y a un second danger plus grave encore dans le système électif.

J'ai déjà dit que, si vous ne classiez pas les grandeurs, vous tombiez dans la plus fâcheuse des conséquences. Supposez qu'une élection ait réparti, n'importe comment, les supériorités sociales entre deux Chambres toutes deux électives; il arrivera l'une de ces deux choses : ou les deux majorités électives seront d'accord ou elles ne le seront pas. Si elles ne sont pas d'accord, vous aurez la lutte la plus dangereuse, celle de deux majorités l'une contre l'autre. Il n'y aura qu'un moyen d'en finir : la dissolution. Mais alors les deux majorités s'accorderont, et que deviendra la royauté entre deux majorités qui auront chacune en leur faveur l'ascendant de l'élection?

Eh bien, n'est-il pas dangereux de placer ainsi la royauté seule en présence de deux majorités ayant l'ascendant de l'élection?

Aux États-Unis, on a été plus conséquent; on a rendu tout électif, on a fait résulter le pouvoir exécutif de deux majorités des Chambres; là on a été conséquent. Mais deux majorités électives en présence d'une seule hérédité, c'est une conséquence funeste.

Il est vrai, dira-t-on, que ce n'est pas pousser le système à l'absurde que de le faire aboutir à la constitution des États-Unis. Nous admettons, quant à présent, dira-t-on, la royauté, mais nous n'entendons pas nous élever contre ce que pourront amener les siècles. (*Mouvement.*)

Je suis convaincu, quant à moi, que, sans la pairie héréditaire, il ne nous faudrait pas des siècles pour arriver à la constitution des États-Unis, et que, pour être conséquents, nous ne tarderions pas à avoir un pouvoir exécutif livré à l'élection. Il faut donc opter entre le système électif des États-Unis et le système anglais éprouvé par cent cinquante années.

Le gouvernement des États-Unis, pardonnez-moi l'expression, est un débutant dans la carrière des gouvernements. Il a résisté à l'Angleterre avec le secours de la France et avec celui de la mer, qui ne permet pas de porter chez lui des armées d'invasion suffisantes. Il n'a pour voisins que des sauvages dont la race est expirante. Il n'a eu d'autre ennemi avec lequel il ait eu à lutter sérieusement que la nature. Il a eu des forêts à abattre, de grands fleuves à diriger, des montagnes à percer par des canaux. Il l'a fait avec courage et grandeur. Mais, pour le juger, pour savoir

s'il pourra résister et se suffire, il faudra qu'il ait rencontré de puissantes nations armées venant du Mexique ou d'ailleurs. Alors nous verrons si sa prétendue égalité résistera aux regards d'un général victorieux ou aux brigues d'un homme d'État puissant; nous verrons si tous les postes qu'il a laissés vacants, celui de la royauté, celui de l'aristocratie, ne seront pas violemment occupés. C'est là le domaine de l'inconnu.

Mais, pour nous, messieurs, nous avons le modèle d'un gouvernement éprouvé, d'un gouvernement qui a passé par toutes les épreuves des révolutions et de la guerre, qui a su conquérir, rester libre et se réformer sans secousse : c'est la monarchie représentative. Dans ce beau gouvernement, la nature est acceptée comme elle est; pas un fait n'est méconnu ou négligé; pas une des questions par lesquelles les États ont péri ne reste à résoudre. En effet, que voyez-vous dans tous les États? Une lutte constante entre les classes qui se sont élevées et celles qui tendent incessamment à s'élever. Vous voyez dans les unes et les autres des chefs puissants se mettre à leur tête et dominer tantôt à la tête des uns, tantôt à la tête des autres, et finir par fonder la tyrannie aux dépens de toutes.

C'est parce que les places ne sont pas marquées, que la première, la seconde, la troisième, ne sont pas faites, qu'on s'agite pour les occuper. Dans la monarchie représentative, le double besoin de conserver et d'acquérir est prévu. La société est figurée sur deux

plans : sur le second domine le principe de l'hérédité, sur le premier le principe de l'élection. Sur le second plan sont établies toutes les familles qui se sont déjà élevées, et, pour ne rien laisser d'imprévu, elles ont leur chef, le roi. Sur le premier plan sont toutes les familles qui tendent à s'élever, qui ont leurs chefs aussi, ce sont des ministres et même leur chef unique, c'est un président du conseil. Ainsi distribuées, ces deux portions de la société font chacune ce qu'elles savent le mieux faire : l'une communique, l'autre règle le mouvement.

Des liens étroits les unissent; les lois de l'une doivent être approuvées par l'autre. Le chef de l'une, celui qu'elle se donne par la confiance, doit être accepté comme ministre par le chef de l'autre, par le roi. Dans un tel état de choses, tout est prévu; on ne peut plus usurper, car il y a un roi; mais un Pitt peut s'élever jusqu'au gouvernement suprême du pays; l'aristocratie ne peut plus l'envahir, mais les familles qui se sont élevées peuvent rester dans un poste honorable pour un certain temps; enfin toute famille peut s'élever aussi en arrivant à la Chambre élective : il n'y a d'exclusion pour personne. Tous les gouvernements sont incomplets à côté de celui-là. La république est une ébauche; elle laisse une question à résoudre, celle de la royauté. La démocratie est une ébauche; elle laisse aussi une question à résoudre, celle de l'aristocratie.

La monarchie représentative n'en laisse aucune;

elle est complète. Quant à ses efforts, comme gouvernement, elle a l'unité de la royauté, l'esprit de suite de l'aristocratie, la vie et l'énergie de la démocratie.

C'est le gouvernement que je vous demande pour mon pays.

Messieurs, j'aime ce pays autant que ceux qui lui prêchent l'égalité. J'apprécie cette égalité autant qu'eux, et j'en ai besoin autant qu'eux; mais j'ai réfléchi sur les destinées de la France, et je crains qu'on ne la trompe et ne l'égare. En fait de qualités heureuses, aucun pays n'a été mieux doué. Il est doué d'un héroïsme célébré par toutes les nations, d'une intelligence admirable; il fait tout ce qu'il veut faire. On l'a vu en quelques jours se donner des armées supérieures à toutes les autres; on l'a vu en quelques jours se donner une marine formidable. Le souvenir de ce qu'il fit en si peu de temps à Ouessant est présent à tous les esprits.

Quand il a voulu se rendre industriel, mécanicien, il n'est resté en arrière d'aucun peuple. Une seule qualité lui a manqué : c'est la tenue et la suite. Soumis autrefois aux caprices des cours, il n'a jamais trouvé un correctif à son caractère dans son gouvernement; soumis aux caprices de la démocratie, il n'en trouverait pas davantage. Et cependant cette suite, cette tenue, il la peut acquérir. On disait autrefois que, brave au premier choc, il ne l'était plus au dernier; les Italiens surtout le disaient, et avaient inventé le mot si connu de *furie française*. Machiavel, avec son

coup d'œil supérieur, disait que, lorsque le peuple français aurait acquis la discipline, il serait brave au commencement et à la fin d'un combat. Cela lui est arrivé. Ce qu'il lui faut donc, c'est la discipline en toutes choses, c'est-à-dire la suite et la constance.

C'est dans le gouvernement que je vous propose que vous trouverez le correctif à ce caractère, à cette promptitude à se livrer aux impressions du jour. Avant la Révolution, nous étions livrés sans correctif au caprice des cours; si nous étions livrés aux caprices de la démocratie, nous n'aurions pas plus de correctifs. Je demande donc le gouvernement qui seul puisse avoir de la constance et de la durée; je le demande pour mon pays, pour sa prospérité et pour sa gloire; je tiens à l'égalité autant que personne, mais je tiens aussi à la grandeur, à la durée de mon pays.

Je demande le gouvernement qui pourra lui donner l'une et l'autre; et si, par une déférence aux opinions du jour, déférence que je comprends, vous portez une atteinte à ce beau gouvernement, je vous en conjure, messieurs, que cette atteinte ne soit pas tellement profonde, que la monarchie représentative y périsse.

(*Très-bien, très-bien! M. Thiers quitte la tribune au milieu des marques d'approbation de ses collègues.*)

VIII

DISCOURS

SUR

LA MOBILISATION DE LA GARDE NATIONALE

(PROPOSITION DU GÉNÉRAL LAMARQUE)

PRONONCÉ LE 23 OCTOBRE 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Aux termes de l'article 138 de la loi sur la garde nationale du 22 mars 1831, cette garde devait fournir des corps détachés pour la défense des places fortes, des côtes et des frontières du royaume. Ces corps, toutefois, ne pouvaient être affectés à ces divers services qu'en vertu d'une loi spéciale, ou, pendant l'absence des Chambres, en vertu d'une ordonnance royale convertie en loi lors de la plus prochaine session. Le général Lamarque, croyant que, dans la situation où la France se trouvait en face de l'Europe, il importait de garantir par des mesures exceptionnelles la défense du pays et d'assurer un appui à l'armée, déposa une proposition à l'effet d'organiser immédiatement, par l'application de l'article 138 ci-dessus rappelé, 300 bataillons de garde nationale mobile. Six mois de préparation étaient nécessaires, suivant lui, pour que ces corps pussent être mis à même de rendre de bons services à l'État; et qui oserait, disait-il, garantir six mois de paix? La prudence la plus vulgaire commandait donc à une nation que ne protégeaient pas des obstacles naturels, à laquelle avaient été ravis les obstacles

artificiels élevés sur les points vulnérables de ses frontières, qui, gouvernée d'après des principes nouveaux, avait perdu ses anciens alliés, de tenir prêts au plus tôt ses moyens de défense.

M. Casimir Périer repoussa la proposition Lamarque comme étant impolitique. La France, dit-il, avait donné à l'Europe des témoignages indubitables de ses intentions pacifiques; aussi les défiances à son égard allaient chaque jour en s'affaiblissant; et ce n'était pas lorsque de tous côtés on marchait à un désarmement général, qu'il y avait opportunité à venir demander la mobilisation de la garde nationale. Le ministre des affaires étrangères, M. Sébastiani, et le maréchal Soult, ministre de la guerre, firent aussi valoir les mêmes considérations, en ajoutant que, sans doute, le système d'une armée de réserve devait être étudié, mais au point de vue d'une organisation générale et permanente des forces de la France, et que cette question serait plus utilement examinée et résolue lors de la discussion prochaine du projet de loi de recrutement. Toutefois, le général Lamarque et le général Clauzel ayant insisté sur la convenance et sur l'urgence de la mesure proposée, M. Thiers prit la parole et combattit cette mesure au point de vue de son mérite en elle-même et de son opportunité.

Messieurs,

Dans la séance d'hier, l'un de nos honorables adversaires se plaignait de ce que la question n'avait pas été abordée d'assez près. Il me semble qu'aujourd'hui

on s'en est rapproché davantage et que la proposition de M. le général Lamarque n'a pas gagné beaucoup à cette rigueur d'examen.

Je n'ai point l'honneur, messieurs, d'être militaire : mais ce n'est point ici une question d'art militaire; c'est une question d'organisation politique, une question de statistique, sur laquelle nous sommes tous aptes à donner un avis, et c'est ce qui m'enhardit à prendre la parole.

Dans la proposition de M. le général Lamarque, il y a deux questions : le mérite de la proposition en elle-même, et ensuite son opportunité. Je vais examiner l'une et l'autre.

Si je l'ai bien compris, l'objet de la proposition est celui-ci : la loi de la garde nationale avait prévu que, dans certains cas extraordinaires, comme le cas d'invasion étrangère, il faudrait faire concourir toute la population armée à la défense du sol, mais dans ce cas seulement. Aussi a-t-elle eu soin d'établir qu'il faudrait une loi pour faire cet appel à la population, c'est-à-dire à la garde nationale.

Le but de la proposition du général Lamarque est de changer ce cas extraordinaire, que prévoyait la loi, en cas ordinaire, de créer dans la garde nationale une force permanente destinée à former la réserve de l'armée de ligne (à droite : *Oui, c'est bien cela!*), et c'est sous ce rapport que je combats cette proposition.

M. le général Lamarque, en proposant une modification à la loi du 22 mars, a voulu qu'un mois après

l'organisation des gardes nationales sédentaires, on procédât à la formation des gardes nationales mobiles. Si je me rappelle bien les termes, il demande « que les corps détachés soient organisés un mois après la formation des gardes nationales sédentaires. »

Messieurs, si l'organisation que demande M. le général Lamarque ne doit s'effectuer que sur le papier, c'est-à-dire si elle doit se borner à des recensements, à des contrôles, elle est inutile; sans le respect que je professe pour les lumières de l'honorable général, je n'hésiterais même pas à dire qu'elle est puérile.

Si, au contraire, elle ne doit pas se borner à ces formalités illusoires, si elle doit arracher les citoyens à leurs foyers, si on veut former des compagnies, des bataillons, des régiments, alors elle est tout à fait extraordinaire, et tend, ainsi que je le disais tout à l'heure, à créer dans la garde nationale une force permanente, une réserve pour l'armée de ligne.

Ainsi, dans un cas il n'a rien fait du tout; dans l'autre il a trop fait. Il n'a rien fait, s'il se borne à des contrôles, et je le démontre. En effet, vous aurez, il faut l'espérer, des guerres rares. Dans toutes les guerres, on n'est pas réduit à soulever la population entière; c'est un cas exceptionnel; il peut se présenter après une bataille de Malplaquet, de Leipzick ou de Waterloo; mais ces événements se rencontrent à une distance de quarante ou cinquante ans, et habituellement d'un siècle. Si vous adoptez la mesure, vous ferez parcourir tous les ans les provinces par les

conseils de révision, pour encadrer et numéroter des hommes qui resteront quarante ans dans leurs foyers. Pendant ce temps, vous vous serez bornés tous les ans à faire des listes pour vous en servir une fois par siècle : c'est, en vérité, une occupation puérile.

Si vous avez, au contraire, pour but d'extraire les hommes de leurs localités, de les former en compagnies, en bataillons, pour les faire manœuvrer, alors vous organisez dans la garde nationale une force permanente à ajouter à l'armée active. C'est là précisément la disposition que je vais m'attacher à combattre; peu de mots suffiront.

D'après nos institutions actuelles, d'après nos lois de la garde nationale et de recrutement combinées ensemble, nos forces militaires sont organisées et distribuées comme il suit.

On demande à tous les jeunes gens de consacrer quelques années de leur vie à la défense de l'État, et c'est par ce moyen que l'on compose la troupe de ligne.

Lorsque ensuite cette jeunesse a fourni sept années de service militaire, elle entre dans la garde nationale. Là se trouve la population tout entière, chargée de veiller au maintien de la liberté, des lois, de la paix publique. Ce service, elle doit le faire sans déplacement. Ce n'est qu'accidentellement, en cas d'invasion, qu'elle peut être déplacée, arrachée à ses foyers, à ses habitudes, à ses liens de famille; ce n'est que dans des circonstances heureusement destinées à devenir

rares sous un gouvernement qui n'est ni despotique ni démocratique, qui n'a plus les chances d'invasion qui se présentèrent sous Louis XIV ou sous la Convention.

La loi a prévu que, dans ces cas infiniment rares, on appellerait la population tout entière, c'est-à-dire la garde nationale, à la défense du territoire. Toute la population devrait alors seconder les troupes régulières et leur prêter son appui. Telle fut la pensée qui présida à nos lois; c'est cette pensée dont on voudrait vous faire dévier, pour prendre dans la garde nationale une réserve permanente.

En temps de paix, une armée doit se composer d'une certaine portion de la population, comprenant les hommes plus particulièrement voués aux armes par goût ou par habitude, comprenant les hommes qui se sont rengagés, qui ont acquis des grades, qui se sont fixés enfin dans la carrière militaire : c'est là ce qu'on appelle proprement les cadres. Il faut ensuite une population plus considérable, qu'on appelle pendant la guerre pour former le pied de guerre et remplir les cadres.

Mais c'est dans cette même armée de ligne que doit se trouver encore la réserve. On doit y puiser l'armée active qui prend l'offensive, et y puiser encore l'armée qui reste en arrière, défend les places et les frontières, et recueille l'armée active quand elle est battue. La garde nationale ne doit intervenir que dans les cas extrêmes, désespérés, qui se présentent une

fois ou deux dans un siècle. Elle ne doit pas être habituellement cette réserve qui se bat en seconde ligne.

Je sais bien que ce n'est pas possible dans tous les pays; que dans tous on ne peut pas trouver à la fois une armée active et une armée de réserve dans la seule population de vingt ans, qui compose la matière du recrutement; je sais qu'il y a des pays dans lesquels il faut s'adresser à toute la population pour trouver une réserve suffisante. Si, en Prusse, par exemple, on s'est éloigné des vrais principes, c'est qu'en Prusse on avait une population très-insuffisante pour le but politique et militaire qu'on se proposait. (Je traiterai cette question tout à l'heure.) Mais, en France, il en est autrement; en France, on peut agir comme je le propose; de simples calculs vont le démontrer.

Tous les ans, il y a en France 300,000 jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt ans : sur ces 300,000 (je parle ici d'après les statistiques les plus dignes de foi), 180,000 sont exemptés, les uns pour cause d'infirmités, les autres pour les droits de famille ou à divers titres. Il en reste 120,000 tout à fait propres au service. Si on les garde sept ans sous les drapeaux, cela fait sept fois 120,000, c'est-à-dire 840,000 hommes.

Vous avez donc sous la main une population de 840,000 hommes, dans laquelle vous pouvez prendre le pied de paix, le pied de guerre et la réserve.

Je suppose que vous fixiez votre pied de guerre à 4 ou 500,000 hommes, vous aurez, avec une réserve de

150,000 hommes, 600 ou 650,000 hommes disponibles. Or je soutiens que, dans un ordre régulier, c'est une armée suffisante, et que jamais, à aucune époque, vous n'avez pu rassembler plus de 650,000 hommes effectifs. (*C'est vrai, c'est vrai.*)

On nous place toujours dans l'hypothèse d'une coalition de toute l'Europe contre nous. Si vous voulez parler de la situation actuelle, c'est anticiper sur la question d'opportunité que je traiterai tout à l'heure. Mais, en thèse générale, il n'est pas sensé de toujours parler d'une coalition européenne. Cela pouvait être quand nous étions sous le joug du caprice monarchique; il pouvait prendre fantaisie à un Louis XIV de porter partout la guerre et d'appeler sur la France toute l'Europe; une coalition pouvait encore se former contre nous lorsque nous obéissions au despotisme populaire, lorsque nous avions un gouvernement insociable, et qui appelait de toutes parts les haines contre lui; mais, dans l'état ordinaire, il n'y a rien à craindre de semblable. Je consulte l'histoire, et j'y vois que toujours, dansl es guerres ordinaires, la France a eu des alliés, que les puissances se sont divisées pour ou contre elle.

Je suppose que vous ayez l'Angleterre et la Prusse pour alliées contre l'Autriche et la Russie, ou bien la Russie et la Prusse contre l'Angleterre et l'Autriche; je dis que, lorsque vous laisserez 250,000 hommes chez vous, et que vous en porterez 250,000 au delà de la frontière, vous aurez apporté une force immense dans

la balance; je dis que vous aurez fait suffisamment votre part, et que les alliés les plus exigeants ne sauraient demander davantage; 500,000 hommes suffiraient donc, et vous n'auriez pas besoin d'arracher les gardes nationales de leurs foyers. Ces 500,000 hommes, ou bien 600 dans le cas d'une réserve, vous les prendrez dans les 840,000 hommes de la population recrutable.

Ainsi, après vous être adressés aux jeunes gens, comme le veut la loi, après leur avoir demandé sept années de leur vie, vous n'avez plus d'autre sacrifice à leur imposer; et, quand ils sont rentrés dans la garde nationale sédentaire, ils ne doivent plus être assujettis à la tyrannie, j'ose le dire, du service militaire jusqu'à l'âge de trente-cinq ans.

S'il en était autrement, après avoir employé sept ans au service ils devraient encore rester disponibles pendant huit années, dans lesquelles ils ne pourraient plus se marier ni former aucun autre lien.

Ce serait là, messieurs, sortir des limites de la raison, et mettre sur pied des forces hors de mesure avec nos besoins. Si, à une armée de ligne de 5 ou 600,000 hommes, vous vouliez joindre une réserve de garde nationale de 320,000 hommes, comme on vous le propose, vous armeriez près d'un million d'hommes.

Si nous aspirions à la monarchie universelle, si nous voulions conquérir le monde, je concevrais un pareil système; mais, dans l'état actuel, si nous voulions armer 1 million de bras, nous mériterions d'être mis au ban de l'Europe.

Oui, messieurs, une nation qui oserait mettre sur pied des forces si considérables, mériterait, je le répète, d'être mise au ban de l'Europe.

Qu'arriverait-t-il? Vous marcheriez à la barbarie, vous arrêteriez la marche de la civilisation; si vous aviez une armée aussi nombreuse, personne ne voudrait rester en arrière, et toute l'Europe se lèverait en masse.

Vous en avez vu des exemples quand vous êtes sortis de vos frontières. Vous avez vu les populations se lever; c'est vous qui avez provoqué la levée de la landwehr, c'est vous qui avez soulevé la tempête des peuples, selon l'expression du général Lamarque; et toutes les fois vous avez trouvé l'Europe sous les armes, en nombre égal. Si vous vouliez avoir 1 million de soldats, vous trouveriez une coalition de 2 millions d'hommes de toutes les nations de l'Europe.

Et ici, messieurs, il y a une remarque à faire. On a cité la landwehr prussienne : M. Dupin vous en a déjà parlé; je viens, après lui, vous soumettre quelques observations sur le même sujet.

Il faut se bien figurer la position de la Prusse au milieu de l'Europe. Elle a été formée par quatre souverains qui lui ont sans relâche imposé une grandeur supérieure peut-être à ses forces. Le premier, le grand électeur, jeta les fondements de cette monarchie par ses hauts faits; le second prit le titre de roi; le troisième fit une armée admirable; le quatrième, l'immortel Frédéric, constitua la Prusse puissance du premier

ordre. Mais en Europe, messieurs, lorsque avec 10 ou 11 millions de population on veut être puissance de premier ordre, il faut se résoudre à d'immenses sacrifices. Vous savez l'histoire des prétentions de la Prusse et des malheurs que lui attirèrent ses prétentions. Mêlée imprudemment aux guerres de la Révolution et de l'Empire, elle fut morcelée, ravagée, foulée par nos armées. Ses malheurs lui inspirèrent une énergie digne d'une grande nation. Elle courut tout entière aux armes et commença ainsi le système régularisé plus tard au moyen de la landwehr. Ce système est le résultat de ses prétentions et des malheurs attirés par ses prétentions; mais il est sujet à une grande objection. Tous les observateurs éclairés, tous les militaires expérimentés, ont exprimé une crainte que, pour ma part, je trouve fondée : c'est que, l'effervescence produite par deux invasions une fois calmée, les haines nationales une fois éteintes, la population prussienne ne puisse plus supporter le joug si lourd qu'on lui a imposé.

Je vais d'ailleurs vous prouver que notre système actuel, qui appelle la jeune population à un service de sept années, n'est pas si éloigné qu'on vous l'a dit du système trop vanté des landwehrs.

La Prusse prend ses soldats à vingt ans; elle les garde trois, puis elle les renvoie dans leurs foyers et ensuite elle les astreint au service de la landwehr jusqu'à trente-deux ans, de manière qu'elle leur demande 12 années de leur vie : trois de service actif et neuf de

service possible. Pendant les neuf années de landwehr, ils sont obligés, deux fois par an, de se former en bataillons, quelquefois en corps d'armée, pour manœuvrer pendant un mois entier. Ils sont toujours obligés d'accourir au premier signal. La Prusse garde donc les hommes trois ans d'une manière permanente et neuf d'une manière accidentelle; en tout douze années.

Chez nous, le service est de sept ans; mais, pendant ces sept ans, le service est actif; il est vrai que par les congés on peut faire que les soldats ne restent pas les sept ans tout entiers, et seulement le temps nécessaire pour être instruits. Ainsi la différence qu'il y a entre le système prussien et le nôtre, c'est que la Prusse demande douze ans de service et nous sept; mais chez nous on demande sept ans entiers de service, et en Prusse trois ans entiers seulement de service permanent et neuf ans de service accidentel.

Ce système a beaucoup d'inconvénients et pas beaucoup d'avantages. Les hommes trois ans seulement sous les drapeaux. Tous les militaires vous diront, et c'est ici leurs lumières et non les miennes que je vous apporte, ils vous diront que, pour les armes spéciales, trois années ne suffisent pas. En deux ans, on pourra peut-être faire un cavalier; on ne fera pas un artilleur.

Le premier inconvénient est donc de garder les hommes trop peu de temps sous les drapeaux et de les renvoyer justement au moment où ils sont instruits. Cela a encore le désavantage de détruire l'esprit de

corps, qui ne se rétablit et n'a d'heureux résultats que lorsque les soldats restent longtemps les uns avec les autres.

Le second inconvénient est, en renvoyant les hommes trop tôt, de placer en revanche la population sous le joug d'un service annuel. Deux fois par an, en Prusse, on arrache les populations aux travaux des champs pour les envoyer dans les camps de manœuvre.

Chez nous, le système est contraire; nous ne gardons les hommes que sept ans en tout; mais, pendant ce temps, nous les gardons tout à fait; l'instruction est plus complète, l'armée a plus de consistance. Quand le temps de nos soldats est expiré, ils peuvent embrasser toutes les professions qui peuvent leur convenir; ils peuvent se marier, ils sont encore assez jeunes pour cela. Pendant qu'ils sont sous les drapeaux, ils n'ont point de liens de famille ou d'affaires; ils ont par conséquent toute leur liberté d'esprit. Ce qui manque, au contraire, aux membres de la landwehr, ce n'est pas le courage de mourir, mais c'est d'avoir cette liberté d'esprit qu'on ne peut avoir quand on laisse derrière soi une femme, des enfants ou des affaires.

Voilà pourquoi notre système vaut mieux que celui de la Prusse. Quant à l'économie alléguée en faveur de ce système de landwehr, elle est, je crois, fort équivoque.

On cite beaucoup l'économie de la Prusse; eh bien, d'après les renseignements les plus exacts, il paraît

qu'en Prusse 120,000 hommes sur le pied de paix coûtent 85 millions; encore faut-il ajouter environ 20 millions de dépenses de localités.

Chez nous, 224,000 hommes sur le pied de paix coûtent 200 millions. On voit que l'économie n'a rien de bien réel. Mais on oublie une considération très-importante, c'est que, sous un certain rapport, les gardes nationales ou landwerhs coûtent plus que les troupes de ligne.

D'abord, en temps de guerre, lorsque les gardes nationales ou landwehrs sont sous les drapeaux, il faut les payer comme la ligne; mais, même en temps de paix, il y a encore des dépenses à faire, et il faut payer les cadres et le matériel de l'armement.

Il est vrai que souvent elles s'équipent elles-mêmes, mais cet équipement est beaucoup plus coûteux que celui de l'armée régulière. Chez nous, si le prix pour un soldat représente par exemple 100 francs, il représente 200 francs pour un garde national.

Il est vrai que la somme ne sort pas du Trésor; ce n'est pas aux frais de l'État que les gardes nationaux sont équipés : mais c'est toujours une somme payée par la société, quoiqu'elle ne soit pas levée sous la forme d'impôt.

Ce n'est pas tout encore : quelle est la force de votre armée régulière? Elle se compose de fils de laboureurs; rien n'est plus désirable. Combien rapportent leurs journées? 25 sous.

Quel est maintenant le prix de la journée d'un

garde national? Si c'est un ouvrier, la journée est de 2, de 3, de 4 et même de 6 francs. Si vous montez aux classes supérieures, dans lesquelles sont pris les officiers, vous trouvez un prix encore plus considérable pour les journées qu'on leur fait perdre. Les journées perdues par les gardes nationaux occasionnent donc un préjudice beaucoup plus considérable que le sacrifice imposé aux soldats de la ligne, lesquels sont pris en général dans la classe des manouvriers.

Vous voyez donc que la dépense des gardes nationales, si vous vouliez y prendre votre réserve à l'imitation de la Prusse, que la dépense, dis-je, serait bien plus forte que celle des troupes de ligne. Ajoutez à cela que les hommes des villes sont moins capables de supporter les fatigues, et que l'on a vu souvent les soldats des levées en masse succomber à cette vie nouvelle qui leur était imposée.

Ainsi donc, sous tous ces rapports, vos armées de landwehr ou de garde nationale, ce qui est la même chose, sont plus coûteuses; la seule différence, c'est que c'est la société qui paye au lieu de l'État; mais que ce soit la société qui paye ou que ce soit le Trésor, c'est toujours la même chose. (Voix aux centres : *Très-bien! très-bien!*)

Je le répète, ce système n'est, en Prusse, que l'expression d'un effort extraordinaire d'une population de 10 millions d'hommes qui veut avoir l'influence d'une population de 30 millions.

Quelques mots vont vous le faire sentir encore.

Si nous voulions nous donner une armée comme la Prusse, voici ce qui arriverait : elle a ordinairement 320,000 hommes sur le pied de guerre, et dans cet effectif la landwehr entre pour la moitié. Comme nous avons une population et un budget trois ou quatre fois plus forts, ce ne serait pas trop de tripler le chiffre en adoptant le système prussien : nous devrions avoir 1 million d'hommes armés, dont 450,000 de ligne et 550,000 de landwehr ou de garde nationale.

Vous rentrez donc toujours dans le système de donner à la France un accroissement démesuré. (*Interruption.*)

Voix du centre. — C'est juste! c'est juste!

Voix des extrémités. — C'est une nécessité.

M. Thiers. — Vous répondrez à la tribune, messieurs; elle est ouverte à tout le monde. Je veux faire sentir que le système des landwehrs, qui consiste à prendre douze ans de la vie des hommes au lieu de sept, exige de la population des efforts extraordinaires, et que, si vous adoptiez ce système, il vous appellerait 1 million d'hommes sous les armes. Vous qui avez une population de 32 millions d'hommes, un budget de 1 milliard, vous iriez donc faire des efforts excessifs qu'on a exigés d'un peuple qui voulait se donner une importance supérieure à celle que la nature lui a assignée!

Si donc, pour me résumer, l'auteur de la proposition a voulu qu'on fît tous les ans de simples contrôles, il a proposé une chose inutile; s'il a voulu, au

contraire, extraire les hommes désignés des rangs pour les former en bataillons et les exercer, pour placer enfin la garde nationale comme réserve derrière la troupe de ligne, il nous fait entrer dans un système qui ne nous convient pas et qui peut convenir tout au plus à la Prusse à cause de sa faible population.

J'aborde la question d'opportunité.

Dans l'état actuel de l'Europe, quand tous les hommes sensés et non prévenus croient à la paix, quand tous les hommes amis des peuples font des vœux pour le désarmement, quand des offres de désarmer sont faites de toutes parts à la France, n'a-t-on pas lieu de s'étonner d'une proposition tendant à armer tout à coup 320,000 hommes? Cette proposition n'est-elle pas étrange?

A mes yeux, elle ne s'explique que d'une manière : elle s'explique par cette préoccupation résultant des deux systèmes qui nous divisent.

Oui, messieurs, deux systèmes existent : l'un de paix, que nous souffrons qu'on nous attribue; l'autre de guerre, que je n'ose attribuer à nos adversaires, car ils le repoussent... (A gauche : *Oui, oui. Interruption.*)

Nous acceptons, messieurs, les qualifications qu'il vous plaît de nous donner, nous nous laissons appeler les hommes du *système de la paix*; par un retour de franchise, vous devriez, vous aussi, accepter la qualification résultant de vos opinions. (*Rires aux centres. Exclamations à gauche.*)

Au surplus, messieurs, je vais expliquer ce que j'entends par système de la paix et système de la guerre; vous jugerez ensuite s'il vous convient de vous laisser imputer l'un ou l'autre système.

Pour nous, notre système de paix consiste à croire la paix possible; et je vous prie de remarquer que c'est beaucoup pour en assurer le maintien que de croire à sa possibilité.

Notre système de paix consiste à croire que les puissances ne veulent pas nécessairement nous détruire, et que, si nous ne sommes pas des voisins insociables et envahisseurs, elles s'accommoderont fort bien de notre voisinage, car elles ont beaucoup appris depuis quarante ans.

Notre système de paix consiste à croire qu'il ne faudrait intervenir à main armée que dans le cas où les puissances comprises dans notre rayon de défense seraient attaquées, c'est-à-dire le Piémont, la Suisse, la Belgique; et que, pour les autres, nous leur devons ce haut protectorat que Cromwell exerçait en faveur des protestants sans faire la guerre pour eux.

Notre système consiste à croire la paix possible et honorable à ces conditions.

Le système que j'appelle le système de la guerre, et que vous imputerez à qui de droit quand je l'aurai défini, a consisté et consiste à croire que la guerre est tôt ou tard inévitable; qu'on aura beau pactiser, faiblir, céder, qu'on n'empêchera pas les puissances de s'armer pour nous détruire. Ce système a con-

sisté à croire qu'il fallait intervenir partout à main armée, intervenir pour Modène et Bologne comme pour Varsovie, empêcher que les Autrichiens ne portassent secours à l'archiduc leur parent, au pape leur allié; que l'empereur Nicolas ne cherchât à recouvrer un royaume qui malheureusement est depuis trois quarts de siècle sous sa domination. Ce système a consisté à croire qu'il fallait ne pas se contenter de séparer doucement la Belgique de la Hollande, mais lui créer un État puissant, supérieur à celui qu'elle avait jamais eu. Or, messieurs, un système qui a toujours proclamé, qui aujourd'hui encore proclame la guerre comme inévitable, qui veut qu'on s'y dispose en armant aujourd'hui encore 320,000 hommes, qui voulait l'intervention armée en Italie, la reconnaissance de la Pologne, et qui voulait pour la Belgique une situation, des frontières, une force, qu'aucune puissance ne pouvait consentir à lui accorder; un tel système, sans injustice, sans violence faite aux mots, peut s'appeler système de la guerre. (*Applaudissements au centre. Impatience à gauche.*)

Ce système, on me permettra de le dire, préoccupe beaucoup d'esprits, et c'est à cette préoccupation que nous devons la proposition que nous discutons en ce moment. Ce système a fait beaucoup de prédictions, et, il faut le reconnaître, il a reçu beaucoup d'échecs dans ses prédictions. (*Bruyante interruption à gauche. Bravos au centre.*)

Ce système avait prédit que les Autrichiens reste-

raient en Italie, qu'ils entreraient même en Piémont, que les Russes ne s'arrêteraient pas à Varsovie. (*Nouvelle interruption.*)

PLUSIEURS VOIX. — Attendez le silence!

M. THIERS. — Vous pourrez me répondre; mais ma voix n'est pas assez forte pour couvrir vos continuelles interruptions.

Je reprends : quel est le résultat de cette prédiction? Les Autrichiens sont rentrés en Lombardie; il est constant aujourd'hui que la Russie n'a pu réunir que 120,000 ou 150,000 hommes pour combattre la Pologne, et que, sur ces 120,000 ou 150,000 hommes, il y en a plus d'un tiers qui ont été emportés par les maladies, par le choléra-morbus ou par la guerre, et qu'il est, par conséquent, de toute impossibilité à la Russie de porter aujourd'hui une armée sur nos frontières.

Ainsi, voilà comme s'est réalisée la fameuse prédiction qu'on avait faite à cet égard. (*Approbation au centre. Murmures à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, laissez donc parler l'orateur.

M. THIERS. — La Hollande et la Belgique devaient, disait-on, nous amener la guerre. Lorsque le roi de Hollande a attaqué la Belgique, vous devez vous rappeler tout ce qu'on a prédit à l'occasion de cet événement. On s'est écrié que bientôt la Prusse s'unirait à la Hollande. Les Prussiens n'ont pas paru. Le roi de Hollande s'est retiré. On a prédit qu'il allait revenir. Un

de nos honorables collègues a été jusqu'à affirmer sur sa parole qu'il reparaîtrait en armes dans un des premiers jours d'octobre. (*On rit.*) Et vous savez si le roi de Hollande a reparu! Bien au contraire, toutes les puissances se sont mises d'accord pour favoriser la Belgique; car il a fallu exiger de la Hollande de très-grands sacrifices. (*Murmures aux extrémités. Dénégation.*)

Toutes les puissances se sont mises d'accord pour faire de la Belgique un État indépendant. Ce n'était pas une tâche aisée, parce qu'il a fallu exiger de la Hollande de grands sacrifices. Les puissances ont reconnu Léopold; elles ont fait même des concessions; car, sans entrer dans les secrets du gouvernement, on voit bien qu'il y a eu plus d'une concession faite à nos négociateurs.

Eh bien, que devient au milieu de tout cela le système de la guerre? Il me semble que voilà encore une de ces mille prédictions démentie. Il n'y a plus qu'un seul moyen pour ce système de conserver sa vraisemblance. C'est de supposer que tout ce qu'on a fait n'a eu lieu que pour nous tromper.

Ainsi il faut supposer que les Autrichiens n'ont quitté les belles positions qu'ils avaient dans les États romains, qu'ils n'ont quitté Ancône et les Apennins, que pour nous tromper.

Il faut supposer que la Russie ne s'est arrêtée à Varsovie que pour nous tromper.

Il faut aller enfin jusqu'à supposer que les puis-

sances, en exigeant de la Hollande de grands sacrifices, en reconnaissant Léopold, en nous faisant des concessions, n'ont voulu que nous tromper.

Mais pour cela il faut croire que tous nos ambassadeurs, parmi lesquels je pourrais vous citer des hommes très-fins, d'autres fort belliqueux, se sont laissé indignement abuser.

Il faut croire que pas un d'entre eux n'a su découvrir, ni dans les mouvements qui se faisaient autour de lui ni sur le visage des diplomates avec lesquels il traitait, la moindre intention de la guerre, et qu'ils n'ont pas su démêler le fil d'une si grossière intrigue.

Voilà ce qu'il faut admettre dans le système de la guerre; il faut supposer une illusion complète sur ce qui s'est passé et se passe encore.

Eh bien, messieurs, je dis qu'il faut une préoccupation bien grande pour croire tout cela possible; et il faut pourtant le croire pour croire à la guerre.

Je vais un instant supposer que nous avons été trompés, que la coalition veut la guerre, et qu'elle se dispose à nous la faire incessamment. Je vais vous placer dans l'hypothèse de guerre qui me paraît, à moi, je vous en demande pardon, qui me paraît folle. Messieurs, je conviens que l'expression est vive; mais croire que tous nos ambassadeurs ont été trompés, qu'on nous a fait tant de concessions pour nous tromper, cela me paraît au moins bien peu raisonnable.

Je suppose donc que la coalition veut la guerre, qu'elle veut déborder sur nous à l'improviste; voyons

le chiffre de nos forces et celui des forces de l'ennemi.

On dit que la coalition doit déborder sur nous avec 8 ou 900,000 hommes. Lorsque nous avions la guerre à la fois avec la Russie, la Prusse, l'Autriche, la Hollande, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre, qui fournissait alors ses contingents et son argent, le chiffre de la coalition n'a jamais été de plus de 700,000 hommes.

Nos collègues citent souvent des documents et des correspondances; je citerai aussi quelques documents auxquels j'ai des raisons d'ajouter une entière confiance.

Il est positif qu'en supposant le Piémont et l'Espagne contre nous, question fort douteuse, car je crois, quant à moi, qu'en cas d'une coalition, le Piémont serait avec nous et l'Espagne n'agirait pas; en supposant, dis-je, que le Piémont et l'Espagne se joindraient à la coalition, il est positif qu'il n'y a de disponible contre nous que 400,000 hommes. (*Mouvement.*)

J'ai lieu de croire, messieurs, que ce chiffre est très-exact. (*Mouvement à gauche.*) Nous avons la patience d'écouter vos correspondances; veuillez aussi écouter le résultat des documents que nous avons obtenus.

L'Autriche a 80,000 hommes en Italie, et 75,000 sur l'Inn; la Prusse n'a que 75,000 hommes disponibles contre nous; le reste de ses forces est rassemblé vers le duché de Posen. (*Dénégations à gauche.*) Mes renseignements, messieurs, sont aussi sûrs que tous ceux que vous pouvez vous être procurés.

La Confédération germanique ne possède de forces disponibles que 80,000 hommes, et c'est beaucoup assurément pour elle, car on sait que jamais, avec les plus grands efforts, elle n'a pu réunir plus de 80 à 100,000 hommes. Encore ces troupes sont-elles bien inférieures comme forces à celles de l'Autriche et de la Prusse. Le Piémont peut au plus donner 55,000 hommes, l'Espagne 35,000. Ainsi toutes ces forces réunies présenteraient un total de 400,000 hommes distribués à 15 ou 20 marches de nos frontières, et qui ne pourraient pas les atteindre en corps d'armées avant 25 jours ou un mois.

Nous avons, messieurs, beaucoup de militaires parmi nous; ils savent, ils peuvent nous dire que, lorsqu'une armée de 400,000 hommes est mise en mouvement, il est rare que plus de 300,000, 250,000 même, arrivent sur le champ de bataille.

Eh bien, je vais montrer, par des renseignements bien positifs, ceux que l'on puise dans le budget, je vais montrer les forces que nous aurions à opposer. Nous avons sous les armes 412,000 hommes; il faut, je le sais, en retrancher les corps de gendarmerie, les vétérans, les troupes d'Alger, et ce qui figure sur les cadres comme malades : toute déduction faite il nous restera toujours au moins, sur 412,000 hommes que nous possédons, 300,000 hommes prêts à entrer en ligne; et je crois faire ici la plus large des concessions.

Nous avons encore 1,600 pièces d'artillerie, dont 600 ont été données aux gardes nationales, et 1,000 ou

à peu près appartiennent à l'armée de ligne et sont attelées et prêtes à entrer en campagne.

M. le maréchal Soult vous a déclaré, de plus, que le gouvernement avait reçu des offres de service de la part de plus de 100,000 volontaires pour former des corps irréguliers.

Nous avons, en outre, sur les frontières du Nord, de l'Est, des Alpes et des Pyrénées plus de 300,000 gardes nationaux armés, et vous savez que, sur les frontières, se trouve la population la plus belliqueuse et la plus disposée à la guerre.

Supposez maintenant un besoin pressant, et vous verrez que la France se trouverait en état de mettre en avant une armée de ligne de 300,000 hommes, 100,000 hommes de gardes nationales prêts au premier signal à se jeter dans les places, et qu'elle aurait encore la faculté de former des corps irréguliers.

Eh bien, je le demande, chez nous, quand toutes nos forces sont réunies, quand nous avons tous nos moyens à notre portée, ne pouvons-nous pas faire face à une armée de 400,000 hommes réduite par le déplacement à 300,000?

Dans une telle position, je demande si nous sommes livrés et si l'on peut dire que nous sommes abandonnés par notre gouvernement, et qu'il nous a exposés à l'invasion. (Voix du centre : *Très-bien! très-bien!*)

Ces faits, messieurs, sont positifs, irrécusables; détruisez-les par des chiffres, si vous le pouvez.

Je sais bien qu'il y a une certaine manière de rai-

sonner dans laquelle ces choses paraissent insuffisantes. On nous dit : « Si vous aviez à résister à toute la coalition, 400,000 hommes de troupes réglées, 100,000 hommes de réserve, quelques mille hommes de corps irréguliers ne vous suffiraient pas; il vous faudrait 700,000 hommes. »

Mais, messieurs, à aucune époque la France n'a combattu avec 700,000 hommes; néanmoins je le suppose. Il faut admettre pour tout gouvernement deux situations : la situation d'armement et la situation de guerre déclarée. On se met en situation d'armement quand les affaires diplomatiques présentent des difficultés graves; alors on négocie et on arme à la fois pour se préparer à soutenir la guerre si elle devient inévitable. Dans la situation d'armement, on fait les choses de première nécessité; on commence par les plus longues, par celles qui exigent le plus de temps : on prépare ses armes, on répare ses forteresses, on remonte sa cavalerie, on achète des chevaux, on organise son artillerie, on forme des cadres. Quant à la masse de l'infanterie, on attend pour la lever que la situation soit assez imminente pour qu'on puisse regarder la guerre comme déclarée.

Le gouvernement s'est placé dans la situation d'armement et non dans la situation de guerre déclarée; il a acheté des chevaux à l'étranger, il a donné 900,000 fusils à la garde nationale, il a attelé 1,000 bouches à feu, il a fait les préparatifs qui exigeaient le plus de temps et s'est mis, comme toutes les na-

tions, en état d'armement avant de se mettre en état de guerre déclarée. Voilà ce qui explique pourquoi il a 400,000 hommes et non pas 600,000 à 700,000. S'il avait fait autrement, il aurait très-probablement amené la guerre.

Vous nous placez toujours dans votre situation, à vous personnelle, vous n'écoutez que vos impressions, vous ne voulez pas vous transporter au dehors, vous figurer ce que doivent aussi éprouver les étrangers. Si vous saviez vous déplacer, vous comprendriez peut-être mieux les conséquences de certaines propositions.

Nous avons des orateurs éloquents qui nous disent qu'il faut armer 600,000 ou 700,000 hommes, qu'il est impossible que deux principes contraires restent en paix. Eh bien, si, chez les étrangers, il se trouvait des hommes de l'opposition qui soutinssent la même chose, s'ils disaient : Mais la France arme, elle a une artillerie considérable, elle achète des chevaux dans toute l'Europe, elle montre de la défiance, elle répète tous les jours que deux principes opposés ne peuvent rester en paix. Si l'on écoutait ce langage dans les cabinets étrangers, la Prusse, l'Angleterre, l'Autriche, auraient quelque raison de demander des armements correspondants, et bientôt, dans un an, quinze mois, vous verriez l'Europe avoir, au lieu de 400,000, 1 million d'hommes sous les armes.

C'est alors que vous seriez fondés à parler des armements de l'Europe et à demander des armements

proportionnés. Bientôt vous devriez avoir 1 million d'hommes sous les armes. Si, dans les autres pays, on eût tenu votre langage, et s'il eût été écouté par les gouvernements, toute l'Europe serait en armes, et le sang coulerait partout; c'est parce que le ministère français a voulu rester dans la situation d'armement et non de guerre déclarée que les autres puissances ont eu confiance en lui et que la paix devient chaque jour plus probable.

On conteste, il est vrai, la sincérité de cette paix; mais il faut supposer alors, je le répète, que toutes les concessions que l'on nous a faites étaient trompeuses; or cela ne se serait jamais vu que cinq ou six puissances s'entendissent contre une seule et préparassent un plan d'extermination sans qu'aucun agent diplomatique en sût rien.

Je ne veux point prolonger cette discussion; un autre jour nous aurons à nous expliquer sur le traité qui vient d'établir les affaires de l'Europe sur des bases solides et, je l'espère, durables.

C'est là un événement des plus importants, et qui doit vous satisfaire autant que nous. Oui, messieurs, vous parlez tous les jours des intérêts du peuple, je ne doute pas de votre sincérité; vous voulez alléger les impôts, faire des économies; eh bien, la première économie à faire est de réduire les dépenses de la guerre.

Nous vous offrons un moyen plus sûr de fournir des secours au peuple, que de lui présenter des travaux accessoires pendant la mauvaise saison : par la paix,

vous ferez sortir les capitaux qui se sont enfouis; un milliard va sortir de dessous terre et vivifier toutes les branches de l'industrie; peut-être cet hiver, que vous nous peignez si sombre, sera un printemps pour la prospérité du pays. (Au centre : *Très-bien! très-bien!*)

Dans toutes les parties de la France le mouvement est déjà donné, et, si de nouvelles défiances ne viennent pas l'arrêter, si les amis du peuple ne lui arrachent pas le pain de la bouche, ce peuple sera bientôt aussi heureux qu'il l'a été pendant les plus belles années de la paix. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Vous aimez le peuple, messieurs; mais vous aimez aussi la gloire de la France; eh bien, nous vous offrons une gloire toute nouvelle pour elle, car enfin, si on avait ouvert de nouveau la carrière des armes, qu'aurait-on pu y faire qui n'eût pas été effacé par les triomphes que la France y a déjà obtenus? Certainement, messieurs, je vois assis là sur vos bancs des officiers du premier mérite; mais, si grand que soit ce mérite, ils n'ont pas la prétention d'égaler Austerlitz ou Rivoli? Eh bien, vous ne nous offririez donc qu'une gloire secondaire! (*Bravos au centre. Murmures à gauche.*)

Nous, au contraire, c'est une gloire toute nouvelle que celle que nous offrons à la France; c'est celle d'avoir résolu par la seule habileté de ses négociations la situation la plus difficile dans laquelle une nation ai jamais été placée. (*Bravos prolongés aux centres.*)

Nous offrons au monde le spectacle de la France forte et contenue dans la carrière de la liberté; de la

France ne traversant pas la liberté, mais s'y arrêtant doucement et paisiblement; de la France faisant une révolution sans élever un échafaud, sans faire une seule loi d'exception! Voilà, nous le répétons, une gloire bien nouvelle, bien pure, bien grande, qu'aucune nation n'a encore obtenue, et que la France a méritée depuis quinze mois! (*Bravo! bravo!*)

Amis du peuple, de la gloire nationale, vous êtes aussi amis de la liberté du monde; eh bien, nous vous offrons la plus belle des propagandes, c'est l'exemple séduisant que la France donne à tous les peuples par une liberté sage, contenue, bienfaisante. Si nous avions fait la guerre, le sang inonderait le continent, les peuples seraient sous le joug militaire, et, au contraire, la paix, la prospérité vont introduire la liberté à travers le monde sous les plus attrayantes apparences. (*Applaudissements.*)

Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire; vous êtes trop bons citoyens, trop amis du peuple, trop amis de la gloire nationale, trop amis de la liberté universelle, pour ne pas accepter un si beau lot pour la France, de si beaux exemples pour le monde.

Je le sais, il faut, pour se rattacher à notre système, faire quelque chose qui coûte; il faut avouer que l'on s'est trompé. Qu'est-ce donc, en définitive, qu'avouer une erreur? C'est un sacrifice d'amour-propre auquel il faut se résigner quand on s'est trompé.

Et moi aussi je puis faire un aveu pareil : j'ai cru à la guerre, j'y ai cru longtemps, je l'avoue.

Eh bien, on peut manquer d'esprit tous les jours; mais, quand j'ai vu les puissances ne pas profiter du printemps, quand je les ai vues laisser la plus forte d'entre elles s'épuiser en efforts impuissants devant Varsovie, au lieu de terminer la guerre comme elles le pouvaient à l'aide d'un corps de 20,000 ou 30,000 hommes porté sur la Vistule; quand je les ai vues, dis-je, par respect pour la paix, nous faire les concessions les plus grandes, je me suis détrompé bientôt, et il ne m'en coûte pas de le reconnaître.

Avouons donc tous nos erreurs : chacun peut en commettre; mais il faut les avouer ici, dans l'intérêt du pays qui doit tous nous guider. Plus on attend de faire un aveu, plus il en coûte. N'attendons pas, pour reconnaître notre erreur, que la paix soit signée à La Haye et à Bruxelles. (*Bravos prolongés.*)

L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissements de ses collègues.

Une longue agitation suit ce discours.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

IX

RAPPORT

SUR LE

BUDGET DES DÉPENSES DE 1832

PRÉSENTÉ LE 31 DÉCEMBRE 1831

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Dans la courte session qui eut lieu du 2 au 19 mars 1830, le ministère Polignac n'avait eu ni le temps ni le loisir de présenter à la chambre des députés le projet de budget pour l'exercice 1831, et, dans les mois qui suivirent la révolution de Juillet, trop de préoccupations assaillirent le nouveau gouvernement pour qu'il lui fût possible de préparer ce budget. Néanmoins M. Laffitte déposa un premier projet dans le courant de février 1831; mais la Chambre fut dissoute à la fin d'avril sans avoir pu en aborder la discussion, et les services furent assurés au moyen de douzièmes successivement renouvelés. Un second projet fut déposé par M. le baron Louis à la fin d'août. Le temps pressait : il importait de régulariser au plus tôt la situation financière et de mettre fin au provisoire. Ce second projet fut donc adopté après une très-courte discussion, et d'un commun accord le débat concernant les diverses questions que pouvait soulever dans une chambre nouvelle l'examen d'un budget fut renvoyé à celui de l'exercice 1832. Ce dernier budget, présenté également par M. le baron Louis, évaluait la dépense à 1,106,618.270 francs, soit 962.971.270 francs

de dépenses ordinaires, et 143,607,000 francs de dépenses extraordinaires, et les recettes au chiffre de 1,116,323,058 francs, soit 967,880,791 francs de produits ordinaires, et 148,498,000 francs de ressources extraordinaires, ces dernières provenant, pour 70,498,000 francs, d'excédants de 1831, et le surplus de produits de ventes de bois.

L'examen préalable du projet de loi fut confié à une commission de trente-six membres, et M. Thiers fut chargé du rapport général sur les dépenses. Dans ce travail, tableau net et précis de notre situation administrative et financière, chef-d'œuvre de clarté et de bon sens, M. Thiers, après avoir passé en revue les charges de la France et leur origine, les divers services et les besoins auxquels ces services doivent pourvoir, discute et combat toutes les idées plus ou moins fausses qui ont généralement cours sur les économies à réaliser, les changements de systèmes à opérer, les organisations à modifier, idées qu'une étude approfondie et pratique des questions ne tarde pas à modifier chez les esprits sérieux et non prévenus.

Messieurs,

Votre commission du budget, après avoir mûrement examiné le projet de loi des dépenses pour l'exercice de 1832, m'a chargé de vous apporter le résultat de ses travaux.

La tâche d'une commission des finances est toujours difficile; elle l'était davantage encore cette année,

car le budget que nous vous apportons est, pour ainsi dire, le premier budget de notre nouveau gouvernement. Tant d'assertions contradictoires ont été avancées sur notre administration, sur son système, sur ses dépenses, qu'il était grave d'avoir à émettre le premier avis sur ces vastes questions. C'est là, messieurs, la difficulté qui, jointe aux formes d'un nouveau règlement, a prolongé les travaux de votre commission.

Composée de trente-six membres, divisée en sections, examinant chaque loi d'abord en assemblée générale, puis en sections et une dernière fois en assemblée générale, ayant à discuter à la fois une loi des comptes, le budget de 1831, le budget de 1832, il n'est pas étonnant que ses travaux aient été longs et vous aient paru l'être.

Cette lenteur de formes, qui serait superflue pour l'avenir, a du moins été utile cette fois, car, dans un moment où il fallait tout discuter, tout mettre en question, un concours plus grand de lumières, un double, un triple examen, ne sauraient être à regretter.

Votre commission s'est pénétrée de toute la gravité de ses devoirs. Elle était placée entre les besoins certains des contribuables et les besoins non moins certains du gouvernement, entre le désir d'améliorer et la résolution de ne point bouleverser l'administration; elle devait procéder avec une grande mesure; elle ne devait être ni timide ni désorganisatrice : vous jugerez si elle a su éviter ces deux écueils.

La considération qui se présente la première est

celle du chiffre total de notre budget. Le budget de 1831 a été de 1,172 millions; celui de 1832, qui va devenir l'objet de vos discussions, est de 1,097 millions, dépenses ordinaires et extraordinaires comprises. Ce n'est point cette somme de 1,400 ou 1,500 millions dont on a si souvent parlé, mais c'est plus qu'on ne dépensait pour les besoins habituels de la paix sous les dernières années du régime déchu. Vous savez tous, messieurs, les causes de ces dépenses extraordinaires. La France, obligée, pour fuir l'arbitraire, de se jeter dans une révolution, a eu des précautions coûteuses à prendre; il lui a fallu remplir ses arsenaux, réparer ses places fortes, atteler 1,000 pièces de canon, monter 50,000 cavaliers, équiper 412,000 hommes, armer toutes ses gardes nationales, donner des secours au commerce, ordonner des travaux d'hiver pour les ouvriers qu'une crise commerciale laissait sans travail. C'est là ce qui a motivé le premier budget de 1,172 millions. Le second, celui que je suis chargé de vous présenter, fixé par le projet de loi à 1,097 millions, offre déjà une diminution de 74 millions. Cette diminution est due à ce que les dépenses de premier équipement étant achevées, il ne nous reste plus à faire que celles de simple entretien. Cette diminution sera beaucoup plus considérable encore, si le désarmement s'exécute en Europe, comme l'espérance nous en a été donnée. Au reste, les dépenses extraordinaires qui ont porté le chiffre de nos budgets au delà de la limite habituelle ne seront pas entièrement perdues, car il nous restera l'a-

vantage de travaux considérables exécutés dans nos places; il nous restera une grande quantité d'armes, de munitions, d'approvisionnements de toute espèce.

Telles sont les considérations qui se présentent d'abord à l'esprit sur le total de nos deux premiers budgets. Vous savez que le budget de 1832 se décompose, comme celui de 1831, en budget ordinaire et en budget extraordinaire. Le chiffre de 1,097 millions se divise comme il suit :

141,728,000 francs pour les dépenses extraordinaires;

955,980,012 francs pour les dépenses ordinaires.

Il entre dans la somme des dépenses extraordinaires 130 millions pour la guerre, comme j'aurai l'honneur de vous l'expliquer tout à l'heure; 11 millions pour l'achèvement des canaux, achèvement forcé, puisqu'il dépend d'engagements pris et que leur inexécution rendrait encore plus dommageables au Trésor qu'ils ne le sont déjà. Il y entre enfin 600,000 francs votés pour secours à des réfugiés. Le total forme les 141 millions ci-dessus mentionnés.

Nous arrivons enfin au budget ordinaire, qui est, comme je l'ai dit, de 955 millions. C'est là le vrai budget, celui sur lequel nous devons surtout agir, celui qui doit être l'objet de toutes nos investigations. C'est ce chiffre qu'on est convenu de qualifier du titre de milliard, soit qu'il dépasse cette somme ou demeure en arrière, et qui, depuis tant d'années, effraye l'imagination de la France.

Le dernier budget voté sous la Restauration, celui de 1830, s'élevait à 976 millions. Celui de 1832 étant de 955 millions, la différence en moins est de 21 millions. Il faut toutefois observer que, dans le budget de 1832, la liste civile n'a été portée que pour mémoire, que, par conséquent, le chiffre de 955 millions s'élèvera encore lorsque la liste civile aura été votée, et se rapprochera, à 6 ou 7 millions près, du chiffre de 976 millions voté en 1830.

Cela signifierait-il, messieurs, que, depuis la révolution de Juillet, aucune économie n'a été apportée dans les dépenses de l'État? Cette conclusion ne serait pas exacte. Des économies considérables ont été opérées par notre nouveau gouvernement. Beaucoup de pensions ont été supprimées, le clergé a subi des réductions, les corps privilégiés ont été abolis dans l'armée, l'ancienne maison du roi et les Suisses ont été licenciés, des réformes ont été opérées dans l'administration des finances et dans la régie des impôts. Ces réductions, en y comprenant l'économie qui est à espérer sur la liste civile, représentent une somme de 46 millions environ.

Cette importante bonification aurait profité au Trésor, si malheureusement des dépenses forcées n'étaient venues en balancer presque toute la valeur. Ainsi, par exemple, la dépense de la dette s'est considérablement accrue. En 1830, on n'avait porté qu'un semestre d'intérêt pour l'emprunt de 80 millions négocié par M. de Chabrol; il a fallu cette année en porter deux; il a

fallu compter l'intérêt et l'amortissement des emprunts négociés en 1831. Le tout forme une somme de 13 millions. La dette flottante s'est accrue et coûte 9 millions de plus. 13 millions d'une part et 9 de l'autre composent une dépense de 22 millions de plus pour le seul service de la dette. Il a fallu payer des retraites aux employés de toute espèce, dont les uns étaient destitués pour des raisons politiques, dont les autres étaient privés de leur état pour cause de suppression d'emplois. Il a fallu mieux rétribuer certains services, augmenter l'allocation des routes, accorder des secours à l'instruction primaire, améliorer la solde des soldats et sous-officiers. Nous devons ajouter encore que diverses sommes ont été portées en dépense par suite de la réunion de certains budgets particuliers au budget de l'État; ce qui apporte une augmentation de dépenses qui n'est qu'apparente, puisqu'elle se balance par une augmentation équivalente en recettes.

Telles sont les causes qui annulent momentanément l'effet des économies opérées depuis juillet. Ces économies n'en sont pas moins réelles, et elles diminuent toujours d'autant les dépenses que les événements rendaient inévitables.

Il faut maintenant décomposer dans toutes ses parties cette somme de 955 millions. Elle se divise en cinq parties principales :

Les dettes de tout genre, dette fondée, dette flottante, dette viagère, pensions, retraites, etc..	345,451,517
A reporter. . .	345,451,517

Report. . . .	345,451,517
Dotation de la Chambre des pairs, de la Chambre des députés, de la Légion d'honneur, de la liste civile (cette dernière, n'étant portée que pour mémoire).	4,602,417
Services généraux des huit ministères.	444,724,800
Frais de perception.	118,211,833
Remboursements, primes et non-valeurs. . . .	42,989,445
Total.	955,980,012

Telles sont les cinq divisions que, depuis quelque temps, on est convenu de faire subir à notre budget. Ces divisions n'ont d'autre importance que d'apporter plus de clarté dans la nomenclature de nos dépenses, de nous faire mieux saisir leur nature et mieux sentir le genre d'action que nous pouvons exercer sur elles.

Ainsi, elles nous montrent que, sur 955 millions de dépenses, 345 s'appliquent à des dettes sur lesquelles il ne nous est pas permis d'élever de discussion, que 444 seulement s'appliquent au service de l'État, 118 aux frais de perception, 42 à des remboursements ou non-valeurs, et que notre esprit d'économie ne peut, par conséquent, s'exercer que sur les deux sommes de 444 et de 118 millions consacrés aux services généraux et à la perception.

Cette dernière somme de 42 millions nous semblerait même ne devoir pas du tout être comptée en dépense, bien qu'elle soit écrite au budget par cette rigoureuse exactitude qui, dans notre comptabilité, nous fait tout porter en ligne de compte.

Ainsi, par exemple, les non-valeurs que l'impôt présente, les remboursements pour trop perçu, les primes au *drawback*, qui ne sont que la restitution d'un droit qu'on a frappé sur la matière première à son entrée dans le royaume et qu'on lui restitue à sa sortie; ces non-valeurs, remboursements et primes, n'étant pas effectivement entrés dans le Trésor et ayant été bien véritablement laissés aux contribuables, ne doivent pas être considérés comme une dépense véritable. On peut donc en toute vérité les déduire de la masse de nos charges réelles, qui n'est plus alors de 955 millions, mais de 913.

Examinons à part les masses principales restantes, c'est-à-dire les dettes, les dotations, les services généraux, les frais de perception.

Nous avons malheureusement peu de réflexions à faire sur le chapitre de nos dettes. Elles représentent les charges, les malheurs, les fautes du passé; il ne dépend plus de nous d'y revenir. Elles ne doivent être pour nous un sujet de réflexion que pour nous engager à user de nos ressources avec mesure, avec sagesse, avec prudence. Notre dette, fondée en 5, 4 1/2, 4 et 3 pour 100, s'élève à 215 millions, et, avec le fonds d'amortissement, à 258 millions, c'est-à-dire à plus du quart de notre revenu. Et, quand on songe que c'est surtout pendant la Restauration, pendant une longue période de paix, qu'elle a pris cette extension si considérable, on est porté à s'effrayer de l'avenir.

Que sera-ce, en effet, du temps de guerre, si le

temps de paix produit de pareilles charges? On se rassure cependant en espérant qu'à l'avenir la France ne consacrera les puissantes ressources de son crédit qu'à des entreprises d'une utilité certaine et véritablement nationale.

Nous ne pouvons discuter sur le chiffre de notre dette, puisque nous vivons heureusement dans un siècle et dans un pays où la fidélité aux engagements est un des premiers articles de notre foi politique. Toutefois il nous est loisible de pourvoir avec plus ou moins d'efforts au remboursement, et, sous ce rapport, la dépense de la dette pourrait varier, c'est-à-dire que, la somme consacrée au service des intérêts restant la même, la somme consacrée à l'amortissement pourrait diminuer.

En un mot, nous pourrions, prenant en considération la détresse des contribuables, la faculté laissée par les lois, nous pourrions annuler une partie des rentes rachetées, qui s'élèvent à 41,705,821 francs. Cette somme, jointe à celle de la dotation, qui est de 43,093,621 francs, porte à 84 millions la puissance actuelle de l'amortissement.

C'est une grave question que celle qui se présente ici; nous la discuterons tout à l'heure en examinant la grande et importante question d'un changement de système.

A la dette fondée, il faut joindre la dette flottante, dont la dépense est montée de 6 millions à 15, et que l'état de la place n'oblige pas encore à consolider par

un emprunt, car tous les jours on offre sous cette forme plus de capitaux que l'État n'en veut prendre ; il faut joindre encore la dette viagère, qui est de 6 millions, et qui date du siècle dernier ; enfin les cautionnements, espèce de dette perpétuelle par le fait, puisque le cautionnement du comptable qui se retire est remboursé par le cautionnement du comptable qui le remplace. Les intérêts servis à 4 pour 100 s'élèvent à 9 millions.

Plusieurs idées nouvelles ont été émises à ce sujet dans le sein de notre commission ; on a parlé tantôt de convertir les cautionnements en rentes, tantôt de diminuer l'intérêt qu'on leur paye. Votre commission ne s'est pas arrêtée à ces propositions : elle n'a pas jugé la première d'une utilité assez démontrée, elle n'a pas cru que la seconde fût juste. Dans l'état des placements, il lui a semblé qu'on ne pouvait pas donner moins de 4 pour 100 aux fonctionnaires qui donnaient leurs capitaux en nantissement.

Après la dette fondée, la dette flottante, la dette viagère, les cautionnements, vient une autre espèce de dette, ce sont les pensions de tout genre, pour anciens services rendus à l'État. Ce sont là des dettes aussi incontestables que les précédentes, lorsqu'elles reposent sur de véritables titres, c'est-à-dire sur des services effectivement rendus.

L'homme qui a donné sa vie à l'État, qui lui a consacré toutes les années de sa jeunesse et de son âge mûr, n'en doit pas être abandonné dans sa vieil-

lesse ; il doit en recevoir le pain qu'il ne peut plus gagner. Ce principe est incontestable. Mais à combien d'abus ne prête-t-il pas ? Aussi, dans tous les temps, et sous tous les gouvernements, les pensions ont été l'occasion des abus les plus graves. La vieille monarchie en était chargée, quand la révolution vint la délivrer de tous les fardeaux qui l'écrasaient. Les principes posés par l'Assemblée constituante, développés dans une foule de décrets et d'ordonnances, n'ont pas empêché que le gouvernement actuel ne soit, à son tour, grevé d'un fardeau énorme de pensions. Les pensions militaires seules s'élèvent à 43,700,000 francs.

Il faut compter, en outre, les pensions ecclésiastiques, les pensions civiles, les pensions de la pairie, les pensions des donataires, les pensions pour récompenses nationales, les subventions aux fonds de retraite, qui forment une somme de 12 à 13 millions, et qui, jointes aux pensions militaires, composent un total de 56 millions. Ce n'est point là encore l'ensemble des sommes payées par l'État pour d'anciens services. Il y a dans tous les ministères, outre le fonds général de la subvention porté au chapitre de la dette, et compris dans les 56 millions précités, il y a des subventions particulières pour chaque caisse de retraite, il y a des secours à d'anciens magistrats, à d'anciens prêtres, à d'anciens employés, à d'anciens colons ; il y a des subsides à la caisse des invalides de la guerre, à la caisse des invalides de la marine ; il y a un supplément à la dotation de la Légion d'honneur,

qui représente aussi la rémunération d'anciens services; il y a des traitements d'inactivité, des traitements de réforme, etc. Votre commission a fait tracer un tableau de toutes les sommes qui, dans le budget, représentent, non pas le payement de services actuels, mais de services passés, et il en est résulté que cette somme s'élève à 85 millions.

Il est payé, en outre, 17 millions de pensions, non pas avec les fonds de l'État, mais avec le produit des retenues, ce qui fait un total de 102 millions, qui appartiennent en France à des services passés sans utilité actuelle. Bien que, sur cette somme, il ne sorte du Trésor que celle de 85 millions, elle a paru exorbitante encore.

Une circonstance a surtout éveillé très-vivement l'attention de notre commission. Les pensions militaires sont payées sur les fonds de l'État; mais les employés civils sont payés au moyen de retenues exercées dans tous les ministères. Ces retenues furent reconnues insuffisantes en 1818. Il fut pourvu alors à cette insuffisance au moyen d'un fonds subventionnel, qui devait décroître d'un vingtième d'année en année. Ce fonds subventionnel a été reconnu lui-même insuffisant.

On a vendu alors les rentes que quelques-unes des caisses de retenues possédaient. Cette ressource étant en partie épuisée, on vient maintenant chaque année, outre le fonds subventionel accordé en 1818, vous demander de nouveaux suppléments.

Les charges s'accroissent chaque jour avec les destitutions amenées par les variations de la politique, avec les suppressions d'emplois ; et le temps va venir où toutes ces caisses vont se trouver sans ressource et à la charge de l'État. C'est cette circonstance qui, jointe à l'énormité du chiffre de la dépense, a excité toute la sollicitude de votre commission. Elle a formé dans son sein même une section pour lui confier l'examen de cette importante matière. Le résultat de son travail a été imprimé, et vous sera soumis. Une détermination eût été prématurée cette année ; il fallait attirer sur ce sujet l'attention du gouvernement, et lui laisser une initiative qu'il peut seul exercer utilement, parce qu'il possède seul les matériaux d'une bonne législation en ce genre.

Il fallait en même temps avertir la Chambre, avertir tous les hommes qui s'occupent de ces questions, et diriger la discussion sur ce point. C'est, en un mot, une résolution qu'il fallait préparer, ce n'était pas une résolution qu'il fallait prendre.

En attendant, le devoir de votre commission était, pour faire naître une discussion utile, d'émettre au moins un avis. Voici celui qui lui semble préférable, et sur lequel devront, suivant elle, se baser les lois qui vous seront proposées.

Elle a considéré d'abord que le chiffre de 56 millions, dont 43 millions pour les pensions militaires, était excessif ; que, si à ce chiffre on joignait tout ce qui, dans le budget, rémunérait d'anciens services,

on trouvait le chiffre de 85 millions bien plus exorbitant encore ; que c'était évidemment beaucoup trop, surtout en comparaison de la somme accordée aux services généraux de l'État, qui n'est que de 444 millions ; encore dans cette somme n'y a-t-il que 201 millions en appointements. L'État donne donc, en services passés et qui ont cessé d'être utiles, presque la moitié de ce qu'il donne en services actuels, et présentement utiles.

La commission a admis le principe que l'État devait pourvoir à la vieillesse de ses serviteurs ; mais elle a admis aussi le principe que la vieillesse devait exister des économies de l'âge mûr ; que dès lors le soin de l'État devait se borner à assurer ces économies, en faisant lui-même des retenues qui serviraient à payer les retraites.

Elle a pensé, par conséquent, que, dans l'avenir, toutes les caisses de retraites devraient être alimentées par des retenues suffisantes, qui seraient ou converties en une masse commune ou déposées à la caisse des consignations au compte individuel de chaque employé ; que, dans le cas d'une masse commune, une législation nouvelle, claire, uniforme et sévère, devrait assurer la distribution et l'usage de ces propriétés sacrées, et les mettre à l'abri de l'invasion des demandeurs de pensions.

Votre commission a pensé que, si toutes les réserves étaient fixées au taux uniforme de 5 pour 100, elles pourraient peut-être un jour suffire, en grande partie

au moins, à récompenser tous les services anciens et réels, et elle a pensé que, si dès aujourd'hui on portait les retenues à ce taux uniforme, il en résulterait au moins dans le moment un soulagement instantané et efficace pour le Trésor.

Quant aux militaires, elle a pensé encore que l'exemple de ce qui se passe dans certains pays voisins serait bon à consulter. Là, en effet, il n'y a pas, comme chez nous, une foule de traitements divers, traitements d'activité, de disponibilité, de réserve, de réforme, de retraite. Il n'y a que deux traitements, celui de grade, celui d'emploi. Celui de grade est, comme le grade, la propriété de l'individu ; l'autre s'acquiert ou se perd avec l'emploi. En s'élevant, le traitement du grade est proportionnellement plus fort que celui de l'emploi, de manière qu'en avançant le militaire voit augmenter la portion de son revenu qui ne peut pas lui être enlevée. Le gouvernement, de son côté, a intérêt à employer le plus longtemps possible les militaires, parce qu'il ne lui faut ajouter à leur traitement que le traitement toujours moindre de l'emploi ; et les Chambres, ayant le crédit des deux traitements, ont une action sur l'un et sur l'autre, et peuvent demander compte au gouvernement du nombre de militaires qui se trouvent sans emploi.

Cette combinaison, que la commission propose comme un objet à examiner plutôt que comme une résolution à prendre, a paru pouvoir un jour nous délivrer en partie du fardeau énorme de nos pensions.

Mais, dans tous les systèmes, soit pour les employés civils, soit pour les employés militaires, votre commission a pensé que les droits existants devaient être respectés, et qu'on ne devait passer d'un système à l'autre qu'au moyen d'une transition ménagée avec prudence et équité.

Telles sont les questions qui s'élèvent relativement à la somme de vos dettes. Cette somme est 345 millions sur 955, c'est-à-dire de beaucoup plus du tiers : 258 appartiennent à la dette fondée, 15 à la dette flottante, 9 aux cautionnements, 6 à la dette viagère, 56 aux pensions. Vous n'avez aujourd'hui aucun moyen d'agir sur cette masse pour la réduire, car un nouveau système sur les pensions n'aura d'effet que dans l'avenir. Vous ne pourriez agir qu'en touchant à la puissance de l'amortissement. Sauf ce point, sur lequel votre commission vous donnera son avis, il faut prendre pour irréductible cette portion du budget. Je n'ai rien à vous dire sur le chapitre des dotations. Celles de la Légion d'honneur et de la liste civile sont votées d'une manière irrévocable ; celle de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés sont votées par elles-mêmes.

Je passe à la portion du budget, à celle qui forme essentiellement le domaine de vos discussions ; je veux dire à la dépense des ministères. La masse totale est de 444,724,800 francs.

Le ministère de la justice en prend.	19,469,700
Celui des affaires étrangères.	7,502,000
Celui de l'instruction publique.	37,379,600
Celui de l'intérieur.	2,780,000
Celui du commerce.	112,500,000
Celui de la guerre.	177,306,000
Celui de la marine.	65,000,000
Celui des finances.	22,787,500
Total.	444,724,800

Il est aisé de voir, au premier aspect, que, sur une somme pareille, la seule sur laquelle vous ayez véritablement action, il n'est pas facile de réduire des sommes aussi considérables que celles dont on parle quelquefois. Il faudrait que l'administration fût bien dilapidatrice, bien coupable, pour vous laisser des cinquantaines de millions à retrancher dans un budget.

Votre commission a opéré toutes les réductions qui lui ont semblé praticables; elle ne s'est arrêtée que lorsqu'elle a eu la certitude qu'en allant au delà elle compromettait le service.

Je suivrai l'ordre du budget, et je commencerai par le ministère de la justice. Tout le monde reconnaît la modicité des émoluments de la magistrature. Ces émoluments sont tels, qu'en général il n'y a que les jeunes gens pourvus d'une certaine portion de patrimoine qui puissent trouver dans cette carrière le moyen d'exister. Et il ne faut pas le regretter, car il est bon que la magistrature ait une certaine indépendance. On ne peut pas donner à la propriété de meil-

leurs juges que la propriété elle-même. Nous sommes donc loin de regretter cet état de choses, mais nous pensons en même temps qu'il est impossible de réduire ni les juges de paix, ni les magistrats de première instance, ni les conseillers des cours royales. Ce ne sont que les présidents, les procureurs généraux des cours royales et de la cour de cassation, dont les émoluments sont fort au-dessus de ceux des autres magistrats, qui pourraient supporter des réductions.

Votre commission a pensé qu'il fallait non-seulement conserver ces grandes charges de magistrature comme indispensables, mais qu'il fallait leur assurer aussi une certaine supériorité sur les charges inférieures, parce qu'il faut des chefs à la magistrature comme il en faut ailleurs, parce que, si, dans les départements, il faut un préfet à la tête de l'administration civile, un général à la tête de l'administration militaire, il faut un premier président et un procureur général à la tête de la magistrature du ressort ; et il faut que le premier président et le procureur général ne soient inférieurs ni au général ni au préfet.

Il fallait donc conserver à ces charges une certaine supériorité. Mais on pouvait et on devait leur faire subir la réduction générale qui, dans des temps de détresse, doit frapper tous les grands emplois. Votre commission a réduit à 25,000 francs les premiers présidents, qui étaient à 32,000; à 15,000 francs ceux qui étaient à 18,000; à 12,000 ceux qui étaient à 15,000. Elle a opéré une réduction sur le premier

président et le procureur général de la cour de cassation.

Une seule économie un peu considérable a paru pouvoir s'exécuter dans le département de la justice, c'est la diminution du nombre des cours royales. Cette économie a paru à votre commission de celles qu'il faut souhaiter, parce qu'elle tend, non à rabaisser les emplois, mais à supprimer ceux qui sont inutiles. Elle en a exprimé le vœu formel.

Quelques autres réductions sur les déplacements des présidents d'assises, sur les bureaux, sur les substituts de Paris, sur le ministre, dont les appointements, comme ceux de ses collègues, sont réduits à 80,000 francs, portent à 311,000 francs les réductions proposées sur ce ministère. Elles seraient même de 719,000 francs, si vous adoptiez les propositions de votre commission relativement aux pensions.

Je passe au département des affaires étrangères, il coûte 7,502,000 francs.

Ce département s'est déjà imposé à lui-même des réductions considérables depuis l'année dernière. Après quelques retranchements sur les bureaux, dont le rapporteur particulier de ce ministère vous rendra compte, il ne restait qu'une question à agiter pour ce département, c'était l'état de nos agents à l'extérieur. Sur 7 millions, en effet, nos agents prennent 4,308,000 francs.

Nous avons deux espèces d'agents : les uns consuls, les autres ambassadeurs ou ministres; les uns

pour nos intérêts commerciaux, les autres pour nos intérêts politiques. Il existe, relativement aux consuls, une idée qui, si elle était adoptée, amènerait incontestablement une grande économie, ce serait de donner la qualité de consuls à nos négociants les plus distingués dans les ports étrangers, lesquels s'en chargeraient *gratis*. Cette idée a été proposée; elle a été repoussée comme inadmissible. Les consuls sont, à l'étranger, officiers de l'état civil, officiers de police, et souvent juges de commerce. Prendre ces magistrats parmi les négociants faisant eux-mêmes le commerce, c'est-à-dire constituer un justiciable juge des autres justiciables, souvent à son profit, a paru inadmissible. Notre administration consulaire se distingue aujourd'hui par une équité qui est attribuée à ce qu'elle est composée d'hommes qui ont pu exercer autrefois le commerce, mais qui ne l'exercent plus actuellement, surtout dans les ports où ils siégent. Votre commission a pensé qu'il ne fallait pas leur faire perdre cet avantage, et qu'une justice plus rigoureuse valait le million qu'il pourrait en coûter à l'État.

Cette question écartée, il ne reste que celle qui est relative à nos ambassadeurs et ministres. On a souvent accusé le trop grand faste de notre diplomatie. Il faut la considérer sous le rapport du luxe et du nombre des agents. Quant au luxe, nous dirons que nos ambassadeurs sont les plus faiblement rétribués entre les envoyés de toute l'Europe; ils le sont même beaucoup moins que ceux de Napoléon. Quant au

nombre, nous reconnaîtrons qu'il y a, en effet, une question à élever. D'une part, on a dit que, n'ayant qu'un simple ministre à Berlin, nous pourrions n'avoir que de simples ministres aussi à Turin, Rome, Naples, Madrid; que nous pourrions même nous passer de ministres dans certaines petites cours d'Allemagne ou d'Italie.

D'autre part, on a répondu que, dans tous les temps, la politique de la France avait consisté à s'attacher des cours secondaires, pour résister avec leur secours à l'influence des cours de premier rang; que, dans cette intention, elle avait toujours voulu y entretenir des agents considérables, c'est-à-dire des ambassadeurs; que, se contentant de l'égalité à Londres, à Vienne, ou à Saint-Pétersbourg, la France voulait la supériorité à Turin, Rome, Naples ou Madrid. Vous jugerez entre ces systèmes.

Votre commission a pensé que le titre de vos agents ne la regardait pas; mais qu'elle devait uniquement calculer ce que vous deviez raisonnablement attribuer à chacun d'eux, suivant la cherté du pays où ils résidaient, et l'importance du rôle qu'ils devaient y jouer.

En conséquence, elle vous propose de réduire, en général, tous vos résidents étrangers et quelques-uns particulièrement plus que d'autres; elle vous propose de réduire de 300,000 à 250,000 francs les ambassades de Londres et de Saint-Pétersbourg; de 200,000 à 160,000 celle de Vienne; elle vous propose encore de réduire, dans des proportions beaucoup plus considé-

rables, les ambassades de Rome, Naples, Turin, Madrid; celle de Rome notamment, qui, de 200,000 francs, avait été réduite à 120,000, a été définitivement portée à 100,000. Les postes de Parme et de Weimar paraissent devoir être supprimés. Ces divers retranchements, joints à d'autres sur les bureaux, sur les frais de voyage, sur les dépenses secrètes, sur les consuls, procurent, sur le ministère des affaires étrangères, une économie de 562,300 francs, somme assez importante sur un budget de 7 millions.

Dans ce département, les appointements du ministre, comme ceux de ses collègues sont fixés à 80,000 francs.

Mais votre commission a pensé qu'il lui était dû des frais de représentation; elle n'a pas voulu qu'il pût déployer du luxe, elle a voulu qu'il pût représenter la France avec convenance : elle lui a alloué 20,000 francs, ce qui porte à 100,000 le chiffre actuel de ses appointements.

Le département des cultes et de l'instruction publique offre peu de prise aujourd'hui à la discussion, au moins pour la partie des cultes. Les rapports du clergé et du gouvernement nouveau sont désormais fixés. Le clergé, tant qu'il sera fidèle aux lois, devra trouver appui et protection. Il devra recevoir de plus l'existence que les convenances et les habitudes prises lui ont jusqu'ici assurée. On ne lui demande pour tout cela que de rester étranger aux opinions politiques qui divisent si tristement le monde, et de n'intervenir

que pour prêcher à tous une morale pure et des doctrines consolantes et pacifiques; ces conditions sont celles que tout gouvernement doit faire avec lui; tant qu'il les remplira, le gouvernement doit aussi remplir ses engagements.

Votre commission n'a pas cru pouvoir opérer beaucoup de retranchements sur cette partie des dépenses. Déjà on avait supprimé les appointements des cardinaux, les bourses dans les petits séminaires, la maison des hautes études ecclésiastiques, les frais de tournées épiscopales, les grosses dépenses diocésaines, et on avait obtenu ainsi pour près de 3 millions d'économies. Il était fort difficile d'aller plus loin sans atteindre le nécessaire. Les appointements des archevêques et des évêques n'avaient cependant pas été réduits : votre commission a cru pouvoir toucher à cette dépense. Ce n'est pas un esprit de rigueur qui l'animait ici contre le clergé, c'est le sentiment profond des besoins publics et, de plus, un esprit de justice. Touchant aux appointements de tous les fonctionnaires élevés, elle ne pouvait faire d'exception pour aucun. En conséquence, elle vous propose un retranchement sur les appointements des archevêques et évêques, qui monte à 263,000 francs.

En même temps, elle a émis le vœu, quant au nombre des siéges épiscopaux, qu'on pût rentrer dans les limites du concordat de 1802. Elle a également opéré une réduction de 500,000 francs sur les dépenses diocésaines, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Le budget de l'instruction publique présentait des questions plus graves, mais si graves qu'il n'appartenait pas à une commission de finances de les traiter. Ce n'est pas, ce ne peut être une question d'argent que le système de l'instruction publique dans un pays comme la France. L'existence d'un grand corps universitaire ayant son chef, son conseil, sa juridiction, son budget, ses propriétés même, tout cela ne peut se décider que dans une discussion spéciale, provoquée par une loi sur l'instruction publique.

Votre commission a pensé qu'il fallait attendre cette loi, parce qu'alors la question des propriétés de l'Université serait résolue, et l'on pourrait juger s'il était opportun ou non de réunir le budget de cet établissement à celui de l'État. Elle a néanmoins opéré divers retranchements qu'elle vous soumet sur le conseil d'instruction publique, sur les inspecteurs généraux et sur les bourses. Ce dernier est de 50,000 francs. Il est la conséquence du système adopté en 1828 par les commissions des finances qui avaient résolu de réduire successivement la dépense des bourses à 500,000 francs par an. Votre commission a pensé, comme celles qui l'ont précédée, que l'État doit à tout le monde l'instruction primaire, et à bien peu de monde l'instruction élevée des colléges. Il ne la doit qu'aux fils de quelques militaires ou employés qui sont restés pauvres en le servant.

Le ministre de ce département a subi, comme ses collègues, la réduction de 20,000 francs. Ces retran-

chements réunis portent à 904,717 francs la somme des économies obtenues dans le département des cultes et de l'instruction publique.

Nous ne dirons rien sur le ministère de l'intérieur, dont le budget, comme vous le savez, n'est que de 2,780,000 francs. Ce budget ne nous a présenté qu'une réduction insignifiante sur le personnel des bureaux. Je dois ajouter cependant que le ministre chargé de ce département étant le président du conseil, il lui a été alloué des frais de représentation comme au ministre des affaires étangères. Les appointements sont de 80,000 francs, les frais de 20,000 francs. Vous déciderez, messieurs, si votre commission a ici bien apprécié les convenances.

Nous arrivons maintenant au ministère du commerce et des travaux publics, qui est l'ancien ministère de l'intérieur. Celui-ci faisait naître des questions nombreuses et graves. Elles ont été soigneusement traitées dans la section chargée de cet examen. Les travaux publics, les routes, les canaux, la centralisation appliquée à toutes ces choses ont été le sujet d'autant de discussions qui se reproduiront sans doute devant vous, que vous jugerez alors, et qui ne pourront, pas plus que dans votre commission, amener un changement instantané de système, fût-il jugé nécessaire, mais qui vous fourniront du moins l'occasion d'éclairer la matière, et vous donneront des motifs pour approuver ou repousser certaines réductions.

Votre commission n'a pas cru devoir demander

l'abolition de l'organisation actuelle des ponts et chaussées; elle vous en dira ses motifs. Mais elle a réduit beaucoup les dépenses de sa direction, et l'a tout à fait assimilée à ce que sont devenues maintenant les directions dans le ministère des finances.

Elle vous propose de suspendre certains travaux qui ne lui semblent ni utiles, ni urgents, ni surtout capables de procurer du travail d'hiver aux ouvriers. Elle émet le vœu formel qu'un système nouveau préside à l'exécution des travaux publics. Elle charge ses rapporteurs de s'élever contre le système actuel, qui consiste à entreprendre une foule de monuments à la fois, à ne faire que des efforts insuffisants pour leur achèvement, et à accroître les dépenses de construction de toutes les dépenses de détérioration ou de changement de plans. Elle vous présentera, à cet égard, des idées qui pourront se changer en articles de loi.

Votre commission a considérablement réduit la dépense des haras; elle est d'avis de supprimer la dépense des poids et mesures.

L'objet qui l'a le plus souvent occupée, c'est l'organisation des préfectures. Elle a cru qu'on pouvait supprimer la dépense des secrétaires généraux, parce qu'elle a pensé que la garde des archives et la signature des expéditions pouvaient être confiées à l'un des conseillers de préfecture moyennant une légère augmentation de traitement. Cette augmentation défalquée, l'économie reste de 216,000 francs. Elle a cru encore qu'il était possible de supprimer certains con-

seillers de préfectures dans certains départements. Elle s'est occupée enfin de la condition des préfets. Ce sujet a été vivement discuté. Votre commission a pensé que les réductions opérées l'année dernière étaient suffisantes. La dépense n'est plus aujourd'hui que ce qu'elle était en l'an VIII, à très-peu de chose près du moins, car elle coûtait alors 4,478,000 francs. Elle coûte aujourd'hui 4,550,000, c'est-à-dire 72,000 francs de plus.

Les préfets ont 15, 16, 20, 24, 28, 32, 36,000 francs. Il y en a un seul à 50,000 francs, c'est celui de Paris. Il y en a quatre à 36,000, trois à 32, deux à 28, douze à 24, six à 20, quarante-cinq à 16, douze à 15. Votre commission n'a pas voulu qu'ils pussent représenter; elle a voulu seulement qu'ils pussent tenir un certain rang, un rang égal à celui des habitants notables du département qu'ils habitent.

Les divers retranchements proposés dans ce ministère portent à 1,336,611 francs la somme totale des réductions.

L'administration de la guerre a longtemps occupé l'attention de la commission. La grande importance de cette dépense méritait le plus sérieux examen. Je ne puis, dans ce rapport général, vous faire connaître que des résultats.

L'administration de l'armée demande 177 millions pour les dépenses ordinaires et 130 pour les dépenses extraordinaires : c'est 65 millions de moins qu'en 1831. L'étendue de vos armements n'en sera cependant pas

diminuée; vous aurez toujours un effectif de 412,000 hommes et de 92,000 chevaux. Cette dépense en moins provient, comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la Chambre, de ce que les premières fournitures d'habillement, les achats de matières et de chevaux, sont terminés; il ne reste plus maintenant à faire que les dépenses d'entretien.

Votre commission n'a pas cru qu'il fût permis de mettre en question si cet état extraordinaire d'armement serait continué pour toute l'année 1832.

Il est certainement à espérer qu'il n'en sera point ainsi, et que le désarmement que l'Europe doit désirer (car il est aussi nécessaire à sa prospérité qu'à la nôtre) finira par s'exécuter. Mais, si grande, si fondée que soit cette espérance, personne ne peut prendre la responsabilité de dépouiller le pays de ses sûretés; le ministère n'a pas voulu la prendre, et votre commission pas plus que lui. Elle vous propose donc de voter les dépenses ordinaires et extraordinaires de la guerre pour 1832, comme si elles devaient durer sur le même pied pendant tout le temps de l'exercice.

Examinons maintenant les dépenses ordinaires de ce ministère; elles se présentent pour un chiffre de 177 millions pour un pied de paix de 224,000 hommes.

Grâce aux bonnes dispositions de la comptabilité de la guerre, on est assuré aujourd'hui que toute la dépense s'exécute comme elle a été votée; on est assuré de ne payer que le nombre d'hommes véritablement présents sous les armes. Quant au prix de la

dépense par homme, on est arrivé à le calculer avec une exactitude rigoureuse, et, sauf quelques variations provenant de l'état des marchés d'une année à l'autre, on sait d'une manière presque mathématique ce que chaque homme doit coûter dans l'état du pays et de ses ressources. Nous n'avons donc, nous, aucun moyen de faire des économies sur la solde et sur l'entretien des troupes, et vous savez que ce seul chapitre est de 200 millions. La question est de savoir si nous voulons ou ne voulons pas 412,000 hommes à l'extraordinaire, 224,000 hommes à l'ordinaire.

Les seuls objets sur lesquels nous puissions exercer une influence économique, c'est sur le nombre d'hommes, sur l'activité des travaux des places, sur l'étendue des approvisionnements en munitions ou en vivres, et sur ces questions d'organisation qui changent considérablement la dépense, telles, par exemple, que les corps privilégiés ou les états-majors.

Lorsque vous discuterez d'une manière définitive votre pied de paix et votre système de réserve, vous pourrez décider quel nombre d'hommes vous voulez avoir habituellement sous les armes; mais aujourd'hui aucune économie provenant d'un système nouveau à cet égard n'est possible. Quant aux travaux du génie, votre commission a cru pouvoir en ralentir quelques-uns sans aucun inconvénient. En ce qui concerne l'étendue des approvisionnements en munitions, votre commission a changé la destination d'une partie de ces approvisionnements, et les a transportés, en les

diminuant, de la garde nationale à l'armée de ligne, pour rétablir les approvisionnements de nos magasins.

L'économie des corps privilégiés est faite, puisqu'ils ont été supprimés. Il ne reste plus que la question fort grave des états-majors.

Cette question était l'une de celles qu'on agitait avec le plus de vivacité sous le dernier régime. C'était là le principal sujet de plaintes, et l'on pourrait assurément le renouveler avec autant de raison, si on ne tenait compte des circonstances. Nous avons aujourd'hui 12 maréchaux appointés et 559 lieutenants généraux ou maréchaux de camp en activité, en disponibilité, en réserve. Ce nombre serait un abus inexcusable, si l'on ne prenait en considération la situation dans laquelle le gouvernement était placé. La France, en 1814, se trouvait chargée des glorieux débris d'un immense État militaire; la Restauration y ajouta les débris de l'émigration. Le gouvernement nouveau s'est ainsi trouvé accablé dès son début d'un passé immense, et obligé, de plus, sous peine d'ingratitude, d'arracher à leur retraite une foule d'officiers que la Restauration avait injustement condamnés à un état de disgrâce.

Vous-mêmes, messieurs, l'avez encore induit, par vos décisions, à ne repousser aucun des souvenirs de la vieille armée, et c'est ainsi que nos états-majors ont acquis une proportion si considérable. Une telle situation, expliquée par les événements, peut se tolérer passagèrement; elle ne saurait être admise comme durable.

Elle est aussi funeste à l'armée qu'au Trésor lui-même, car, lorsque le nombre est aussi considérable, les émoluments doivent en souffrir à proportion. L'intérêt même de nos officiers exige que leur nombre diminue.

Aussi une mesure a-t-elle paru nécessaire pour empêcher les nouvelles promotions; elle est nécessaire dans l'intérêt de l'armée, dans l'intérêt même des ministres, qu'un article de loi délivrera d'exigences importunes.

Votre commission vous propose de décider, par un article de loi, qu'il ne sera rempli qu'une vacance sur trois.

Votre commission, après avoir opéré tous les retranchements qu'elle a crus convenables sur les états-majors, sur les travaux du génie et sur divers objets, a obtenu sur ce ministère une économie de 3,051,000 fr. Elle vous propose d'ajouter aussi aux appointements de 80,000 francs un supplément de 20,000 francs pour les frais indispensables de représentation attachés à ce ministère. Il y en aura trois dans cette condition : ceux de la guerre, des affaires étrangères et de l'intérieur.

Le ministère de la marine donne lieu aux mêmes réflexions que le ministère de la guerre. Votre commission ne peut pas ici, plus qu'à la guerre, contester la dépense du matériel ou de l'entretien des hommes. Il y a ici, comme à la guerre, un chapitre *Solde et entretien*, qui absorbe une grande partie du budget. Il y a, de plus, un chapitre *Constructions navales* qui absorbe

aussi une grande partie de ce même budget : l'un et l'autre de ces chapitres n'admettent pas de discussion. La vraie question ici, comme à la guerre, est dans l'étendue des forces qu'on veut déployer, des travaux qu'on veut exécuter, des approvisionnements qu'on veut faire; elle est dans le nombre des officiers et l'importance des émoluments qu'on veut leur accorder. Votre commission a cru pouvoir diminuer les armements : c'est la principale source des économies qu'elle a obtenues. Elle a cru pouvoir aussi ralentir certains travaux dont l'exécution ne lui semblait pas urgente. Elle croit qu'une partie des réflexions qu'elle a présentées sur les états-majors de terre est applicable aux états-majors de mer. La somme des réductions proposées s'élève à 1,546,400.

Le dernier ministère, celui des finances, est celui sur lequel les réductions étaient le plus difficiles, parce que c'est celui qui, depuis plusieurs années, s'est volontairement imposé les plus grands retranchements; cependant votre commission lui en a imposé de nouveaux en laissant au ministre le soin de répartir la somme de suppressions comme il le jugerait convenable. Votre commission a pensé que la loterie, réduite comme elle l'est aujourd'hui, et en attendant sa fin prochaine, pouvait être réunie à l'administration des contributions indirectes; elle vous propose d'en supprimer la dépense. En reconnaissant l'utilité de la cour des comptes et la haute importance du contrôle qu'elle exerce sur les comptables, votre commission a cru

qu'elle pouvait vous proposer un retranchement de 100,000 francs sur sa dépense, soit qu'on diminue ses émoluments, soit que, par une loi, on réduise, ce qui peut-être vaudrait mieux, le nombre des magistrats qui la composent.

Elle s'est occupée aussi des receveurs du Trésor tant particuliers que généraux. Elle a analysé avec le plus grand soin toutes les parties de leur service, et calculé la nature de leurs produits. Elle doit déclarer qu'elle a reconnu la parfaite organisation de toute cette partie du service, mais elle a cru qu'elle en pouvait diminuer la dépense, et elle vous propose de le faire. Son intention première avait été de vous proposer la suppression des payeurs. Après de nouvelles discussions, un nouvel examen, elle a cru qu'elle priverait le Trésor d'un de ses moyens de contrôle les plus utiles, les plus indispensables; qu'en confondant la recette et le payement elle laisserait aux receveurs généraux une latitude d'action dont ils pourraient abuser ; mais elle vous propose sur les payeurs une réduction considérable, qui répond à une utile modification dans le système de leurs fonctions.

Votre commission s'est occupée aussi des agents de la perception. Elle a opéré des réductions sur les directeurs des contributions directes, sur ceux des contributions indirectes et des douanes, sur les agents de la loterie. Toutes ces économies, portant sur le ministère des finances et les frais de perception qu'il ordonnance, montent à la somme de 2,469,054 francs.

J'aurais voulu, messieurs, vous épargner cette longue énumération ; mais, même en la résumant, il fallait du moins vous en donner une idée, afin que vous pussiez juger des points sur lesquels a porté notre contrôle.

Nous vous proposons donc de retrancher :

Sur la justice.	719,000
Sur les affaires étrangères.	562,300
Sur les cultes et l'instruction publique.	904,717
Sur l'intérieur.	40,000
Sur le commerce.	1,336,611
Sur la guerre.	3,051,000
Sur la marine.	1,556,400
Sur les finances.	2,469,054
La somme totale de.	10,639,082

C'est là tout ce qu'ont produit les efforts de votre commission. Elle n'a cependant rien épargné de ce qui lui a paru un abus ; elle s'est souvent décidée contre l'avis de l'administration ; elle ne s'est arrêtée que lorsqu'elle avait la conviction qu'en allant au delà elle désorganiserait.

Elle a la conviction que, dans l'état actuel des choses, il est impossible de supprimer plus de 10 millions au budget. Les avis les plus extrêmes sur chaque question ne porteraient pas beaucoup plus loin le chiffre des réductions. Même en risquant de désorganiser, on n'irait pas à 15 millions. Qu'on lise sérieusement la longue énumération des dépenses de l'État, et l'on jugera si les retranchements sont aussi faciles

que certaines personnes semblent le penser. Il faut le répéter, sur 955 millions, 42 doivent être retranchés comme non-valeurs, 345 comme dettes. Il reste 444 millions pour les services, 118 pour les frais de perception. Ce n'est que sur ces deux sommes de 444 et de 118 millions que nos retranchements peuvent porter. Les précédentes commissions de finances, agissant sur un budget bien plus facile à réduire, puisqu'il ne l'avait pas encore été, n'avaient jamais retranché plus de 4 ou 6 millions. La vôtre, se fondant sur la misère du temps, est allée jusqu'à 10. Au delà commençait le désordre administratif.

On nous accordera que, les choses restant dans leur état actuel, il n'était peut-être pas possible de faire de plus grandes réductions. Mais, nous dira-t-on, il fallait *changer le système*. C'est le mot qui est aujourd'hui dans toutes les bouches ; c'est la grande, la véritable, l'unique question peut-être de votre budget.

Permettez-nous de l'aborder.

Que signifient ces mots *changer le système?*

Cela veut-il dire qu'il faut passer du système d'une administration fastueuse à celui d'une administration modeste; qu'il faut substituer à des fonctionnaires publics déployant une grande représentation, des fonctionnaires vivant d'une manière simple et sévère, parce que, comme on le répète souvent, les gros traitements sont l'une des principales causes de l'énormité du budget?

Cela veut-il dire qu'il faut supprimer les sinécures

qui abondent dans toutes les parties de l'administration, et faire disparaître cette nuée d'employés qu'on rencontre dans nos bureaux?

Cela veut-il dire qu'il faut faire cesser une centralisation funeste qui appelle tout à Paris, et devient ainsi la cause véritable de la cherté de notre administration?

Cela veut-il dire enfin qu'il nous faut un autre système d'administration civile, un autre système d'administration judiciaire, une armée autrement organisée, une marine autrement construite et employée à d'autres usages, enfin un autre système de finances et de crédit?

Permettez-nous, messieurs, d'examiner en peu de mots ces diverses suppositions.

Abordons la première question, celle du luxe dans le gouvernement. Votre commission n'a pas voulu laisser de luxe chez les fonctionnaires publics : non, messieurs, elle l'aurait retranché si elle avait cru qu'il en restât chez eux. En un mot, elle n'est point d'avis que les fonctionnaires publics doivent représenter. C'était, il est vrai, l'avis d'un grand homme d'État, Napoléon, qui ne voulait pas, comme on le dit quelquefois, corrompre les hommes, mais qui voulait les gouverner; qui, pour les gouverner, cherchait à les connaître, et qui, pour les connaître, voulait que ses fonctionnaires publics se mêlassent à leurs administrés, les reçussent chez eux, en fussent reçus à leur tour. Il croyait qu'avec bien peu d'argent on pouvait ainsi faire beaucoup de bien.

Cet avis, messieurs, bien que votre commission en appréciât le côté juste, n'était pas le sien; elle veut un gouvernement simple, et, comme on dit, à *bon marché;* mais elle le veut décent. C'est à la décence qu'elle s'est arrêtée. Elle a parcouru la liste de vos fonctionnaires; il n'y en a pas un qui puisse mener une vie de luxe. Ils ont exactement le moyen d'occuper un rang convenable dans la société où ils sont appelés à vivre.

Je prends les fonctionnaires de l'ordre le plus élevé. Les préfets de Lyon, Marseille, Bordeaux, ont 36,000 francs; celui de Paris 50,000 francs; avec 36,000 francs à Lyon, Marseille, Bordeaux, avec 50,000 francs à Paris, on tient un rang convenable, on ne vit pas avec faste. Un ministre avec 80,000 fr. à Paris, un ambassadeur de France avec 250,000 fr, à Londres, ne vivent ni l'un ni l'autre avec faste.

Votre commission a jugé ces appointements suffisants; mais, en les accordant, elle n'a pas entendu établir le gouvernement sur le pied d'une grande représentation; ainsi, sous ce rapport, le prétendu système de l'Empire n'est plus à détruire, il est détruit; le changement de système est consommé. Cette question, d'ailleurs, de quelque manière qu'on la juge, est-elle bien l'une de ces questions dont la solution change la face des dépenses d'un État? Vous allez en juger par des chiffres authentiques.

Sur le budget de 955 millions, tout n'est pas traitements, vous le savez. Il n'y a qu'une somme de

201 millions qui passe en traitements, l'armée comprise. Sur ces 201 millions, il y a 102 millions en traitements au-dessous de 2,000 francs; il y en a 31 en traitements de 2 à 3,000 francs; il y en a 28 en traitements de 3,000 francs à 6,000 francs. Ce n'est pas là sans doute qu'on verra le luxe de représentation. Il peut, il doit y avoir dans cette masse des emplois ou inutiles ou trop nombreux; il n'y a pas encore ce luxe de gros traitements que nous cherchons à découvrir : et cependant ces traitements comprennent déjà 163 millions sur 201.

Enfin, en supposant que le luxe de représentation commence à 10,000 francs, on trouve 23 millions consacrés à des traitements de 10,000 francs et au-dessus, et dans ces 23 millions se trouvent tous les états-majors, les ambassadeurs, les receveurs généraux, avec leurs profits de banque, proportionnés à la masse des capitaux qu'ils font mouvoir.

Dans cette somme de 23 millions, je ne nie pas qu'il n'y ait des abus, que votre commission a pu laisser échapper, que d'autres commissions saisiront après elle. Mais certes, supposez que, contrairement aux intentions de votre commission, il y ait encore quelque chose d'accordé à la représentation; supposez que le faste règne trop en France encore, qu'il y ait dans ces 23 millions pour 3, 4 ou 5 millions de luxe, je ne sais; vous voyez que le passage du luxe à l'austérité ne renferme pas le secret des finances de l'État, et que le terme de nos dépenses

n'est pas fixé au jour d'un changement de système.

Entre une administration qui représente ou qui ne représente pas, la différence est de 3 à 4 millions tout au plus. On peut faire un relevé, non pas des gros appointements, mais des fonctions importantes de l'État ; on peut prendre les ministres, le conseil d'État, la cour de cassation, la cour des comptes, les premiers présidents des cours royales, les procureurs généraux, les présidents des tribunaux civils, dont quelques-uns ont 1,850 francs, les procureurs du roi, les préfets, les sous-préfets, les archevèques et évêques, les recteurs d'académie, les ingénieurs des ponts et chaussées, les maréchaux de France, les lieutenants généraux et les maréchaux de camp en activité, les commandants de place, les ambassadeurs, les ministres, les simples consuls, les préfets maritimes, enfin toutes les administrations centrales à Paris, jusqu'au grade de chef de division ; en un mot, toute la haute administration civile, judiciaire, militaire et politique de la France, on verra qu'elle coûte 20,268,182 francs.

Avec ces 3 millions de plus ou de moins donnés ou retirés aux préfets, aux généraux de division, aux magistrats, aux ambassadeurs, on a le luxe de l'Empire ou la simplicité américaine. Adoptons la dernière, messieurs, car, par-dessus tout, il ne faut pas que le peuple croie que la cause de sa misère est dans le luxe du gouvernement ; mais, quelque système que nous adoptions à cet égard, ne prétendons pas que

nous avons supprimé la grande cause de nos dépenses.

Passons à cette autre question de savoir si changer de système signifierait la suppression des sinécures, et si de cette suppression dépendrait peut-être un grand changement dans le chiffre du budget.

En Angleterre, on a appelé *sinécures* certains emplois dont l'inutilité est si évidente, qu'au premier aspect on les reconnaît comme des places de faveur. Il en existe encore un grand nombre de ce genre, que le pouvoir peut distribuer par cinquantaines ; elles rapportent 40, 50, 80,000 francs. Heureusement, chez nous, il n'y a plus rien de pareil. Nous avons trouvé, dans l'un des ministères, peut-être la dernière des sinécures vraiment digne de ce nom : c'était la charge d'introducteur des ambassadeurs, qui avait 14,000 fr. pour s'informer du jour où le roi recevrait tel ou tel employé. Nous en avons demandé la suppression. Ce qui reste en France, et ce qui doit sans doute rester encore, ce sont des emplois qui, sans être précisément des sinécures, pourraient être réunis utilement à d'autres sans que le travail en souffrît, sans que l'employé qui serait chargé des deux emplois réunis fût accablé.

Cela est vrai, messieurs ; mais cela, comment le découvre-ton? Avec le temps, avec le temps seul. On ne se dit pas un certain jour : nous changerons de système cette année, et on ne découvre pas dans l'année même toutes les simplifications que le génie ad-

ministratif peut seul faire découvrir. Quand on est dans un État comme l'Angleterre aujourd'hui, ou comme la France en 89, dans un État qu'une révolution n'a pas labouré, et où les abus fourmillent, où il ne faut que porter les yeux sur le gouvernement pour les découvrir, on peut changer de système en une année, et abattre beaucoup en quelques coups de hache. Mais, quand une révolution a traversé un pays, quand un administrateur comme Napoléon l'a manié quinze ans, quand ensuite il a été, pendant quinze autres années, exposé à la critique continue des Chambres, qui n'étaient pas écoutées toujours, mais dont le langage faisait néanmoins une vive impression, il n'y a plus de ces gros abus, de ces évidentes *sinécures* qu'on détruit en une session.

Il reste, non plus à détruire, il reste à simplifier : œuvre savante et lente, que des Chambres sont incapables d'exécuter. Ce sont les administrations qui, sous la crainte de la sévérité des Chambres, se chargent tous les ans de leur offrir un tribut d'abus immolés.

Je vous citerai les faits. Depuis 1814, malgré le mauvais esprit du gouvernement, et grâce au bon esprit de l'administration, car il était bon, d'importantes simplifications ont été obtenues. Je citerai deux ministères, les plus considérables, ceux de la guerre et des finances.

Il y avait, en 1814, 3,213 employés soit dans le ministère des finances proprement dit, soit dans les

administrations financières. Il y en a aujourd'hui 2,099. Le ministère coûtait 10,754,615 francs ; il coûte aujourd'hui 6,343,300 francs.

Il y avait à la guerre, en 1814, un secrétaire général, 12 chefs de division, 54 chefs de bureau, et 1,100 employés environ. Il y a aujourd'hui un secrétaire général, 4 directeurs, 22 chefs de bureau, 420 employés. En 1814, le ministère coûtait 3 millions 100 ou 200 mille francs ; il coûte aujourd'hui 1,530,000 fr.

Il a fallu quinze ans, messieurs, pour faire cela, quinze ans de travail de la part des bureaux, de discussion de la part des Chambres. Ce sont les bureaux qui ont exécuté, ce sont les Chambres qui ont inspiré.

Mais, vous le voyez, messieurs, on ne change pas ainsi le système en un jour : on observe, on découvre les doubles emplois, on les supprime ; en un mot, on simplifie peu à peu, pour pouvoir, tous les ans, faire hommage aux Chambres d'une amélioration.

Mais serait-ce là, messieurs, que se trouverait caché le secret des grandes économies ? Ce secret serait-il caché dans les suppressions d'emplois ? Non, messieurs ; non, malheureusement. Il y a sans doute des économies à obtenir, mais pas aussi considérables qu'on l'imagine. Il faut, en ce genre, travailler dix ou quinze ans pour gagner des sommes de 8 à 10 millions.

Parcourons toujours la suite des changements de système desquels on pourrait obtenir ce qu'on appelle de larges économies. Passons à la centralisation.

Nous entendons tous les jours des plaintes amères sur cette centralisation qui attire, dit-on, tout à Paris; qui veut juger ce qu'elle ne connaît pas, ordonner ce qui échappe à son action, et qui ralentit ainsi tout ce qu'elle veut régler. C'est peut-être l'esprit de la Révolution française, qui avait pour but essentiel de changer l'ancien État, si divers, si bizarre, si féodal de la France, en un tout parfaitement uniforme et régulier; c'est peut-être cet esprit qu'on attaque, sans s'en douter, en voulant détruire la centralisation. Mais ce n'est point la question. Nous parlons finances; il ne s'agit pas de savoir si la centralisation est bonne ou mauvaise, il s'agit de savoir ce qu'elle coûte : il s'agit de savoir si elle serait, comme on l'a dit aussi, la vraie cause de nos énormes dépenses, et si c'est à elle qu'il faudrait s'en prendre pour les faire cesser. Or, messieurs, je ne puis me figurer qu'il en soit ainsi, et voici sur quoi j'établis le raisonnement à cet égard.

Si le tort de la centralisation est quelque part, il est dans les administrations centrales des ministères; car il n'y a qu'elles, elles seules, qui appellent tout à Paris, comme on dit : il est là, ou il n'est nulle part. Or faites l'addition de ce que coûtent ces huit administrations centrales réunies; vous verrez qu'elles coûtent 12 millions (12,978,900 francs); et, dans cette somme, les finances en prennent 6. Voilà la portion du budget qu'absorbent les bureaux de Paris. S'il y a abus, il est renfermé dans la somme de 12 millions, et la somme à supprimer ne saurait dès lors être bien

grande. Mais, dans ces bureaux, tout sans doute ne saurait être abusif; il faut bien centraliser les dépenses et les mouvements de l'armée : on ne peut pas, en effet, laisser aux provinces le soin de lever, de former, de nourrir, de mouvoir les régiments. Il en est de même de la marine; il en est de même des affaires étrangères, qui ne peuvent se faire qu'à Paris; il en est de même, et surtout, des finances; car tout le monde convient que, sans la centralisation, il n'y a pas de comptabilité, parce qu'il n'y a pas un contrôle unique. Toutes ces choses, guerre, marine, diplomatie, finances, étaient centralisées, même avant 89, même avant que la fameuse centralisation fût inventée. Il en est encore autant de la justice, autant des cultes, autant de l'instruction; car on veut sans doute qu'un évêque, un premier président, un recteur d'académie, soient nommés à Paris, et que, par conséquent, toutes les écritures qui les concernent soient à Paris. Il nous semble, dès lors, que la question d'abus se resserre tout entière dans le ministère de l'intérieur et celui du commerce et des travaux publics. Ce sont les bureaux de ces deux ministères qui, peut-être, font trop ou font mal, ou font autrement qu'ils ne devraient faire.

Or, en supposant qu'on ne s'occupât plus du budget des communes, de leurs procès, de leurs emprunts, qu'on laissât Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, plaider, emprunter, s'imposer comme il leur conviendrait; en supposant qu'on ne revît plus à Paris les devis des

édifices provinciaux; qu'on ne fît plus à Paris les plans des routes, qu'on n'en payât plus les travaux à Paris, ce serait la division des communes à supprimer au ministère des travaux publics. Elle coûte 134,000 fr. Il faudrait peut-être supprimer encore la direction des ponts et chaussées, qui coûte, 238,000 francs. Le conseil général, qui coûte, avec l'école, 199,000 fr.; enfin, le conseil des bâtiments civils, qui en coûte 35,000. Tout cela ferait une économie de 600,000 fr. J'oubliais de dire que les attributions de l'administration des forêts et des domaines, que le conseil d'État, auraient quelques dossiers de moins, et qu'on pourrait économiser quelque chose peut-être encore sur leur travail.

En supposant, messieurs, qu'on tranche cette grande question de la centralisation, qu'on la tranche d'une manière absolue, comme nous croyons que personne ne voudrait le faire ici, nous apercevons 6 ou 700,000 francs d'économie, en supposant des suppressions ridicules. Nous serions-nous trompés de quelques cinquantaines de mille francs, nous ne trouvons pas encore ces grandes et larges économies qu'un changement de système devrait, dit-on, amener.

Des changements de ce genre, passons à d'autres; passons à ceux qu'on pourrait introduire dans l'administration matérielle, dans la direction des travaux publics, par exemple. On se plaint souvent du système qui consiste à tout faire entreprendre et exécuter par l'État, au lieu de tout abandonner aux particu-

liers ou aux provinces. Nous nous garderons bien de prononcer entre les divers systèmes : nous ne le examinerons que sous le rapport de la dépense.

Vaudrait-il mieux, par exemple, n'avoir pas un corps d'ingénieurs des ponts et chaussées, n'avoir que des ingénieurs libres, indépendants, comme le sont les architectes, par exemple? Ne vaudrait-il pas mieux aussi laisser faire les routes par les provinces? Ne vaudrait-il pas mieux, quand on a un canal à exécuter, l'abandonner à des compagnies? Voilà des questions qu'on s'adresse toutes les fois que l'on compare la France à l'Angleterre.

Votre commission n'avait pas de parti à prendre à ce sujet : elle admet comme possible que l'un des deux systèmes vaille mieux que l'autre; ce qu'il lui importe de prouver, c'est que, dans ce changement de système, ne se trouverait pas du moins cette réduction d'une grande somme, que nous cherchons de ministère en ministère.

Notre corps d'ingénieurs nous coûte 2,671,000 fr., tous les conducteurs de travaux compris. Nous accordons, si l'on veut, que des ingénieurs libres fussent plus exacts dans les devis, plus assidus dans la direction des travaux, plus sûrs dans leur réception; nous accordons tout cela, mais très-probablement ils ne nous feraient pas payer leur ministère moins cher; nous n'aurions pas pour cent louis toute l'année d'un élève de l'École polytechnique. Nous pouvons en juger par les architectes, dont la liberté d'industrie

nous coûte assez cher dans la construction des édifices publics.

Quant aux routes, elles sont mal entretenues ; c'est malheureusement un fait. Mais tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'insuffisance de l'allocation en est une des causes principales. Il est démontré que, sous aucun régime, nous n'avons donné moins à ce premier des besoins publics. Vaudrait-il mieux, comme en Angleterre, donner nos routes, nos canaux, à des compagnies qui les exploiteraient?... Cela serait préférable peut-être ; mais il ne dépend pas d'un gouvernement de changer l'esprit et les moyens d'un pays.

Dans les contrées où les capitaux surabondent, ils s'associent, se forment en compagnies, et spéculent sur tous les travaux publics. En France, malheureusement, cela commence à peine; cela n'est encore ni très-étendu, ni très-habituel. Par exemple, nous avons voulu faire des canaux ; il a fallu garantir aux capitalistes et des profits à venir, et des intérêts actuels.

Aujourd'hui on se présente pour souscrire un pont qui coûte quelques cent mille francs, dont le revenu est certain et facile à conjecturer. On ne souscrirait peut-être pas de grandes routes, de grands canaux. Ce serait, dans tous les cas, bouleverser toute notre administration, et ce serait d'ailleurs changer seulement la dépense de forme ; car ce que le contribuable ne payerait pas à l'État sous forme d'impôt, il le payerait aux compagnies sous forme de péage; il payerait de plus les profits de ces compagnies. Nous voyons

difficilement d'où pourrait ressortir une grande économie. Si l'on donnait les routes aux provinces, le système de confection et d'entretien pourrait y gagner. Mais nous ne voyons là qu'un déplacement de la dépense; nous ne voyons point encore l'indication d'une réduction considérable.

En un mot, l'exécution des travaux publics par les provinces ou par les particuliers, en admettant qu'elle soit préférable, quant à la bonne confection des travaux, ce que nous sommes loin de contester; en admettant qu'elle convienne à tous les pays, à ceux où le mouvement des capitaux est moindre aussi bien qu'à ceux où il est plus considérable, à ceux où rien ne se fait spontanément, comme à ceux où tout se fait de la sorte; en admettant tout cela, elle opère un déplacement de la dépense, mais rien n'indique qu'elle doive la diminuer. Tous les exemples sont contre, celui de l'Angleterre, notamment, où les routes sont bien plus coûteuses que chez nous.

Au surplus, la dépense des travaux publics est chez nous de 40 et quelques millions. Nous ignorons quels seraient les habiles administrateurs qui pourraient la réduire à moins. Assurément il faut la mieux diriger, la rendre plus profitable; mais la réduire est malheureusement impossible; elle n'est déjà que trop inférieure aux besoins.

Examinons ce qu'on pourrait attendre d'une nouvelle administration civile. Les résultats ne seront pas plus féconds encore en bouleversant le système

existant. Vos quatre-vingt-six préfets, avec leurs deux cent soixante-quinze sous-préfets, leurs conseillers de préfecture et tous leurs bureaux, coûtent en tout 7,014,000, francs. Toute la France est civilement administrée à ce prix. Il nous semble que, de quelque manière qu'on puisse combiner pareille dépense, il sera difficile d'y échapper.

Dans l'organisation actuelle, 86 administrateurs, aboutissant à 275 administrateurs d'ordre inférieur, requièrent, au nom du gouvernement, l'exécution des lois administratives, veillent à la perception des impôts, à la levée des hommes; en un mot, représentent le gouvernement, et sont partout les agents de l'exécution, excepté seulement dans le domaine des lois civiles et criminelles, où une magistrature, formant un vaste corps indépendant, les fait spontanément exécuter dans le seul intérêt de la société qu'elle représente.

Tout le monde conviendra que, dans tous les systèmes, même celui d'administrations collectives, figurant le plus qu'on voudra l'indépendance des anciens pays d'État, toujours il faudra des espèces d'intendants, des commissaires du gouvernement, chargés de le représenter auprès des administrations, et de requérir l'exécution des lois, veillant partout enfin à ce que l'action exécutive s'accomplisse. Qu'on les appelle préfets ou autrement, il en faudra; on ne l'a jamais nié.

On peut contester leurs émoluments, on ne con-

testera jamais leur nécessité. Et quant à leurs émoluments, comme ils montent à 1,661,000 francs, on conviendra que l'économie ne saurait jamais être bien productive. Aussi, n'est-ce pas l'existence des préfets qu'on attaque, c'est celle des sous-préfets.

On a prétendu que ces intermédiaires étaient inutiles. Des gens bien instruits soutiennent qu'ils sont aussi indispensables que les préfets, pour veiller auprès des maires de campagne à l'exécution des lois.

On veut quelquefois leur substituer les administrations de canton. Sans doute, en supposant ces administrations gratuites, en supposant le chef de chacune gratuit aussi, en supposant tout cela praticable, bon, utile, il faudra un commis, un greffier, qui tienne en mains tout le travail. Il y a 2,846 cantons. En supposant 1,000 francs par administration, pour payer, l'une dans l'autre, un commis et ses frais de bureau, c'est 2,846,000 francs qu'il en coûtera, c'est-à-dire beaucoup plus que ne coûtent les sous-préfectures aujourd'hui; car leurs dépenses, en appointements et en frais de bureau, montent à 2 millions.

Si de l'administration civile nous passons à l'administration judiciaire, nous trouvons beaucoup moins encore à obtenir d'un changement de système; car, si l'on a souvent parlé d'une réforme dans l'administration civile, nous avons bien peu entendu parler d'une réforme dans l'administration judiciaire. Parmi les bienfaits de la révolution, l'organisation de la justice

est incontestablement l'un des plus reconnus. Nous n'entendons point parler de tel ou tel article du Code pénal ou du Code d'instruction criminelle façonné sous l'Empire; ce n'est pas ce dont il s'agit, mais de l'ensemble de nos tribunaux, c'est-à-dire nos justices de paix, nos tribunaux d'arrondissement, nos cours royales, et, par-dessus tout cela, notre cour de cassation, ramenant toutes ces juridictions inférieures à une jurisprudence uniforme.

Ce système, résultat de nombreux essais, de quarante ans d'expérience, serait difficilement remplacé aujourd'hui, ou, du moins, ne serait pas brisé sans danger. On peut supprimer certaines cours royales, mais, sauf cette suppression, nous ne voyons pas les économies qu'on pourrait apporter dans notre organisation judiciaire.

La justice gratuite d'Angleterre, par exemple, pourrait-elle être établie chez nous? C'est peu probable, car vous savez à quelles conditions d'aristocratie et de législation tient cette organisation judiciaire.

Avons-nous chez nous de grands propriétaires, voulant se consacrer à rendre la justice gratuite sous le titre de juges de paix? Voudrions-nous remettre notre existence dans leurs mains? Notre droit écrit permet-il à tout le monde de juger les causes civiles sans une instruction spéciale? Pourrions-nous remplacer nos tribunaux de première instance et d'appel par le jury en matière civile? Telles sont les questions immenses que ce sujet soulèverait, questions

que l'on soulève et que l'on résout, non point pour une économie de 5 ou 6 millions qui pourrait en résulter peut-être, mais pour de profondes raisons morales et politiques. La justice, messieurs, doit être organisée dans un pays, non pas dans des vues d'économie, mais dans des vues de justice. Et sachons bien une chose : tandis que nous parlons de ces imitations, c'est qu'en Angleterre, on veut déjà prendre au moins une moitié de notre magistrature payée. On veut en effet la poursuite au nom de la société; on souhaite nos parquets requérant la justice, non pas dans l'intérêt des parties, mais dans celui de la loi. C'est, par conséquent, toute la dépense de nos parquets que les Anglais voudraient déjà établir chez eux. Et beaucoup d'esprits même regrettent, en Angleterre, ce qu'il y a de gratuit dans la justice, car le meilleur moyen de ne pas dépendre des fonctionnaires, c'est de les payer. Il n'y a que l'aristocratie qui fasse gratuitement les choses; quand on ne veut pas être dans ses mains, il faut consentir à payer les services.

Nous avons cherché ce qu'on pourrait faire dans toutes les parties de l'administration civile, politique et judiciaire. Serait-il vrai qu'il y aurait un système tout nouveau, qui nous délivrerait, en partie du moins, de l'énorme fardeau de dépenses de l'armée et de la marine? On l'a souvent dit. Permettez-nous, messieurs, de nous défier un peu des promesses de ce genre.

Il y avait autrefois trois abus capitaux dans l'ar-

mée : les corps privilégiés, les corps étrangers, les états-majors.

De ces abus, deux ont disparu. On a licencié la garde royale et les gardes du corps. On a rendu les Suisses à leurs cantons.

Il reste les états-majors. Vous connaissez les causes qui ont perpétué cet abus. Il vous faudra du courage, et nous espérons que vous l'aurez, pour réduire un jour vos cadres de deux cents lieutenants généraux ou maréchaux de camp. Vous aurez gagné alors 2,400,000 francs sur les 16 millions que coûtent aujourd'hui les états-majors.

Mais, sur l'ensemble de l'organisation de l'armée, y a-t-il un système qui vous permette de réduire beaucoup sur le budget ordinaire de la guerre ? C'est une question.

En Angleterre, l'armée coûte au moins le double de ce qu'elle coûte en France, proportion gardée du nombre d'hommes. Il est vrai que toutes les subsistances y sont plus chères. Mais en Prusse, où les subsistances sont moins chères qu'en France, en Prusse, pays vanté pour l'organisation militaire, l'armée paraît, d'après des documents qui semblent dignes de foi, coûter au moins autant que chez nous.

L'armée autrichienue semble seule entretenue à meilleur marché. Mais il faut observer qu'en Autriche une foule de dépenses, telles que les transports, les logements, et diverses prestations en nature, restent à la charge des localités.

Cela ne veut pas dire, messieurs, que notre organisation militaire n'ait pas encore beaucoup à faire, qu'il ne faille pas la presser de perfectionner sans cesse ses procédés; mais, ici encore, c'est du temps seul et de l'esprit de perfectionnement que vous avez des économies à attendre.

Quant à ces systèmes qui consisteraient à réduire considérablement le nombre d'hommes présents sous les armes, non pas en envoyant les hommes en congé (système excellent, et que la France doit chercher à appliquer chez elle), mais en reportant sur les gardes nationales une partie du service de l'armée, qu'il nous soit permis de mettre en doute une pareille économie.

Nous ne citerons pas les expériences continuelles qui prouvent qu'il ne faut pas abuser des citoyens, si l'on veut en obtenir un service utile et efficace dans les instants difficiles ; nous ne dirons pas que cette manière de confondre toutes les professions, de faire d'un citoyen industriel un soldat, est contraire à la division des travaux, principe essentiel des sociétés modernes; nous mettrons de côté ces réflexions qui ne sont pas du ressort d'une commission de finances, mais nous contesterons ce système d'économie qui, pour faire disparaître des livres du Trésor la modique paye d'un soldat, enlève au citoyen la valeur de son temps, trois ou quatre fois plus considérable.

Au surplus, messieurs, ce sont des questions qui, fussent-elles aussi fécondes qu'on pourrait le croire, ne pouvaient pas être traitées aujourd'hui. Elles ap-

partiennent au temps où vous discuterez les questions du pied de paix et de la réserve.

Mais c'est sur la marine que se forment les projets les plus nouveaux. On consent bien à dépenser 177 millions, même 300, au besoin, pour l'armée de terre ; on ne veut pas en dépenser 60 pour l'armée de mer.

On dit, on répète, que la France est destinée à la grandeur continentale, mais qu'il est douteux qu'elle soit réservée autant à la grandeur maritime.

On rappelle les faits : on dit que, lorsqu'elle avait le triomphe d'Austerlitz sur terre, elle essuyait le malheur de Trafalgar, sur mer. On se demande s'il vaut la peine de construire de grandes escadres pour les faire prendre ou brûler par des ennemis puissants. On rappelle l'exemple des Américains qui, avec des frégates en course, ont causé aux Anglais un dommage considérable; on dit enfin que cette grande marine pour protéger des colonies, dont les unes sont perdues, dont les autres sont sans valeur, est un vain luxe naval dont il faut se défaire. On a souvent porté à 20 ou 30 millions les économies qui pourraient être faites sur cette dépense, en la réduisant aux proportions qu'on dit convenables.

Qu'il soit permis, messieurs, à votre commission le relever des erreurs qui tendraient à nous interdire une partie de nos destinées.

Quand un pays a quelques cents lieues de côtes, quand il est baigné par deux mers, quand il a une po-

pulation maritime considérable, quand il a un commerce étendu, quand une partie de ses habitants est sans cesse disposée à s'élancer au delà des mers, c'est une indication de la nature à laquelle il n'est pas permis de résister. Il ne dépend pas de soi, en effet, quand on a une mer devant soi, de se l'interdire. On ne peut pas se dire qu'on restera sur son rivage quand les habitants des plus lointains pays viennent nous visiter.

Mais, si nos concitoyens se répandent sur les mers, la patrie française, cette patrie commune à tous, doit les suivre, les protéger. Ils sont ses enfants comme ceux qui vont en Allemagne, en Suisse, en Italie; elle doit les suivre avec les ailes de ses vaisseaux, les couvrir de son pavillon. Pour les couvrir, s'il ne faut pas que son pavillon soit toujours victorieux, il faut, du moins, qu'il soit respecté et qu'il ait aussi sa part d'honneur.

On parle de colonies qui ne sont plus! mais, messieurs, est-ce pour les colonies qu'on a une marine? Les Américains ont-ils des colonies? Non, sans doute, et cependant ils ont une marine.

On a des vaisseaux pour une autre cause. Les mers sont une route : c'est pour assurer le libre parcours de cette route qu'on a une armée de mer; c'est pour cette liberté des mers, qui est aussi une liberté précieuse, qu'on a une marine. La législation des neutres est la charte des mers; c'est pour cette charte, qui a été l'objet des plus nobles dévouements, qu'il

faut pouvoir combattre sur mer comme sur terre.

La France à elle seule ne pourrait pas en assurer le maintien. Cependant, quand la France, sans vouloir excéder ses moyens, mais consentant à entretenir une marine proportionnée à ses ressources, à sa population, s'unira à tous ceux qui, comme elle, ont intérêt à la justice sur mer, elle pourra devenir le point de ralliement de toutes les marines du globe et demander avec fruit la justice, l'égalité pour tous.

Bien entendu, messieurs, qu'il ne s'agit pas de faire demain la guerre pour une question de droit maritime; mais tous les jours, vous le savez, entre deux peuples qui se déclarent la guerre au bout du globe, une question intéressant votre commerce peut naître.

Il vous a fallu, il y a trois ans, entrer à Rio-Janeiro pour faire respecter les droits de vos négociants; il vous a fallu, il y a quelques mois, forcer le Tage; il y a un an, il vous a fallu prendre Alger, et tout cela, non pas pour des colonies, non pas pour des possessions lointaines, mais uniquement pour la sûreté de cette voie des mers sur laquelle tant de Français s'élancent pour aller chercher la fortune et la prospérité.

Or, messieurs, ce n'est pas avec des frégates qu'on brave des forteresses et qu'on éteint le feu des batteries.

Sans doute on peut faire contre le commerce ennemi la guerre de frégates, on peut éviter les batailles navales qu'on ne livrerait pas avec avantage; mais, ou il ne faut pas du tout de marine, ou il faut se donner

les mêmes avantages que ses adversaires; il ne faut pas se réduire à une trop grande infériorité de moyens, il faut ne pas renoncer à une partie des ressources de l'art et opposer des machines trop faibles à des machines trop puissantes. Les Américains, en faisant la guerre de frégates, ne purent empêcher une escadre de débarquement d'apporter une armée ennemie sur leurs côtes. Il ne faut pas nous exposer aux mêmes accidents; il faut des vaisseaux de ligne contre des vaisseaux de ligne. C'est à la prudence à les employer sans témérité, à ne pas les compromettre dans des batailles trop inégales.

Ainsi, messieurs, le système de notre marine n'est pas un vain luxe naval. Toute économie ayant pour objet la réduction de ses proportions serait mal entendue. Reste toujours à discuter le détail; reste à savoir si l'on ne dépense pas trop, si l'on ne pourrait pas retrancher quelques millions ou quelques centaines de mille francs. C'est le soin que s'est donné votre commission, et elle a obtenu ainsi 1,510,000 francs; mais nous ne croyons à aucun système qui tendrait à procurer des économies de 20 ou de 30 millions sur cette partie des dépenses. Il est bon de dire que des documents dignes de foi prouvent que, dans les dernières années de l'ancien régime, la marine, sous Louis XVI, coûta toujours plus de 60 millions année commune.

Nous avons parcouru, messieurs, toutes les branches de notre administration; partout sans doute il y a des améliorations à introduire, partout, car jamais,

dans aucune carrière, le terme n'est atteint; mais nulle part nous n'avons trouvé ce système nouveau et puissant qui, substitué au système dans lequel on s'obstine, dit-on, à vivre, devrait vous procurer des économies immenses. Si ce système existait et qu'elle ne vous l'eût pas signalé, votre commission serait coupable; mais elle doit vous le dire, on ne le lui a pas signalé à elle-même.

Eh! messieurs, on pouvait dire en 1789, quand il fallait détruire l'édifice féodal, on pouvait dire en 1800, quand il fallait, avec les ruines de l'édifice féodal, construire un édifice moderne, on pouvait dire alors : *Il faut changer de système*. Mais aujourd'hui, après tant de bouleversements, après la Révolution, après Napoléon, après quinze ans de gouvernement représentatif, c'est méconnaître les efforts de tant de générations qui se sont épuisées à refaire notre constitution que de dire encore que le système est à changer. Non, messieurs, il est à perfectionner, à perfectionner lentement, et c'est pourquoi des hommes consciencieux, après des mois de travail, ne trouvent que 10 millions d'économie à vous proposer.

Il y a un dernier objet, messieurs, sur lequel il faut avouer qu'on pourrait tenter l'une de ces économies considérables dont on parle souvent : c'est sur l'amortissement. Là, il est vrai et bien vrai qu'on pourrait facilement obtenir 30 ou 40 millions.

Permettez-nous de traiter brièvement cette dernière et grande question.

L'amortissement est de toutes les charges celle qui paraît la plus pesante et surtout le moins présentement utile. A la juger par ses aspects extérieurs, elle a peu de faveur. Il semble que la France s'épuise annuellement pour fournir 80 millions qui viennent s'enfouir dans ce gouffre et servir d'aliment à ce jeu coupable dont tant de familles deviennent tous les jours victimes. On se dit qu'il est inutile d'écraser les contribuables pour un pareil résultat.

Quant au rachat de la dette, on semble n'y pas croire. Ce terme est si lointain et d'ailleurs si peu de nations payent leurs dettes, qu'il semble que ce soit là une chimère à poursuivre. On ne veut pas excéder le pays pour l'atteindre. On se dit seulement qu'il faut payer l'intérêt et que, dans le système de la dette perpétuelle, c'est le seul engagement qu'on ait pris.

Quant à l'influence de l'amortissement sur le cours des fonds, on dit que c'est une influence passagère, presque nulle, qu'une faible somme achetée tous les jours ne saurait influer sur les cours et combattre l'effet bien plus puissant des événements. On dit qu'une nouvelle de paix ou de guerre est bien plus puissante que tous les efforts de notre amortissement, et que, sous ce rapport encore, il est inutile de nous épuiser pour un résultat qu'une nouvelle politique déjoue si vite.

Enfin on rappelle l'urgent besoin d'un soulagement d'impôts; on présente l'attrait d'un dégrèvement et on propose, en respectant la dotation primitive, de prendre les rentes rachetées.

Nous répondrons rapidement à toutes ces objections. Nous protesterons contre cette manière de représenter les faits et de dire que la France s'épuise pour fournir des millions au gouffre de la Bourse.

D'abord personne n'est moins intéressé à l'amortissement que les joueurs de la Bourse. Les joueurs parient sur le mouvement des fonds. Tout mouvement, quel qu'il soit, leur profite également, soit en hausse, soit en baisse, car l'un et l'autre donnent lieu à des paris. Il faut même faire une observation importante. Il y a beaucoup plus d'agitation et de mouvement quand les fonds sont bas que lorsqu'ils sont élevés. La Bourse attire bien plus de monde, devient un théâtre de catastrophes bien plus affligeant pendant les temps de détresse que pendant les temps de prospérité. Dès que les fonds sont élevés, les prix se raffermissent; ils tendent à la stagnation, et la stagnation est la mort du jeu. Tout le monde peut se souvenir que, vers 1825, il y eut un moment de solidité dans les fonds qui diminua singulièrement le jeu et éloigna considérablement les spéculateurs de la Bourse.

On ne travaille donc pas pour cette coupable passion, qui entraîne malheureusement tant d'hommes à leur perte, en travaillant à consolider le prix des fonds. Au contraire, tout ce qui ébranle le crédit donne au jeu le plus actif de ses aliments.

Ces capitaux que la France envoie tous les jours à la Bourse ne vont pas dans les mains des joueurs. Loin de là, ils vont dans les mains de celui qui se retire,

c'est-à-dire du rentier qui abandonne la rente, et qui, après avoir confié sa fortune à l'État, la lui redemande. C'est sur la dette flottante, déclassée, gisant à la Bourse que s'exerce le jeu. L'amortissement l'absorbe, diminue tous les jours cette masse de rentes. Il diminue la masse livrée au jeu.

Il n'est pas juste, il faut le dire encore, il n'est pas juste de s'exprimer ainsi et de dire : *la France s'épuise* pour fournir des capitaux à la Bourse. Quand la France ne veut pas supporter toute la charge de ses impôts, elle emprunte. Que se passe-t-il alors? Au lieu de lui demander des millions, on les lui laisse. On les laisse retomber en semences dans les sillons de nos campagnes, et on demande aux places de commerce de fournir leurs capitaux et de faire une avance au travail. Il est juste que, plus tard, le travail rende à ceux qui lui ont prêté les sommes qu'il en a reçues. L'année dernière, on vous demandait 55 centimes additionnels : vous en avez accordé 30, et vous avez demandé 50 millions au crédit; il est juste de les rendre un jour par l'amortissement.

C'est ici qu'il importe de bien fixer le but de l'amortissement. Ce but n'est pas d'élever la rente, de maintenir une apparence de crédit, de soutenir même, comme on le dit souvent, le prix des fonds, de manière que le rentier retrouve sur le marché le remboursement de son capital. Non, messieurs, c'est là un but vrai, mais secondaire : le but de l'amortissement est de payer les dettes de l'État.

L'État n'est pas plus dispensé de payer ses dettes que les particuliers. Parce qu'il est plus puissant, ce n'est pas une raison d'être moins probe ; c'en est une, au contraire, de l'être davantage. Quand on a emprunté, il faut payer. Oui, dira-t-on ; mais l'acquittement des dettes publiques a été une chimère jusqu'ici. Mais sait-on pourquoi ? Parce qu'on a raisonné comme on le fait aujourd'hui ; parce qu'on a dit qu'il suffisait de payer l'intérêt, parce qu'on a dit qu'il ne fallait pas écraser le présent ; et, ainsi raisonnant, le présent a rejeté toutes ses charges sur l'avenir. Les pères ont dévoré l'avenir des enfants.

Sans doute il ne faut pas qu'un État paye, un jour donné, toute sa dette ; car il en faut toujours une, comme il faut, dans une maison de commerce, à côté des engagements échus et acquittés, de nouveaux engagements pris et à échoir, c'est-à-dire un mouvement perpétuel de dettes qui finissent et qui recommencent ; il ne faut pas qu'un État paye toute sa dette, mais il faut qu'il la maintienne dans de justes limites, et qu'il ne la laisse pas parvenir à des proportions embarrassantes et qui gênent ses mouvements.

Or nous disons qu'un État, qui a déjà le quart de son revenu absorbé pour le service de sa dette fondée, a suffisamment de dettes et doit songer à l'avenir.

Le service de notre dette fondée, sans compter les cautionnements, qui sont une dette puisque le montant en est absorbé, sans compter la dette flottante, sans compter la dette viagère, est de 258 millions. Si

l'on ajoute les 9 millions de cautionnements, les 15 millions de dette flottante, les 6 millions de la dette viagère, on a la somme de 288 millions, qui représente le tiers de notre revenu. Si nous osions, messieurs, nous dirions que c'est trop. Les exemples de l'histoire le prouvent : une nation n'a jamais atteint sans catastrophe, ou sans d'horribles embarras, le terme où la moitié de son revenu est absorbée pour le service de sa dette. On ne peut pas marcher quand on n'a de libre que la moitié de ses moyens.

Remarquez surtout, messieurs, que c'est pendant la paix que nous avons atteint ce terme du tiers de notre revenu; remarquez qu'à chaque difficulté, à chaque besoin, nous songeons au crédit, et que, si nous ne proportionnons pas notre amortissement à tant d'exigences, nous nous trouverons accablés de dettes le jour où les destinées, qui ne réservent la paix perpétuelle à aucun peuple, pourront nous rouvrir la carrière des armes! N'oublions pas ce grand principe, messieurs, qu'il faut payer pendant la paix pour pouvoir dépenser pendant la guerre.

Il est enfin une autre et puissante considération, c'est le cours auquel il vous importe de maintenir les fonds publics. On dit que l'amortissement ne peut rien auprès d'une nouvelle de paix ou de guerre.

Cela est vrai. L'amortissement, dans le courant d'un mois, ne peut rien contre les imaginations ébranlées par la signature d'un traité ou le mouvement d'une armée. Mais, si l'amortissement est impuis-

sant pour produire la baisse ou la hausse convulsive de tous les jours, il produit la hausse lente, progressive, qui est la véritable. Il agit comme la prospérité, c'est-à-dire lentement et infailliblement. Il est la prospérité même pour les capitaux, car il est le payement régulier. Mais ce n'est pas encore là votre plus grand intérêt dans la question d'aujourd'hui.

On ne niera pas sans doute qu'un prélèvement fait sur l'amortissement ne doive produire aujourd'hui même un effet profond, ne doive amener une baisse considérable dans les cours.

Or, nous vous le demandons, est-ce bien le moment, lorsque vous avez à user de votre crédit, de l'ébranler vous-mêmes? Il faut vous adresser, cette année même, à l'emprunt pour lui demander des sommes considérables, et vous iriez toucher à l'amortissement, c'est-à-dire décider vous-mêmes que vous traiterez 7, 8, 10 pour 100 plus bas que vous n'auriez traité avec le secours de l'amortissement; c'est-à-dire encore, sacrifier vous-mêmes 15 ou 20 millions, et perdre beaucoup plus que vous n'auriez économisé à force de soins et de réductions.

On parle, messieurs d'économies! Oh! sans doute, nous devons au pays d'en faire, et d'en faire d'aussi considérables que possible. Mais il y en a, il y en a de certaines, et de bien plus puissantes que celles que nous pouvons opérer. C'est dans une habile et ferme administration que nous les trouverons. Or c'est un acte d'habile et ferme administration que celui de

maintenir aujourd'hui notre amortissement, dans les circonstances où nous nous trouvons, au milieu des difficultés qui nous environnent. C'est faire pour notre crédit un acte immense, dont nous recueillerons le prix, prochain, presque immédiat, et que nous recueillerons en millions le jour où nous négocierons un emprunt.

Il y a une autre considération : quel est le mal qui nous travaille ? Sans doute il est dans nos charges, dans nos impôts ; mais en 1828, seule époque où une lueur de raison dans le gouvernement donna un peu de calme aux esprits, nous supportions les mêmes charges, et nous les supportions sans les angoisses qu'elles nous causent aujourd'hui. D'où vient le mal actuel ? Du trouble, de l'inquiétude, du défaut de crédit enfin, qui paralyse tout. Que le crédit renaisse, et tout devient facile, l'acquittement des impôts comme l'accomplissement des engagements privés. Depuis quelque temps ce crédit tantôt renaît, tantôt s'arrête, tantôt renaît encore ; il se compose du crédit public, autant que du crédit privé. Eh bien, lui porterons-nous, nous-mêmes, de nos mains, une atteinte qui ralentira davantage encore son rétablissement, si désirable, si nécessaire à tous.

Quelques francs rendus au contribuable ne vaudraient pas certainement le mal qu'une nouvelle secousse devrait produire.

Nous avons parlé tout à l'heure d'une économie certaine de quelques millions, qui proviendrait d'une

négociation d'emprunt à des prix plus avantageux ; mais il y en a une autre, bien plus considérable que celle qui naîtrait d'un prélèvement fait actuellement sur l'amortissement. Permettez-nous de nous expliquer.

L'état d'incertitude où se trouve l'Europe ne peut pas durer ; cet état, il faut l'espérer, se terminera par la paix.

On ne peut guère en douter. Mais, quel que soit le terme, il sera prochain, car l'Europe ne peut, pas plus que nous, supporter une pareille incertitude. Or, si nous avions la guerre, nous éprouverions un grand regret d'avoir nous-mêmes ébranlé notre crédit. Mais, si nous avons la paix, ce qui est le plus probable, qui doute qu'avec la paix, poussés par 84 millions d'amortissement, nos 5 pour 100 ne parviennent à dépasser le pair, qu'ils ont déjà été si près d'atteindre ces jours derniers, sous l'influence de circonstances si pénibles.

C'est alors, messieurs, que la plus réelle des économies se présenterait ; elle serait aussi considérable que celle que nous pouvons faire sur l'amortissement ; au lieu de porter sur le capital, elle porterait sur l'intérêt.

Sans doute il faudrait ne la tenter qu'avec une situation certaine ; mais cette certitude de situation est un tel besoin pour tout le monde, que tout le monde ne peut manquer de s'unir bientôt pour l'obtenir.

Ainsi il y a l'une ou l'autre économie à faire : l'une

sur l'amortissement, l'autre sur l'intérêt. L'une n'est pas, à vrai dire, une économie; car il faut payer plus tard ce qu'on ne paye pas plus tôt; c'est un simple atermoiement.

L'autre est une économie véritable, car la somme réduite sur l'intérêt, l'État ne la doit plus à personne. C'est un profit net et incontestable. Mais l'une peut se faire tout de suite, l'autre exige encore un peu de temps, encore un peu de patience, encore quelques efforts. Jugez s'il vaut mieux attendre, patienter, persister dans son effort, ou cueillir tout de suite un fruit faux, trompeur, et qui, peut-être, nous causerait sur-le-champ un mal véritable et profond.

Telles sont, messieurs, les considérations que votre commission nous a chargé de vous présenter.

Le budget ordinaire de.	955,980,012
se trouvera réduit par les économies proposées, qui sont de	19,759,982
à la somme de.	945,320,930
Il remontera, avec les 2,800,000 fr. demandés récemment pour les places fortes, ci. . . .	2,800.000
à.	948,120,930

On nous demandera s'il n'y a pas un meilleur avenir pour la France et les contribuables; s'ils doivent supporter toujours le même fardeau?

Nous avons une réponse à faire à ces questions. Si tout à l'heure, par loyauté, par devoir, nous avons cherché à détruire les illusions qu'on présente au pays

avec des propositions irréfléchies de systèmes, il nous reste néanmoins des espérances à lui donner.

Il y en a d'immenses, messieurs, dans la raison d'un peuple. Permettez-nous de vous les tracer.

Vos charges se partagent, comme nous l'avons dit, en non-valeurs, qui ne doivent pas être portées en dépenses; puis en dettes, en dotations, en services. Les dotations ne sauraient varier.

Il reste deux masses: les dettes, qui sont de 345 millions; les services, qui sont de 444 millions d'une part, de 118 de l'autre. Vous pouvez agir sur les deux masses; vous pouvez agir par le temps et ses lents perfectionnements sur la masse de vos services. On fait mieux, on fait plus vite, on fait à meilleur marché. C'est ainsi que, peu à peu, vous pouvez gagner quelque chose sur les frais de votre administration, et contre-balancer au moins les dépenses imprévues que le temps amène toujours.

Mais, sur vos dettes, vous pouvez agir plus activement, plus vivement. Le temps diminue chaque jour, et à lui seul, vos pensions de tant d'espèces, vos pensions militaires, ecclésiastiques, civiles; il diminue votre dette viagère.

Mais le temps et votre amortissement, si vous savez persister, diminuent à vue d'œil le capital de votre dette; ils vous préparent une économie considérable sur l'intérêt. Ce sont là des résultats certains, infaillibles, mais ils dépendent de votre prudence, de votre fermeté, et ne dépendent que d'elles.

Voilà, messieurs, vos espérances de diminution de charges; mais il y en a d'autres encore dépendant toujours de la prudence avec laquelle nous conduirons nos destinées.

Le poids des charges n'est que relatif, il dépend de la richesse. Or la richesse marche sans cesse, et marche vite en France: pourvu que les charges ne s'accroissent pas, elles diminuent par cela même. Occupons-nous sans doute de nos dépenses actuelles; mais songeons surtout à celles que nous pourrions être entraînés à faire. Il faut craindre bien moins les dépenses régulières, que les besoins ordinaires amènent tous les ans, que celles que le défaut de prudence, de mesure, expose à faire accidentellement. Deux choses ruinent un peuple: le défaut d'ordre dans les finances et les entreprises folles; or nous avons un ordre admirable dans notre comptabilité publique. Il ne reste plus à nous garantir que des entreprises qui ne seraient pas d'un intérêt national bien entendu et bien démontré. Qui a obéré la Restauration? C'est le milliard des émigrés, c'est la guerre d'Espagne. Qui a obéré l'Angleterre? C'est une guerre de trente années.

Garantissons-nous de ces dépenses que l'honneur, que la sûreté nationale n'exigeraient pas; tâchons, si nous ne pouvons pas réduire nos budgets autant que nous le voudrions, tâchons de les arrêter du moins, et nous n'aurons pas à craindre la masse de nos charges actuelles en présence de la prospérité que la paix, que la liberté légale, assurent à notre belle patrie!

X

RÉSUMÉ

DE LA

DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET DE 1832

PRONONCÉ LE 23 JANVIER 1832

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Cinq séances furent consacrées à la discussion générale du budget, et toutes les théories sur les économies à réaliser, les réformes à faire et les systèmes nouveaux à introduire, y furent successivement développées. Un député, M. Thouvenel, déclara que le budget était immoral, parce que les charges n'y étaient pas réparties entre les contribuables en proportion de leurs facultés; impolitique, parce qu'il devait avoir pour résultat de faire considérer par le pays le gouvernement comme un spoliateur au lieu d'un protecteur; criminel, parce qu'en privant des millions d'individus d'une partie de ce qui leur était nécessaire, il affaiblissait chez eux les conditions essentielles de l'existence. Un autre membre, M. Audry de Puyraveau, proposa d'éteindre toute la dette publique au moyen de la vente des forêts de l'État, de mettre à la charge des communes les salaires du clergé paroissial, de diminuer de moitié le chiffre des pensions, etc., et il arrivait ainsi à une économie de 550 millions. M. Realier Dumas se contentait d'en demander une de 75 millions, par de larges réductions dans le personnel administratif, et par la suppression des bonifications,

remises, etc., allouées aux receveurs généraux. M. Pagès proposa de réduire de 16 pour 100 tous les traitements au-dessus de 1,800 fr., et, avec un impôt sur la rente, il se flattait de procurer au Trésor 150 millions de ressources. M. Alby demanda une nouvelle organisation du ministère des finances, et que le service de la dette fût confié à la Banque. Enfin, sans rien proposer, M. de Tracy se plaignit de ce que la révolution de Juillet n'avait pas été comprise, et de ce que rien n'avait été fait pour alléger les souffrances sociales. A part la suppression de la garde royale et celle des régiments suisses, le budget, suivant lui, était absolument le même que sous la Restauration. Aucune modification n'avait eu lieu dans le régime pénitentiaire, dans le régime fiscal, dans le régime de l'instruction publique. De son côté M. Berryer contesta la situation financière telle qu'elle résultait des documents produits par le gouvernement, et M. Thiers, dans un éloquent résumé, réfuta les griefs articulés, démontra l'impossibilité ou l'inanité des réformes proposées, et maintint l'exactitude de tous les chiffres qui avaient servi de base aux résolutions de la commission.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre du retard involontaire qu'elle vient d'éprouver à cause de moi. J'ai cru qu'une discussion qui n'avait pas été achevée samedi (sur la proposition de mariage entre beaux-frères et belles-sœurs) devait se continuer aujourd'hui; c'est la raison qui m'a fait retarder.

Messieurs, mes devoirs de rapporteur m'appellent aujourd'hui devant vous pour résumer la discussion que vous avez entendue sur le budget de 1832. Si le temps me l'avait permis, je me serais conformé à l'usage d'écrire ce résumé pour que les résultats pussent vous être présentés avec plus de précision ; mais je n'ai eu que deux jours ; il m'a été impossible de jeter sur le papier autre chose que des calculs.

Prêt à remplir cette tâche, j'éprouve une crainte véritable, c'est celle de fatiguer l'attention de la Chambre par la longueur des développements dans lesquels je serai forcé d'entrer, mais la Chambre sentira sans doute que, dans une matière aussi grave, les développements sont nécessaires, si l'on veut arriver à un peu de clarté et de précision.

Elle sentira aussi que, de toutes les discussions qui peuvent s'élever devant elle, nulle n'est plus importante que celle que nous avons entamée.

Comme vous l'a dit un de mes honorables collègues, le budget, c'est tout l'État : c'est la justice, c'est l'administration et le commerce intérieur, ce sont nos relations à l'étranger, c'est la guerre, c'est la marine ; en un mot, le gouvernement tout entier.

La discussion, grave par elle-même, l'est surtout quand les circonstances sont telles, qu'on impute la détresse publique à la dépense publique.

Il est plus important que jamais de percer enfin ce mystère du budget : il est plus important que jamais de savoir si cette Restauration, que nous poursuivons,

que nous voulons exclure du gouvernement, se serait réfugiée dans l'administration; si elle serait là avec son mauvais esprit, son esprit rétrograde, ses vices, ses préjugés; si ce budget lui aurait donné asile, et si votre commission, trop complaisante, aurait également permis que la Restauration trouvât un asile dans le budget.

Non, messieurs, et j'espère vous démontrer qu'elle n'est pas plus là que dans le gouvernement, et je vous le démontrerai par des faits et par des calculs.

Mais, avant de remplir cette tâche, qu'il me soit permis de répondre à quelques attaques, non pas à celles qui s'adressent à moi, car celles-là, je n'en fais pas de cas; mais, comme représentant de la commission et son rapporteur, qu'il me soit permis de me plaindre de l'amertume du langage que l'on a employé, qu'il me soit permis de dire que nos intentions ont été calomniées et que les faits ont été dénaturés.

Le président de la commission pourra monter à la tribune après moi et vous affirmer ce que je vais dire.

M. le baron Roger a prétendu...

M. LE BARON ROGER. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. THIERS. — M. Roger a prétendu que, dans le sein de la commission, une minorité pleine de zèle et de dévouement pour l'intérêt public avait fait d'inutiles efforts pour obtenir des économies; que ses réclamations avaient été repoussées, et qu'après avoir obtenu quelques succès dans les sections particulières, elle

n'avait pu réussir dans la discussion générale des sections réunies.

Il ajoute que les ministres, assistés de leurs conseillers d'État, s'étaient présentés dans le sein de la commission, et que tout avait cédé à leur influence; que les économies que l'on avait obtenues d'abord avaient été ensuite refusées, et qu'enfin on avait apporté devant la Chambre un rapport qui n'était pas l'expression de l'opinion de votre commission.

Voilà, messieurs, ce que vous avez entendu et ce que je suis chargé de nier au nom de votre commission. Non, votre commission ne s'est pas montrée faible devant les ministres : elle a su soutenir leurs regards, comme elle aurait soutenu ceux de la Restauration; elle ne les a pas appelés, mais elle n'a pu refuser de les écouter,et elle n'a pu non plus refuser d'adhérer à leurs raisons quand elles ont paru justes. Agir autrement eût été une inconvenance, et c'en eût été une que de les écouter et de ne pas se rendre à leurs raisons quand elles étaient fondées.

Mais la commission a su résister; elle a résisté non à leur influence, mais à l'estime qu'ils inspirent.

Elle a résisté avec affliction à M. le maréchal Soult, qui était venu intercéder pour ses vieux compagnons d'armes; elle a résisté aux regards d'un vieux militaire affligé; elle n'a obéi qu'à son devoir.

Il n'est pas vrai que la commission n'ait point adopté les économies qui lui ont été proposées par les sections : il est positif qu'une grande partie des écono-

mies, et même que d'autres qui n'avaient pas été proposées par les sections, ont été adoptées par la commission générale.

Le rapport lui a été lu une première fois, et c'est après deux jours de l'examen le plus approfondi que ce rapport a été arrêté dans les termes où il a été lu à la Chambre.

Je nie formellement qu'il y ait eu, dans le sein de la commission, oppression de la minorité par la majorité. La majorité n'a fait que ce que vous faites tous les jours dans cette Chambre : après avoir entendu tous les discours, tous les langages, toutes les opinions, elle a voté.

Elle n'a exercé d'autre despotisme que celui que vous exercez tous les jours, celui de la majorité : despotisme heureux, et le seul qui convienne au gouvernement représentatif, et j'espère que tant que nous serons sous ce gouvernement, ce ne sera pas celui de la minorité, mais de la majorité que nous subirons. (Aux centres : *Très-bien! Bravo!*)

Cependant, vous croiriez peut-être que cette minorité, que l'on vous a dépeinte comme exclusivement dévouée aux intérêts publics, avait trouvé d'énormes économies, et que c'est le vote de la majorité qui a fait que ces économies n'ont pas été opérées.

J'ai fait le calcul des économies qui ont été demandées par cette minorité, et voici le résultat de ces calculs :

Les économies qu'aurait produites son vote, s'il

avait été adopté, auraient donné une somme de 12,880,000 francs; de sorte que la différence des économies proposées par la minorité et par la majorité n'est que de 2,880,000 francs.

Je dois ajouter que deux économies considérables, l'une de 2 millions et l'autre de 5 millions, ont été proposées sur le ministère de la guerre par des membres de la majorité de la commission, par M. Delessert et M. Vatimesnil, cependant ces économies ont été repoussées, et, je crois, avec raison.

Ainsi, comme je l'ai dit, la minorité n'a trouvé que 2,800,000 francs d'économie de plus que la majorité.

Quant à ses systèmes, nous lui avons demandé, avant la discussion, pendant et après cette discussion, qu'elle eût à les produire, si elle en avait.

Elle a dit, par l'organe de quelques-uns de ses membres, que les systèmes nouveaux ne pouvaient être présentés que par le gouvernement, qui avait l'initiative à cet égard.

Nous avons répondu alors que, relativement aux pensions, nous avions présenté des idées nouvelles, et que nous avions signalé de grandes économies, en laissant au gouvernement le soin de les exécuter.

Ainsi, comme vous le voyez, la minorité de la commission n'a pas été plus féconde en systèmes qu'en économies; ainsi cette minorité n'a pas pu trouver d'autres systèmes que ceux qui existent : elle n'a pu en proposer aucun.

J'ai cru devoir, messieurs, entrer dans ces détails,

afin que la Chambre ne pût pas dire qu'elle ne connaît pas la vérité.

Le point le plus important est de bien fixer notre situation, afin de nous mettre l'esprit en repos et afin que nous sachions bien quel est notre état financier. A ce sujet il y a eu des malentendus; ils ont été heureusement expliqués à cette tribune, et vous avez reconnu que nous n'étions pas menacés du déficit effrayant dont on nous avait d'abord épouvantés.

Votre commission, messieurs, eût été bien coupable, si un déficit de 500 millions eût existé sans qu'elle vous l'eût signalé et qu'elle vous eût fait connaître les faits avec exactitude.

Il n'existe pas de déficit.

Des calculs vous seront présentés avec la plus grande exactitude. J'ai l'espoir qu'aucun doute ne restera dans vos esprits. Lorsque M. le ministre des finances vous a présenté le budget de 1832, il vous a annoncé un excédant de 62 millions.

Recettes ordinaires.	978,000,000
Excédant	131,000,000
Nouveaux crédits.	50,000,000
Total.	1,159,000,000
Les dépenses de	1,097,000,000
Offrent un excédant de.	62,000,000

Dans l'intervalle de la session, de nouveaux besoins se sont fait sentir, de nouvelles dépenses ont été proposées, et une partie de ces dépenses a été adoptée par

cette Chambre. A l'augmentation des dépenses est venue se joindre une diminution dans les recettes, et on a eu raison de penser que l'état du Trésor était changé.

Là-dessus on a construit un déficit, on a compté comme nouvelles dépenses des dépenses déjà faites; on a fait des doubles emplois, on a joint tout cela au déficit des recettes de 1831, au déficit présumé des recettes de 1832; on a accumulé tout cela; on a extrait 87 millions de la dette flottante qui devaient y rester, et c'est ainsi que l'on a construit le déficit de 500 millions.

Il y a là malentendu, erreur. Voici notre situation rigoureusement exacte.

Le budget de 1831 a été annoncé de 1,172 millions et le budget de 1832 de 1,097 millions. Dans l'intervalle, des dépenses nouvelles ont été apportées.

61 millions doivent s'ajouter au budget de 1831, et 15 millions au budget de 1832; ce qui porte le premier à la somme de 1,233 millions, et le second à la somme de 1,113 millions.

Pour y faire face, vous avez les recettes ordinaires des deux années. Celles de 1831 ont donné 944 millions au lieu de 947 millions. Celles de 1832 ne donneront pas 978 millions; elles pourront, avec les dégrèvements que vous devrez opérer, si les plus-values qui se sont manifestées dans les derniers mois se maintiennent, s'élever probablement à 968 millions plus ou moins.

Il faut ajouter à la somme de 944 millions de re-

cettes pour 1831 la somme de 289 millions pour parfaire la somme de 1,233 millions; à la somme de 968 millions, qui représente les recettes de 1832, la somme de 145 millions.

En ajoutant d'une part 289 millions aux recettes ordinaires de 1831 et 145 millions à celles de 1832, vous aurez complété vos deux budgets de 1,233 millions et de 1,113 millions. Vous avez 434 millions à demander au crédit.

Eh bien, messieurs, les ministres vous avaient déjà demandé 406 millions. La différence entre ces sommes est de 28 millions.

Voilà donc la situation bien exactement établie.

Au lieu de demander 406 millions au crédit, ce sera 434 millions.

Sur ces 434 millions, 215 millions sont réalisés, restent 219 millions à demander au crédit au lieu de 191. C'est tout simplement une erreur d'évaluation qu'il est impossible d'éviter, quand on présente un budget dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons.

219 millions au lieu de 191, c'est-à-dire 28 millions de plus à demander au crédit, est-ce là une situation qu'on puisse qualifier de déficit? Non, messieurs, si l'on parlait la langue financière avec plus d'exactitude, jamais on n'appellerait *déficit* ni la dette flottante ni les recours au crédit.

Le *déficit*, c'est l'impossibilité de faire face aux dépenses ordinaires avec les ressources ordinaires...

(*Interruption à gauche.*) Si mes honorables collègues savent la langue financière mieux que moi, je suis prêt à l'apprendre d'eux; mais jusque-là, je répète que partout on se dit en *déficit* lorsque la dépense ordinaire, permanente, qui se reproduit toutes les années, à laquelle il faut toujours faire face, s'élève à ce point que la recette ordinaire ne peut pas y suffire.

Lorsqu'un État est chargé de dépenses extraordinaires et importantes, telles que celles qui résultent d'une guerre, pourvu qu'il puisse emprunter, pourvu qu'il puisse, avec les recettes ordinaires, payer non-seulement les dépenses ordinaires, mais l'intérêt des emprunts qu'il est obligé de faire pour se préparer à la guerre, on ne peut pas dire qu'il est en déficit.

Eh bien, telle est la situation de la France aujourd'hui. (*Vives rumeurs à gauche.*) Veuillez m'écouter, messieurs...

M. Dupin aîné. — Ces interruptions sont inconcevables.

M. Thiers. — Je dis donc que, lorsqu'on peut faire face, avec les recettes ordinaires, à la dépense ordinaire et *permanente* (car ces deux mots sont synonymes), et à l'intérêt des emprunts qu'on est obligé de faire pour le payement des dépenses extraordinaires, on n'est pas en déficit; on est dans la situation de tous les gouvernements qui parent aux besoins ordinaires avec les recettes habituelles, et qui payent leurs dépenses extraordinaires avec des emprunts.

Je dis que la France est dans cette situation, car

son budget ordinaire est de 968 millions, et, si vous adoptez les économies proposées par votre commission, il ne sera plus que de 958 millions.

Comme les recettes ordinaires viennent d'être évaluées à 968 millions, vous voyez que, même dans cette hypothèse, vous auriez 10 millions d'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Vous auriez donc, en supposant qu'il n'y eût pas de diminution dans les impôts ou de nouvelles réductions dans les recettes, 10 millions de marge avant d'être ce qu'on appelle en déficit.

Quant à la dette flottante, il n'est pas vrai de dire, et nous l'avons déjà répété plusieurs fois à cette tribune, que la dette flottante soit en déficit.

La dette flottante est la représentation de dettes antérieures qu'on n'a pas jugé utile de consolider, qu'on a cru devoir laisser sur la place, parce qu'il y a un certain avantage à avoir une dette flottante à côté d'une dette fondée.

On n'a jamais été en déficit, et cependant on a avancé quelquefois cette erreur.

Ainsi, lorsque M. Roy a succédé à M. de Villèle, on appela la dette flottante un déficit.

Lorsque le ministère de M. Périer a succédé à celui de M. Laffitte, on a dit encore la même chose, que l'on répète toujours aujourd'hui. C'est une erreur, et il importe de la relever, parce qu'elle pourrait présenter des dangers, et qu'elle ne sert qu'à alarmer les esprits.

En Angleterre, comme je vous l'ai déjà dit, où la

dette flottante est de plus de 800 millions, jamais personne, même dans l'opposition, n'a prétendu qu'elle fût un déficit.

Ainsi, messieurs, je résume notre situation en ces mots : Vos recettes ordinaires dépassent de 10 millions vos dépenses ordinaires : il n'y a donc vraiment pas de déficit. Vous serez seulement obligés de recourir au crédit pour une somme de 219 millions, et vous le pourrez faire bien facilement, car l'intérêt de vos emprunts se trouve compris dans le chiffre de vos dépenses ordinaires. Il faut donc mettre de côté la dette flottante; elle est hors de cette question.

Le seul accident de votre situation est celui-ci : au lieu de demander 191 millions à l'emprunt, vous serez obligés de lui demander 216 millions.

Et remarquez, de plus, que rien ne vous presse sur ce point; que vous pourrez faire cette opération en toute liberté, puisque vous avez l'année courante tout entière pour faire votre emprunt avec toute l'économie convenable. Qu'il n'y ait donc plus de nuage, plus d'inquiétude ; j'espère que nous sommes dans une situation convenable, et qui nous promet un bel avenir.

Maintenant je dois aborder une autre partie de mon sujet. Votre commission vous a proposé 10 millions d'économies : on s'est récrié sur la modicité de ce chiffre. Les uns ont pensé qu'en conservant le système existant on pouvait obtenir plus d'économies; les autres ont soutenu qu'il fallait changer de système.

Eh bien, messieurs, en résumant la discussion

sous ces deux rapports, j'examinerai ce qui a été dit sur les économies qu'il était possible de faire, et sur les systèmes que l'on a proposé d'introduire dans l'administration.

D'abord, qu'il me soit permis d'analyser notre budget avec quelque exactitude, afin que nous puissions avoir une idée nette de nos dépenses et de nos impôts.

Tous les jours on dit que le budget est d'un milliard; cependant, messieurs, vous savez, par la lecture même du budget, qu'il ne s'élève qu'à 968 millions : moi-même j'avais divisé cette somme en plusieurs chapitres; j'avais dit que le budget se composait de :

362 millions de dette publique,

40 millions de dotation,

444 millions de services publics,

118 millions de frais de perception et 42 millions de primes et non-valeurs qui ne doivent pas faire partie des dépenses.

J'avais fait cette division parce que je crois qu'elle présente des avantages, surtout à cause de la régularité de notre comptabilité, qui ne laisse subsister aucune dépense sans la compter, ce qui fait que souvent on impute à notre administration des dépenses plus fortes que celles qu'elle fait réellement.

Sur ces 968 millions, à quoi se monte le budget, il y a d'abord, comme je l'ai dit, une somme de 42 millions à défalquer pour les primes et les non-valeurs, parce que cette somme ne sort véritablement

pas de la poche des contribuables ; mais ce n'est pas tout, il faut défalquer du budget une somme beaucoup plus forte. Ainsi, par exemple, quand l'État transporte des voyageurs, ce ne sont pas là des dépenses publiques, car l'État ne leur doit pas ce transport ; il faut défalquer cette dépense. Quand il fournit du tabac, qui, vous le savez, est un impôt considérable, il faut en déduire le prix de la matière première ; car, si le gouvernement n'avait pas le monopole du tabac, il faudrait nécessairement que les consommateurs l'achetassent à des fabricants.

En défalquant de toutes les sommes de cette espèce les matières premières consacrées aux poudres et au tabac, aux frais de diverse nature, les moyens de transport des dépêches, de papier que l'on donne aux contribuables quand on impose les cartes, ou de papier timbré, etc., il en résulte que la somme de 42 millions de remboursement de non-valeurs doit s'élever à celle de 81 millions.

Ainsi, dans le budget, il y a une somme de 81 millions qu'on ne doit pas considérer comme dépenses, et qu'il faut défalquer du chiffre de 968 millions.

Ainsi analysé, notre budget se réduit à la somme de 887 millions. Vous voyez que ce n'est pas un milliard, ainsi qu'on est convenu de parler toujours dans le langage vulgaire : c'est 887 millions de dépenses.

Quant aux dettes, je les avais portées moi-même à la somme de 345 millions. J'avais négligé des sommes qui se trouvaient réparties dans les différents bud-

gets, et qui sont consacrées à des retraites et à des services passés, comme nous l'avons déjà signalé, et qui, par conséquent, doivent être distraites de la somme des services pour les porter à la somme des dettes. Il y en a pour la somme de 17 millions.

Ainsi le chapitre des dettes s'élève à 362 millions, c'est-à-dire 17 millions de plus que ce qui d'abord avait été supposé en s'en rapportant aux tableaux du budget.

Ainsi, sur la somme de 887 millions, il faut retrancher 362 millions consacrés à des dettes de toute espèce. Il reste la somme de 525 millions, de laquelle il faut extraire encore 18 millions pour dotation. Il reste alors 507 millions. Il y a 80 millions de perception, 54 millions qui sont votés par les communes. Reste donc 373 millions pour les services publics.

Si vous vous reportez aux budgets de toutes les époques, à ceux de l'empire, de l'ancien régime, des pays environnants, vous trouverez que, dans aucun lieu, dans aucun temps, on n'a fait encore les services publics avec 373 millions. Je prie mes collègues de bien retenir le chiffre ; et, pour qu'il soit bien fixé, je rappelle les principales masses :

Diverses dettes	362,000,000
Dotation	18,000,000
Frais de perception	80,000,000
Sommes votées par les communes	54,000,000
Services publics	373,000,000
Total	887,000,000

Ainsi la seule et véritable somme affectée aux dépenses des services publics est de 373 millions. Ceux qui voudront vérifier ces calculs pourront le faire à toutes les pages du budget.

Maintenant, messieurs, il faut faire, pour la somme de nos impôts, le même travail que je viens de faire sur les dépenses, et vous reconnaîtrez qu'il n'est pas vrai que la France paye 968 millions d'impôts, pas plus qu'elle ne dépense 968 millions.

Ainsi, par exemple, il faut déduire des impôts la même somme que nous avons déduite des dépenses, pour remboursements, restitutions, primes et non-valeurs; il faut en déduire aussi la somme provenant du transport des voyageurs; il faut retrancher encore le prix des matières premières pour fabriquer le tabac et la poudre; il faut en distraire, en outre, tout ce qui n'est qu'amendes, le produit des domaines de l'État, 24 millions provenant des bois, 6 millions des domaines engagés, et une foule de sommes contenues dans un tableau qui vous sera soumis, et vous reconnaîtrez que, s'il faut défalquer 81 millions des dépenses, il faut en retrancher 111 des impôts.

Ainsi la France, dont les impôts paraissent s'élever à 968 millions, n'en paye réellement que 857; 101 millions restent dans la poche des contribuables, soit non perçus ou remboursés, et enfin provenant de domaines aliénés ou de biens engagés, et de tous les services particuliers rendus aux contribuables.

Ainsi la somme de vos dépenses est de 887 mil-

lions, et la somme de vos impôts n'est pas d'un milliard, mais de 857 millions.

Je suis entré dans toutes ces distinctions, parce qu'il ne faut pas que l'administration française souffre de l'exactitude de sa comptabilité.

Si vous preniez le budget de toutes les puissances, et particulièrement le seul qu'on puisse avoir d'une manière authentique, celui de l'Angleterre, vous seriez trompés au premier aspect, parce que les frais de perception, par exemple, ne sont point portés au budget, l'administration se les paye à elle-même. Toutes les jouissances d'intérêts dans les mains des contribuables, et il y en a pour des sommes considérables, sont perdues pour le Trésor.

Chez nous, au contraire, tout est compté, tout, et, par un excès de rigueur, on compte même des sommes qui ne sont pas entrées dans le Trésor, puisque l'on compte les non-valeurs qui sont laissées dans les mains des contribuables.

Maintenant il vous paraîtra moins étonnant, j'espère, que, sur une somme de 373 millions consacrés au service, et une somme de 80 millions consacrés aux frais de perception, la commission n'ait pas pu faire des économies de 500 millions, ni de 145 millions, ni même de 73 millions, comme quelques-uns de nos collègues ont cru pouvoir le proposer.

On s'est beaucoup récrié sur la modicité de ses réductions ; on a dit que le pays attendait beaucoup plus de la commission du budget. On a dit qu'on lui

avait promis des soulagements beaucoup plus considérables, qu'il semblait que cette discussion du budget, tant attendue, devait produire des résultats plus satisfaisants.

On a dit que 10 millions étaient une différence bien minime entre le budget du nouveau gouvernement et les budgets de la Restauration ; que la révolution de Juillet avait procuré bien peu de soulagement aux contribuables. On a ajouté encore que l'opposition, arrivée au gouvernement, avait trompé les vœux du pays ; car, après avoir promis des soulagements immenses, elle n'avait apporté que 10 millions d'économie.

On a dit enfin qu'il y aurait de la barbarie à dire au pays qu'il ne serait soulagé que de 10 millions, que c'était l'écraser, lui ôter l'espérance, lui répéter qu'à tout jamais il aurait un milliard à porter.

Je résume, messieurs, en termes succincts et moins amers, tous les discours prononcés d'un certain côté de cette Chambre ; qu'il me soit permis d'y répondre par quelques considérations que je puiserai dans des faits exacts connus de toute la France.

Lorsqu'il s'agit d'économie, on dirait que nous sommes ici partagés entre deux partis : les uns voulant l'amélioration, le perfectionnement de l'administration, la destruction des abus, le soulagement des contribuables ; les autres, au contraire, préférant les abus, les défendant, les palliant, et s'opposant à toutes les mesures qui soulageraient le peuple.

Voilà comme on essaye de nous placer : il semble

qu'on veuille nous partager en *amis du peuple* et en *ennemis du peuple?* Messieurs, la question doit être posée autrement.

A toutes les époques, dans tous les pays, surtout en temps de révolution, il se fait un grand partage entre les esprits. Il y a des esprits sages, mesurés, qui veulent s'arrêter au but; il y en a d'autres, au contraire, qui veulent le dépasser.

Partout on rencontre cette division. Quand la révolution qui commence a une grande destruction à opérer, de grands ennemis à combattre, je conçois l'ardeur de ceux qui veulent dépasser le but, ardeur quelquefois utile, l'histoire l'a prouvé.

Mais, quand on ne commence pas la carrière de ces troubles, quand, au contraire, on l'achève, quand on est arrivé à la fin de la carrière d'une révolution, quand on n'est pas venu pour détruire le gouvernement qui existe, mais pour en fonder un, la raison est du côté de ceux qui ne veulent pas dépasser le but, mais qui veulent s'arrêter quand ils croient l'avoir atteint. (*Bravo! très-bien!*)

Il est possible que cette division, ce partage des esprits, que vous avez remarqués depuis dix-huit mois sur toutes les questions, quand il s'est agi du système à suivre par le gouvernement à l'intérieur, quand il s'est agi de la guerre ou de la politique extérieure, en un mot, de toutes les questions qui ont excité de si vifs débats; il est possible, dis-je, que cette division et ce partage se reproduisent dans l'examen du budget.

Il est très-possible que vous soyez partagés, non pas en amis ou en ennemis du peuple, mais en hommes qui voient ce qui est possible et qui s'arrêtent devant l'impossible. Voilà où est le véritable partage. Peut-être aussi, en discutant le budget, aurons-nous repoussé un danger, le même qui nous menaçait depuis dix-huit mois, celui de dépasser le but que nous voulons atteindre. (*Nouvelles acclamations.*)

Ainsi posée, la question change. Il ne s'agit plus d'une première et grande satisfaction refusée au pays. Notre système de gouvernement est fixé, il ne s'agit plus que de régler les dépenses de l'État, et vous verrez si les diverses parties de l'administration doivent éprouver quelque changement par la réduction du budget.

On nous dit : mais vous ne voulez pas d'économies. Eh, messieurs, qui pourrait ne pas vouloir d'économies? Qui pourrait rester froid sur un pareil sujet? Tout le monde en veut : c'est une si grande gloire que de parler économie, c'en est une si grande d'en obtenir : mais ce n'est pas aussi facile qu'on se l'imagine.

Lorsque le gouvernement actuel s'est saisi des affaires, on a cru qu'il allait réformer tout l'État. Mais l'inspection des faits a bientôt prouvé qu'ils ne se prêtaient pas à toutes les combinaisons des esprits hypothétiques. Les faits commandent : la réalité est la vraie souveraine, et toutes les déclamations tombent devant elle.

Il n'est pas vrai, comme quelques personnes se

l'imaginent, que l'on eût pu faire plus d'économies, et, sur ce point, je puis citer des faits dont nous avons tous été témoins : l'honorable M. Dupont de l'Eure, l'honorable M. Mérilhou, dont personne ne contestera le patriotisme, ont aussi traversé le ministère de la justice; ont-ils découvert, comme M. Pagès, 3 ou 4 millions d'économies sur le budget de ce ministère?

Non, messieurs, ils ont signé chacun un budget de 19 millions, et personne ne leur a reproché de n'avoir pas voulu d'économies.

Une voix. — Ils n'ont pas eu le temps.

M. Thiers. — Je répondrai plus tard à cette objection.

L'honorable M. Laffitte a passé au ministère des finances; je puis attester les efforts constants qu'il a faits, puisque j'ai eu l'honneur d'être son collaborateur : nous avons passé bien des nuits sans sommeil pour arriver à chasser les abus partout où ils se rencontraient. Eh bien, malgré tous ses efforts, M. Laffitte vous a apporté un budget pareil à celui que vous a présenté M. Louis, et même avec quelques économies de moins qu'un plus long espace de temps a permis à M. Louis de vous proposer.

Vous voyez donc que, soit qu'on fasse partie de l'opposition, ou qu'on soit au ministère, quand on arrive aux faits, toutes les déclamations tombent devant la réalité. M. Dupont comme M. Barthe, M. Laffitte comme M. Louis, vous apportent le spectacle de la réalité, à laquelle il n'est pas possible de mentir.

Qu'il me soit donc permis de dire à nos honorables collègues de l'opposition qu'ils ont pris de terribles engagements, et que, s'ils arrivaient au pouvoir, comme cela est possible, ce que, pour ma part, je serais loin de redouter, car les faits ramènent à la sagesse ceux qui s'en éloigneraient, ces mêmes faits seraient loin de se prêter avec complaisance à leurs engagements, s'ils ont dit qu'ils changeraient la forme du gouvernement : nous les verrons à l'œuvre, s'ils y arrivent.

J'engage ceux d'entre eux qui ont de la prévoyance, des lumières et du talent, car il y en a... (*Vive interruption aux extrémités*... Plusieurs voix : *C'est bien heureux! Grand merci!*), je les engage à bien réfléchir, ils verront si l'engagement qu'ils ont pris avec le pays est facile à remplir. Je dirai tout à l'heure, en discutant les administrations de détail, ce qu'il serait possible d'obtenir.

Quant à cette faible différence qu'on a signalée entre le budget du gouvernement nouveau et celui de l'ancien, elle n'est pas exacte. On oublie les faits avec une inconcevable facilité. On a beaucoup répété, dans cette discussion, que le budget du gouvernement ne différait de l'ancien que de 10 millions : il en diffère, en réalité, et en moins, de 66 millions.

Or, messieurs, 66 millions sont une grande et notable différence. Je citerai l'exemple de l'Angleterre, le pays le plus pratique. Tout le monde sait qu'elle a conservé l'état féodal, sous l'extérieur du gouvernement représentatif. Eh bien, en Angleterre, on n'ima-

gine pas qu'on puisse faire plus de 50 à 60 millions de réduction, en défalquant toutefois ce qui pourrait être retranché par un changement dans le *pied de paix*.

Cependant à la tête de toutes les administrations se trouvent de nombreux conseillers qui sont largement payés pour ne rien faire; en Irlande et en Écosse, il y a une administration semblable. Là, les comptables ne rendent de comptes qu'à leur administration respective. Là, il y a une banque qui jouit d'un monopole énorme.

Eh bien, en Angleterre, l'opposition ne trouve à retrancher que 50 ou 60 millions sur les dépenses publiques, et nous, nous avons fait une réduction de 66 millions depuis le mois de juillet. Et, lorsque la France n'est pas dans la situation où elle se trouvait en 89, où il y avait tout à détruire, il est remarquable d'obtenir une pareille réduction.

On prétend que l'opposition, en arrivant en juillet aux affaires, avait pris l'engagement de procurer de plus grands soulagements au peuple. Je ne sais pas quels sont les engagements de l'opposition; mais je ne citerai, à cet égard, qu'un fait dont j'ai connaissance : l'honorable M. Laffitte, dans un discours qu'il prononça en 1828, n'évaluait pas à 50 millions les économies possibles. J'ai assurément cité là une autorité très-grave en matière de finances.

Tous les hommes raisonnables de l'opposition, sous le dernier gouvernement, demandaient l'abolition de

quelques corps privilégiés, le renvoi des Suisses et certaines réductions sur les traitements du clergé. Ils en souhaitaient aussi une qu'ils n'osaient demander, c'était celle de la liste civile. Eh bien, toutes ces réductions ont été opérées; tout ce qui a été demandé par l'opposition, raisonnable à cette époque, a été accordé par le nouveau gouvernement. (*Bruits divers.*)

L'opposition raisonnable, lorsqu'elle s'est trouvée au pouvoir, a tenu ses promesses; mais quant aux promesses de l'opposition qui n'étaient pas raisonnables, le pays n'en doit tenir aucun compte.

Tous les jours on prend des engagements exagérés, que j'appellerai même insensés... Le gouvernement n'est pas obligé de les tenir, il n'a pas à en répondre... (*Bruits divers.*)

Enfin, quant au reproche de barbarie qu'on nous a adressé, qu'il me soit permis de le regarder comme peu fondé. Je ne crois pas que jamais il soit barbare de dire la vérité; on la doit à tout le monde, aux peuples comme aux rois : jamais on ne doit la dissimuler, quelque désagréable qu'elle soit.

Nos honorables adversaires, qui ne se font pas scrupule de la dire au gouvernement, devraient bien également la dire au pays. Mais, puisque c'est à nous qu'ils laissent cette tâche, nous aurons le courage de la remplir; et d'ailleurs, nous n'interdisons pas au pays toute espérance; au contraire, l'espérance est belle pour l'avenir, et la vérité est, à cet égard, aussi consolante que le mensonge. (*Très-bien! très-bien!*)

Tout à l'heure, en m'occupant de l'avenir de notre système financier, je disais qu'il n'y avait rien, dans cet avenir, de décourageant pour le pays; j'ajouterai que, si l'esprit de sagesse qui existe dans l'administration actuelle s'y maintient encore, aucune nation ne pourra espérer une situation telle que la nôtre.

Il me serait bien difficile de discuter une à une les économies qui ont été proposées : les unes ont été présentées sans motif; les autres sont, il est vrai, plus détaillées; elles se rapportent à des objets spéciaux, et sur celles-là, je puis présenter quelques réflexions. Je ne le ferai que brièvement, car ce sera dans la discussion des articles que cette tâche sera réservée, soit aux membres de la Chambre, soit au rapporteur de la commission.

Je ne parlerai pas des économies de 500 millions; celles-là, je l'avoue, ne me semblent pas devoir être discutées.

Je parlerai de celle de 145 millions, imaginée par M. Pagès, et de celle de 74 millions proposée par M. Réalier-Dumas. Ce sont les seuls de nos collègues qui aient présenté une somme fixe à réduire sur le budget.

Qu'il me soit permis de le dire, messieurs, ces économies me semblent un peu ce que j'appelle des économies faites *à vue d'œil;* et permettez-moi de m'expliquer là-dessus.

On a, sur le budget, une manière de raisonner, qui me semble assez étrange. Il y a un chiffre con-

venu, c'est le milliard; tout le monde se dit que, sur un milliard, on doit réduire plus de 10 millions : c'est le centième, et l'on ne conçoit pas que l'économie ne puisse être portée plus loin.

Beaucoup de personnes disent que, si l'on pouvait, sur le milliard, retrancher seulement un vingtième, c'est-à-dire 50 millions, ce serait une belle économie, qui ne froisserait pas les intérêts particuliers d'une manière fort sensible.

En effet, un employé qui a 2,000 francs de traite ment, perdant un vingtième, serait réduit à 1,900 fr., et, avec 1,900 francs, il ne serait pas ruiné.

C'est là ce que j'appelle des économies *faites à vue d'œil*. On ne fait ces réductions que sur les services en bloc, sans songer aux différents services en particulier.

Eh bien, voici ce qui arrive lorsqu'on examine le budget de près : ce chiffre d'un milliard se réduit d'abord à 968 millions, puis à 887 millions. En le décomposant, en faisant abstraction de la liste civile, de la dette publique, en un mot, de toutes les dépenses fixes et invariables, il n'est plus que de 373 millions pour les services et de 80 millions pour les frais de perception; alors les calculs changent de base.

Cependant, sur ces 453 millions qui restent à peu près, on peut faire des économies. Ce ne peut être sur les matières achetées des fournisseurs et des autres marchands, ce ne peut être sur les terrains achetés des propriétaires pour construire des chemins, ce ne

peut être sur des frais de transport. Il faut, pour tous ces objets, traiter de gré à gré, et vous ne pouvez faire des économies sur le payement de gens qui stipulent librement, comme ils stipuleraient avec d'autres particuliers.

Il ne reste donc plus sur le milliard que 200 millions environ, c'est-à-dire la somme des appointements, sur laquelle vous pouvez, j'en conviens, faire des économies à votre gré, car les employés dépendent de vous, et il vous serait très-facile de retrancher une somme de 20 ou de 30 millions.

Quand on analyse, voilà ce que deviennent les économies projetées sur un simple aperçu. A ce sujet, j'ajouterai que, quand ils sont nommés, les députés viennent à Paris; ils ont entendu parler du milliard; ils se disent, dans leur vœu d'honnêteté, qu'ils vont le réduire de 100 ou de 200 millions. (*Interruption prolongée aux extrémités... Écoutez donc, écoutez donc!*)

Pour mon compte, je puis me tromper. Mais je me souviens parfaitement que, depuis le jour où le budget a été présenté, celui où il a été lu dans les bureaux, celui où il a été lu pour la première fois dans la commission, celui où la seconde lecture a eu lieu, après le travail des sections, le chiffre des réductions qui courait de bouche en bouche diminuait chaque jour : il n'était plus de 100 ni 50 millions ; on eût été heureux de pouvoir arriver à une économie de 40 millions ; et, après le travail de la commission, la minorité s'est tenue au chiffre de 12 millions d'économie, et la

majorité vous en a proposé 10 millions. Quand, après trois mois de travail, on a été obligé de réduire ainsi les économies qu'on espérait obtenir, c'est qu'on n'a renoncé qu'aux réductions reconnues impossibles.

Par exemple, sur la justice, M. Pagès a cru pouvoir trouver 3 millions de réduction. Je ne juge pas encore cette réduction, je ne prétends pas la juger d'une manière définitive, car je ne connais pas les objets sur lesquels elle porte; cependant je dirai que j'ai vu trente-six membres travailler sur le budget de la justice, et je n'en connais aucun qui ait aperçu cette économie.

Si je vous cite les masses du budget de la justice, vous verrez combien il est difficile de découvrir cette économie.

Pour les frais de la justice criminelle, 3,300,000 fr. Il ne dépend pas de nous de diminuer cette somme, mais bien des progrès de la civilisation.

Pour les justices de paix, 3,120,000 francs. Vous connaissez les appointements des juges de paix; vous savez combien ils sont modiques; vous savez aussi qu'on ne peut pas toucher aux tribunaux de première instance, et vous ne voudrez pas les réduire après avoir déclaré qu'ils sont faiblement rétribués; ils coûtent 5,553,000 francs. Enfin les cours royales coûtent 4,314,000 francs; j'en extrais ce qui est relatif aux procureurs généraux et aux premiers présidents : les uns et les autres coûtent 900,000 francs à peu près.

Ainsi les sommes sur lesquelles les réductions peuvent porter, dans les cours royales, sont de 900,000 francs. Le conseil d'État coûte 486,000 francs ; on peut réduire là-dessus. La cour de cassation coûte 973,000 francs.

Ainsi les sommes sur lesquelles on peut retrancher sont de 2,813,000 francs, à moins qu'on ne veuille, je le répète, retrancher quelque chose sur les frais de justice criminelle, ce qui ne dépend pas de nous, ou aux justices de paix, ce qui est impossible, ou aux tribunaux de première instance, ce qui ne se peut pas davantage. Dans les cours royales, on peut réduire sur le président et les procureurs généraux.

Toutes ces réductions faites, il reste le conseil d'État, la cour de cassation, les premiers présidents et les procureurs généraux : tous ces services s'élèvent à 2,813,000 francs.

Je ne comprends donc pas comment on a pu trouver, sur la justice, une réduction de 3 millions : je suis prêt, du reste, à me laisser éclairer par la discussion.

Quant aux affaires étrangères, M. Pagès a opéré une réduction de plus de moitié. MM. les commissaires du roi vous feront connaître tous les documents que possède l'administration. Je me bornerai à rappeler à vos souvenirs qu'à aucune autre époque, avant la Révolution et pendant l'Empire, le chiffre des affaires étrangères n'a été moindre que 5,700,000 francs, à moins que vous n'exceptiez le temps où nous étions en guerre

avec toute l'Europe, où nous n'avions d'ambassadeurs à envoyer nulle part.

Sur ce ministère, je vous ferai remarquer qu'il y a des sommes sur lesquelles il ne dépend pas de nous d'agir. Les frais d'établissement dépendent du nombre des déplacements survenus dans l'année; les frais de voyage, du nombre des courriers expédiés; les frais de service, de circonstances indépendantes aussi de la volonté du gouvernement. Il ne reste que les consuls, les ambassadeurs et les ministres. Les consuls coûtent 1,668,000 francs, les ambassadeurs 1,300,000 francs, les ministres 1,080,000 francs.

Tout cela ne fait pas la somme de 3,800,000 francs trouvée par M. Pagès. Les sommes sur lesquelles il est possible d'opérer sont inférieures au chiffre même des réductions que l'on propose.

Quant aux cultes, le culte catholique est le seul sur lequel on puisse opérer; car le culte protestant et le culte israélite reçoivent des sommes trop minimes. Le culte catholique coûte 33 millions. Ce service serait bien long à analyser; si vous le vouliez, cependant, je crois qu'il me serait facile de prouver qu'il est impossible de trouver sur le budget des cultes une économie de 4,773,000 francs.

En effet, dans ce chiffre, les curés de campagne prennent 18,700,000 francs; les curés des villes 4,033,000 francs. Vous voyez que partout c'est le grand nombre qui fait la dépense, et non le luxe, comme on le disait. Ainsi les curés de campagne re-

çoivent de 1,000 à 800 francs de traitement; ceux des villes de 1,600 à 1,200 francs; les vicaires reçoivent 1,700,000 francs. Vous connaissez leur emploi et leur nécessité. Les secours à de vieux prêtres, secours que vous ne pouvez pas refuser, s'élèvent à 1,900,000 francs.

Enfin les sommes sur lesquelles vous pouvez opérer véritablement sont les traitements des évêques et des archevêques, 1,355,000 francs, les grands vicaires 1,360,000 francs, les bourses 1,100,000 francs, et les dépenses diocésaines 2,630,000 francs.

La seule somme sur laquelle les réductions puissent être opérées, monte donc à 6,445,000 francs; encore là sont comprises les dépenses diocésaines, dépenses indispensables, car vous ne pouvez pas laisser tomber en ruines les édifices du culte. Quant aux bourses, vous devez donner au clergé les moyens de se recruter. Ce n'est plus une carrière qui présente beaucoup d'attraits, qui soit la source des faveurs : il faut donc donner au clergé les moyens de se renouveler; il faut des bourses dans les séminaires; il faut des grands vicaires pour remplacer les évêques et les archevêques. car, si peu qu'on en veuille, encore en faut-il.

Je le répète, avant que nos collègues vous aient donné le motif de leurs réductions, on ne peut les juger définitivement. Je veux seulement faire naître dans vos esprits une impression, c'est celle de l'incrédulité pour des économies qu'on veut faire alors que la base réductible sur laquelle on veut opérer est à peine égale

et rarement supérieure au chiffre des réductions que l'on propose.

Je ne pousserai pas plus loin cette analyse, qui ne sera véritablement utile que dans la discussion des articles; cependant, qu'il me soit permis encore de faire une observation sur la manière dont a opéré M. Réalier-Dumas. Je dois lui rendre justice : aucun de ceux de nos collègues qui ont proposé des réductions n'a porté plus de soins et de détails dans son travail, et ne l'a fait dans des termes plus convenables.

Tous ceux de nos collègues qui ont voulu arriver à un chiffre élevé de réduction ont proposé une réduction sur l'amortissement. C'est ainsi que M. Pagès a proposé sur l'amortissement une réduction de 43 millions. Il est facile d'opérer ainsi une réduction, et nous serions les premiers à opérer de même, s'il nous était démontré que cette réduction fût praticable.

M. Réalier-Dumas a opéré de même, mais il n'a réellement retranché sur les services que 29 millions, tandis que M. Pagès en a réduit 57.

Pour opérer ainsi sur les administrations centrales, M. Réalier-Dumas s'est dit à lui-même : il est étonnant que sur les bureaux, qu'on dit si nombreux, on ne puisse pas retrancher un quart; c'est en retranchant un quart sur les administrations centrales qu'il est arrivé au chiffre de sa réduction.

Eh bien, messieurs, j'étais fondé à dire que, quand on veut faire des économies à vue d'œil, on s'expose à aller bien loin et plus loin qu'on ne veut.

Ainsi, par exemple, au ministère de la guerre, les employés travaillent huit heures par jour, parce qu'on les contraint à revenir le soir. Au ministère des travaux publics, j'avais demandé un travail qui exigeait un temps assez long : il a été impossible de le faire sur-le-champ parce que les employés étaient surchargés de travail par suite de la présentation de ces nombreux projets de loi d'intérêt local que vous avez adoptés.

Ainsi, vous le voyez, quand on veut faire des économies à vue d'œil, on s'expose à tout détruire.

Mais on fait une autre objection; on dit : « Mais, avec le même nombre d'employés, on faisait autrefois, au ministère de la guerre, le double de travail; ainsi l'on peut donc faire des réductions. »

Je m'expliquerai tout à l'heure sur ces réductions que l'on pourrait faire; mais je répondrai toutefois, en ce qui concerne le travail des bureaux de la guerre, que ce travail n'est pas exactement doublé; car le travail est le même pour 100,000 hommes que pour 150,000.

Il est très-vrai, d'ailleurs, que, depuis la révolution de Juillet, le travail a été plus compliqué. Il a fallu s'occuper du licenciement de la garde royale; il y a eu d'autres travaux importants, mais le maréchal Soult lui-même, en travaillant une partie des nuits, a donné l'exemple de l'exactitude, et les employés du ministère de la guerre travaillent douze et quinze heures par jour; mais c'est un travail accidentel, passager, auquel

aucune administration ne voudrait se soumettre longtemps. (*Murmures aux extrémités. Interruption.*)

J'ajouterai, messieurs, que j'apporte ici autant de franchise que personne. Je sais aussi et je crois, que, dans toutes les administrations centrales, il n'est pas vrai de dire que l'on soit arrivé à obtenir de tous les employés la somme de travail que l'on pourrait demander. J'ai assez vu par moi-même pour me convaincre que l'on pourrait obtenir plus.

Cela cependant n'est pas exact pour tous les ministères. J'ajouterai, s'il m'est permis de citer une expérience personnelle, que, lorsque j'ai eu l'honneur d'être aux finances le collaborateur du ministre, j'ai été frappé de ce fait, que les employés arrivaient tard et sortaient de fort bonne heure. J'ai voulu arriver à obtenir au moins huit ou neuf heures de travail par jour. Eh bien, je le déclare, je n'ai pu obtenir l'ardeur de travail que je désirais que de la part des hauts employés, auxquels je dois rendre la justice de dire que, pour arriver à la prompte expédition du travail, ils ont consenti à passer jusqu'à des nuits avec moi, ils n'ont jamais refusé aucun travail, et qu'après avoir travaillé au ministère ils emportaient encore de l'ouvrage chez eux.

Lorsque je me suis adressé aux employés à 15 ou 1,800 francs, je n'ai jamais pu obtenir, quoi que je fisse, plus de cinq ou six heures de travail par jour; et, sur les observations que je faisais, voici ce qu'on m'a répondu (*Bruits divers. Interruption.*) : Je donne les

faits dans toute la sincérité, et, si vous voulez m'entendre, vous verrez que, sous un rapport au moins, je suis moi-même de l'avis de l'opposition. Il est vrai, et je l'ai déjà dit, que de la part des employés subalternes on pourrait exiger un peu plus de travail; mais voici ce qui m'a été répondu quand j'ai voulu l'exiger : on m'a dit qu'il y avait des habitudes prises... (*Interruption. Rires ironiques aux extrémités.*)

Je suis aussi franc que tous les membres de l'opposition; et, si l'on me permet de m'expliquer sans m'interrompre, on verra ce que je veux dire.

M. Réalier-Dumas. — Ce n'est pas de l'opposition que nous voulons faire, nous désirons obtenir des économies.

Voix nombreuses. — Silence! Écoutez! écoutez!

M. Thiers. — Si je faisais des raisonnements, je concevrais que l'on ne m'écoutât pas; car, en fait de raisonnements, chacun n'estime que les siens (*On rit.*); mais je cite des faits, et il faut bien que vous m'écoutiez, si vous voulez être juges.

Eh bien, quant aux faits, j'ai dit que moi-même j'ai reconnu qu'on pouvait restreindre le nombre des employés, qu'on pouvait obtenir plus de travail de quelques-uns, et un travail forcé de tous les autres. Ceci s'applique aux employés supérieurs.

Quant aux employés inférieurs, il a été impossible d'obtenir qu'ils vinssent de meilleure heure et qu'ils se retirassent plus tard.

Ils ont répondu, à cet égard, que la modicité des

appointements qu'ils recevaient, particulièrement au ministère des finances, faisaient que beaucoup d'entre eux étaient obligés de se livrer à des travaux accessoires; qu'ils tenaient des livres chez des marchands de toute espèce, et tâchaient ainsi de se procurer un supplément de 3 ou 400 francs pour pouvoir exister.

Maintenant, je reconnais qu'il vaudrait mieux qu'ils vinssent de meilleure heure et se retirassent plus tard, et qu'ils se livrassent exclusivement à la fonction dont ils sont chargés; mais, pour que cela eût lieu, il faudrait s'exposer à augmenter les appointements des employés inférieurs... Je ne dis pas que, malgré cette raison, il n'y en a pas beaucoup qui pourraient faire plus qu'ils ne font; je ne dis pas que, dans toutes les administrations centrales, on ne puisse obtenir des économies, je ne dis pas cela; car, loin de moi la pensée de nier l'avenir du pays sous le point de vue des économies.

Je ne prétends pas non plus qu'il n'existe pas d'imperfections dans l'état de choses actuel, mais j'affirme qu'il n'y en a pas autant qu'on le suppose.

J'ajouterai qu'il est bien vrai...

(Interrompu par quelque agitation, l'orateur dit : Messieurs, ma voix est faible; j'ai besoin, pour être entendu, d'un grand silence...)

QUELQUES MEMBRES. — Reposez-vous un peu. (*Le calme se rétablit.*)

M. LE RAPPORTEUR, *continuant*. — Il ne faut cependant pas se persuader que tout le travail d'un employé

soit mesuré exactement par le temps qui s'écoule de dix à quatre heures.

Non, messieurs, je me suis convaincu par mes propres yeux que, grâce au zèle des employés, on pouvait, toutes les fois qu'il y avait un travail extraordinaire, exiger d'eux qu'ils donnassent plus que le temps accoutumé.

Souvent on a besoin, aux finances, de faire un travail extraordinaire. On prend quarante à cinquante employés dans les différents bureaux. On fait ainsi un travail extraordinaire qu'on n'aurait pu obtenir dans le même espace de temps avec des commis pris hors de l'administration; il aurait fallu d'abord les payer, et ensuite leur donner le temps d'apprendre la besogne. Il y aurait donc eu à la fois perte de temps et d'argent.

Je ne prétends point qu'il ne faille pas viser à l'économie, et que le grand nombre d'employés ne puisse devenir la source de quelques réductions; mais je répéterai ce que je disais tout à l'heure, que 12 millions, concentrés dans tous les bureaux de Paris, ne peuvent donner lieu aux grandes économies dont on vous parle.

L'abus est concentré dans une somme de 12 millions, et l'on reconnaît que, parmi les administrations centrales, il en est quelques-unes qui sont accablées de travail.

Je ferai quelques observations encore sur les économies proposées par M. Réalier-Dumas. Sur la per-

ception, il propose une réduction de 4 millions. Eh bien, les percepteurs reçoivent 11 millions. Voilà ce que coûte la perception : et c'est sur cette somme de 11 millions, que j'ai vue considérée comme nécessaire par tous les administrateurs les plus habiles, que M. Réalier-Dumas vous propose de retrancher 4 millions, c'est-à-dire sur des percepteurs qui reçoivent 1,200 francs, d'en retrancher 400 ! Cela me semble inexécutable.

Je le cite pour que la Chambre ait une idée exacte de la proportion dans laquelle les économies sont proposées. Sur 11 millions, on propose la réduction de 4 millions, voilà le fait. Sur les frais de trésorerie, M. Réalier-Dumas propose une réduction d'un million. Mais ces frais ne dépendent pas du gouvernement ; ils dépendent de la somme accordée aux comptes courants, de l'état du crédit, des transports que vous avez opérés, de la dépense que vous avez faite. Il n'est pas plus possible de retrancher un million de ce chapitre que de limiter la dépense des frais de justice criminelle. Cela ne dépend pas de vous. Voilà ce que j'appelle des économies faites hors de la connaissance des faits.

M. Réalier-Dumas propose, en outre, de supprimer les bonifications aux receveurs généraux et particuliers. Savez-vous bien, messieurs, en quoi consiste cette réduction ? Elle enlève aux receveurs particuliers la somme de 1,122,000 francs. D'après les états fournis à la commission de finances, les receveurs parti-

culiers reçoivent 2,112,000 francs ; M. Réalier-Dumas, qui ne connaissait pas ces détails, veut leur retrancher les bonifications, ce qui diminuerait leurs appointements de 1,120,000 francs, et les réduirait à 990,000 francs, de sorte que, de 7,000 francs qu'ils avaient, ils n'en auraient plus que 4,000.

M. Réalier-Dumas propose de réduire 1,500,000 fr. du cadastre. Je cite encore cette économie pour vous donner une idée de la manière dont elles sont conçues. Que gagnerez-vous à retrancher 1,500,000 francs du cadastre ? Il faudra plus de temps pour l'exécuter.

C'est sans doute une grande question que celle de savoir s'il doit y avoir un cadastre ou non ; mais, puisqu'il existe, puisqu'il est commencé, il faut l'achever, et il me semble que c'est une étrange économie que celle qui consiste à retarder des travaux.

Maintenant M. Alby (et je cite ici ceux de nos collègues qui ont désigné avec précision des économies à faire sur certains services), M. Alby propose, sur le ministère des finances, différentes économies. La première, selon lui, serait de réduire le compte courant avec les receveurs généraux à 3 pour 100. Je le demande à ceux d'entre vous qui ont la moindre connaissance des affaires, dépend-il du Trésor de faire que les comptes courants à 5 pour 100 soient réduits à 3 pour 100 ? C'est comme si vous disiez que l'intérêt en France ne sera que de 3 pour 100.

Vous savez ce qui représente ces intérêts : les receveurs généraux reçoivent des capitaux de différents

capitalistes auxquels ils payent un intérêt; ce sont ces capitaux qui vont au Trésor et qui constituent les avances des receveurs généraux. Pour que les receveurs généraux pussent donner les capitaux à 3 pour 100, il faudrait qu'ils pussent les avoir eux-mêmes à 3 pour 100, et encore faudrait-il leur accorder un bénéfice, si minime qu'il fût.

Il faudrait donc, pour que les comptes courants fussent baissés à 3 pour 100, que l'intérêt fût à un taux inférieur dans les provinces. Je vous le demande, est-il en notre puissance de décréter que l'intérêt sera désormais de 3 pour 100? Je sais qu'on trouve à Paris de l'argent sur les bons royaux à 2 1/2 pour 100, cela varie suivant la confiance des prêteurs; mais est-il possible de réduire d'un seul trait l'intérêt à 3 pour 100?

M. Alby a proposé de supprimer d'un seul trait les bonifications payées aux receveurs particuliers et généraux. En opérant ainsi, il a commis la même erreur que M. Réalier-Dumas. Il ne connaissait pas plus que lui les détails qui ont été donnés à la commission des finances. M. Alby, plein des souvenirs qu'il a puisés dans son expérience particulière sur les profits considérables des receveurs généraux, lorsqu'il l'était lui-même, croyant que ces profits étaient toujours demeurés tels qu'il les avait connus, a retranché sur les bonifications données aux receveurs généraux, 2,655,000 francs.

Les receveurs généraux, en en défalquant, pour

que le compte soit exact, l'intérêt des cautionnements, l'intérêt des avances qu'ils font à l'État, les frais de bureaux, ne reçoivent que 2,618,000 francs; si l'on retranche, de 2,655,000, 2,618,000 francs, il ne resterait plus que 37,000 francs en moins.

M. Alby propose encore une autre innovation au Trésor. Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails fastidieux. (*Parlez! Parlez!*) M. Alby propose de négocier le portefeuille. Ici les souvenirs de notre collègue l'ont encore trompé.

Il propose de faire ce qu'on faisait autrefois, ce qu'on ne fait plus, et on le regarde comme un perfectionnement. Quelques mots d'explication suffiront pour faire comprendre la question à la Chambre.

Nous ne recevons pas tous nos revenus au comptant; ainsi, par exemple, on nous paye les douanes en traites, on nous paye le sel en traites, les bois en traites; tous ces effets sont remis aux receveurs généraux qui les envoient au Trésor: c'est ce qu'on appelle le portefeuille du Trésor, qui se monte quelquefois à 50, 60 ou 80 millions. Quand l'époque des échéances arrive, le Trésor, qui a par lui-même assez de crédit, qui n'a pas besoin de négocier ces valeurs, les renvoie aux receveurs généraux, qui en font le recouvrement. Il n'y a que dans les cas extrêmement rares, où le Trésor veut faire une réserve sur certains points, qu'il négocie ces traites; mais, je le répète, ces cas sont excessivement rares.

Maintenant M. Alby vous propose de négocier ces

valeurs : voyez, messieurs, quelle économie en résulterait. L'État ne paye pas de commission, puisqu'il ne négocie pas ; il serait donc obligé de payer des frais de commission.

Ainsi, lorsque le Trésor voudrait négocier, il faudrait qu'il payât une commission ; et puis, quand il aurait besoin, plus tard, de papier sur les départements, il faudrait qu'il payât une nouvelle commission pour s'en procurer. Il payerait deux fois.

Ce n'est pas tout : vous allez voir quelle perte, en définitive, il éprouverait lorsque l'État aurait, par exemple, 80 millions de traites en portefeuille, et qu'il voudrait les négocier pour ses besoins : il pourrait se dispenser d'émettre des bons royaux ; mais voici la différence.

Les bons royaux sont émis sur la place à l'escompte de 3 ou 3 1/2, quelquefois même de 2 1/2 pour 100, tandis que le papier des particuliers ne se négocie guère à moins de 5 pour 100.

Vous voyez donc que si, au lieu d'émettre des bons royaux, le gouvernement négociait son portefeuille, il ferait une perte considérable.

Je citerai à M. Alby l'exemple même qu'il a invoqué. Il a dit que, chargé de négocier du papier du Trésor, il avait payé 5 pour 100 d'escompte. Assurément l'escompte eût été beaucoup plus considérable pour du papier de particulier que pour du papier de l'État.

Il faudrait donc ajouter aux droits de commission

la différence résultant de l'escompte ; mais il y aurait encore l'inconvénient de ce qu'on appelle *l'agio* du papier. Eh bien, l'État ne peut se livrer à l'agiotage du papier : c'est un trafic qu'il ne peut pas faire.

Il y aurait à cela une sorte d'abus possible, car tous les jours le directeur du mouvement des fonds serait obligé de s'adresser à des maisons de banque. Aujourd'hui tous les employés du Trésor sont des hommes sur la probité desquels on peut compter ; mais, si cette probité n'était pas entière, ces négociations de papier pourraient donner lieu à quelques profits clandestins.

Ainsi donc, pour ne pas donner lieu à un agiotage qui donnerait naissance à des profits clandestins, pour ne pas payer des frais de commission qui amèneraient une perte, on a pris le parti de conserver les valeurs en portefeuille, et l'on a cru que le meilleur parti était de les garder jusqu'à échéance.

M. Alby a commis une erreur, quand il a prétendu qu'on les envoyait à l'avance aux receveurs généraux ; la vérité est qu'on ne les envoie qu'au jour du recouvrement. Ce que l'on vous demande ne serait donc autre chose qu'une espèce de progrès en arrière ; car on vous propose de faire ce que vous n'avez pas voulu faire depuis longtemps, parce que vous l'avez jugé mauvais.

Je ne pousserai pas plus loin cette discussion de détails. Je n'ai voulu vous en parler que pour vous donner une idée du peu de fonds sur lequel reposent

la plupart des économies que l'on vous a proposées.

Les unes, comme je vous l'ai déjà dit, portent sur des sommes qui sont moindres que les réductions proposées; les autres ne feraient qu'ajourner une dépense utile, telle que celle du cadastre, par exemple; d'autres encore tendraient à vous faire revenir en arrière, à vous faire rentrer dans une voie dont vous avez voulu sortir.

Du reste, la discussion des articles éclairera la plus grande partie de ces difficultés, et vous serez à même de décider entre nos adversaires et nous, membres de la majorité de la commission.

Maintenant, messieurs, j'aborde une autre partie de ma tâche.

(La séance est suspendue pendant quelques instants, pour laisser prendre un peu de repos à l'orateur.)

Messieurs, après avoir discuté la somme des économies qui ont été obtenues par la commission, et celles qu'on lui a opposées, j'arrive à une autre partie de ma tâche.

J'ai maintenant à examiner les propositions qui tendraient, d'une manière plus ou moins prochaine, à changer le système de notre administration. C'est ici la partie malheureusement la plus vague de cette discussion, et cependant c'est la plus intéressante que nous ayons à examiner.

Je ne parviendrai à diminuer le vague naturel de ce sujet qu'en m'appuyant le plus qu'il me sera pos-

sible sur les faits qui se rattachent à cette question. On a fait des propositions de changement qui s'appliqueraient à divers ministères ; on en a fait aussi qui s'appliquent à tous les ministères ensemble. Je citerai, à ce sujet, le discours de M. de Tracy. M. de Tracy vous a dit que le budget de 1832 était comme ceux de 1828 et de 1829 ; qu'il était divisé de la même manière ; qu'il présentait les mêmes tableaux ; qu'en un mot, rien n'y était changé.

Pour mon compte, je crois que les tableaux, que les divisions d'un budget ne sont pas ce qu'il y a à examiner avant toute chose dans un budget : si, nonobstant ces divisions et ces tableaux, on obtient de grandes économies, le budget est bon. M. de Tracy a souhaité trois divisions : une qui s'appliquerait aux besoins de la défense extérieure, et qui comprendrait, par exemple, la guerre, la marine, les affaires étrangères.

Dans la distribution des dépenses intérieures, il comprenait la justice, les finances et les travaux publics. (M. de Tracy. *Et l'administration !*)

Dans la troisième partie enfin, il comprenait la production. Il a pensé que, de cette manière, on pourrait distinguer les services productifs de ceux qui ne le sont pas, tels, par exemple, que la guerre et la marine.

Je ne veux pas reproduire devant vous la discussion qui s'est élevée dans d'autres lieux sur les services productifs et ceux qui ne le sont pas. Pendant un

temps, on ne considéra comme productifs que l'agriculture et les mines. On ne regardait pas le commerce comme productif, parce qu'il ne s'exerce que sur des choses déjà produites.

Un homme d'un vaste esprit, Adam Smith, a reconnu, et tout le monde a reconnu après lui, que, toutes les fois qu'il s'agissait d'ajouter à l'utilité de la matière produite, il y avait production. C'est par suite de ce raisonnement qu'on a reconnu que le commerce était productif ; que la guerre, la marine, les affaires étrangères, en ajoutant à la sûreté de la production, étaient réellement des services productifs.

Je dirai encore que cette idée de faire une division qui comprendrait la production, me semble étrange de la part d'un esprit aussi hardi, aussi novateur, aussi éclairé que M. de Tracy. On dit tous les jours : il est ridicule à l'État de vouloir produire, de se faire manufacturier, et l'on voudrait qu'il se mêlât de la production ! On voudrait qu'il y eût une portion du budget consacrée à la production ! Ces idées ne sont conformes à aucune des idées des économistes de tous les pays.

Il est bien reconnu maintenant que le gouvernement n'a qu'une espèce de service à rendre, c'est de défendre au dehors, de juger et d'administrer à l'intérieur. Il défend au dehors par ses armées. Il administre et juge au dedans par ses fonctionnaires, ses magistrats. Ce sont là des services productifs. Quant à encourager la production, c'est une chose que vous

critiquez tous les jours dans nos budgets. Les 12,000 fr. pour les bergeries, les frais d'encouragement à l'agriculture, tout cela n'a-t-il pas été blâmé?

Je laisse donc de côté ces divers systèmes, et j'arrive aux faits.

J'examinerai d'abord la dette. (*Écoutez! écoutez!*) On a proposé sur la dette un changement complet: le premier des systèmes proposés s'applique à l'amortissement; je demanderai à la Chambre la permission de ne pas traiter aujourd'hui cette question importante, qui trouvera naturellement sa place dans la discussion des articles. (*Oui! oui!*)

On a proposé ensuite de supprimer la dette; je serais certainement de cet avis, mais cela me semble difficile; et qu'il me soit permis d'opposer des faits aux systèmes que l'on a présentés.

J'ai entendu un orateur dire qu'on pourrait rembourser la dette avec la vente des bois de l'État; il y a 3 millions d'hectares de bois, dont 2 millions appartiennent aux communes et 1 million à l'État; vous avez, l'année dernière, voté l'aliénation d'une partie de ces biens de l'État; il resterait au plus 5 à 600 mille hectares que l'on pourrait aliéner, car il y en a 3 à 400 mille qui sont situés près des communes, et que l'on ne pourrait vendre sans causer à ces communes un grand dommage. Il y a aussi les sapinières placées sur des plans inclinés, et qu'on ne pourrait pas, sans inconvénient pour le sol, aliéner à des particuliers. Il reste donc, je le répète, au plus 5 à 600 mille hectares

à vendre, et cette vente ne produirait jamais une somme assez forte pour abolir la dette.

Il n'y aurait donc que les bois des communes; mais les bois des communes ne nous appartiennent pas. Si nous voulions les aliéner, il nous faudrait faire ce qu'a fait Napoléon, donner aux communes des rentes à la place de leurs bois, et ce serait remplacer une dette par une autre. Il est donc impossible d'aliéner, soit les bois de l'État, soit les bois des communes, pour racheter la dette consolidée.

Il n'est pas vrai du tout que l'État soit aussi mauvais propriétaire de bois qu'on le prétend. Je sais bien que telle portion de bois pourrait être mieux cultivée par un particulier que par l'État; mais il y a des forêts d'une telle nature, d'une telle étendue, que l'État seul peut les posséder. Certainement une forêt de quelques mille hectares ne serait pas aussi bien administrée par un particulier que par la régie forestière.

Ce n'est pas tout encore. Il est quelquefois utile que l'État ait des propriétés immobilières. Il y a des circonstances où le crédit est tellement ébranlé, que les capitalistes ne consentiraient à prêter au gouvernement que sur des biens immobiliers affectés comme gages à leurs créances. Vous en avez fait l'épreuve l'année dernière; je crois que c'est une ressource dont on peut se servir quelquefois, mais qu'il faut aussi savoir réserver pour des circonstances extrêmement difficiles.

Dans tous les cas, je crois avoir démontré l'impossibilité de faire face au remboursement de toute la dette avec le produit de la vente de bois de l'État.

Quant au sol fossile, messieurs, avant les lois que nous devons à la Révolution française, et qui sont pleines de sagesse et de raison, les mines appartenaient au domaine de la Couronne. L'Assemblée constituante et le Code civil ont changé cela : le propriétaire de la surface est propriétaire du fond ; c'est une amélioration que nous devons à notre législation. La loi de 1810 a respecté ce principe de propriété, et il faut que ceux qui demandent l'autorisation d'exploiter une mine prouvent que le propriétaire de la surface ne veut pas ou ne peut pas l'exploiter lui-même. La loi adjuge, en outre, une indemnité à ce propriétaire, ce qui consacre encore mieux son droit.

La loi de 1810 a donc jugé la question, et a attribué aux concessionnaires la propriété de leurs exploitations. Et, par conséquent, il n'y a plus de question ; car, quand une loi générale a donné naissance à des intérêts particuliers, il faut respecter ces intérêts : on ne peut plus y toucher, même en abolissant la loi. C'est ce que nous avons déjà dit lorsqu'il s'est agi du fonds commun de l'indemnité, et c'est, en effet, un principe que, lorsqu'une loi générale touche à des intérêts particuliers, en abolissant cette loi, il faut respecter les intérêts auxquels elle a donné naissance.

Eh bien, quand même il n'aurait pas été reconnu par une législation nouvelle, que le fonds a été attribué

non pas à l'État, mais au propriétaire de la superficie, il n'en serait pas moins vrai que la loi de 1810 en a fait, au profit de concessionnaires du moins, une propriété à laquelle il n'est plus permis de toucher aujourd'hui.

Je crois donc, sous ce rapport, que la proposition de M. d'Argenson ne saurait être admise.

L'administration (et le directeur général est ici, qui pourra contester ce que je dis, si ce n'est pas juste), l'administration n'a pas l'état exact des propriétés qui ont été conservées.

J'ai consulté, sur ce point, des ingénieurs très-distingués : ce ne sont pas mes idées que je vous expose ici ; ce sont celles d'hommes versés dans ces sortes de matières. Eh bien, ils m'ont dit qu'à leur avis, et dans l'état des exploitations et des usines, ce qui restait à concéder était de fort peu d'importance. Peut-être se trompe-t-on, mais, sur ce point, les ingénieurs sont plus croyables qu'un député qui n'a pas étudié le sol.

On ne peut donc agir sur le passé qu'une loi garantit : l'avenir est de trop peu d'importance.

Quant à la somme du produit des mines concédées, en voici le calcul : il y a deux espèces de redevances, les redevances fixes et les redevances proportionnelles. Le produit des redevances fixes s'élève à 10 fr. par kilomètre, celui des redevances proportionnelles est de 20 pour 100 du revenu. En multipliant la somme de ce produit, qui est de 200,000 francs à peu près, par 20, si vous voulez, on obtiendrait donc 4 millions.

Eh bien, je le demande, ceux qui ont la connaissance des affaires croient-ils que les mines rendent plus de 4 millions? Supposerait-on que la redevance doit être plus forte, qu'on n'a pas atteint la matière imposable, et qu'on a trompé l'État sur l'évaluation? Mettez le produit à 8, à 12 millions: je ne pense pas que personne puisse croire que les exploitations soient de plus de 12 millions.

Eh bien, il faut considérer que c'est avec des capitaux énormes que ces industries se sont établies; que ce ne sont pas, comme au Mexique, des mines d'or ou d'argent; il s'agit particulièrement de mines de houille; et, quand même l'État serait propriétaire de ces mines, je demande quelle part il pourrait avoir, quand les Compagnies qui exploiteraient, et les ingénieurs, auraient prélevé la leur?

Mettez le chiffre que vous voudrez, ce sera 2 ou 3 millions au plus. Je ne veux démontrer qu'une seule chose, c'est que de cette source il ne peut découler de trésors pour le pays; personne ne le croira. On n'y verra que l'idée d'un bon citoyen qui cherche tous les moyens de soulager l'État de ses charges.

Au reste, si je me suis trompé, nous verrons, quand nous examinerons la question; quant à présent, je ne fais que la soulever.

Toutes les idées nouvelles proposées relativement à la dette n'ont pas de fondement. La dette, il faut la payer, nous n'avons que cette ressource. La possibilité où nous nous trouvons de conserver longtemps la

paix, nous fournira les moyens de nous délivrer d'une partie de ce fardeau par l'amortissement.

Quant à cette portion de la dette qui se compose des pensions, j'ai prouvé qu'elle n'était pas susceptible d'être réduite. Il est impossible de toucher aux 43 millions des pensions militaires ou aux pensions ecclésiastiques, la somme des pensions qui serait rigoureusement réductible ne serait donc composée que des 1,700,000 francs de pensions civiles et des 1,600,000 francs des pensions de la pairie.

Je ne vois donc, parmi tous les systèmes proposés, de système raisonnable que celui de l'amortissement; je ne vois que la ferme volonté de payer qui puisse changer notre position relativement à la dette.

Je n'ai entendu faire aucune proposition relativement à la justice.

On a pensé qu'on ne pouvait réduire le nombre des tribunaux. La réduction de quelques cours royales donnerait des produits infiniment peu considérables, tout au plus 15 ou 1,800,000 francs.

J'ai entendu des hommes de loi dire qu'on perdrait plus à la diminution des droits de greffe qu'on ne gagnerait à la diminution du nombre des cours royales.

Quant aux justices de paix, dans leur état actuel, il est impossible d'y rien changer. Si le nombre des autres juridictions était diminué, on serait obligé d'augmenter leurs attributions, et, par conséquent, leurs appointements. On n'économiserait d'un côté que pour augmenter les dépenses d'un autre.

Du reste, messieurs, il est démontré pour tous les hommes qui ont essayé des combinaisons sur cette question, que de grandes économies ne sont pas possibles sur l'administration de la justice. Et c'est, je crois, le moment de vous rappeler l'avis si sage qu'un de nos honorables collègues a reproduit à cette tribune il y a quelques jours, c'est que le service de la justice est un service éminemment utile à l'intérêt des particuliers, et ce n'est pas là, permettez-moi l'expression, un bienfait qu'il faille marchander. Et, s'il était démontré qu'avec quelques millions de plus la justice serait mieux administrée, je pense qu'on ne les refuserait pas. Ce n'est pas dans des vues d'économie qu'on administre la justice, c'est dans des vues de justice.

Ainsi donc je ne vois pas de système nouveau qui puisse procurer des économies et des améliorations sur cette branche de l'administration publique.

Je passe maintenant au ministère des affaires étrangères. Le budget relatif à ce ministère, je le sais, donnera lieu à de graves discussions.

On a dit que la France n'avait pas besoin de représentation extérieure, qu'elle n'avait pas besoin de dépenser beaucoup pour être respectée au dehors, qu'il suffisait pour elle de s'appeler la France pour que ses agents trouvassent le respect et la soumission partout où ils seront envoyés.

On a cité l'exemple de la République française, dont tous les envoyés étaient respectés, par cela seul

qu'ils étaient les envoyés de la République française. Mais, messieurs, on doit se rappeler que la France, à cette époque, se faisait respecter à l'extérieur avec quatorze armées. C'est peut-être là une chose que l'on oublie trop facilement. On s'imagine qu'il suffit d'envoyer des ambassadeurs à Londres, à Saint-Pétersbourg, et que là il suffit que ces ambassadeurs disent qu'ils représentent la France pour se faire respecter. Mais, messieurs, j'opposerai à cette opinion l'exemple de Napoléon lui-même. Napoléon, tout victorieux qu'il était, n'a pas toujours cru qu'il suffisait d'envoyer dans chaque pays des ambassadeurs portant des lettres de créance signées de lui. Il a pensé qu'il était nécessaire de choisir pour cette mission des hommes qui fussent appropriés aux goûts, aux habitudes des divers pays; qui eussent étudié l'esprit, les mœurs et les convenances des cours auprès desquelles ils devaient représenter la France.

Je vous citerai, messieurs, un exemple frappant : quand la République voulut négocier avec les nations étrangères, elle envoya l'homme le plus glorieux, le général Bonaparte. Qui envoya-t-elle en Allemagne? l'homme le plus illustre de cette époque, Siéyès. Plus tard, le Directoire envoya également les hommes les plus influents près des cours étrangères : Serrurier à Madrid, Bernadotte à Vienne. Enfin Napoléon lui-même, quand il arriva au pouvoir, envoya des généraux. Vous savez tous qu'il envoya en Prusse le général Duroc. En Russie, il donnait à son ambassadeur

400,000 francs ; cela se trouve dans le budget de cette époque : en y ajoutant différentes sommes qu'il avait reçues, on voit que cet ambassadeur avait reçu 600,000 francs et au-dessus. Cependant Napoléon était le prince le plus glorieux et le plus grand ; et il ne négociait pas, il ordonnait.

Maintenant on ne dit pas : Je veux, ou je ne veux pas ; on négocie. Toutes les fois donc qu'on sera dans le vrai système de gouvernement et des gens raisonnables, on enverra près des puissances étrangères des hommes bien instruits de ce qui se passe, et qui puissent représenter le pays convenablement et utilement.

Quant au système que l'on pourrait infiniment réduire les appointements de nos ministres à l'étranger, ce système n'a aucun fondement. On s'est empressé de le reconnaître dès qu'on est arrivé à un état de choses tranquille et régulier, c'est-à-dire dès qu'on est passé de la guerre à la paix.

La République a senti la nécessité d'entretenir à grands frais des ambassadeurs avec les puissances qui l'avaient reconnue ; l'Empire a fait pour cet objet des dépenses considérables.

Aujourd'hui même, j'en suis convaincu, si l'opposition arrivait au gouvernement, je doute qu'elle ne se fît point représenter, en Angleterre et à Saint-Pétersbourg, par les hommes les plus propres à dissiper les préventions très-graves, très-injustes, sans doute, qui peuvent peser sur elle, et à réconcilier les cours

étrangères avec ses doctrines. Elle ne dédaignerait donc pas d'y envoyer des hommes dont elle soutient aujourd'hui que l'emploi est inutile, parce qu'elle reconnaîtrait que c'est le seul moyen d'entretenir avec les autres pays des relations profitables. (*Sensation.*)

Messieurs, avant d'arriver à l'intérieur, je dois m'exprimer en peu de mots sur le ministère des cultes, et sur une opinion que M. Audry de Puyraveau et d'autres avant lui ont émise plusieurs fois, que le clergé devait être payé par les communes.

M. Audry de Puyraveau. — Par les particuliers!

M. le Rapporteur. — Je n'ai qu'un argument à opposer à ce système-là, et il me dispensera de le discuter. La Charte a dit: « Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent un traitement du Trésor public. »

Ceci tranche la question, et le système proposé par M. Audry de Puyraveau, fût-il bon, n'est plus discutable, la Charte s'y oppose; elle a voulu que ce traitement fût à la charge de l'État; le culte catholique doit donc être obligatoirement entretenu aux frais de l'État.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot. On ne croira pas que je veuille aujourd'hui flatter le clergé; ce n'est heureusement plus une puissance que l'on doive flatter; il faut dire cependant ce qui est juste, il faut respecter le clergé, non pas seulement parce que cela est politique, mais parce qu'il exerce un culte qui est

celui d'une grande portion du pays ; il le faut par respect pour la liberté des opinions, et parce que vous mettriez la religion catholique dans l'impossibilité d'exister, si vous ne la payiez plus, et il faut qu'elle existe pour les besoins d'une partie de la population de la France. Ainsi, sous ce rapport, du moins, il n'y a rien à faire à l'égard du clergé : on ne pourra plus disputer que sur le chiffre porté au budget. On ne peut transporter cette dépense de la charge de l'État à celle des localités, parce que la Charte s'y oppose, et qu'il n'y a rien, dans notre régime, à déterminer contre l'autorité de la Charte.

Quant à l'intérieur, on n'a pas proposé de système : on a seulement parlé de la centralisation comme j'en avais parlé moi-même dans le rapport que la commission m'avait chargé de vous présenter. Mais personne n'a contesté ce résultat énoncé dans le rapport, que la destruction de la centralisation ne procurerait pas une économie de plus de 7,800,000 francs, et, comme ce sont les économies que nous cherchons et non la constitution de l'État que nous discutons en elle-même, il me suffit de prouver maintenant qu'il n'y a pas d'économies à obtenir par cette voie.

Je passe maintenant aux deux ministères de la guerre et de la marine.

Sur celui de la guerre, il y a deux systèmes. Je ne veux pas donner mon opinion, je me borne à poser le véritable état de la question.

On peut, ou entrer dans le système prussien,

c'est-à-dire débarrasser l'armée d'une partie du service en reportant ce service sur la population, ou l'on peut opérer d'une autre manière, en changeant l'organisation actuelle de l'armée elle-même.

Il n'est pas besoin de discuter longuement ce système : vous savez ce qu'il y a de réel dans cette opinion qu'on s'est faite, que la population entière pouvait servir en cas de besoin et suppléer à l'armée.

Ici, comme dans les ministères précédents, le système des économistes consiste encore à reporter la dépense d'un point sur un autre : ainsi, pour le culte on propose de supprimer la dépense faite par l'État et de la mettre à la charge des communes ; ainsi, pour la justice, on vous propose d'économiser quelques juges qu'on remplacera par des jurés, levant ainsi un impôt sur le temps des citoyens au lieu d'un impôt en argent.

Ce ne sont donc pas, à proprement parler, des économies, ce sont des transpositions de dépenses ; ce sont des charges qui pèsent sur l'État et qu'on ne supprime pas, mais qu'on propose de faire porter sur les particuliers.

Messieurs, je citerai un fait relatif à ce système. Dans l'ancien régime on avait raisonné, comme on le fait ici, à l'égard des corvées, car les corvées sont une création assez moderne. On a reconnu qu'on perdait plus par le déplacement des hommes, par le désordre qu'elles causaient, que par le nombre de millions que représentait l'économie. Eh bien, je suis convaincu

que, si vous faisiez un compte exact et rigoureux de l'économie que vous feriez en diminuant l'armée sur le pied de paix, si vous répartissiez cette économie par tête, puis que vous demandassiez à chacun s'il aime mieux payer 3 ou 4,000 francs de plus, que d'aller, à son tour, faire partie de l'armée, je suis persuadé qu'il n'est personne qui n'aimât mieux payer cette somme.

Ainsi cette économie est une illusion. Vous perdriez le temps enlevé aux travaux. L'homme qui est devenu soldat est soldat à meilleur marché que tout autre. Son sacrifice est fait, il n'y a plus dérangement pour lui.

Je crois, pour mon compte, et c'est mon intime conviction, qu'une société perdrait moins à dépenser 50 millions de plus pour la guerre qu'à adopter le système des landwehrs. Du reste, ces questions seront réservées ; elles se reproduiront lorsqu'il s'agira d'organiser la réserve. Mais je dis avec conviction que ce n'est pas une économie qu'on propose, mais une dissimulation de dépenses.

Quant à l'autre système, qui consiste à diminuer les cadres, pour mon compte, sans être militaire, je vois au simple aperçu qu'il y a quelque chose à faire. J'ai, sur ce point, des documents que je ne soumettrai à la Chambre que par extraits.

L'armée française est, à l'exception de l'armée autrichienne, celle de toutes les armées européennes qui coûte le moins. Ainsi, par exemple :

L'Angleterre dépense, pour 100,000 hommes, 246 millions; cela est extrait du budget anglais;

La Prusse dépense 100 millions pour 100,000 hommes.

L'Autriche dépense 160 millions pour 270,000 hommes.

Un homme, nourri, habillé, entretenu, commandé, armé, coûte, en France, 733 francs; en Angleterre, 2,462 francs; en Prusse, 1,000 francs; en Autriche, 654 francs.

Cela prouve que l'avantage est pour la France, si l'on excepte l'Autriche, et encore, dans ce pays, les transports sont payés par les localités, et il existe une foule de prestations en nature.

La même disproportion dans la dépense se fait remarquer en faveur de la France, dans les dépenses qu'occasionne la solde des officiers.

Un lieutenant général coûte, en France, 15,000 fr.; en Autriche, 15,585 francs; en Angleterre, 32,000 fr.; en Prusse, 24,000 francs; en Bavière 20,000 francs.

Un maréchal de camp coûte, en France, 10,000 fr.; en Autriche, 10,380 francs; en Angleterre, 16,000 fr.; en Prusse, 15,000 francs; en Bavière, 12,000 francs. Mais si, en France, les appointements sont moindres, le nombre des officiers est beaucoup plus considérable. En Prusse, les bataillons sont de 4 compagnies, tandis qu'en France ils sont de 8 compagnies. Il y a des gens qui pensent aussi que les régiments pourraient être réduits à 3 bataillons avec le même nombre

d'hommes; ainsi la question consiste à retrancher le cadre d'un bataillon et celui de 2 ou 4 compagnies; mais c'est une question d'administration. C'est une question qui doit être traitée à part: elle peut amener une diminution dans les cadres des officiers; elle peut amener pour résultat de proportionner la dépense aux appointements donnés à ces officiers; mais cette question ne pourra être convenablement traitée que quand nous ne serons plus obligés d'avoir 412,000 hommes sous les armes.

J'ajouterai un mot que ma mémoire laissait échapper relativement à l'effectif de notre armée. Messieurs, on regarde comme trop considérable le pied de paix porté à 224,000 hommes. Je prie la Chambre de se souvenir qu'avant la Révolution le pied de paix de l'armée française était de 226,000 hommes. M. Necker ne parle que de 197,000 hommes; mais, par des documents que j'ai réunis, j'ai acquis la preuve que, même avant le grand développement que les armées ont reçu en Europe, le pied de paix, en France, était de 226,000 hommes en 1787.

Quant à la marine, il n'y a qu'un seul moyen d'y opérer une économie, c'est de diminuer la force de votre marine. Cette question, qu'on croit nouvelle, s'est présentée déjà. La Restauration avait supprimé des dépenses utiles pour se livrer à des dépenses inutiles; elle avait réduit le budget de la marine à 45 millions.

En 1820, on s'est aperçu qu'avec une dotation de

45 millions, non-seulement on n'aurait pas une marine suffisante, mais qu'on ne pourrait pas entretenir le matériel, qu'on était exposé à laisser pourrir nos vaisseaux dans les ports sans pouvoir les réparer, ni tirer de nos chantiers un seul vaisseau nouveau pour le mettre à flot, et à voir périr et disparaître complètement notre marine. Alors on posa la question en ces termes : « Il faut n'avoir pas de marine, ou que notre marine soit une réalité. »

Vous allouez pour la marine 45 millions. Si cette dépense n'est pas suffisante, elle est inutile ; si elle est inutile, il faut la supprimer. Ce sont les raisonnements qu'on fit en 1820, et l'on porta l'allocation pour la marine de 45 à 60 millions.

40 vaisseaux et 60 frégates sont une force dans une proportion suffisante avec notre position maritime et notre population. 40 vaisseaux et 60 frégates ne suffiraient pas pour soutenir à nous seuls le choc de l'Angleterre, mais bien pour l'embarrasser et pour tenir la campagne avec des alliés. Ainsi, messieurs, 40 vaisseaux et 60 frégates sont dans la proportion de la population, et, de plus, dans la nécessité de notre politique ; et, pour mettre sur pied 40 vaisseaux et 60 frégates, il faut dépenser plus de 60 millions.

Voilà ce qui est indispensable, si vous ne voulez pas faire descendre la France au-dessous du rang qu'elle doit occuper, et l'affaiblir auprès de tous les cabinets. Sans discuter ici les détails, je dirai qu'on ne saurait s'écarter du système fondé, ni réduire les

dépenses de la marine autant que quelques personnes le désirent.

Je citerai encore un fait, et je le citerai d'après des témoins oculaires, d'après des personnes qui ont servi avec distinction dans la diplomatie à cette époque.

Après le vote du buget de 1820, qui éleva les dépenses de la marine de 45 à 60 millions, nos relations avec les puissances qui n'ont qu'une marine de second ordre, telles que la Russie et la Hollande, changèrent sensiblement. On s'attacha sur-le-champ à notre pavillon, parce qu'on voyait bien que nous gagnions, sous ce rapport, une position assez importante pour que l'on comptât avec nous. Nous ne pourrions donc toucher à notre marine sans réduire l'influence de la France.

Quant aux finances, je dirai très-peu de mots sur ce ministère; cependant je vous ferai remarquer encore ici qu'on ne nous présente pas des idées nouvelles, mais des opinions anciennes et déjà victorieusement réfutées.

Tout à l'heure je vous disais que beaucoup d'idées, que l'on vous présentait comme des choses nouvelles, avaient été déjà produites depuis longtemps et repoussées comme mauvaises ; eh bien, j'en dirai autant de ces innovations présentées sur l'administration des finances.

On vous propose aujourd'hui, d'abord de dédoubler en quelque sorte le ministère des finances, et de créer un administrateur du Trésor, puis un ministre des finances.

Vous savez que cette organisation a existé sous l'Empire, et qu'on y a renoncé comme extrêmement vicieuse et comme ayant de grands inconvénients.

Le système actuel est en effet très-préférable; il me suffira de quelques mots pour le prouver. Lorsqu'il y avait un ministre du Trésor et un ministre des finances, ou il y avait double emploi, ou l'un d'eux était le vrai ministre à l'exclusion de l'autre; c'est ce qui est arrivé sous l'Empire : le ministre du Trésor était tout, et le ministre des finances n'était à côté de lui qu'un chef de division chargé des contributions directes, avec un traitement et des avantages un peu plus forts.

Il existait alors un brisement dans l'administration, car il y avait alors des directions générales qui ne rendaient compte qu'à elles-mêmes, qui avaient une caisse particulière, et qui ne relevaient que de l'empereur. A côté de ces directions étaient le ministre du Trésor, qui était chargé du maniement des fonds, des opérations sur le papier, et un ministre des finances, qui n'était qu'un directeur des contributions directes, car il n'avait à se mêler que du seul recouvrement des contributions directes.

On a reconnu bientôt que ce n'était là qu'une superfétation, une chose inutile, et qu'avec ce système l'un des deux ministres, celui du Trésor ou celui des finances, ne serait, comme dans la proposition de M. Alby, qu'un directeur à 20,000 francs, ayant un emploi détaché du ministère des finances et plus d'indépendance que par le passé.

D'ailleurs, je le répète, ce n'est que revenir en arrière; ce sont des idées rétrogrades et non un perfectionnement.

Ainsi, si je parcours rapidement ces différentes idées qu'on vous propose, vous verrez que les unes reposent sur des bases fausses, et que les autres, comme celle sur la dette, sont sans réalité, car payer avec les bois de l'État ou les mines, c'est impossible. Vous verrez que les unes sont tout simplement des idées contraires à la Charte, car faire payer le clergé par les communes est une idée contraire à la Charte; les autres enfin sont des idées rétrogrades, des dissimulations de dépenses, car c'est transporter les dépenses aux individus ou aux localités.

A ce sujet, je demande la permission de montrer quel est le caractère de notre administration actuelle, et de vous faire voir que cette administration doit essentiellement son existence à la Révolution et à l'Empire. Elle n'est pas la création de la Restauration, comme on l'a dit; la Restauration n'a fait que la continuer et la perfectionner; et, loin d'avoir ce caractère dangereux, coupable, au lieu d'être cette Restauration qu'on a aperçue partout, que l'on croit s'être cachée dans le budget, elle n'est que le résultat de la Révolution française.

Ainsi permettez-moi de dire quelques mots sur l'état ancien pour le comparer avec le nouveau. Avant 1789, il n'y avait aucune espèce de régularité dans les mpôts : tous les services étaient abandonnés aux loca-

lités. Les plaideurs payaient eux-mêmes les juges ; les agriculteurs payaient eux-mêmes le clergé au moyen des dîmes, etc. Ainsi, au moyen des sommes payées à la magistrature, au clergé, au moyen des corvées, on arrivait à un budget qui se montait au plus à 5 ou 600 millions en apparence, parce que toutes les dépenses n'y figuraient pas, quoiqu'elles fussent réellement faites.

Aujourd'hui tout est changé ; tous les services divers sont portés en compte ; une seule administration est chargée de ces différents services, nous avons l'air de payer des sommes énormes, parce que tout est compris aujourd'hui dans le budget. C'est une grande amélioration que nous devons à notre système de comptabilité, que les États voisins ont cherché à imiter, et qu'ils n'imiteront qu'imparfaitement.

Maintenant toutes les classes sont égales ; elles payent également l'impôt, et c'est le résultat de notre état social dont nous devons nous féliciter. Toutes les terres payent l'impôt. Tous les comptables rendent compte, et, en paraissant payer davantage, la France n'a jamais payé moins. (*Bruit à gauche.*)

Ce n'est pas en vain que se sont faites les révolutions qui ont eu lieu : véritablement, si la France aujourd'hui ne payait pas moins qu'auparavant, à quoi donc aurait abouti tout le sang qui a été versé et tous les tourments que plusieurs générations se sont imposés ?

Les dépenses centrales s'élevaient, en 1789, à 600 millions ; M. Necker ne pouvait pas tout compter,

parce que tout n'était pas écrit. Eh bien, sous la direction des hommes les plus éclairés en matière de finances, on a fait les recherches les plus scrupuleuses, on a réuni tous les documents de la cour des comptes qui étaient les plus propres à éclairer cette question; et remarquez que, dans une comptabilité mal faite, il n'y a que des omissions, et que ces omissions tournent toujours au profit de l'administration par laquelle cette comptabilité est mal faite.

Quand il y avait doute sur un impôt, on n'a compté que la moitié, que les deux tiers; je pourrais même citer des impôts que l'on n'a pas comptés. Vous allez en voir le compte général...

Mais je ne veux point fatiguer l'attention de la Chambre en lui lisant ces notes; je lui dirai seulement que la somme totale des impôts qui a été donnée par ce calcul s'élève à 841 millions... (*Bruit.*)

Mais ce n'est pas tout. Il faut faire la différence des monnaies, et le calcul du marc d'argent comparé au prix du blé porte cette somme de 841 millions à celle de 1,271. Ainsi les impôts, en 1787, s'élevaient à 1,271 millions. Avec toutes les omissions que j'ai énumérées, et peut-être si l'on y ajoutait tout ce que j'ai laissé de côté, on trouverait un chiffre de 14 à 1,500 millions.

Voilà ce que la France payait en 1787, non-seulement pour les services de l'État, mais pour le clergé, pour les divers corps, pour la magistrature et tous les genres de services qui n'étaient pas centralisés.

Sous l'Empire, on parle souvent d'un budget de 5 à 600 millions, parce qu'on se reporte aux premières années du Consulat et de l'Empire; mais il faut y ajouter des chiffres qu'on omet toujours.

Toutes les dépenses n'étaient pas centralisées alors; les frais de perception payés par les administrations elles-mêmes n'étaient pas portés au budget de l'État; on compte 150 millions de frais de perception.

Il y avait encore les dépenses locales, montant à 54 millions, qui n'étaient pas non plus portées au budget, ainsi qu'une foule d'autres dont je ne me souviens pas.

Malgré cela, le budget de 1813 s'élevait à 1,200 millions, et, si l'on ajoute les chiffres que j'ai indiqués, on a 1,400 millions : voilà le budget de l'Empire.

L'Empire n'a pas usé du système du crédit; il a usé de la victoire; il a levé des contributions sur l'Europe entière. Ces contributions, il a fallu les rendre; il a fallu restituer ce que la victoire avait donné.

Savez-vous à combien se sont élevées les dettes que l'Empire a léguées à la Restauration? Il lui a fallu payer 600 millions pour l'arriéré, 94 millions de rente pour les deux invasions; c'est une somme de deux milliards 500 millions que l'Empire a laissé à payer à la Restauration.

Lorsque nous nous présentons avec un budget ordinaire de 955 millions et un budget extraordinaire de 141 millions, il n'est pas vrai de dire que le pays soit écrasé, que le pays n'ait rien gagné aux révolutions

qui ont eu lieu, et ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu une semblable allégation partir de la bouche de certains orateurs. Lorsqu'on vous dit que, depuis quarante ans, la France n'a rien gagné, ce qu'on vous dit est mensonger : la France a toujours gagné et moralement et matériellement à toutes les révolutions qui se sont succédé.

J'ai encore quelques mots à ajouter, et je prie la Chambre de m'entendre avec indulgence. (*Parlez! parlez!*) Je n'entre dans tous ces détails que pour éclaircir notre situation. Je le proclame hautement, la France a tous les éléments de prospérité. Il s'agit, pour les féconder, de favoriser à propos l'élan général, et de ne pas l'étouffer par d'imprudentes tentatives. Il s'agit, pour cela, d'être sages. Je répète cette expression à dessein. (*Interruption aux extrémités.* Aux centres : *Oui! oui! très-bien!*)

Je prendrai mes exemples dans la Restauration, pour m'éloigner d'elle, pour montrer que nous voulons faire autrement qu'elle.

Vous avez devant vous un immense avenir de prospérité, qui se réalisera si vous vous défendez des caprices politiques qui ont perdu la Restauration, et qui lui ont fait dévorer en peu temps tous les fruits de la paix.

Ce n'est pas seulement pour avoir donné un milliard à l'émigration que je l'accuse, messieurs; je l'accuse parce que, pendant cette longue période de quinze ans de paix, abusant d'un bienfait si rare, d'un bien-

fait que la Providence donne si peu aux peuples, elle a dilapidé la prospérité de la France; je vais vous le démontrer en peu de mots.

La Restauration, en effet, n'a pas seulement donné un milliard à l'indemnité des émigrés; elle a pris l'amortissement pendant cinq ans pour le donner à l'émigration.

Elle avait décidé qu'on ne rachèterait plus les rentes qu'au-dessous du pair, et ce principe, vrai en lui-même, a été appliqué de la manière la plus perfide. Pendant cinq ans, on n'a racheté que du 3 pour 100, et l'amortissement n'a été employé qu'au profit de l'émigration.

Il ne s'agit pas ici d'un milliard écrit au grand-livre; il s'agit de bien plus : il s'agit de 400 millions sortis en écus du Trésor et sacrifiés au profit de l'émigration.

De plus la Restauration a fait la guerre d'Espagne. Cette guerre n'a pas coûté 400 millions, comme on l'a dit quelquefois en exagérant la somme; mais elle a coûté 280 millions, payés par les excédents du budget avec les excédents des recettes sur les dépenses, qui se montaient chaque année à 40, 50 et jusqu'à 60 millions.

J'ai donc raison de dire que la Restauration a dilapidé notre prospérité. Non-seulement elle a payé l'émigration et fait inutilement la guerre d'Espagne, mais elle a eu des caprices, elle s'est livrée à des prodigalités. C'est par des motifs qu'il serait facile d'ap-

précier qu'elle a voulu aller en Orient et faire l'expédition de Morée.

Et, tandis que des millions étaient absorbés par l'amortissement, la Restauration augmentait sans cesse et indéfiniment les appointements du clergé. Pendant ce temps-là tous les services diminuaient.

Si vous parcouriez les colonnes des anciens budgets, vous verriez que, sous le gouvernement de la Restauration, pendant que les services de l'administration diminuaient de toutes parts, parce que l'administration se perfectionnait silencieusement elle-même, on voyait continuellement augmenter les dépenses du clergé, des états-majors; on se livrait à des caprices politiques et aux plus fortes prodigalités : on abusait ainsi du bienfait inestimable de quinze années de paix.

Eh bien, c'est cet exemple dont je viens vous proposer de vous éloigner. Ce n'est pas une *quasi-restauration* que je vous propose, c'est une *antirestauration* en finances. Je demande que vous permettiez à l'administration de s'améliorer progressivement, lentement; car tout progrès rapide est un progrès menteur. Ne croyez pas à ces savants, à ces grands hommes qui vous disent qu'ils améliorent en un jour; c'est faux. On améliore en un siècle. Sully a amélioré en douze ans, Colbert en vingt ans.

Ainsi les administrations s'améliorent lentement.

Ayez de l'ordre, n'ayez pas de caprices politiques, et avec cela je vous promets un bel avenir. Je dis : ayez de l'ordre, et de l'ordre dans les détails.

Laissez-moi citer quelques exemples :

Votre budget est plein de petites dépenses que vous laissez naître tous les jours sans vous en douter, car vous vous croyez bien sévères ; vous croyez qu'une Chambre est un bon administrateur en finances : détrompez-vous. Il n'y a pas de Chambre qui, lorsqu'on lui présente une dépense, ne se laisse entraîner à voter. Il vous faut une administration bien sévère.

Ainsi, quand on parlera de secours aux vieux prêtres, à des colons, à d'anciens magistrats, il faudra les conserver ; mais, quand ils seront morts, que votre budget ne renferme plus cette dépense.

Ne votez plus avec tant de facilité des fonds pour des monuments ; quand vous construirez des monuments, qu'ils répondent à un grand événement, qu'ils soient, comme le Panthéon, élevés à la gloire.

Savez-vous combien il y a au budget de ces dépenses diverses qui naissent accidentellement, et qui pourront finir si vous le voulez? Il y en a pour 77 millions, en y comprenant l'excédent des pensions militaires que le temps doit détruire.

Laissez faire le temps, qui vous procurera une économie de 77 millions.

Il y a encore une autre chose à dire sur l'amortissement, que l'on regarde comme une dîme pesant sur le pays. Si vous conservez encore cinq ans votre amortissement tel qu'il est, vous pourrez être arrivés à 110 millions d'amortissement. Vous aurez un capital racheté de 1,500 millions.

En continuant à opérer ainsi, vous pourriez bientôt réduire 40 millions d'intérêts, non en une fois, mais en deux; avec les sommes éteintes, votre budget serait de 900 millions au plus. Vous pourriez alors mieux doter la guerre et la marine, maintenir 60 millions à l'une, 200 millions à l'autre, ce qui vous permettrait de déployer sur terre et sur mer des forces formidables.

Vous pourriez encore, si vous vouliez avoir le courage de mesurer toutes vos charges, calculer sur-le-champ ce qu'il vous faut pour achever vos routes, vos canaux, vos édifices : 300 millions, empruntés dans deux, dans trois ans, suffiraient. Vous prendriez la somme à l'amortissement si cela était nécessaire, en donnant à l'amortissement les canaux; car ce serait de l'avenir que vous donneriez à l'avenir, et dans cinq ou six ans vous auriez, avec un budget de 900 millions au plus, une force de terre et de mer immense, des travaux publics achevés et tout votre sol canalisé.

Ainsi, avec de l'ordre, de la sagesse, de la fidélité aux engagements, vous arriverez à une situation superbe.

Voilà l'avenir qui s'offre devant vous, si vous savez profiter de la paix et ne pas en abuser comme a fait la Restauration.

Quant à nous, messieurs, nous aimons sincèrement le pays et autant que personne. Nous cherchons à lui indiquer la véritable voie des améliorations.

Nous nous attachons moins aux rêves de l'imagi-

nation qu'à la réalité. Je sais bien qu'on plairait davantage en dénonçant d'énormes abus qui n'existent plus, en annonçant des soulagements instantanés, que, du reste, on ne pourrait pas produire, je le sais; mais nous aimons mieux dire des vérités peu agréables, mais utiles, que de flatter l'imagination publique. Il faut dire la vérité quelle qu'elle soit. Plus elle est difficile à faire entendre, plus il faut l'oser dire. Elle seule produit des fruits sains et salutaires.

(L'orateur reçoit, en descendant de la tribune, de nombreuses félicitations.)

XI

DISCOURS

SUR

L'AMORTISSEMENT

(AMENDEMENT PROPOSÉ PAR M. DE PODENAS)

PRONONCÉ LE 26 JANVIER 1832

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les ressources annuelles de l'amortissement se composaient, en 1832, de 43 millions de fonds de dotation, et de 44 millions de rentes rachetées. Déduction faite de ces dernières, les rentes entre les mains des particuliers et des établissements publics s'élevaient à 172 millions, et la majeure partie appartenait aux capitalistes de Paris; aussi l'amortissement était-il considéré dans la province comme un privilége au profit des financiers de la capitale, et il y était l'objet des plus vives attaques. Déjà ces attaques s'étaient produites l'année précédente à la Chambre des députés, dans la discussion d'un projet de loi présenté par M. Laffitte à l'effet de répartir le fonds d'amortissement entre les diverses natures de rentes, eu égard au capital de chacune d'elles, et ce projet de loi n'avait pas reçu de sanction définitive. Prévoyant que les mêmes critiques se renouvelleraient lors de la discussion du budget de 1832, M. Thiers avait cru devoir, dans son rapport, y répondre par avance. En vain avait-il fait observer que le but de

l'amortissement n'était pas, comme on le prétendait, d'élever le prix de la rente au profit de ses porteurs, mais bien de libérer l'État de sa dette; que, par cette libération continue et progressive, le crédit public était maintenu et fortifié; que, si malheureusement elle venait à être supprimée, il en résulterait dans le cours des fonds publics une baisse fâcheuse, surtout pour le Trésor, réduit désormais à contracter à des conditions bien plus onéreuses. De nouveau MM. Jolivet, Podenas et Mauguin, avaient fait valoir que la seule libération sérieuse était celle qui s'opère au moyen des excédents de revenus; que l'Angleterre, après une longue et sérieuse pratique de l'amortissement, en était arrivée à adopter ce dernier procédé; et que l'amortissement n'avait d'autre résultat que de favoriser les jeux de Bourse ou de venir en aide aux spéculateurs en empêchant une dépression trop rapide des fonds publics. C'était, d'ailleurs, selon eux, une illusion de croire qu'il serait jamais possible de parvenir à éteindre la dette; et le meilleur moyen d'alléger les charges qu'elle imposait aux contribuables était de laisser entre leurs mains, pour les faire fructifier au mieux de leurs intérêts et de la fortune publique, les fonds qu'ils payaient à l'effet d'amortir cette dette. Toutefois M. de Podenas reconnaissait que la dotation de 43 millions était chose sacrée, qu'elle avait été une des conditions des divers emprunts contractés depuis 1816, et il se borna à proposer l'annulation des 44 millions de rentes rachetées, en exprimant le vœu que l'économie ainsi réalisée fût affectée à la réduction de l'impôt du sel et de celui des boissons. L'amendement fut rejeté, après le discours suivant prononcé par M. Thiers.

Messieurs,

Je me serais dispensé volontiers de prendre aujourd'hui la parole dans une question si longuement agitée ; mais je devais à la commission que j'ai l'honneur de représenter devant vous de ne pas laisser achever cette discussion sans vous donner les motifs qui m'ont décidé dans cette grave controverse. Du reste, je n'abuserai pas longtemps de l'attention de la Chambre ; je tâcherai de me renfermer dans le moins de mots possible. Je crois qu'il existe une bonne méthode de discussion ; c'est de bien exposer le système des adversaires sans l'affaiblir, sans en rien retrancher, et d'opposer aux diverses objections les réponses. C'est ce que je vais essayer de faire en peu de mots.

Si ma mémoire ne me trompe pas, lorsque la discussion a commencé, les raisons sur lesquelles on s'est appuyé pour demander la suppression d'une partie de l'amortissement sont les suivantes. D'abord on a confondu l'amortissement et le crédit, et l'on a adressé à l'amortissement toutes les objections qui peuvent s'adresser au crédit. On a dit que les emprunts ruinaient les peuples et écrasaient l'avenir, et qu'ils faisaient peser le fardeau des générations présentes sur les générations à venir : ces objections, qui peuvent être justes contre le crédit, n'auraient pas dû s'adresser à l'amortissement, car l'amortissement est exacte-

ment destiné à faire tout le contraire, et à faire cesser les abus dont on se plaint.

Ensuite on a dit : « Pourquoi amortissez-vous ? » Pour racheter la dette publique ; mais on ne rachète pas la dette publique ; c'est une chimère ; aucun peuple n'a jamais racheté la sienne. D'ailleurs, si vous voulez un amortissement, il n'y en a qu'un seul praticable ; il n'y a qu'un moyen, le seul qui n'a jamais trompé les peuples qui ont voulu y recourir, c'est la prospérité publique ; elle seule est le contrepoids véritable de la dette. On ne peut acquitter les dettes du passé que par la prospérité du présent.

On a dit encore : « Non-seulement l'amortissement n'amortit pas, mais il est une déception, puisqu'en amortissant d'un côté on emprunte de l'autre ; dès lors l'amortissement est réduit à rien. »

Voilà, messieurs, les objections graves que l'on a sans cesse reproduites à cette tribune ; on s'est même appuyé sur l'exemple de l'Angleterre, et l'on en a conclu qu'il fallait supprimer l'amortissement. On dit encore que les procédés de l'amortissement sont ruineux pour l'État qui rachète les rentes à un taux plus élevé qu'il ne les a émises, et que dès lors il y a une perte considérable ; on a ajouté que l'amortissement n'avait pour but que d'enrichir une maison de banque qui domine toutes les places de l'Europe, puisqu'en amortissant d'un côté et en empruntant de l'autre, on paye des frais de perception qui sont supportés en définitive par les contribuables.

Enfin on a dit que l'amortissement ne pouvait pas soutenir le crédit, parce qu'en temps de paix la prospérité publique était plus forte que lui, et qu'en temps de guerre une mauvaise nouvelle pouvait occasionner une baisse considérable dans le cours des effets publics. C'est à la suite de ces assertions qu'en proposant la réduction de l'amortissement, on a dit qu'on pouvait parvenir à obtenir 80 millions de dégrèvement sur les dépenses. Voilà, si je ne me trompe, tous les arguments qui ont été successivement présentés dans cette discussion. Je n'en ai omis aucun, je n'ai cherché à en affaiblir aucun, parce qu'aucun ne me paraît assez redoutable pour que je cherche à en dissimuler la force. Je vais maintenant les parcourir l'un après l'autre, et essayer de les combattre le plus brièvement possible... (Voix au centre. *C'est cela! C'est bien cela!*)

La première objection qui a été présentée est celle qui consiste à confondre l'amortissement et le crédit, et à reprocher à l'un et à l'autre de ruiner le pays. Messieurs, je dirai peu de mots sur le crédit : si nous en étions à notre premier emprunt, je conçois qu'on s'élevât contre le système de l'emprunt; mais malheureusement il n'en est pas ainsi. Si, dis-je, nous en étions à notre premier emprunt, si nous avions à nous décider entre le système de l'impôt, toujours employé dans tous les cas et quelles que soient les charges qui pèsent sur le pays, et le système de l'emprunt, je concevrais tout ce que l'on a dit sur le crédit. Si nous

en étions à nous prononcer sur l'un ou l'autre de ces deux systèmes, je comprendrais parfaitement qu'on présentât toutes les objections que vous avez entendues.

Mais, vous le savez, messieurs, ce n'est plus là pour nous un choix à faire. Ce choix est déjà fait; nous sommes entrés dans la voie des emprunts. Nous avons une dette qui absorbe le quart de nos revenus. Ainsi nous n'avons plus à discuter sur ce fait qui est accompli, et, si nous voulons sortir du système du crédit, c'est une raison de plus de nous hâter d'imposer pour faire cesser l'existence de notre dette. Ainsi tout ce qu'on a dit sur le crédit n'est pas applicable à la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Et vous-mêmes, messieurs, ne comptez-vous pas vous adresser au crédit cette année? Ne comptez-vous pas lui demander une somme de 200 millions? Maintenant je vous citerai un exemple frappant relatif à l'impôt.

L'année dernière, le ministère vous a demandé pour 100 millions d'impôts, et il ne comptait pas s'adresser à ceux des impôts qui méritent le plus d'intérêt, c'est-à-dire au sel et aux boissons; mais c'est à la contribution foncière qu'il a demandé 100 millions d'impôts extraordinaires. Eh bien, on n'a pas pu les prélever sur cette nature d'impôts, on a demandé la moitié aux centimes additionnels et la moitié au crédit; on a demandé 46 millions aux centimes addition-

nels, et l'on a renvoyé à l'emprunt pour 54 millions. Ainsi le pays, cette année, a reconnu la nécessité d'avoir recours à l'emprunt. Or, je vous le demande, est-ce en présence de pareils exemples qu'on peut parler mal du crédit? Permettez-moi d'ajouter un mot sur le crédit. La situation où nous nous sommes vus, tous les peuples s'y sont trouvés; c'est ce qui fait que partout il y a eu un système de crédit, d'emprunt. On a même eu recours à l'emprunt quand on n'avait pas de crédit; je vous demande la permission de citer des faits. François Ier et Louis XIV furent obligés, pour soutenir des guerres désastreuses, d'emprunter à 25 et 50 pour 100, tandis que, quand on a un système de crédit, on emprunte à 4, 5, 6 et 7 au plus.

Ainsi la différence, quand on a un crédit ou qu'on n'en a pas, c'est d'emprunter plus cher, car tout le monde emprunte; tous les pays, tous les souverains, ont été obligés de recourir à l'emprunt. La différence entre ceux qui avaient un crédit et ceux qui n'en avaient pas, c'est que les uns ont emprunté à 50 pour 100, et que les autres ont emprunté à 5 et 6 pour 100. Mais savez-vous quelle est la raison profonde qui fait que, lorsqu'on a le choix entre l'impôt et l'emprunt, on a recours de préférence à l'emprunt? La voici : c'est que, dans les temps difficiles, dans les temps de guerre, l'impôt ne peut pas toujours être perçu; quelquefois même il se refuse entièrement. Eh bien, à côté de l'impôt qui se refuse on a les capitaux qui, en temps de guerre, devenus oisifs par la guerre

même, s'accumulent dans les grandes places de commerce, et en sortent volontiers aussitôt qu'ils trouvent des garanties et des bénéfices.

Eh bien, tous les gouvernements, en présence de l'impôt qui se refuse d'un côté, des places de commerce de l'autre, qui leur offrent des capitaux à des conditions favorables, s'ils inspirent quelque confiance, tous les gouvernements, dis-je, n'ont jamais hésité, et c'est ce qui vous est arrivé à vous-mêmes l'année dernière. On vous demandait 100 millions à prendre non sur les contributions indirectes, mais sur les contributions foncières, et vous avez préféré l'emprunt. En présence de ces faits, venir médire du crédit, c'est nous rappeler ce qui se faisait sous la Restauration; la maxime était alors que le mal fait plus de mal que le bien ne fait de bien. On disait que la presse faisait plus de mal que de bien, on en disait autant de toutes les puissances permanentes, on le disait de l'armée, on le disait de toutes les puissances qui hâtent le travail : on a même dit du mal de la machine à vapeur. Il ne faut médire d'aucune puissance, et principalement du crédit. Le ministre des finances a dit que le crédit était une artillerie, et il avait raison. C'est une grande puissance de l'État, mais il faut s'en servir avec mesure et prudence; il ne faut plus dire avec la Restauration que le mal fait plus de mal que le bien ne fait de bien. Non, messieurs, le bien fait plus de bien que le mal ne fait de mal. (*Marques d'adhésion au centre.*) Dans tous les cas, si le crédit avait le tort qu'on lui

impute, je vous dirais d'amortir, et d'amortir fortement; car toutes les fois que l'on emprunte, il faut payer, qu'on soit *État*, qu'on soit *particulier*.

Permettez-moi d'exposer le système de l'amortissement. Vous avez 100 millions à emprunter : si vous veniez les demander à une seule année, il est évident que vous l'écraseriez. Eh bien, si vous répartissez sur les années suivantes, sur 10, sur 20, cela fait 10 millions ou 5 millions par an, que vous payez à l'aide de l'amortissement. Ainsi l'amortissement n'est qu'un impôt successif, une charge divisée en plusieurs années. Voilà le fait exposé de la manière la plus simple.

Mais dit-on, c'est une illusion; jamais aucun pays n'a payé ses dettes. Je répondrai par un fait. L'Amérique est sur le point d'avoir payé ses dettes. Mais, dira-t-on, c'est le nouveau monde; dans l'ancien, jamais un État n'a payé ses dettes. Mais, quand nous disons qu'il faut racheter ses dettes, nous ne disons pas qu'il faut les racheter toutes dans un même jour. Il est certain qu'il faut toujours une certaine portion de dettes; car il y a de petits rentiers qui ne veulent plus se donner le soin de l'administration de leurs capitaux, et qui aiment mieux les confier à l'État, qui leur en donne un bon intérêt. Ainsi nous reconnaissons qu'il faut une dette. Mais ce que nous soutenons quand nous parlons du rachat des dettes, c'est qu'il faut le maintenir dans certaines proportions, pour que les rentes n'écrasent pas le pays. L'expérience démontre que, quand un peuple a atteint par sa dette le

quart de son revenu, il peut se soutenir; mais que, quand il est arrivé au tiers, à la moitié de son revenu, il se trouve horriblement embarrassé. Ainsi, quand nous disons qu'en n'amortissant pas suffisamment on arrive à la banqueroute, nous ne voulons pas dire qu'on y arrive dans un temps prochain, déterminé, mais qu'en laissant à la dette une proportion effrayante on se met dans un danger plus ou moins prochain de ne pas remplir ses engagements.

Mais, avant d'arriver à ce point, il y a des situations intermédiaires, il y a des symptômes fâcheux; aussi l'Angleterre, qui est un pays puissant, nous présente de ces symptômes.

Quand la guerre vous menace, vous êtes alors moins décidés dans votre politique; et, dans certaines occasions, au lieu de parler d'une manière ferme, vous parlez avec mollesse. (Voix à gauche : *Très-bien! très-bien!*) Vous allez même jusqu'à songer à manquer indirectement aux engagements que vous avez pris.

On vous propose aussi de mettre un impôt sur les rentes, comme cela se faisait en Angleterre; mais cela est impossible, puisque l'on a promis de ne pas les imposer.

Quand vous avez atteint cette proportion que je regarde comme désolante, soit que votre politique s'affaiblisse, soit qu'elle menace les engagements pris, c'est une espèce de banqueroute, et il ne faut jamais se placer dans cette situation. Ainsi ne parlons pas de racheter la dette tout entière, mais de la maintenir

dans certaines proportions qui n'excèdent pas les moyens du pays.

On dit que la richesse publique suit une progression croissante, et qu'elle suit une progression égale à la dette, sans amortissement, en temps de prospérité. Malheureusement cela n'est pas vrai; si la richesse publique s'accroît, la dette publique s'accroît deux ou trois fois plus vite; c'est ce qui est arrivé aussi en Angleterre. L'Angleterre avait 450 millions de revenus et 5 milliards de dettes : aujourd'hui ses revenus se sont élevés à 1,400 millions, et sa dette à 20 milliards.

Vous voyez donc que la dette s'augmente toujours avec le revenu, dans une proportion beaucoup plus élevée. La raison en est frappante; c'est que la dette arrive vers chaque époque chargée de dettes antérieures : la dette présente est, par conséquent, beaucoup plus forte que la dette antérieure, de manière que, pour arriver à la payer, il faut contracter une nouvelle dette. Il ne faut donc pas chercher à racheter la dette entièrement, mais à la racheter de manière à la maintenir toujours au même état. C'est là, messieurs, la véritable question : c'est de ne pas laisser prendre à la dette une proportion démesurée, qui la rendrait irrachetable, et qui fait que, dans un grand pays comme l'Angleterre, par exemple, on vient en face de la dette proclamer l'impuissance du pays; car c'est ce que l'Angleterre a fait lorsqu'elle a renoncé à l'amortissement.

Maintenant comment faut-il organiser l'amortissement pour qu'il puisse toujours opposer aux progrès de la dette une puissance contraire, qui l'empêche de se grossir trop considérablement? On a imaginé l'amortissement de 1 pour 100 avec les intérêts composés. Vous sentez tous, messieurs, sans que j'aie besoin de le démontrer, que, si à une dette de 100 millions, par exemple, vous opposez un amortissement de 1 pour 100 par an sans intérêts composés, il faudrait cent ans pour amortir la dette, tandis que, grâce aux intérêts composés, on arrive à amortir la dette en trente-six ans.

Cela veut-il dire que les intérêts composés ont une puissance merveilleuse, une force secrète, qui fait qu'avec 36 millions on puisse en amortir 100? Non, messieurs, vous en connaissez tous le mécanisme; vous en savez la raison : c'est qu'à côté de l'intérêt composé se trouve le produit de la rente que vous rachetez, ce qui fait que vous opérez en trente-six ans ce que vous n'auriez pu faire qu'en cent ans. Or, dans l'intérêt composé, l'État n'a rien gagné; tout le secret consiste à abréger de beaucoup le temps de l'amortissement de la dette.

Ainsi tout ce que l'on a dit sur les mystères et les merveilles de l'intérêt composé doit être mis de côté, et ne doit s'entendre que de cette économie de temps qui fait qu'on arrive au but en trente-six ans au lieu de cent ans. Eh bien, la question maintenant est de savoir si trente-six ans sont un terme trop rapproché,

dans lequel il importe d'amortir la dette. Les exemples prouvent, au contraire, que trente-six ans, loin d'être un terme trop rapproché, sont un terme malheureusement trop éloigné.

Vous connaissez ce principe vulgaire qui dit qu'il faut emprunter en temps de guerre et payer en temps de paix. Vous savez aussi que ce sont les années de paix qu'il faut employer pour absorber les charges que peut avoir fait contracter l'état de guerre. Il faudrait, pour que le terme de trente-six ans ne fût pas un terme trop éloigné, que chaque paix durât trente-six ans : or les faits prouvent le contraire. Je prendrai pour exemple le siècle dernier, qui fut le moins belliqueux, l'espace écoulé depuis 1714, époque de la paix d'Utrecht, jusqu'en 1814.

De 1714 à 1814, il y a eu quatre paix et quatre guerres. La première paix, la paix d'Utrecht, a duré depuis 1714 jusqu'en 1740. Après la guerre de la succession d'Autriche, il y eut une nouvelle paix; puis vint la guerre de Sept Ans; puis les guerres d'Amérique et les guerres de la Révolution... (Quelques voix à gauche. *Et la guerre de* 1733...) Je sais bien qu'il y a eu encore une petite guerre en 1733; comme elle n'a duré que très-peu de temps, je ne l'ai pas comptée dans les époques de guerre... (Voix au centre. *Raison de plus!*) On fait observer avec raison que cela confirmerait mon raisonnement, loin de l'affaiblir.

Voilà donc un siècle entier, et le moins belliqueux

de tous, qui s'est écoulé avec quatre paix seulement. La première, après la paix d'Utrecht, a duré vingt-six ans; la paix, après la guerre de la succession d'Autriche, a duré huit ans; après la guerre de Sept Ans, elle a duré quinze ans, et la paix qui a séparé cette dernière guerre des guerres d'Amérique a duré neuf ans.

Voilà donc pendant ce siècle cinquante-huit années de paix; la moyenne d'intervalle de chaque paix est donc de quatorze ans et demi; et l'exemple est pris, sans contredit, dans le siècle qui fut de tous le moins fécond en guerres.

Il se trouve donc, d'après tous ces calculs, que l'on ne peut compter, terme moyen, sur plus de quatorze années de paix; ce terme suppose donc un espace de trente-six années, nécessaire pour amortir la dette. Voyez, par cela, si, pour rendre l'amortissement plus fort et plus puissant, il ne faudrait pas l'élever à plus de 1 pour 100.

Mais, dira-t-on, vous prouvez vous-même contre l'amortissement, puisque vous reconnaissez son insuffisance. Je réponds à cela que l'amortissement à 1 pour 100, quand il est fidèlement observé, peut, à l'aide d'un autre moyen, qui a été presque toujours pratiqué, la réduction de l'intérêt avec offre de remboursement, maintenir la dette dans une proportion raisonnable. Je citerai l'exemple de l'Angleterre, qui, depuis Guillaume, a amorti plus souvent qu'elle n'a réduit. C'est grâce aux réductions d'intérêts bien plus que

par l'amortissement qu'elle est parvenue à contenir sa dette dans les proportions que nous voudrions assigner à la nôtre.

Eh bien, messieurs, si d'une part il est vrai que l'amortissement à 1 pour 100 soit insuffisant, nous n'atteindrions jamais, avec un pareil amortissement, ce terme heureux où la France n'aurait qu'une dette absorbant au plus le quart ou le cinquième de son revenu. Le problème n'est pas d'éteindre en son entier toute notre dette, mais bien de la modérer. Appliquant ce principe à notre amortissement, je demande s'il est vrai que notre amortissement soit supérieur à 1 pour 100, s'il est vrai qu'il soit de 2 et demi. Cela serait vrai que je n'y verrais pas une objection sérieuse contre nous, car je ne vois rien de plus désirable que de réduire sa dette le plus tôt possible. Je ne m'affligerais nullement d'un amortissement de 2 et demi pour 100; mais cela n'est pas exact. C'est ici que je réponds aux calculs de M. Jollivet. Quand on vous a parlé d'un amortissement à 1 pour 100, on vous a parlé de la dotation primitive. Si notre amortissement fût resté toujours à 1 pour 100, notre dette ne serait pas amortie en trente-six années, mais en cent ans.

Lorsque l'on dit qu'un amortissement de 1 pour 100 amortit la dette en trente-six ans, cela veut dire que cet amortissement va chaque année se grossir des sommes qu'il aura amorties; car l'amortissement de 1 pour 100, la première année, sera, l'année suivante, de 2, puis de 3, de 4, de 20 et enfin de 100 pour 100

Si un amortissement de 1 pour 100 agit sur 100 millions, à la fin de la première année il n'y aura plus que 99 millions à racheter. Lorsqu'il n'y aura plus que 80 millions à racheter, ce sera une proportion de 2 et demi pour 100; lorsque 2 millions auront été rachetés sur 5, l'amortissement sera porté à la puissance de 3 pour 100, il ne restera plus que 60 millions à racheter, et vous aurez une proportion de 5 pour 100. Ce n'est donc qu'avec la condition de l'intérêt composé que l'amortissement peut amortir en trente-six ans au lieu de cent ans.

Eh bien, quand on dit que notre amortissement est arrivé à 2 et demi pour 100, on dit une chose qui était forcée, qui était prévue par la loi, et dans la nature même de l'amortissement à 1 pour 100. On dit seulement que l'amortissement à 1 pour 100 agit depuis plusieurs années, et qu'il atteint son but, puisqu'il augmente sa force. Et remarquez bien, messieurs, que notre amortissement devrait avoir aujourd'hui beaucoup plus de 2 et demi pour 100, si l'on avait été fidèle, je ne dis pas au texte, mais à l'esprit de la loi, qui était calculée pour obtenir l'annulation de la dette dans une période de trente-six ans. Mais pendant cinq ans l'amortissement a été interrompu, pendant cinq ans il a subi des pertes considérables.

Après quinze années de paix, voir l'amortissement de 1 pour 100 être arrivé à une proportion de 2 et demi pour 100, ce n'est pas une chose qui doive étonner; on doit déplorer, au contraire, qu'il n'ait pas

acquis une force plus considérable. Maintenant, messieurs, j'arrive à cette objection que l'amortissement est une illusion, en ce sens qu'amortir d'une part et emprunter de l'autre, c'est ne rien faire du tout. Est-il vrai que nous devions, à ce sujet, imiter l'exemple de l'Angleterre? supprimer notre amortissement parce que nous avons emprunté cette année et qu'il n'y a de véritable amortissement que l'excédent de la recette sur la dépense ?

C'est là une des objections que j'ai entendu le plus souvent répéter à cette tribune; je demande la permission d'y répondre : c'est une des objections les plus graves en même temps qu'elle est une des moins fondées. Lorsque l'Angleterre a supprimé son amortissement, elle se trouvait dans une position particulière. Elle a une dette énorme, dont l'intérêt dépasse la moitié de son revenu. Pour pouvoir fournir l'amortissement, on était obligé d'emprunter, et, quand on n'empruntait pas, on était obligé d'émettre des bons de l'échiquier. Après avoir employé ce procédé, on trouva que c'était une illusion, et, avec beaucoup de raison, un des ministres anglais actuels, lord Grey, fut un des hommes qui ont le plus combattu cette illusion.

Si nous étions dans la même situation que l'Angleterre, d'être obligés d'emprunter tous les ans pour payer notre amortissement, je serais d'avis que c'est une illusion, qu'il est inutile d'emprunter d'un côté pour payer de l'autre. Heureusement nous ne sommes pas arrivés à cette situation; il n'est pas vrai que nous

soyons tous les ans obligés d'emprunter pour notre amortissement.

Comme je le disais tout à l'heure, nous avons traversé quinze années de paix, et, si nous mettions de côté les frais de la guerre d'Espagne et le milliard donné à l'indemnité, il y aurait un excédent des recettes sur les dépenses, et nous n'aurions pas été obligés d'emprunter. Il faut espérer que nous saurons mieux user des avantages de la paix que ne l'a fait la Restauration. Eh bien, messieurs, si nous avons la paix, il devra en résulter que, le besoin extraordinaire d'argent étant passé, les recettes donneront chaque année un excédent sur les dépenses provenant des contributions indirectes et de ces produits qui nous avaient donné des excédents pendant la paix, sous la Restauration. Il faut bien espérer que, sous le nouveau régime, les recettes s'élèveront au delà de tous les besoins, et donneront au moins autant d'excédent que sous la Restauration. Il faut que vous sachiez que chaque année il y a eu un excédent de 50 à 60 millions, et qu'il y a eu une année où cet excédent s'est élevé à 78 millions.

Ainsi, messieurs, avec nos impôts actuels, nous avons l'espoir fondé, et raisonnablement fondé, d'obtenir des excédents qui nous permettent de couvrir à la fois et le service de l'amortissement et le service de nos dépenses. Nous n'en sommes pas réduits, comme l'Angleterre, à être obligés d'emprunter tous les ans pour payer notre amortissement. Notre situation est

celle-ci : c'est que, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, nous avons été obligés d'emprunter pour faire face à nos besoins. Mais, de ce qu'on est obligé d'emprunter pendant deux ou trois ans, en résulte-t-il qu'on soit obligé de le faire toujours, et qu'on doive, à l'instant même, supprimer le système d'amortissement? Non, messieurs; autrement on raisonnerait comme un commerçant qui, se trouvant obligé, pour continuer la marche de ses affaires, de recourir à des emprunts, réunirait ses créanciers et leur dirait : « Messieurs, pour faire face à mes affaires, c'est-à-dire pour vous payer, je serais obligé d'emprunter; ma situation resterait la même, car mes dettes n'auraient fait que changer de mains ; ce que je ne vous devrais plus, je le devrais à d'autres; je ne veux pas emprunter, et, par conséquent, je ne veux pas vous payer : ma situation restera la même. » Si un commerçant tenait à ses créanciers un pareil langage, les créanciers lui diraient : « Acquittez d'abord vos engagements anciens; contractez, si cela est nécessaire, de nouveaux engagements, mais payez-nous. » Le commerçant qui ne pourrait plus emprunter pour faire honneur à ses affaires, et qui ne trouverait plus de crédit, n'aurait qu'un parti à prendre, ce serait de déposer son bilan. Mais, quand on ne dépose pas son bilan, quand on ne désespère pas de trouver dans l'avenir les moyens de rétablir ses affaires, on n'est pas fondé à dire à ses créanciers : « Je ne veux pas vous payer, parce que je serais obligé d'emprunter. »

La question est donc bien celle-ci : lorsqu'on est obligé d'emprunter tous les ans pour amortir tous les ans, alors il y a une raison pour emprunter. Mais nous n'en sommes pas là. C'était la situation de l'Angleterre et ce n'est pas la nôtre. Et qu'il me soit permis, messieurs, d'ajouter une réflexion sur ce système que l'Angleterre semble maintenant avoir adopté, et qu'on voudrait nous engager à adopter à son exemple, système que l'on a attribué à l'illustre Ricardo pour lui donner plus de poids dans vos esprits.

On a dit : Il n'y a de véritable amortissement que lorsqu'il y a un excès de la recette sur les dépenses. Dans ce cas, on a raison de dire qu'il y a amortissement. Il est vrai qu'il y a amortissement véritable lorsque tous les ans, après avoir défrayé la dépense ordinaire, il reste un excédent dans les recettes. Mais savez-vous, messieurs, quel a été le résultat de ce système si commode adopté aujourd'hui en Angleterre? C'est qu'en admettant qu'il n'y a d'amortissement réel que lorsqu'il y a un excédent de recettes sur les dépenses, on ne se met jamais en mesure d'assurer cet excédent; lorsqu'on ne place pas l'amortissement dans les services publics, jamais on ne songe à faire effort pour l'obtenir. On dit comme l'Angleterre : S'il y a excédent, je payerai quelque chose de la dette; s'il n'y a pas d'excédent, je ne payerai pas.

Grâce à ce système si commode, on n'impose jamais suffisamment pour avoir un excédent.

Je réclame, messieurs, l'indulgence de la Chambre,

je crains de fatiguer son attention. (Voix diverses. *Non, non! Parlez, parlez!*)

Je le répète, messieurs, en adoptant le système de ne payer que quand il y a excédent sur les recettes, en ne faisant pas de l'amortissement une institution sérieuse et en ne l'affectant pas à un service obligé, jamais la dette publique n'aura de dotation assurée; il faut savoir demander à l'impôt un revenu suffisant pour que l'excédent puisse être appliqué à l'amortissement.

Je crois avoir répondu à l'objection que l'on a faite que, quand on amortissait d'un côté et qu'on empruntait de l'autre, cet amortissement ne servait à rien.

Mais, dit-on, l'État rachète à un taux plus élevé qu'il n'a émis; ainsi, sous la Restauration, on a émis des rentes 5 pour 100, même au taux de 55, et, en les rachetant à 70 et même à 60, on fait une perte considérable.

D'abord je réponds qu'il n'est pas exact de dire que les rentes ont toujours été rachetées à un taux plus élevé que celui auquel elles ont été émises, et en effet, pour le 3 pour 100, la moyenne des rachats est de 71, tandis que le prix d'émission a été de 75; le 4 pour 100 a été aussi racheté à un taux inférieur au taux d'émission.

Vous voyez donc qu'il n'est pas juste de dire que le gouvernement a toujours racheté plus cher qu'il n'a émis; cela dépend des circonstances. C'est un contrat aléatoire passé entre l'État et ses créanciers; il peut

gagner, il peut perdre, et à qui peut perdre il faut laisser la faculté de pouvoir gagner.

Et d'ailleurs, messieurs, n'est-il pas juste que le gouvernement rachète plus cher qu'il n'a émis? L'État, lorsqu'il prend des capitaux, les prend à une époque où les capitaux sont chers; lorsqu'il les rend, c'est qu'il est arrivé à une époque où ils sont moins chers. En principe, je le répète, il est de toute justice que l'État rachète plus haut qu'il n'a émis.

Mais est-il vrai, messieurs, que l'amortissement ne produise pas l'effet qu'il est destiné à produire sur le crédit? Est-il vrai qu'il ne soit fait, comme on vous l'a dit, que pour la commodité d'une des premières maisons de banque de l'Europe? Est-il vrai que, pour l'avantage d'une seule maison, l'État subisse tous les ans une charge de 87 millions?

Il y a un fait positif et connu de tout le monde, qui prouvera que l'hypothèse à laquelle M. Mauguin s'est livré tout à l'heure n'est pas exacte. Lorsque le gouvernement rachète des rentes, les agents chargés de ces rachats ont l'ordre de racheter les plus petits coupons de rente, ceux qui sont de beaucoup inférieurs aux coupons émis pour les besoins du jeu. Cela prouve bien que ce n'est pas dans l'intérêt d'une seule maison qu'on agit, mais bien dans celui des petits rentiers qui, comme le disait M. Jacques Lefebvre, ont besoin de trouver tout de suite des acheteurs au comptant pour leur commerce, leurs besoins ou l'établissement de leur famille.

M. Mauguin vous a dit que les acheteurs ne manqueront jamais toutes les fois qu'il se trouvera des vendeurs de rentes. Cela serait vrai, si l'on ne venait pas tous les ans apporter de nouvelles rentes sur la place; mais, puisque chaque année la masse des rentes augmente, il est certain qu'il ne se trouvera pas toujours des acheteurs; il faut donc qu'il y en ait toujours un de prêt, et cet acheteur est l'amortissement.

Il y a en quelque sorte à la Bourse deux régions tout à fait différentes : le jeu et le marché au comptant. Le jeu est variable, il n'a pas de limite; il ne dépend, si je puis ainsi dire, que de l'atmosphère politique; mais à côté il y a le comptant : c'est là ce qui nous intéresse; car ce qui doit nous intéresser, ce sont les rentiers véritables qui ont besoin de leur argent pour en faire un emploi utile et profitable à la société. Le comptant est une puissance efficace, réelle, qu'il est nécessaire de maintenir.

Eh bien, qu'on nous dise : Une nouvelle politique influe sur la Bourse beaucoup plus que l'amortissement; cela est vrai; nous ne nions pas qu'une nouvelle de paix peut faire monter la rente beaucoup plus que l'amortissement, comme une nouvelle de guerre peut la faire baisser beaucoup plus que l'amortissement ne peut l'en empêcher. Mais ce que nous soutenons, c'est que l'amortissement, représentant la prospérité véritable de l'État, produit un effet durable et solide, effet de cette prospérité.

Maintenant est-il bien vrai qu'on puisse procurer

aux contribuables un soulagement bien considérable en touchant à l'amortissement? On a dit que le pays était dans un état de détresse, qu'il souffrait. Nous sommes, messieurs, les premiers à le reconnaître : nous ne contestons pas la souffrance des contribuables, nous savons qu'elle est grande; mais la question aujourd'hui est une question d'opportunité. Est-il vrai qu'en touchant à l'amortissement vous procurerez aux contribuables plus de soulagement qu'en le respectant?

Je crois qu'on peut démontrer, par des calculs positifs, que vous ferez au pays plus de mal en touchant à l'amortissement cette année que vous ne lui procurerez de soulagement par un dégrèvement de 40 millions, qui, d'ailleurs, n'atteindra pas cette somme; je vais le prouver.

D'abord il est évident que vous ne pourrez pas, cette année, opérer le dégrèvement de 40 à 44 millions que vous enlèveriez à l'amortissement. En effet, il est démontré que vous aurez, cette année, environ 200 millions à demander à l'emprunt. M. Laffitte a évalué à 25 pour 100 à peu près la perte que l'on éprouverait, si l'on touchait à l'amortissement. Vous savez tous qu'il est impossible de décider à l'avance quelle sera cette perte, mais ce n'est pas exagérer que de la porter à 5, à 6, à 8 et même à 10 pour 100.

Je suppose que les fonds public viennent à perdre 6 ou 7 pour 100, ce serait 12 ou 14 millions à perdre cette année même sur cet emprunt de 200 millions; ce

ne serait donc plus 40 millions de dégrèvement que vous pourriez accorder aux contribuables; votre produit serait diminué de 12 à 14 millions. Et je ne crois pas exagérer en portant la perte à ce taux; M. Laffitte a admis l'hypothèse d'une perte de 25 pour 100; mais je prends la moyenne, et je ne suppose que 6 ou 7 pour 100.

Il faut donc défalquer 12 à 14 millions des 40 que vous ôteriez cette année à l'amortissement; de là résulte que vous ne pourriez accorder que 26 à 28 millions de dégrèvement, et vous ne feriez qu'ajourner l'acquittement de votre dette, vous n'obtiendriez pas une véritable économie.

Mais cette perte n'est pas la seule.

On vous a dit qu'en maintenant l'amortissement vous aviez une économie véritable à obtenir, celle de la réduction de l'intérêt. Elle est inévitable, si l'on peut obtenir que les fonds atteignent le pair et se maintiennent à un taux au-dessus du pair : vous aurez, dans ce cas, un profit de 20 et même de 30 millions, si vous réduisez de 1 pour 100. En ajoutant à ce chiffre le chiffre de 12 ou 14 millions représentant la perte que vous n'aurez pas faite sur l'emprunt que vous allez négocier, vous arriverez à 50 millions au moins de différence.

Ainsi donc, si vous touchez à l'amortissement et que vous soyez obligés d'emprunter 200 millions, vous serez loin de faire une véritable économie; tandis que, si vous maintenez l'amortissement, d'un côté vous ne

perdez pas 12 à 14 millions, et de l'autre vous gagnez 35 millions.

Eh bien, nous vous offrons 14 millions que vous ne perdrez pas et 35 millions que vous gagnerez. Entre ces deux conditions, le choix ne peut être douteux.

On a parlé des souffrances actuelles et des soulagements qu'il faut y apporter. Mais il vous restera la faculté de dégrever les impôts qui vous paraîtront les plus onéreux. Ainsi, puisque vous serez obligés de demander 200 millions à l'emprunt, s'il y a tel de vos impôts qui vous paraisse peser de 20 millions de trop sur les contribuables, vous pourrez les dégrever de cette somme et ajouter 20 millions à votre emprunt, en empruntant 220 millions, par exemple, au lieu de 200 millions? (*Exclamations aux extrémités. Interruption.*)

Je ne fatiguerai pas longtemps la Chambre; j'ai peu de mots à ajouter, je prie la Chambre de m'écouter. (Voix nombreuses. *Parlez! parlez!*)

Je dis que vous êtes libres de diminuer celui de vos impôts qui vous paraîtra peser trop sur le pays et d'augmenter proportionnellement la somme de vos emprunts; mais je dis que le maintien de la caisse d'amortissement ne préjuge pas la question du dégrèvement.

Maintenant il y a une autre considération. Quelle est la cause véritable de la détresse? On l'attribue à l'impôt. Je ne dis pas qu'il n'y ait tel de nos impôts qui pèse trop sur les contribuables; mais faut-il dire que

les souffrances que nous éprouvons cette année soient dues aux impôts? Elles sont dues à la situation politique, à l'inquiétude, au défaut de sécurité des capitalistes. Croyez-vous que, par un dégrèvement de 24 millions, c'est-à-dire par un soulagement de 15 sous par tête, vous ferez plus de bien au pays que si, par le maintien de l'amortissement, vous conservez la confiance et le crédit?

Je suis convaincu que, si vous opérez sur votre amortissement avec autant de raison que vous l'avez fait lorsqu'on vous a posé toutes les grandes questions que vous avez eues à résoudre depuis un an, vous obtiendrez un résultat beaucoup plus grand en montrant à tous que vous avez la ferme résolution de maintenir notre crédit, qu'en soulageant les contribuables d'un franc et même de moins d'un franc par tête.

XII

DISCOURS

SUR

LA RÉVISION DES PENSIONS

A LA CHARGE DU TRÉSOR

PRONONCÉ, LE 2 FÉVRIER 1832

A LA CHAMBRE DES DÉPUTES

A la chute de l'Empire, les pensions civiles et militaires à la charge du Trésor s'élevaient à 49 millions. En moins de deux années, ce chiffre avait presque doublé, soit par suite du licenciement de l'armée, soit parce qu'il avait fallu récompenser le dévouement et les services des émigrés. En ce qui concernait ces derniers, cependant, l'abus était devenu tel, que le législateur crut devoir y mettre un terme en insérant dans la loi de finances du 25 mars 1817 diverses dispositions portant : 1° qu'à l'avenir aucune pension ne serait inscrite au Trésor qu'en vertu d'une ordonnance dans laquelle les bases légales et les motifs en seraient établis; 2° que le fonds permanent affecté aux pensions payées par l'État ne pourrait excéder 3 millions pour les pensions civiles et 20 millions pour les pensions militaires; 3° que, jusqu'à ce que le chiffre des pensions eût été réduit à ce maximum, il ne pourrait en être accordé de nouvelles, chaque année, que jusqu'à concurrence de la moitié des extinctions. Or, en 1832, le chiffre de 23 millions était loin d'être acquis; et la charge était encore de 56 millions. D'un

autre côté, un décret impérial du 11 septembre 1807 permettait au souverain d'accorder aux grands fonctionnaires et à leurs veuves, pour services distingués, des pensions pouvant s'élever à 20,000 francs, et diverses faveurs de cette nature ayant été octroyées par le roi Charles X, la loi de comptes du 3 janvier 1831 avait décidé que toutes celles données depuis le 1er janvier 1823 seraient soumises à révision. Mais les bases de cette révision n'ayant pas été déterminées par la loi, la commission chargée d'apprécier les titres des pensionnaires s'était séparée sans vouloir prendre de décision, et, à l'occasion du budget de 1832, deux députés, MM. Pons et Bousquet vinrent proposer d'étendre les dispositions de la loi du 3 janvier 1831, par un amendement d'après lequel toutes les pensions accordées, à quelque titre et sous quelque nom que ce fût, pendant les règnes des rois Louis XVIII et Charles X, seraient soumises à une révision. Cette révision devait être confiée à une commission de neuf membres, et toutes les pensions obtenues en vertu de services dans les armées étrangères, dans celles de la Vendée et de l'émigration, ou bien celles accordées d'après le décret de 1807 sans égard aux conditions fixées par ce décret, devaient spécialement être annulées. Les auteurs de l'amendement et les membres qui l'appuyèrent rappelèrent qu'en 1817 M. de Villèle lui-même avait constaté que les pensions étaient devenues une vraie plaie à laquelle il importait de mettre au plus tôt une limite, et que M. Roy, de son côté, avait déclaré qu'étant pour la plupart de pures grâces ou de simples faveurs, elles pourraient parfaitement être révoquées ou tout au moins réduites. Ce qui n'avait pas pu se faire alors pouvait donc être fait aujourd'hui utilement et justement. Mais, se mettant au-dessus des passions qui agitaient la Chambre, même dans les nuances les plus modérées, et au milieu d'interruptions fréquentes, parties des rangs de la majorité aussi bien que de ceux de la mino-

rité, M. Thiers combattit l'amendement, en s'appuyant sur des considérations d'équité et de bon droit.

L'amendement de MM. Pons et Bousquet fut rejeté.

Messieurs,

La question qui vous est soumise est extrêmement grave. Il ne s'agit de rien moins, sous prétexte d'économies, que d'ailleurs nous désirons tous, que d'entrer dans des voies de réaction; il ne s'agit de rien moins que de violer les lois et de violer la Charte. (*Murmures aux extrémités.*)

Je me renfermerai, messieurs, dans les plus courtes réflexions; je vais exposer des faits pour limiter, s'il est possible, la discussion, et nous obliger tous à nous rapprocher de la vérité.

Nous avons différentes espèces de pensions; je vais les énumérer toutes, et faire voir de quelle manière on pourrait opérer à l'égard de chacune d'elles.

En suivant l'ordre du budget, je trouve pour les pensions de la pairie 1,670,000 francs, pour les pensions civiles 1,700,000 francs, pour les pensions à titre de récompenses nationales 430,000 francs, pour les pensions militaires 43 millions, pour les pensions ecclésiastiques 4,575,000 francs, pour les pensions des donataires 1,460,000 francs.

Il y a évidemment trois espèces de pensions auxquelles il est impossible de porter aucune atteinte

Certainement vous ne pouvez toucher aux pensions accordées à titre de récompenses nationales aux hommes de Juillet, et qui ne s'élèvent qu'à 630,000 fr.

Vous ne pouvez toucher aux pensions des donataires, qui s'élèvent à 1,400,000 francs, car elles sont la représentation de propriétés concédées à l'étranger et qui ont été perdues.

Une loi de 1821 a établi des pensions de 12 à 1,500 francs pour dédommager ces donataires. Je ne crois pas aujourd'hui que personne puisse se présenter à cette tribune pour demander que l'on porte atteinte aux pensions des donataires.

Quant aux pensions ecclésiastiques, qui s'élèvent à 4,575,000 francs, je ne crois pas qu'on puisse davantage y porter atteinte. Les pensions ecclésiastiques, vous le savez encore, sont la représentation des biens du clergé; elles ont traversé toutes nos assemblées, elles ont été reconnues, non-seulement par l'Assemblée constituante, mais par l'Assemblée législative et par la Convention. Elles ont été réduites déjà plusieurs fois, et enfin elles ont subi, sous le Directoire, la réduction des deux tiers.

D'ailleurs elles ont été toujours accordées à des vieillards qui, d'après la loi, doivent avoir aujourd'hui soixante-douze ans au moins, car, en 90, ils devaient avoir au moins trente ans pour les obtenir.

Il en meurt donc tous les jours, et tous les jours l'économie se fait naturellement. Je crois pouvoir mettre au défi l'opinion la plus vive et la plus pronon-

cée, de venir porter atteinte, à cette tribune, à ces sortes de pensions.

A DROITE. — Personne n'en a fait la proposition.

M. THIERS. — Ainsi voilà trois espèces de pensions, les pensions nationales, les donataires et les ecclésiastiques, qui sont entièrement hors de compte.

Viennent ensuite les pensions militaires, les pensions civiles et les pensions de la pairie.

Prenons d'abord les pensions militaires ; ce sont les plus importantes de toutes : elles montent à 43 millions.

Vous savez que toutes nos lois ont reconnu ce principe de rémunération pour les services militaires : les lois de 1790, de l'an VII, de l'an XI; dans toutes ces lois se retrouve ce principe, et des règlements sont venus s'ajouter aux lois pour décider dans quel cas on pourrait obtenir l'admission aux pensions.

Je ne vous rappellerai pas tous les changements qui ont été apportés à la législation; vous savez que, pendant l'Empire, le plus grand arbitraire régna dans la distribution de ces pensions. L'empereur tenait à garder le plus longtemps possible les hommes sous les drapeaux; il était parcimonieux à donner des pensions aux officiers des grades inférieurs. Quant aux grades supérieurs, il posait le chiffre lui-même, et, comme il tenait à exciter l'ambition de l'armée, il accordait quelquefois d'éclatantes récompenses. Mais cela tenait à l'arbitraire, et vous ne pourriez y revenir, car la Charte a écrit que tous les militaires conser-

vaient leurs grades, leurs honneurs, leurs pensions.

Est venue la Restauration. La Restauration n'a pas voulu elle-même rester dans l'arbitraire dont avait vécu l'Empire. Une ordonnance fut faite en 1814, elle réunissait les dispositions les plus raisonnables des lois de l'an VII et de l'an XI.

Elle commençait à être exécutée, quand arrivèrent les Cent-Jours et les désastres de cette époque; l'armée venait d'être mise sur un pied formidable; il fallut ouvrir un double asile à cette armée réunie sur les bords de la Loire : on lui ouvrit le cadre de demi-solde et le cadre de retraite. C'est alors que fut faite l'ordonnance du 17 août 1815, qui a donné lieu à tant de réclamations, car elle renfermait une disposition d'après laquelle le minimum des pensions, qui n'était accordé qu'après vingt ans de service, devait l'être après dix; et le maximum, qui devait être accordé après cinquante ans, devait l'être après dix-neuf ans.

Ce n'était pas pour favoriser les émigrés, mais dans la seule intention d'ouvrir un cadre plus large à l'armée impériale qu'on ne put retenir tout entière sous les drapeaux.

C'est alors que les pensions s'accrurent d'une manière si démesurée, qu'elles s'élevèrent à 20 millions en deux ou trois ans, uniquement par les besoins de l'armée impériale. (*Léger murmure aux extrémités.*)

Une voix a gauche. — Dites donc l'armée nationale.

M. Thiers. — Je sais bien qu'elle était nationale; toutes les armées sont nationales.

Ainsi l'augmentation extraordinaire que reçurent alors les pensions avait pour objet de donner un asile et une existence à l'armée nationale, si vous le voulez, que j'ai appelée armée impériale pour la distinguer des autres. (*Violents murmures à droite et à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, messieurs. On ne peut pas discuter ainsi. On aura la parole pour répondre à l'orateur.

M. THIERS. — A cette époque, des plaintes s'élevèrent dans la Chambre. M. de Villèle lui-même en éleva; on vous a cité ses paroles, cela n'a rien d'étonnant : c'était alors le cri d'un certain parti contre les concessions faites au parti qui, particulièrement, s'appelait national alors, c'était le parti de l'armée. Ainsi, sans s'en douter, on se rend les complices des passions de 1815 et de 1816 en venant se plaindre de l'augmentation que reçurent les pensions à cette époque. Il est vrai qu'on voulut aussi se montrer très-généreux envers les services de l'émigration et de la Vendée. (*Ah! ah!*)

Je ne veux rien dissimuler. Une commission fut nommée pour constater deux espèces de services : les services dans les armées émigrées et ceux dans les armées vendéennes.

Cette commission fixa le nombre d'années que chaque individu porteur de pièces qu'on examina avec plus ou moins de soin (on ne peut répondre d'une pareille liquidation) avait servi dans l'armée de Condé; elle fixa aussi les années de service que chaque Vendéen pouvait avoir dans les armées de la Vendée. Eh

bien, lorsque ces liquidations furent opérées, on admit certains militaires à cumuler leurs années de service dans les armées nationales avec ceux de l'émigration et de la Vendée et particulièrement de l'émigration, car il n'y avait que ces derniers qui eussent servi dans les armées impériales.

Il se forma alors trois catégories de militaires. D'abord ceux qui, après l'émigration, avaient servi dans les armées impériales, qui, pour leur liquidation, présentaient des services cumulés, soit dans l'armée de Condé, soit dans l'armée impériale; puis une catégorie de militaires qui avaient servi, non pas dans des armées impériales, mais dans les anciennes armées royales, qui particulièrement avaient servi en Amérique, et joignaient à leurs services dans les anciennes armées ceux dans l'émigration, et enfin les Vendéens. Voilà les trois catégories.

Il s'agit de savoir si l'on peut en effet toucher aux pensions de ces trois catégories de militaires. Je vous parlerai d'abord de celle de ces militaires qui sont sortis de l'émigration pour entrer dans les armées impériales, qui ont présenté des services cumulés, soit de l'Empire, soit de l'émigration; quant à ceux-là, indépendamment des considérations qu'on a fait valoir en leur faveur, comme disait Napoléon : « On doit être indulgent pour des hommes égarés qui ont reçu le baptême du feu, » il y a une difficulté invincible pour trouver les militaires qui ont cumulé des années de services passées dans les armées nationales et dans celles de l'émigration.

Il y a 125,000 pensionnaires restant de 300,000; il faudrait chercher dans ces 300,000 dossiers quels sont les militaires qui ont joint, à quinze ou vingt ans de service dans les armées nationales deux ou trois ans dans celles de l'émigration.

Consultez, messieurs, tous les hommes qui ont travaillé à des liquidations de pensions; consultez les employés les plus versés dans cette partie, ils vous diront qu'il est impossible d'aller rechercher dans les 300,000 dossiers quels sont les hommes qui ont compté quelques années de services dans l'émigration.

Il y aurait de la cruauté à rechercher dans les services des anciens militaires s'ils ont passé deux ou trois ans sur le Rhin, où ils se battaient et où ils versaient leur sang par erreur... (*Violents murmures aux extrémités.*)

Messieurs, je dis qu'il y aurait de la cruauté à aller rechercher si, dans les quinze années de services rendus dans les armées nationales, il se trouve deux ou trois années d'émigration. Je vous opposerai d'ailleurs, outre ce motif d'humanité, je vous opposerai la Charte, qui est positive.

La deuxième catégorie est celle des militaires qui n'ont que des services de l'émigration cumulés avec des services de l'ancien régime. Eh bien, la position de ces militaires est identiquement la même. La seule différence qui existe entre eux, c'est que les services méritoires ont devancé la faute; tandis que, pour les militaires de l'Empire, les services méritoires ont suc-

cédé à l'erreur et l'avaient en quelque sorte couverte.

Qu'il me soit permis, messieurs, de vous rappeler les principes des lois qui ont été rendues depuis Juillet. Vous avez rendu la loi du 11 avril 1831; c'est-à-dire que cette loi a été rendue par une législature postérieure à la révolution de Juillet. Eh bien, dans cette loi du 11 avril 1831, vous avez posé en principe que l'on compterait pour la liquidation des pensions militaires les services rendus dans les rangs de l'émigration. On a fait une distinction moralement juste entre les militaires qui ont servi dans les armées étrangères et ceux qui ont servi dans les corps français.

Ceux qui ont servi dans les armées de l'émigration et de la Vendée ont été considérés comme ayant été en état de guerre civile et non en état de félonie contre leur patrie.

Je sais ce qu'on peut dire aujourd'hui de ceux qui ont porté les armes contre leur pays; mais il faut toujours distinguer. C'est un malheur, un très-grand malheur de se tromper; mais enfin on peut se tromper : cela dépend, non pas de la bonté de son cœur, mais souvent de son origine; cela dépend d'être né dans la Vendée ou ailleurs, dans une chaumière ou dans un château; on peut se trouver par les circonstances dans une armée plutôt que dans une autre. (*Murmures, interruption.*)

M. Chaigneau. — C'est justifier la guerre civile de la Vendée!

Autre voix. — C'est faire un appel à l'étranger.

M. Thiers. — Je n'appelle pas l'étranger; je l'appelle moins que qui que ce soit.

Une voix. — Vous excusez les traîtres.

M. Thiers. — Je n'excuse pas; je cite les principes, j'invoque les lois faites, non pas pendant la Restauration, mais depuis la révolution de Juillet. Je ne justifie pas des coupables, mais la législature qui, dans certains cas, a jugé qu'on pouvait reconnaître, je ne dirai pas les services rendus, mais le sang versé dans un camp ou dans un autre.

L'article 32 de la loi du 11 avril 1831 est positif.

Messieurs, j'admets que, quand la lutte est engagée, que, lorsqu'on est en présence de l'étranger, on puisse s'armer des lois les plus sévères contre la guerre civile et contre ceux qui ont porté les armes contre leur pays; mais, quand trente ans ont passé sur les événements, le point de vue change, les ressentiments s'affaiblissent. Eh, messieurs, cela a toujours eu lieu. Ne savez-vous donc pas que déjà le Directoire avait de beaucoup adouci les lois rendues contre les émigrés? Napoléon, qui était aussi national que personne, rappela les émigrés et ne refusa pas de compter leurs services.

M. Tardieu. — Eh! c'est ce qui l'a perdu!

Plusieurs voix au centre. — Nous n'acceptons pas ces doctrines.

M. Laffitte. — Vaincu ou vainqueur, on est criminel quand on porte les armes contre son pays.

M. Thiers. — Toujours est-il que vos lois elles-

mêmes ont reconnu que le sang versé dans certaines situations pouvait être compté : cela est écrit dans la loi du 11 avril 1831.

Je vous ferai remarquer qu'avant de s'armer de cette sévérité, il faudrait ne pas oublier une chose, c'est que tous les partis ont leurs émigrés, et que l'erreur doit être pardonnable à tout le monde, en tant que l'erreur est passée. (*Explosion de murmures.*)

Une voix a droite. — L'erreur est flagrante dans nos départements de la Vendée.

M. Teste. — Je désavoue pour mon compte des paroles semblables. Les émigrés de 89 ont porté les armes contre la France, et ceux de 1815 ne l'ont pas fait. (*Approbation.*)

M. Chaigneau. — Cette opinion est subversive de l'ordre dans nos départements de l'Ouest.

M. Thiers. — Il serait plus subversif de l'ordre d'enlever les pensions accordées aux hommes de l'Ouest que de dire ce que je dis ici.

Une voix a droite. — Mais c'est encourager la révolte.

M. Thiers. — Vous me répondrez à la tribune, messieurs; je veux seulement vous citer un fait. En 1823, vous savez que des Français, animés par les sentiments les plus généreux, sont allés se joindre aux armées espagnoles et se sont exposés à croiser le fer contre les armées françaises. Vous ne leur en ferez pas un crime; ce serait un tort, car ils étaient animés des mêmes sentiments que vous.

M. Levaillant. — Mais ils n'ont pas été pensionnés... (*Agitation prolongée.*)

M. Thiers. — Quoi qu'il en soit, les lois de cette époque ont été plus faciles que les vôtres, car elles admirent des services rendus dans les armées de Condé et de la Vendée. C'est ainsi que vous trouverez au nombre des pensionnaires des militaires qui cumulent des services dans les armées de l'ancien régime et dans celles de l'émigration. Ce sont eux qui forment la deuxième catégorie.

Viennent ensuite les pensions accordées à ceux qui ont porté les armes dans la Vendée; je dois vous en faire connaître la somme pour vous faire juger, dans le cas où vous voudriez sortir de la légalité, quelle serait l'économie qui en résulterait,

La première catégorie comprend des officiers qui ont rendu des services dans l'ancien régime et pendant l'émigration. Lorsque leurs pensions ont été liquidées, ils étaient au nombre de 3,104 et ils prenaient à eux tous 3,534,000 francs.

Les Vendéens pensionnés, au nombre de 6,850, prenaient, lorsque leurs pensions ont été liquidées, la somme de 948,000 francs.

Les émigrés et les Vendéens réunis présentaient donc au budget une charge de 4,482,000 francs à l'époque des liquidations. On estime qu'il y a aujourd'hui plus de la moitié des uns et des autres qui sont morts.

Cela est facile à comprendre, car des hommes qui

ont servi sous l'ancien régime doivent être des hommes fort âgés et que la mort moissonne rapidement.

Ainsi la somme qui dans le budget pourrait paraître avoir été consacrée à des services hors des armées nationales ne s'élèverait peut-être pas aujourd'hui à plus de 2 millions. (*Murmures négatifs aux extrémités.*)

Une voix a gauche. — Quand cela serait, ce serait beaucoup trop.

M. Thiers. — Veuillez remarquer que les services dans l'émigration ne peuvent pas s'être élevés à plus de neuf ans pour ceux qui n'ont pas quitté un instant les armées de Condé. Eh bien, il n'y a aucun militaire à qui neuf années de services ait pu donner droit à la pension : il y a donc très-peu de militaires parmi eux. (*Nouveaux murmures à droite.*)

Plusieurs voix des extrémités. — On a compté comme services à l'armée de Condé les quinze ou vingt ans de l'émigration.

Autres voix. — On a compté aussi les services rendus en Angleterre et en Russie.

M. Thiers. — Messieurs, si vos documents sont meilleurs que les miens, vous les ferez valoir à votre tour à la tribune.

Je dis donc que la somme serait tout au plus de 2 millions. J'ajoute que, dans cette somme, il y a des services que vous ne pouvez pas méconnaître, ce sont ceux des militaires qui ont servi dans les armées françaises avant la Révolution. Ces armées étaient nationales, quoique avant 1789. Et ceux qui ont combattu

pour la liberté de l'Amérique à côté de M. de Lafayette ont droit de compter leurs services comme ceux qui ont combattu dans les armées impériales.

Les services rendus dans l'armée de Condé ne doivent donc pas être repoussés pour le calcul des pensions.

Je vous ferai remarquer que ce n'est pas quand on est vainqueur, quand on est en pleine possession du pays que l'on doit dépouiller les vaincus. (*Rumeurs aux extrémités. Allons donc, allons donc.*) Si vous étiez en présence de l'ennemi, si vous étiez en présence du danger, je concevrais cette sévérité; mais pouvez-vous aujourd'hui priver des vieillards de leurs pensions et leur arracher ainsi leur pain?... (*Nouvelle interruption aux extrémités.*)

M. Portalis. — Le pain des contribuables est aussi sacré que celui des émigrés.

Voix a droite. — On a donné un milliard aux émigrés.

M. Thiers. — Comparez le pain que vous enlèverez à ces malheureux et celui que vous donnerez aux contribuables en détruisant ces pensions. Toujours est-il vrai que, quant aux militaires qui ont servi l'Empire et l'émigration, il est impossible de retrouver dans les dossiers et de faire la distinction de leurs services; quant à ceux qui n'ont servi que l'émigration, le nombre est connu; mais on ne trouvera pas ainsi une économie de 2 millions.

Reste donc les Vendéens, sur lesquels je n'ai rien

à dire. C'est aux sentiments d'une époque à décider avec quelle générosité elle doit agir; vous êtes les maîtres, ils sont vaincus, ils ne peuvent rien contre vous. C'est à vous à faire ce que vous devez. (*Interruption.*)

Enfin on peut varier aujourd'hui sur les sentiments qu'on porte aux hommes d'un parti, mais non sur la Charte qui nous domine, qui nous entraîne, dans la question dont il s'agit.

La Charte a dit, article 60 : « Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves des officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions. » (*Interruption.*)

M. LE GÉNÉRAL DEMARÇAY. — Elles n'étaient pas liquidées lors de l'ancienne Charte. (*Agitation.*)

M. THIERS. — Si je citais ici la Charte de 1814, on pourrait élever ces objections; mais je cite celle de 1830, promulguée avec des retranchements considérables.

Et, si cet article n'avait dû s'appliquer qu'aux militaires actuellement pensionnés, on ne l'aurait pas laissé subsister. (*Interruption à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Laissez parler, vous violez le règlement.

M. THIERS. — Je dis que la Charte a été promulguée en 1830, qu'à cette époque elle a reçu tous les changements dont elle était susceptible. Si un article est resté, c'est qu'il était utile, nécessaire, applicable aux faits existants (*Interruption.*)

Messieurs, je ne comprends pas qu'on interprète la Charte autrement; et même, quand il y aurait des doutes sur la Charte, on devrait encore l'exécuter fidèlement.

Je dis, ou que l'article ne veut rien dire, ou qu'il s'applique à tous les militaires pensionnés, du jour où la Charte a été promulguée. Ainsi, frappez les pensionnés, mais vous ne les frapperez qu'à travers la Charte. (*Très-bien!*)

Quant aux pensions militaires, vous êtes aussi arrêtés à leur égard par la Charte.

Viennent maintenant les pensions civiles : les unes, et c'est le plus grand nombre, s'appliquent à toute espèce de services; telles sont celles des préfets, des sous-préfets, des conseillers de préfecture, des membres de la cour des comptes, des employés de tous les services qui ne sont pas rétribués sur des caisses de retenue. Le nombre de ces pensions s'élève à 12,000.

Ensuite les pensions accordées aux grands fonctionnaires en vertu d'une loi que vous avez abrogée, et qui permettait au chef de l'État de porter ces pensions même à 20,000 francs. Ce sont les seules qu'il est possible de réviser aujourd'hui, et vous avez statué à leur égard; car vous êtes liés par deux décisions : celle d'une Chambre antérieure et par la vôtre.

Vous ne pouvez plus toucher aux pensions civiles. Quant aux pensions de la pairie, nous sommes tous d'accord à cet égard : il y a une question soulevée sur ces pensions; elle sera traitée dans cette Chambre

au premier jour, demain peut-être! C'est la seule espèce de pension sur laquelle une discussion puisse s'établir; et, quant à celle-là, elle s'établira bientôt.

Mais quant aux autres pensions, toute révision est impossible ou sera sans résultat.

Je vous ai soumis des raisons particulières sur chaque sorte de pensions; mais il y a des raisons générales qui les couvrent toutes; permettez-moi de vous les exposer en peu de mots.

Ces pensions sont ouvertes d'abord par des lois; car il n'y en a aucune qui n'ait été accordée en vertu de lois ou de règlements ajoutés à ces lois, ou par des décisions du conseil d'État, qui ont appliqué ces lois aux individus, et leur ont, en quelque sorte, donné le bénéfice de la chose jugée; par les inscriptions au Trésor, et enfin par les votes de la Chambre.

Il n'y a, disais-je, pas une seule de ces pensions qui ne repose sur une loi. Les lois de 90 ont établi le principe de la rémunération des services civils, militaires de toute espèce. Souvent des règlements ont été ajoutés à ces lois; et ces lois et ces règlements forment une législation complète sur les pensions, qui a besoin de quelques réformes (la commission a été la première à le dire); mais cette législation existe, et, en attendant ces réformes, elle doit être exécutée.

Vous avez de plus, dans chaque ministère, un comité du conseil d'État qui applique les lois aux pen-

sionnaires et discute les droits de chacun d'eux; c'est, à leur égard, une espèce de tribunal administratif, qui donne à cette matière force de chose jugée.

Vous avez ensuite l'inscription au grand-livre. Vous le savez, rien n'est plus sacré que notre grand-livre.

Ce ne sont pas seulement les porteurs de rentes qui sont créanciers respectables, tous ceux qui sont portés au grand-livre le sont également; les pensionnaires sont créanciers autant que les porteurs de rentes, bien que leur titre n'ait pas une origine onéreuse.

A l'inscription au grand-livre, se joint une dernière raison, et celle-là est péremptoire, c'est le vote des Chambres.

Pour vous faire apprécier la valeur de ce vote, je vous ferai voir que vous-mêmes, quand vous avez voulu réviser les pensions civiles, vous vous êtes arrêtés aux pensions accordées depuis le 1er janvier 1828.

C'est qu'il n'avait plus été rendu de loi des comptes, et que toutes les pensions qui ont été accordées depuis ont été reconnues comme légalisées.

On n'a voulu légaliser que celles qui avaient été accordées depuis qu'il n'y avait plus eu de lois des comptes.

Ces principes ont été adoptés et proclamés par M. Marchal, alors rapporteur de la loi des comptes.

Ces dernières raisons me semblent décisives.

Ainsi, messieurs, je ne puis croire que vous vouliez, à travers la Charte, à travers toutes les lois, à travers toutes les raisons que j'ai fait valoir, à travers

tous vos propres votes, aller frapper quelques vieillards qui meurent tous les jours, et qui naturellement produiront l'économie qu'on vous propose d'introduire violemment par une loi.

Je dis que ce n'est pas ainsi que je comprends la révolution de Juillet (*Mouvement.*) : ce n'est pas en détruisant les existences acquises que vous devez faire des économies. Je vous citerai la Restauration : elle ne s'est point obérée en reconnaissant les dettes de l'Empire, elle s'est obérée en donnant l'indemnité d'un milliard et en faisant la guerre d'Espagne.

C'est là le seul titre peut-être qu'elle ait à l'estime, c'est d'avoir reconnu des engagements qui lui étaient antérieurs, c'est d'avoir religieusement respecté les droits des créanciers de l'État. C'est ainsi que ce gouvernement s'est en quelque sorte honoré ; je suis aussi ami de la réputation du gouvernement de Juillet que des économies des contribuables.

Et quand on dira que ce gouvernement a respecté tous les droits, qu'il a oublié le passé, qu'il n'a songé qu'à l'avenir, on dira de lui la chose la plus honorable qu'on puisse dire d'un gouvernement. (*Très-bien! très-bien!*)

De toutes parts. — A demain ! à demain !

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

XIII

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRONONCÉ LE 6 MARS 1832

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, le général Lamarque attaqua de nouveau la politique extérieure du gouvernement. La France, dit-il, n'était entourée que d'États hostiles ou indifférents, et elle n'avait pas su se faire un seul allié. Elle ne pouvait compter ni sur le Portugal, ni sur l'Espagne, ni sur le Piémont, qu'il lui eût été si facile de rattacher à son système politique; elle avait, dans la question belge, cédé aux influences de l'Angleterre sans gagner son estime et ses sympathies; et, au lieu de se mettre à la tête d'une propagande libérale qui eût régénéré l'Europe, elle avait laissé l'Autriche et la Russie faire une propagande absolutiste. Ce n'est pas ainsi qu'avait procédé Henri IV, bien que roi absolu, quand il était allé porter secours à la Hollande défendant ses libertés. Ce n'est pas ainsi non plus qu'avait agi Richelieu, bien que prêtre et cardinal, quand il soutenait en Allemagne la cause de la tolérance religieuse. Aussi la France était-elle devenue, à ces époques mémorables, l'arbitre des États de l'Europe, tandis qu'aujourd'hui elle ne pouvait obtenir le maintien de la nationalité polonaise, garantie cependant par le congrès

de Vienne, et que les places fortes élevées sur ses frontières contre son indépendance étaient encore debout, malgré les engagements formels de la conférence de Londres. L'expédition d'Ancône, qui venait d'avoir lieu et qui avait produit en Europe tant d'effet et de sensation, ne trouva pas même grâce devant le général Lamarque, qui lui reprocha d'être soit une faute, à raison de l'insuffisance des corps de troupe envoyés en Italie, soit un acte coupable de complicité avec l'Autriche, qui n'aurait permis cette démonstration qu'à la condition que nous l'aiderions à opprimer les peuples d'Italie. Ce fut M. Thiers qui se chargea de répondre au général Lamarque, de démontrer l'inanité de ses griefs, et de justifier la politique à la fois ferme, modérée et énergique, qui avait donné à la France la situation honorée et influente qu'elle occupait alors en Europe.

Messieurs,

Nos affaires étrangères ont été souvent discutées à cette tribune, souvent la Chambre a dû en être fatiguée. La fatigue de ces discussions n'a pas été le plus grand inconvénient : ces explications réitérées, non pas sur des négociations accomplies, mais sur des négociations en pleine activité, ont dû être bien des fois un inconvénient pour notre cabinet ; car, quelque prudent, quelque réservé que soit un gouvernement dans son langage, lorsqu'il est harcelé d'interpellations sur des questions qui sont flagrantes, il est impossible que ses paroles ne viennent quelquefois ajouter aux difficultés des négociations.

Ainsi, outre la fatigue qui en résulte, de pareilles discussions ont pour effet de compromettre souvent nos intérêts, ou du moins la diplomatie qui est chargée de les traiter.

Cependant, il faut être juste, une question aussi grave que celle de la paix et de la guerre ne pouvait être résolue sans la participation pleine et active du pays ; car cette question intéressait à un haut point l'avenir de la France et de la révolution de Juillet.

Si la révolution de Juillet eût été belliqueuse, on ne peut pas savoir si elle eût continué à être légale et modérée.

Il est résulté de ces discussions la conviction dans le pays que le système de paix était le meilleur, le plus sûr de tous pour la cause de la liberté. Ces sentiments ont réagi aussitôt sur ceux de l'Europe. Lorsqu'elle nous a vus modérés, lorsqu'elle nous a vus respecter les traités, elle a conçu des dispositions pacifiques. La paix est devenue possible et même certaine.

Nous sommes près d'arriver au terme de nos travaux. Peut-être avons-nous aujourd'hui la dernière occasion de nous faire entendre sur ces grandes questions dans cette session. Parlons donc franchement, et tâchons qu'il résulte de nos paroles cette heureuse sécurité qui, se communiquant à l'Europe, amènera tous les esprits à la conciliation et à la paix.

La question a changé depuis six mois. Des événements nouveaux en Belgique, en Italie, sont survenus ; partout la question a pris une face nouvelle.

Nous pouvons voir, par l'expérience même, si le système qui a été suivi est bon ou mauvais.

Les événements sont là pour le vérifier. Il faut voir si ce qui a été fait des différents côtés où il y avait des questions à résoudre, est bien ce que la France devait faire, et, quand je dis la France, je dis la France de Juillet; il faut voir surtout si l'on a donné à la France cette position d'isolement dont a parlé l'honorable général, ou si on lui a donné des alliés, de la force, la position dont elle a besoin.

Aujourd'hui, sans entrer dans les détails de toutes les questions, je les traiterai sommairement, en montrant que les événements accomplis depuis six mois vérifient l'excellence du système adopté; en montrant que la France aujourd'hui est loin de manquer d'alliés, qu'elle a rompu au contraire la coalition qu'on craignait de voir se former contre elle, et qu'elle s'est donné la plus puissante et la plus belle des alliances.

Lorsque la liberté reparut en France en 1830, elle dut produire un retentissement; elle a dû porter atteinte aux actes du congrès de Vienne, à ceux surtout qui étaient contraires à la véritable nature des choses.

On avait associé deux peuples tout à fait opposés d'intérêts, d'esprit, de goût, la Hollande et la Belgique. La révolution de Juillet a dû ébranler cette réunion; elle a ébranlé une réunion plus ancienne, la Pologne et la Russie; elle a ébranlé l'Italie, où toutes les pensées généreuses ont un retentissement si prompt.

En Belgique, la plus importante de toutes les choses était de rompre ce royaume des Pays-Bas, qui n'avait été fait que pour établir une barrière contre la France. Cette barrière était hérissée de places formidables, entretenues avec les fonds de la Sainte-Alliance, et ces fonds avaient été puisés dans les contributions levées sur la France. L'inspection de ces forteresses avait été confiée au général le plus célèbre de la Sainte-Alliance.

C'était là une barrière qu'il fallait détruire ; la France l'a détruite ; elle a dit qu'elle ne souffrirait pas qu'un seul soldat étranger mît le pied sur le territoire de la Belgique, et qu'elle ne souffrirait pas que Guillaume lui-même, qui pouvait réclamer des droits de souveraineté, y envoyât son armée. C'est ainsi que la France a brisé l'œuvre du congrès de Vienne, la seule de ses œuvres qui lui fût directement contraire.

La France, dis-je, par une déclaration énergique, a posé le principe qu'il n'y aurait pas de restauration en Belgique, c'est-à-dire qu'on ne réunirait pas les deux portions séparées de ce royaume, et qu'on ne reconstituerait pas cette grande hostilité du royaume des Pays-Bas.

Ici il ne s'agissait pas d'intérêts chimériques, d'intérêts problématiques ; il s'agissait de ce qui se passait entre le Rhin et les Pyrénées, dans une enceinte sacrée pour la France, et où elle ne saurait voir se passer les événements avec indifférence. Et, lorsque la France a tenu ce langage noble et énergique, elle n'avait pas 40,000 hommes sur ce point.

Vous le voyez, le gouvernement de Juillet n'a pas failli à son devoir; il a fait ce qu'il devait faire ; il n'a pas hésité à braver une guerre générale; car la guerre, à cette époque, c'était la guerrre avec toutes les puissances.

Après avoir séparé le royaume des Pays-Bas, que fallait-il faire de la Belgique? Si la France avait voulu se livrer aux conquêtes, si la France avait cru qu'il fût convenable pour elle d'agrandir son territoire, et de se donner ce qu'on appelle des frontières naturelles, c'était peut-être l'occasion de s'étendre jusqu'au Rhin.

Mais des pensées plus hautes, plus sages, ont animé notre politique; on a pensé que cette conquête serait pour la France un sujet d'embarras, et qu'il y avait quelque chose de mieux à faire, et on l'a fait.

Il s'agissait de donner une existence politique à cette portion du territoire comprise entre la France et le Rhin. L'honorable orateur qui descend de cette tribune nous a dit qu'on avait placé la Belgique entre le canon de Maëstricht et les inondations de l'Escaut.

Messieurs, le principe qui a été adopté, et je ne puis le défendre ici dans ses applications, vous prouverait qu'on ne pouvait pas agir avec plus d'équité que ne l'a fait la conférence. Si des faits de cette nature pouvaient être discutés à cette tribune, nous prendrions l'engagement de vous prouver que l'on ne pouvait adopter une base plus équitable que celle qui a été adoptée.

On a adopté les frontières de 1790, époque où les

deux pays existaient isolément. On ne pouvait pas faire de la Belgique un État militaire. L'honorable général auquel je succède à cette tribune est trop bien instruit sur cette matière pour ne pas savoir qu'il est impossible de faire de la Belgique ce que l'on appelle un État militaire, c'est-à-dire un État parfaitement limité : cela est de toute impossibilité ; car on sait qu'il reste, de Maëstricht à la mer, un espace de trente à quarante lieues, espace par lequel se sont avancées les armées hollandaises, et qu'il est impossible de fermer.

On ne pouvait lui donner des frontières militaires qu'en lui donnant une partie de la Hollande, c'est-à-dire en s'étendant jusqu'au Rhin, en prenant les places de Breda, Bois-le-Duc, Grave, en dépouillant en un mot la Hollande de ses plus importantes provinces. Comme on ne pouvait faire cela, comme on ne pouvait faire un État militaire, on a fait un État commerçant, on a donné Anvers à la Belgique, au lieu de lui donner Maëstricht; on lui a donné du commerce au lieu de lui donner des forces militaires ; en outre, on lui a donné la faculté de parcourir les canaux de la Hollande; on lui a assuré la navigation de l'Escaut, on a fait plus : on lui a donné une faculté qui a servi de prétexte au roi de Hollande pour résister au traité conclu par la conférence, on lui a permis d'ouvrir des canaux sur le sol hollandais; ainsi, je le répète, on en a fait un État commercial au lieu d'en faire un État militaire.

Cependant il fallait à ce pays un appui, car aucun pays ne peut subsister sans appui. On lui a donné pour appui la neutralité ; on l'a déclaré neutre. Cela ne veut pas dire que la Belgique soit inviolable, mais cela veut dire qu'elle est alliée à la France; cela veut dire que, si des puissances étrangères entrent en Belgique, la France y entrera aussi à l'instant même pour la défendre et la protéger ; ainsi, en la déclarant neutre, on lui a accordé l'alliance de la France.

Ainsi, ne pouvant pas faire de la Belgique un État militaire, on en a fait un État commercial; on lui a donné pleine liberté de parcourir les voies d'eau et de terre, et de plus on lui a donné pour appui l'alliance de la France. Tout ce qu'on pouvait attendre de la France a été fait. La grande hostilité du royaume des Pays-Bas a été détruite. Il n'existe plus une ceinture de places fortes au moyen desquelles l'étranger pourrait déboucher sur nous. On a créé un État neutre, dont la neutralité est une garantie pour la France.

La liberté s'est émue en Pologne; assurément la France devait porter un intérêt bien vif à cette nation héroïque qui sympathise avec ses sentiments et son caractère, et qui a été quelquefois mêlée à ses intérêts.

Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit sur la Pologne, je répondrai seulement au mot de nationalité qui a été soulevé tout à l'heure.

Il était clair que, si la France pouvait porter un in-

térêt puissant à la question belge, elle n'avait pas la même puissance en Pologne; car, outre qu'il n'y avait pas de moyens de communication, les négociations qui ne s'appuient pas au fond sur des moyens de guerre sont nulles.

Il est clair que, si la France pouvait exercer une action puissante dans la question belge, elle ne le pouvait pas en Pologne. Elle n'avait aucun moyen de communiquer par ses armées. Et tout le monde sait que des négociations qui ne s'appuient pas sur des armées sont rarement efficaces.

En Belgique, il y avait moyen de désintéresser la seule puissance qui eût un intérêt direct à la question. En effet, la Prusse n'y avait pas un intérêt bien puissant, l'Autriche en avait fort peu, la Russie n'en avait aucun, la seule puissance intéressée était l'Angleterre; eh bien, la France, en déclarant qu'elle ne voulait pas réunir à elle la Belgique, a désintéressé l'Angleterre. Mais quel moyen de désintéresser la Russie en Pologne? Aucun.

On n'a pu décider la Russie à restituer la Pologne, car elle la considérait comme la plus belle de ses conquêtes, et si Napoléon avait voulu imposer cette condition à la Russie, la Russie n'aurait pas hésité : elle aurait préféré la guerre avec Napoléon.

D'un autre côté, la France n'avait aucun échange à lui offrir. Si la France avait pu disposer d'un empire, de celui de Turquie, par exemple (*Rires.*), il est possible, je n'en sais rien d'ailleurs, que la Russie eût

consenti à cet échange ; mais nous ne pouvions pas lui faire de pareilles propositions.

Ne pouvant pas contraindre la Russie, il fallait bien, sous ce rapport, subir la nécessité. La médiation de la France a été impuissante, car une médiation n'est quelque chose que lorsque toutes les puissances veulent s'unir pour la seconder. La Prusse et l'Autriche ne voulaient pas se mêler de cette médiation : la Prusse craignait elle-même pour ses propres États.

La voix de la France a été malheureusement impuissante ; mais elle ne pouvait pas faire plus en cette occasion. Aujourd'hui on lui reproche de n'avoir point maintenu la nationalité de la Pologne.

Il faut reconnaître que les puissances étrangères, en signant le traité de Vienne, ont eu l'intention formelle de maintenir quelque chose dans le monde qui s'appellerait une Pologne ; mais elles se sont expliquées obscurément, et n'ont rien dit de complètement clair et positif. Si l'on exige que la France soutienne le principe de la *nationalité*, on a raison ; mais on aurait tort de lui faire un reproche de ce qu'elle n'aurait pas encore réussi à faire prévaloir cette manière d'interpréter les traités de Vienne. La France ne peut pas parler d'une manière plus infaillible qu'elle ne l'a fait précédemment, elle négocie, elle doit persister à dire que la Pologne doit conserver sa nationalité.

Mais, pour l'exiger, sur quoi se fonderait-on ? Sur les traités ? Ils sont malheureusement trop ambigus. La pensée est incontestable, sans doute ; mais le texte

est tellement vague, qu'on ne peut pas arriver à une négociation forte et toute-puissante. Si je vous citais l'article premier du traité de Vienne, sur lequel on s'appuie pour émettre cette doctrine, « la nationalité polonaise ne peut pas périr, » vous verriez qu'on ne peut pas en tirer cette conclusion d'une manière irréfragable.

L'acte principal du traité de Vienne porte, article premier :

« Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts dont il a été autrement disposé dans les articles suivants, est réuni à l'empire de Russie. Il sera lié irrévocablement par sa constitution pour être possédé par S. M. l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. Sa Majesté Impériale se réserve de donner à cet État, *jouissant d'une administration distincte*, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable.

« Elle prendra, avec ses autres titres, celui de czar roi de Pologne, conformément au protocole, usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions.

« Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, *obtiendront une représentation et des institutions réglées d'après le mode de système politique que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder.* »

Ainsi, vous voyez, messieurs, que le traité stipule expressément que le duché de Varsovie aura une administration distincte. Ainsi, pourvu que l'ancien duché

de Varsovie soit administré à part, comme le sont ordinairement toutes les provinces d'un grand empire, on peut dire que l'article du traité de Vienne est exécuté. Il est dit encore dans cet article que les dernières parties de la Pologne auraient des institutions nationales réglées d'après le mode d'existence politique de chacun des gouvernements auxquels elles appartiennent, et telles qu'ils jugeront utile et convenable de leur accorder.

Ainsi ce texte même permet de soutenir que la Pologne, avec des institutions provinciales comme en a le duché de Posen, par exemple, et d'autres provinces de la Prusse, aurait une nationalité ! Je ne prétends pas que la France doive se payer de ces explications. Je ne prétends pas que, si l'on ne fait pas à la Pologne une situation convenable, la France ne doive pas réclamer, mais je soutiens que la France n'a que des articles de traité dont le sens est tout à fait ambigu.

Si la France n'a pas fait une Pologne, c'est que c'était impossible ; cela a été reconnu. Si elle n'a pas fait exécuter l'article du traité de Vienne, c'est que, pour faire exécuter un traité quand on n'a pas d'armée à envoyer pour en exiger l'exécution, on n'est pas suffisamment fort.

Je ne vois donc pas comment on peut dire que le gouvernement de Juillet a manqué à ce qu'il devait à la liberté.

Je passe à la question d'Italie, qui est la plus vi-

vante de toutes, celle sur laquelle notre attention doit principalement se porter.

Ici on dit : La France a un intérêt immédiat, car l'Italie n'est pas placée à une grande distance d'elle ; elle est sur sa droite, tout près de ses frontières. La France ne peut rester indifférente à la question d'Italie, car, indépendamment de l'intérêt de la liberté, il y a là pour elle un intérêt d'influence, intérêt de la plus haute importance. Tout cela est vrai.

On dit encore que la France, en invoquant ici les principes déjà posés de la non-intervention, en restant fidèle à ses principes, pouvait couvrir l'Italie et empêcher les malheurs qui l'ont désolée.

Je commencerai par m'expliquer sur ce grand principe de la non-intervention, qui a été invoqué tant de fois et interprété de manières si différentes. Si, par non-intervention, on a entendu dire que tout le monde resterait indifférent à la position d'un pays voisin, et que personne ne devrait s'en occuper ni par les négociations ni par les armes, il est évident que personne ne s'en occuperait ni par les négociations ni par les armes ; mais il est évident aussi que personne n'a pu l'entendre ainsi, car tout le monde a demandé la violation du principe interprété de cette façon.

En effet, quand on a demandé à la France d'intervenir en Pologne, on a demandé la violation du principe de non-intervention. La Russie, en effet, était chez elle, quand elle agissait sur la Vistule. Nous en mêler ou par des négociations, ou par nos armes,

comme on nous le conseillait, c'était intervenir; et c'était précisément ce que demandait l'opposition.

En Belgique on est intervenu : on est intervenu non-seulement en négociant dans la conférence, mais en envoyant une armée pour empêcher le roi Guillaume de rentrer dans les provinces qui lui avaient appartenu. L'opposition a loué cette intervention, et a bien fait de la louer, car c'était un acte habile, utile et courageux. L'opposition, pas plus que le gouvernement, n'a donc regardé le principe de la non-intervention comme l'obligation pour tous les gouvernements de se tenir immobiles, et de regarder avec indifférence ce qui se passerait autour de nous.

En posant le principe de la non-intervention, la France de Juillet n'a point entendu afficher le système d'une complète indifférence; elle a voulu dire seulement qu'elle ne souffrirait plus qu'aujourd'hui, comme sous la Restauration, cinq puissances s'unissent pour étouffer la liberté partout où elle viendrait à éclore. Elle a entendu, au contraire, s'en mêler tantôt par les armes, tantôt par ses négociations, comme il conviendrait à ses intérêts et aux circonstances. Elle a voulu que la liberté pût trouver auprès d'elle un patronage puissant et éclairé.

Sans cela, qu'en serait-il résulté : qu'aujourd'hui l'Italie peut-être aurait renversé tous les gouvernements qui la dominent, mais pour tomber dans la confusion; que la Pologne n'en serait pas moins soumise à la Russie, et enfin qu'en Belgique nous aurions vu

peut-être une restauration, et que nous aurions alors auprès de nous le plus redoutable des voisinages.

Oui, messieurs, sans l'entrée de l'armée française en Belgique, une contre-révolution y aurait été opérée; on aurait vu le roi de Hollande remonter sur le trône de la Belgique, et ce n'est sans doute pas là ce qu'on voulait. La France, je le répète, a déclaré qu'elle se ferait l'appui de la liberté dans le monde, qu'elle se mêlerait par conséquent des intérêts des peuples voisins, à la condition, bien entendu, de le faire convenablement, à la condition de respecter les traités et les droits fondés sur ces traités, de négocier loyalement, et de ne recourir aux armes que lorsque ses intérêts ou son honneur l'exigeraient impérieusement.

Dès qu'il est convenu que, sans insouciance et sans faiblesse, sans abandon de nos intérêts, nous ne pouvons rester indifférents à ce qui se passe autour de nous, on nous reconnaît ce droit de nous être mêlés des affaires d'Italie. La question est de voir si, en nous en mêlant, nous avons pris le bon moyen d'amener les affaires d'Italie à une fin heureuse. (*Mouvement d'attention.*)

Que pouvait-on faire pour la liberté en Italie? Telle est, messieurs, la question qu'il faut s'adresser à propos de l'Italie, comme à propos de toutes les contrées dont nous avons eu à nous occuper.

Lorsque l'insurrection a éclaté dans les légations et dans les duchés de Parme et de Modène, de deux

choses l'une : ou l'insurrection devait s'y concentrer, ou bien elle devait s'étendre au loin.

La révolution aurait pu se borner à ces provinces ; cela était peu probable, mais alors ces provinces bien évidemment auraient fini par ne former qu'une adjonction de l'Autriche. C'est une chose reconnue, admise par tout le monde, que ces provinces ne peuvent rester indépendantes, et qu'elles ne pourraient changer de gouvernement sans finir par appartenir à l'Autriche, ou du moins par se trouver sous son influence, si elles ne tombaient pas sous sa domination expresse.

Mais ce n'est pas ce qui pourrait arriver. Il est certain que la révolution se serait étendue depuis Milan jusqu'à Naples, et qu'elle aurait couvert toute l'Italie.

Qu'était-ce donc pour la liberté que ces insurrections que vous avez vues éclater dans quelques parties de l'Italie? Que serait-il arrivé, si elles se fussent étendues dans toute la Péninsule? Voilà la seule question qui doit être examinée.

Savez-vous quel est le problème, messieurs? Il n'est pas moins que celui-ci : de faire une Italie. (*Sensation.*) Et, de même qu'on aurait voulu imposer au gouvernement l'obligation de faire une Pologne, on aurait voulu lui imposer ce problème, insoluble jusqu'aujourd'hui, de faire une Italie.

Messieurs, cela a été essayé déjà. Napoléon aussi a rêvé une Italie, comme il avait rêvé une Pologne, et malheureusement il n'a pas pu faire l'une plus que l'autre. (*Interruption.*)

Je dis, messieurs, que Napoléon, qui avait sur l'Europe une puissance d'action que de longtemps aucun gouvernement ni aucun homme n'aura la prétention d'obtenir, Napoléon n'a pas pu faire une Italie plus qu'une Pologne. Parmi les raisons qu'il en donne lui-même, il y en a de fondamentales.

C'est qu'il est impossible de réunir sous un même gouvernement des peuples aussi différents que ceux de Naples et de Rome et ceux de Bologne, et, en général, de l'Italie du nord.

Parmi les peuples où les habitudes, les mœurs et l'éducation sont si différentes, il est constant que les degrés de liberté ne peuvent être les mêmes.

En effet, songez à la différence radicale qu'il y a entre l'esprit des habitants de Naples et de Rome, et de ceux de Bologne.

Dans les États romains, on veut de la domination du pape, à Bologne on n'en veut pas; le principe de l'aristocratie est dominant à Naples, à Bologne c'est le principe démocratique qui règne dans toute sa force.

Ainsi, vous le voyez, il est impossible de mettre ensemble sous un même gouvernement des populations aussi différentes.

Il y a encore une autre difficulté bien grave, c'est de mettre d'accord des intérêts aussi divers que ceux des habitants de Milan ou de Naples. Comment, par exemple, soumettre Rome, Naples, Florence, Turin, à l'autorité de Milan, ou Milan à l'autorité de Rome ou de Naples? Comment, en un mot, trouver une capitale?

comment enfin soumettre au même régime et au même gouvernement des peuples si différents et si diversement situés?

Ce sont ces difficultés, messieurs, qui ont fait dire à Napoléon qu'il fallait des siècles, ou du moins un très-grand nombre d'années, à l'Italie, avant de parvenir à cette maturité qui comporte les institutions constitutionnelles, et à cette homogénéité qui rend possible le même gouvernement.

Mais, en attendant cette époque incertaine, pour poursuivre aujourd'hui la solution d'un problème insoluble peut-être, il aurait fallu allumer une guerre générale en Europe, il aurait fallu exposer l'Italie entière à d'horribles ravages.

Il était heureusement un autre plan pour l'Italie, messieurs; plan moins gigantesque, assurément, moins brillant, mais vrai, raisonnable, exécutable surtout. La France, en Italie, a deux intérêts, l'un d'influence, l'autre de liberté.

Elle ne doit pas songer à posséder au delà des Alpes; mais, dans l'intention de faire un jour, dans l'avenir, une Italie forte, elle doit appuyer, d'une part, le Piémont, rattacher la haute Italie autour de lui; elle doit, de l'autre, appuyer le pape, et rattacher autour de lui l'Italie du midi.

Voilà ce qu'elle doit faire comme influence. Comme intérêt de liberté, elle doit, à défaut de notre système constitutionnel, qui n'est pas applicable partout, conseiller les améliorations administratives et les faire

adopter par les gouvernements qui suivront son impulsion. Elle doit faire commencer la liberté en Italie, comme elle doit commencer partout, par un système d'institutions provinciales.

Il n'y avait que cela à faire; notre politique à venir, si elle est sage, si elle est ferme, devra tendre à ce but de renforcer les principales puissances italiennes, et d'y introduire des améliorations progressives.

Eh bien, c'est la politique que la France a suivie; elle s'est entendue avec les principales puissances de l'Europe; elle s'est concertée à Rome avec les ambassadeurs pour que le pape accordât aux légations les améliorations qu'on pouvait désirer.

Ces améliorations ont été accordées, du moins en grande partie et en très-grande partie : les exigences des Bolonais, que je ne juge pas en ce moment, que je comprends même, car je sais ce qu'il y a d'exaltation dans les esprits dans les premiers moments; les exigences des Bolonais ont fait qu'on ne s'est pas entendu sur les concessions; on n'a pas même voulu publier le décret qui contenait ces concessions. Les Bolonais n'ont pas voulu prendre la cocarde du pape; dès lors il était impossible que la France consentît à voir la confusion s'introduire en Italie, et l'Autriche profiter de cette confusion pour s'y introduire.

Si, la première fois, la France, qui n'était pas en mesure, a pu souffrir que les Autrichiens entrassent seuls en Italie, la seconde fois, quand elle était en me-

sure, elle a dû montrer l'intention de se mêler aussi des affaires d'Italie, de ne pas laisser une seule puissance en régler les destinées.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient d'aborder la question d'Ancône, et de donner les explications qui ont été provoquées. Je ne connais pas les secrets du cabinet, et, si je les savais, je ne parlerais pas avec tant de liberté sur les affaires étrangères.

Je ne parle d'Ancône que comme un témoin jugeant du dehors peut le faire, avec la simple connaissance des faits connus de tout le monde.

Je dis que nous ne pouvions pas souffrir que les destinées de l'Italie fussent réglées par une seule puissance, que nous devions y intervenir, que ce n'est pas manquer plus à nos principes en politique que quand nous sommes entrés en Belgique pour empêcher une contre-révolution.

En Italie, nous avions à empêcher que les légations ne retombassent sous la domination de l'Autriche, que le pape ne promît des améliorations sans les exécuter.

On a dit, il est vrai, qu'est-ce que quelques mille hommes déposés sur un point de l'Italie? Assurément, quelques mille hommes jetés au milieu des plaines de la haute Italie ne seraient rien; mais ces quelques mille hommes, appuyés par une flotte, et tenant un point important, sont quelque chose.

Je ne vois pas comme le général Lamarque le danger que pourrait avoir cette expédition pour le main-

tien de la paix. La politique de la France est claire comme le jour; on peut la dire à toute l'Europe. La France ne veut pas posséder en Italie, elle ne le doit pas.

J'ose dire que ce serait malheureux pour elle. Ç'a été un malheur quand la France a possédé quelque chose au delà des Alpes. Cette pensée bien arrêtée chez elle, et sa conduite depuis dix-huit mois, doivent rassurer toute l'Europe. Mais elle veut assurer son influence; elle veut que, quand les autres grandes puissances se mêlent de l'Italie, elle ne soit pas la seule en dehors; que, quand une de ces puissances a ses bataillons en Italie, les siens n'en soient pas exclus.

Oui, je dis que, dans cette occasion, la France a prouvé qu'elle voulait absolument se mêler utilement des intérêts du monde. On a dit : Contre qui ces quelques mille hommes? Est-ce contre l'Autriche, est-ce contre le pape?

Ce n'est ni contre l'Autriche ni contre le pape. C'est pour le motif important que voici : il ne faut pas que, cinq puissances négociant en Italie, une seule y ait des armées, et que les autres soient réduites à la seule puissance des notes diplomatiques. A ses notes la France ajoutera ainsi quelque chose; elle pourra rester à Ancône ou s'en retirer, suivant qu'on sera fidèle aux promesses qu'on lui aura faites.

Ainsi, sur les trois points importants, sur les intérêts de la liberté en Belgique, en Pologne et en Italie, le gouvernement n'a nulle part abandonné la cause de

l'humanité ; il a fait ce que lui commandait son intérêt en Belgique, ce que la distance lui permettait en Pologne, et, en Italie, ce que la politique lui conseillait. Il ne veut pas que l'Italie végète sous un gouvernement qui ne fera rien pour assurer sa liberté et sa tranquillité.

Il s'agit de savoir si, en faisant cela, elle s'est donné des alliés, si, comme on l'a dit, elle est dans l'isolement complet, et si le résultat de toutes ses faiblesses est de ne s'être donné aucun allié.

Ce tableau qu'on a fait n'est pas vrai.

Si la France avait suivi les conseils qu'on lui donnait il y a un an, si elle avait tenu le langage qu'on voulait qu'elle tînt, elle serait loin de la position où elle est aujourd'hui. Il y a, depuis quarante ans, deux intérêts pour les puissances, un intérêt d'ordre social et un intérêt de puissance à puissance. Cet intérêt d'ordre social, toute révolution l'éveille.

Notre révolution a, dès le premier instant, alarmé toute l'Europe, et, pour un moment, nous n'avons eu aucun allié, pas même l'Angleterre. Cet intérêt d'ordre social est tel, que, lorsqu'il est éveillé, tous les intérêts particuliers s'effacent. C'est ce qui arriva en 1792.

La Prusse oublia les intérêts qui la divisaient de l'Autriche, l'Espagne ceux qui la divisaient de l'Angleterre, l'Angleterre ceux qui la divisaient de la Russie. Toutes marchèrent d'un commun accord contre la France.

En juillet 1830, il en a été de même un instant ; on

a tremblé pour l'ordre social, on a cru que la France allait menacer, et il y a eu pour quelques moments coalition contre elle; elle a été sans alliés.

Si, à cette époque, la France avait montré les exigences qu'on voulait qu'elle montrât, si elle s'était avancée en Europe, si elle s'était portée sur ses frontières comme on voulait qu'elle le fît, il y aurait eu unanimité contre elle, toute alliance eût été impossible.

Mais le gouvernement a agi autrement. Il a donné à l'intérêt social le temps de se rassurer et de s'effacer; il a donné aux intérêts particuliers le temps de se prononcer et de donner à la France les amis qu'elle doit toujours avoir.

Lorsqu'on a été convaincu que la France voulait être modérée, qu'elle ne voulait point jeter le trouble en Europe, alors il n'y a plus eu coalition entre l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche; chacun a été livré à ses intérêts nationaux. Il a été possible de donner des alliés à la France.

En Angleterre, par exemple, on a donné au parti de la réforme le temps de prédominer. On a donné au parti whig le temps de s'emparer des affaires; en même temps, en supprimant toute difficulté de territoire par la modération de nos vœux à l'égard de la Belgique, on a fait naître, entre l'Angleterre et la France, l'alliance la plus franche et la plus solide.

Si l'on avait montré ou l'impatience ou l'ambition qu'on nous conseillait, les torys dominaient l'Angle-

terre, et nous étions sérieusement brouillés avec eux. Cette alliance est aujourd'hui connue du monde entier; elle honore les deux nations. Elle n'en doit alarmer aucune, car elles sont unies, non pour asservir, non pour troubler le monde, mais pour y maintenir la paix, et faire prospérer la liberté sous un puissant patronage. (*Approbation aux centres.*)

Eh bien, messieurs, aujourd'hui véritablement on peut dire qu'il n'y a pas de Sainte-Alliance, mais on peut dire qu'il y a cinq puissances qui s'entendent, qui transigent sur les intérêts de la liberté. Sans doute, il y a des nations où la liberté n'a pas fait autant de progrès que chez nous, comme l'Autriche, comme la Russie; mais il y a aussi d'autres nations qui prêtent leur appui à la liberté, comme la France et l'Angleterre.

On dit que l'alliance entre la France et l'Angleterre n'est pas solidement établie, que trop d'intérêts les divisent. Non, messieurs, entre l'Angleterre et la France les motifs de division sont supprimés. La grande question des colonies n'en est plus une. La question de la Belgique est résolue. Au-dessus de ces intérêts, aujourd'hui effacés, il y a un intérêt immense, qui prédomine et unit les deux nations : c'est l'intérêt d'une même civilisation. La réforme touche aujourd'hui l'Angleterre plus que ne pourraient le faire les plus beaux projets de conquête. D'ailleurs qu'a-t-elle à désirer en ce jour?

La France et l'Angleterre ont donc un intérêt puissant à être étroitement liées.

Quand même, ce qui me semble impossible, et peu

de mots suffiraient pour le démontrer, quand même les difficultés qui restent encore à résoudre en Europe pourraient amener une rupture, ce que je ne crois pas et ce qui me semble impossible, je le répète, la France alliée avec l'Angleterre, sûre de cette alliance dans quelques cas, de la neutralité dans les autres, la France n'a rien à craindre du reste du monde.

En effet, il est une guerre que la France doit toujours redouter, quelque brave, quelque forte qu'elle soit, c'est la guerre avec toute l'Europe, y compris l'Angleterre.

La coalition européenne avec l'alliance de l'Angleterre signifie la mise en valeur de toutes les forces du continent; car l'Angleterre fournit les vaisseaux, les subsides... (*Interruption.*)

C'est grâce aux vaisseaux et aux subsides de l'Angleterre que la Russie peut se transporter sur nos frontières, et, des bords de la Vistule aux bords du Rhin, pousser 150,000 hommes.

C'est grâce aux subsides de l'Angleterre que l'Autriche et la Prusse, l'Autriche surtout, peuvent faire mouvoir leurs troupes et les transporter sur nos frontières; c'est enfin par le moyen de l'Angleterre qu'une coalition continentale peut se former contre nous et mettre toutes ses forces en valeur.

Mais, sans l'Angleterre, aucune coalition, fût-elle possible, ne pourrait nous effrayer. L'Angleterre ne fût-elle que neutre, une coalition ne saurait nous menacer de dangers sérieux.

Quand l'Angleterre nous laisse la mer libre, nous pouvons susciter des embarras à nos ennemis en envoyant nos flottes dans la mer Noire, dans la Baltique, dans toutes les parties de la Méditerranée et jusque dans la mer Adriatique. (*Écoutez! écoutez!*)

Ainsi nous pouvons porter nos opérations dans toutes les parties de l'Europe; il nous suffit que l'Angleterre ne soit pas contre nous; peu importe qu'elle soit avec nous.

Voilà, messieurs, le système suivi par le gouvernement, et auquel vous vous êtes associés par vos délibérations; car le mérite en appartient autant à vous qu'au ministère; voilà la position que le gouvernement vous a faite.

Il est certain que, dans de pareilles circonstances, on ne vous fera pas la guerre, car on ne pourrait pas vous la faire avantageusement, tant que l'Angleterre n'est pas dans l'alliance des puissances avec lesquelles vous pouvez avoir la guerre, et, quelques difficultés qui puissent survenir, il me semble impossible de ne pas les envisager avec une parfaite sécurité.

On parle de ces ratifications qui ne sont point arrivées, qu'on nous promet tous les jours, et qui ne sont, dit-on, qu'un leurre. (*Écoutez! écoutez!*)

Peu de mots, messieurs, vont vous prouver que, de ce côté, la guerre ne peut venir.

Quelle est, dans la question belge, la puissance essentiellement intéressée? C'est, je le répète, l'Angleterre. Eh bien, vous avez la ratification de l'Angle-

terre; elle a approuvé ce qui s'est fait en Belgique. Il ne reste plus en dehors du traité que des puissances qui n'y ont aucun intérêt sérieux, c'est-à-dire la Prusse, l'Autriche et la Russie. (*Mouvement aux extrémités.*)

Les raisons qui peuvent avoir porté ces puissances à ne pas donner leur ratification, me sont inconnues. (*Écoutez! écoutez!*) Mais il est facile de comprendre qu'à Berlin, à Vienne, à Pétersbourg, on ne sent pas aussi vivement qu'à Londres la nécessité de terminer sur-le-champ les difficultés qui divisent aujourd'hui la Belgique et la Hollande.

Il est tout simple de convenir qu'on n'y ait pas été aussi pressé de ratifier l'établissement qui vient d'être fait par le traité du 15 novembre.

Il est tout simple, messieurs, qu'à Saint-Pétersbourg, où le besoin de terminer était moindre qu'à Londres, et où des relations de parenté compliquaient la difficulté, il est tout simple, dis-je, qu'à Saint-Pétersbourg il y ait eu des retards. Mais qu'importe?

Assurément, messieurs, il y aurait aujourd'hui plus de repos, de sécurité dans les esprits, si cette ratification était arrivée. Mais enfin, la puissance essentiellement intéressée à signer, c'est l'Angleterre. Eh bien, l'Angleterre aujourd'hui est comme nous engagée par sa signature, qu'elle ne donne pas légèrement, à ce que le traité ait lieu et à ce qu'il soit amené à exécution.

Ainsi, messieurs, il est évident pour les esprits

éclairés que les choses se termineront d'une manière pacifique.

Quant à l'occupation de l'Italie, je ne crois pas que l'on puisse craindre quelque chose à cet égard.

Il y aura sans doute des difficultés; il faudra du temps pour mettre d'accord la France avec les gouvernements qui n'ont pas pour la liberté une prédilection marquée, et pour leur arracher les concessions qui peuvent seules amener le repos de l'Italie.

Mais il est évident que cette question n'est pas grosse de guerre, et que la France de Juillet parviendra à dénouer ce nœud gordien sans le trancher par l'épée. Il est évident que, d'après le système de nos adversaires de l'opposition, nous serions maintenant, s'il avait été adopté, en guerre avec toute l'Europe.

Aujourd'hui, au contraire, nous avons la paix. Nos négociations ont été heureuses, notre attitude est respectable, (Aux extrémités : *Non! non!*) et notre avenir est plus assuré. (*Nouvelles dénégations.*)

Mais on dit que, si les choses sont ainsi, si la paix est maintenue, le mérite n'en est pas au gouvernement, mais aux autres puissances; car, si elles avaient eu intérêt à la guerre, la paix n'aurait pas été maintenue.

Assurément, messieurs, je ne crois pas que ce soit le gouvernement français qui ait créé à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Londres, les intérêts qui réclament la paix. Le gouvernement français n'a pas créé ces intérêts et ne le pouvait pas. Son mérite à lui et à la

Chambre, qui s'est associée à ses paroles, c'est d'avoir reconnu ces intérêts, c'est d'avoir su voir que l'Europe avait besoin de la paix et la voulait, que des préventions mal fondées pouvaient seules lui inspirer des dispositions hostiles, et qu'une conduite loyale et modérée les aurait bientôt fait disparaître.

Son mérite est dans sa prévoyance. En croyant à la paix, il l'a rendue possible. S'il avait pensé et parlé comme les orateurs de l'opposition, à une époque où l'Europe était incertaine, où le parti antiréformiste dominait l'Angleterre, la guerre en serait résultée infailliblement. La paix est son œuvre, parce qu'il a bien su apprécier les circonstances, les intérêts du pays et ceux de l'Europe. (*Marques d'approbation.*)

XIV

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(TRAITEMENT DES AGENTS DIPLOMATIQUES)

PRONONCÉ LE 9 MARS 1832

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La commission du budget avait proposé, sur le chapitre 3 du budget des affaires étrangères, relatif aux traitements des agents politiques et consulaires, une réduction de 362,000 francs, qui, ajoutée à une autre de 280,000, votée l'année précédente, portait à 540,000 francs l'économie réalisée depuis deux ans sur ce chapitre. A l'appui de cette proposition, M. Bignon, rapporteur spécial du budget des affaires étrangères, avait fait valoir que les ambassadeurs, n'ayant plus à leur suite le cortège dont ils étaient entourés sous l'ancien régime, n'avaient pas besoin d'étaler le même luxe; que l'influence dont ils jouissaient dans les cours auprès desquelles ils étaient accrédités dépendait beaucoup plus de leur mérite et de la considération qui s'attachait à leur personne, que du faste de la représentation; que, d'ailleurs, des ministres plénipotentiaires représenteraient convenablement la France dans la plupart des postes où se trouvaient actuellement des ambassadeurs, et qu'il fallait progressivement arriver à les substituer à ces derniers. C'est ainsi qu'avaient procédé la Prusse, les États-Unis. et la

France devait suivre ce sage exemple. Dans le sein de la Chambre, la proposition fut combattue, au nom du gouvernement, par M. Casimir Périer, qui cita un rapport du ministre du trésor des États-Unis exprimant l'avis que les représentants de l'Union à l'étranger n'étaient pas suffisamment rétribués; plusieurs membres, au contraire, parmi lesquels M. Laffitte, auraient voulu que l'économie fût plus considérable, et M. Thiers, qui, dans la commission, avait opiné avec la minorité, crut devoir exposer les raisons de l'ordre le plus élevé pour lesquelles il s'était, dans cette circonstance, séparé de la majorité de ses collègues. Interpellé d'abord sur le manque de convenance qu'il y avait, de sa part, à combattre, même sur un point spécial, les conclusions d'une commission dont il était le principal organe :

Messieurs,

Il n'y a pas de situation où l'on soit obligé de trahir sa propre opinion. Si j'étais rapporteur de la section des affaires étrangères, j'aurais dû déclarer que mon opinion ne se conciliait pas avec le mandat que l'on me confiait, et refuser de m'en charger. Mais telle n'est pas ma position : j'étais rapporteur général, chargé de soutenir la discussion d'ensemble, la discussion des principes généraux du budget. Il suffisait que, sur les principes généraux, je fusse d'accord avec la commission pour accepter le rôle de son rapporteur général.

Je n'étais pas obligé de penser comme la commission dans tous les détails, puisque les détails n'étaient pas de ma compétence, mais bien de celle des rappor-

teurs particuliers. Je n'avais pas à remplir leur devoir; cependant, par obligeance, par respect même pour la Chambre, j'aurais suppléé M. Bignon, si ma propre opinion me l'avait permis. Ne partageant pas son opinion, je ne devais pas la soutenir; mais mon droit de député, que personne ne peut me contester, me permet ici d'attaquer la commission. Je l'attaque, car je ne crois pas qu'elle soit fondée dans la réduction qu'elle propose. (*Approbation aux centres.*)

L'honorable M. Laffitte a prétendu qu'on n'avait donné aucune bonne raison contre l'amendement. Je soutiens que les raisons qu'on a données sont fondées, et qu'au contraire je ne sache rien de solide à leur opposer.

Or voici un fait que personne ne conteste : c'est qu'il n'y a pas un seul de nos ambassadeurs à qui ses appointements suffisent; il n'y en a pas un seul qui ne soit obligé de porter atteinte à sa fortune personnelle. (*Rumeurs négatives aux extrémités.*)

Quelle en est donc la raison? Effectivement, si le fait est vrai, il y a une raison à ce fait, et cette raison est facile à donner.

Les ambassadeurs ne sont pas envoyés précisément pour espionner; ils sont envoyés pour observer. L'espionnage ne produit rien d'utile. Les espions sont des agents subalternes, crédules, dépourvus de jugement, de véracité, et qui trompent le plus souvent ceux qui les emploient. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

La véritable mission d'un ambassadeur est de se

placer haut, de vivre beaucoup au milieu de la société qui l'entoure, afin de bien juger le pays où il est placé.

Pour le mettre à même de bien juger le pays, l'enfermerez-vous dans un hôtel où il ne verra personne? Non, messieurs, vous voudrez qu'il vive dans la haute société, vous voudrez qu'il puisse tenir une maison pour y recevoir, à son tour, les nationaux dont il aura reçu des politesses. Il faut donc que vous lui accordiez un traitement élevé : sans cela il ne verra personne et ne pourra nullement juger du pays. (*Très-bien! très-bien!*)

Vous ne voudriez pas, comme particuliers, recevoir ce que, dans nos mœurs, on appelle des politesses, vous ne voudriez les recevoir de qui que ce soit sans les rendre; et vous voudriez que votre ambassadeur ne rendît pas les politesses qu'il reçoit dans le pays où il est envoyé! Vous voudriez que votre nation fît ce que vous ne voudriez pas faire comme individus. Cela n'est ni admissible ni convenable; et la preuve, c'est que tous nos ambassadeurs qui aiment la munificence se sont ruinés, et que ceux qui vivent le plus modestement possible dépensent tous au delà de leurs appointements.

Je connais un homme très-capable qui est parvenu à mériter la confiance du prince auprès duquel il est envoyé, qui a su se faire estimer et écouter par lui. Mais est-ce le tout d'avoir acquis la confiance du prince? est-ce que, dans tous les pays, le prince décide seul? Non, c'est la société qui l'entoure. Si l'ambassadeur ne

peut s'approcher de cette société, communiquer avec elle, et lui montrer qu'un représentant de la France de Juillet n'est pas un désorganisateur, ainsi qu'on se le figure à l'étranger, mais un esprit sage et réglé, il n'aura aucune influence sur les déterminations de la cour auprès de laquelle il réside. (*Vifs applaudissements au centre.*)

On prétend tous les jours, et c'est sur quoi se sont fondés nos adversaires, on prétend qu'il suffit d'avoir de la capacité personnelle et de représenter la France pour avoir une grande influence; qu'il suffit de dire dans les cours étrangères : Je suis un homme capable, un homme de mérite; je représente la France, écoutez-moi!

Non, messieurs, quelque mérite que l'on ait, quelque puissance que l'on représente, il ne suffit pas de dire : Venez chez moi, venez pour que je vous voie, pour que je vous observe, et que je fasse un rapport à ma cour. (*Rires et bruits divers.*) Non, messieurs, les choses ne se passent ainsi nulle part. On va chez les gens, et, quand on y va, il faut, en retour, les recevoir chez soi. Personne, que je sache, n'accepte de rapports avec la société qu'à ces conditions.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas dans les estaminets qu'on fait de la diplomatie.

M. THIERS. — Vous vivez, messieurs, dans les illusions; vous êtes hors de la réalité : la réalité est telle que je vous la montre. Tous les jours, les ambassadeurs, quoique n'ayant pas de goût pour la munificence, ont été cependant obligés de faire des dépenses

considérables, et presque tous sont ruinés! (*Nouvelles rumeurs aux extrémités.*)

Napoléon, qu'on cite souvent, quand il a voulu faire, permettez-moi le mot, quand il a voulu faire des folies, quand il a voulu porter ses armes sur le Tage ou sur la Vistule, mettre ses frères sur des trônes, avoir des départements français en Hollande ou en Piémont, Napoléon, que vous appeliez alors un grand homme, animé du sentiment de la dignité nationale; ce même Napoléon, si, d'autres fois, il a été un grand politique, s'il a eu des pensées profondes sur le culte, sur l'instruction publique, sur le rapprochement des partis, sur l'administration, vous l'appelez un despote! Vous admirez son délire; vous ne savez ni comprendre ni admirer sa profondeur. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

Eh bien, ce grand Napoléon savait qu'un gouvernement nouveau avait non-seulement besoin de s'entourer de victoires, mais aussi de se concilier l'esprit des nations de l'Europe. Malgré sa toute-puissance, il ne se croyait pas dispensé de plaire aux différentes cours, de chercher à s'introduire dans leur esprit. Il cherchait des hommes qui pussent lui convenir; il choisissait ses généraux les plus distingués.

La République en faisait autant. Qui envoyait-elle à Berlin? son plus grand penseur, M. Siéyès. Qui envoyait-elle à Vienne? un de ses généraux les plus célèbres, depuis roi, Bernadotte. Certes la République n'avait pas plus que vous l'esprit d'aristocratie, mais

elle savait qu'on a beau être tout-puissant, il n'est pas possible d'intimer des ordres; elle savait qu'en diplomatie on négocie, on ne commande pas, et que, pour cela, il faut étudier les convenances des cabinets, leur envoyer des hommes qui puissent leur plaire et réussissent à les pénétrer.

Quel que soit le gouvernement de la France, force lui sera toujours de choisir les hommes selon les puissances. A Madrid, il faudra un homme de grande naissance; à Berlin, à Pétersbourg, un militaire; à Londres, un profond diplomate. Et l'opposition elle-même, avec son rigorisme, se garderait bien d'agir autrement. Nous verrions si, arrivée au pouvoir, elle oserait rappeler tel diplomate qui a su faire considérer la France et lui assurer une immense influence! Nous verrions si, pour être conséquente avec des idées folles et chimériques, l'opposition sacrifierait l'intérêt du pays, si elle l'immolerait pour rester conséquente! J'espère pour elle que non. (*Applaudissements au centre. Agitation aux extrémités.*)

On se plaint tous les jours du choix des hommes, on se plaint de voir à Paris tous nos ambassadeurs; mais, si toutes nos ambassades ne sont pas remplies, à qui la faute? C'est qu'il est aujourd'hui plus que jamais difficile de trouver des hommes; c'est que la révolution de Juillet, qui promettait d'être si féconde en hommes, en a produit très-peu. (*Exclamations diverses.*) Non pas qu'elle soit stérile; non, grâce au ciel, la France de 1830 ne sera pas stérile, elle donnera des

hommes comme la France de tous les temps; elle en donnera d'autant plus qu'un gouvernement éclairé cherchera davantage à affranchir toutes les facultés!

Mais on ne trouve pas d'hommes aujourd'hui. Savez-vous pourquoi? Parce que vous êtes saisis de deux grands vices d'esprit : d'une part l'esprit d'exclusion, de l'autre l'esprit d'économie mal entendu.

L'esprit d'exclusion est une maladie des temps de parti ; vous l'avez moins qu'en 1815, moins qu'en 1792, parce que notre temps est heureusement un peu plus exempt de passions; mais vous l'avez encore beaucoup malheureusement : vous ne voulez d'aucun des hommes qui ont servi l'ancien gouvernement.

Je sais bien toutes les raisons qu'on peut avoir d'en écarter un grand nombre; mais sachez aussi que l'esprit d'exclusion est fatal quand on veut gouverner sainement, que Napoléon sut s'en défendre, qu'il appela tout le monde autour de lui, et que c'est ainsi qu'il sut rendre la France si riche, et qu'il sut si bien se faire servir! Il ne l'appauvrit pas en écartant une partie de ses enfants. (*Nouveaux applaudissements.*)

Or, tous les hommes qui ont servi l'ancien gouvernement écartés, vous manquez sur-le-champ d'un grand nombre de sujets utiles et capables. Sachez encore qu'un pays, quelque riche qu'il soit en sujets, n'a jamais ni un gouvernement ni une administration de rechange. (*Rires d'approbation.*) Dans la diplomatie surtout, ce sont les sujets les plus expérimentés que vous frappez ainsi. N'a-t-il pas fallu, en effet, que le

gouvernement eût le courage de braver mille criailleries pour se faire servir par l'homme le plus habile de l'Europe? (*Mouvements en sens divers.*)

Cet esprit d'exclusion vous prive donc d'un grand nombre d'hommes. Ce que j'appelle l'esprit d'économie mal entendu restreint encore vos choix, vous appauvrit encore davantage, en vous obligeant à ne choisir que des hommes pourvus d'une fortune suffisante.

Vous vous imaginez sans doute être les bienfaiteurs exclusifs du pays, parce que vous vous montrez épris du goût des économies. Mais croiriez-vous par hasard que nous ne les aimons pas autant que vous? (*Rires et exclamations ironiques à droite et à gauche.*)

Ne croyez pas que, lorsqu'on vient ici faire des calculs, méconnaître des faits, parler du budget sans l'avoir étudié, on prouve sérieusement qu'on aime les économies; on prouve seulement qu'on aime la popularité. (*Bruit aux extrémités.*) Je sais que vous pouvez l'aimer plus que nous, et je déclare que c'est plus que moi, car moi je ne l'aime pas du tout. (*Applaudissements au centre. Agitation.*)

M. Fiot. — Nous aimons la popularité qui est la récompense de l'indépendance et de la franchise d'opinion.

M. Thiers. — Eh bien, ce que j'aime, moi, c'est l'estime de mon pays, son estime éclairée, fondée sur les efforts que je ferai toujours pour lui être utile. (*Nouvelle approbation des centres.*) Je préfère les suffrages des hommes éclairés et honnêtes aux bruyantes accla-

mations de certains hommes. Si nous ne parlons pas économie aussi légèrement, aussi présomptueusement qu'une foule d'autres, c'est que nous cherchons le possible, et que le possible ne se prête pas à tous les rêves d'imaginations délirantes! (*Interruption à droite.*)

On a beaucoup crié, messieurs, contre la commission; on s'est plaint de ce qu'elle n'avait présenté que 10 millions d'économies. Mais, je le demande, où sont donc les 500 millions, les 70 millions, les 40 même promis par certains de nos collègues? Où sont les systèmes nouveaux qu'on nous avait promis? Je mets ici au défi, messieurs, les amateurs d'économies, et je leur rappelle les promesses qu'ils avaient faites. Pourquoi ne sont-ils pas venus les tenir? (*Rires au centre.*)

On devait obtenir ici 8 millions, là 9, ailleurs 4 ou 5, et cependant personne n'est venu à cette tribune réaliser son dire. Savez-vous pourquoi? C'est qu'ici, arrivés au détail, sortis du vague de la discussion générale, nos collègues n'osent plus apporter des réductions que les faits démentiraient. En présence de la réalité, les chimères s'évanouissent. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Beauséjour. — Vous avez rejeté les économies qu'on vous proposait.

M. Thiers. — Sans doute, on a repoussé telle ou telle proposition de détail, mais je défie l'interrupteur de citer les grandes économies du genre de celles dont je parle, les économies de 20 ou 40 millions qui ont été proposées et repoussées.

M. Salverte. — Et la révision sur les pensions?

M. Thiers. — Oh! sans doute, je sais bien, messieurs, qu'en touchant à l'amortissement et aux pensions, je sais bien qu'en voulant manquer à ses engagements, qu'en voulant violer la Charte, qu'en voulant abuser de la puissance de la victoire, nous aurions pu faire de grandes économies, je sais cela. A la condition de manquer à nos promesses, de fouler aux pieds les droits acquis, nous pouvions être aussi économes que vous. Mais nous ne voulons pas l'être ainsi. (*Adhésion aux centres.*)

Une nation grande et victorieuse ne saurait faire des économies à ce prix. Vous auriez été fâchés bien prochainement d'avoir exécuté de telles économies. Revenus de vos préoccupations d'un jour, vous les auriez regrettées. Dans un an, dans six mois, car des opinions aussi fausses ne durent pas davantage; vous auriez fait envers vous-mêmes l'office de la postérité; vous vous seriez accusés d'avoir violé ainsi et les principes et les lois. (*Approbation aux centres. Murmures aux extrémités.*)

J'ai été interrompu, messieurs, et obligé de m'éloigner de mon idée principale.

Je répète qu'à votre esprit d'exclusion s'ajoutant un esprit mal entendu d'économie, vous restreignez sans cesse le cercle de vos choix. Chaque jour, vous vous interdisez des sujets capables et qui feraient honneur à votre gouvernement.

Ces jours derniers, plusieurs députés recommandaient un sujet distingué; le ministre répondit sponta-

nément, sans vouloir faire une épigramme : *A-t-il de la fortune?* Ce ministre cédait à un besoin, celui de tout gouvernement raisonnable, d'avoir un fonctionnaire qui remplit bien son rôle. En effet, quand il s'agit d'envoyer un préfet dans une grande préfecture, on se demande s'il pourra, par sa fortune, acquérir de l'influence; s'il s'agit d'un ambassadeur, on se demande s'il pourra soutenir l'éclat de son rang; et cela l'opposition se le demanderait comme le ministère actuel, à moins qu'elle n'eût le goût assez étrange d'être mal servie, d'avoir des préfets sans influence, des ambassadeurs sans importance et sans considération!

Prenez-y garde, messieurs, vous faites, sans vous en douter, ce que la démocratie a fait bien des fois, c'est-à-dire de l'aristocratie. Ce n'est pas la première fois qu'il lui arrive, en croyant présomptueusement travailler pour elle, et pour elle seule, de travailler contre elle, de s'exclure même du rang qu'elle voulait se donner!

Malheureusement vous faites, de toutes les aristocraties, la plus sotte, celle de l'argent. (*Bravos aux centres. Rires ironiques aux extrémités.*)

M. Dupin aîné, *se tournant vers la gauche.* — Vous auriez le pouvoir de la main gauche que vous feriez encore de l'opposition de la main droite, pour n'en avoir pas le démenti.

M. Thiers. — Je ne suis pas plus effrayé qu'un autre de l'aristocratie. Je ne crois pas qu'elle soit

prête à ressaisir son influence; je ne crois pas qu'avec des intrigues et des conspirations de cafés ou de châteaux, elle soit prête à rétablir son empire. Je serais peu effrayé, en outre, de voir la grande propriété reprendre quelque ascendant; mais je dénonce un fait odieux, c'est qu'un homme de talent ne peut aborder aujourd'hui aucune carrière. Il ne peut entrer dans les finances, car il faut des cautionnements et de grands capitaux. Vous convenez qu'un magistrat ne peut se suffire, s'il n'a que ses appointements; il ne se fera donc pas magistrat. Il ne se fera pas sous-préfet, car, avec mille écus, on ne peut pas vivre avec femme et enfants, si l'on a le rang de premier fonctionnaire du lieu; encore moins se fera-t-il préfet, car il n'y en a pas un seul cette année à qui ses appointements aient suffi. (*Mouvements dubitatifs à droite.*)

Entrera-t-il dans la carrière diplomatique? Non, sans doute, car aucun homme sans fortune n'a jamais dépassé, dans cette carrière, le grade de consul ou de secrétaire de légation! Voilà donc le sort que vous faites à un homme de talent sans fortune! Vous lui laissez l'armée, je l'avoue, à condition qu'il se contentera du célibat, et que des épaulettes bien méritées lui tiendront lieu de fortune! (*Bravo! bravo!*)

Ainsi, messieurs, sans vous en douter, ou plutôt en vous en doutant (*on rit*), voilà le but auquel vous tendez. Vous excluez le talent, et, comme on vous l'a dit hier, vous aurez plus de *capacités à bon marché;* vous *en aurez pour votre argent.* Quand il fau-

dra composer votre parquet, par exemple, vous donnerez pour avocat à l'État le plus mauvais avocat du lieu.

Au reste, messieurs, ce qui me frappe dans ces projets, c'est leur vanité; oui, leur vanité! Vos projets ne sont qu'illusions et que mensonges. Vous décrétez l'austérité, la simplicité!... avant vous, bien avant vous, on a décrété aussi la simplicité et l'austérité.

Ce furent des législateurs autrement puissants que vous, des législateurs à qui il fut autrement donné qu'à vous d'agir sur la société, ce furent les législateurs de la Convention nationale, qui voulurent, par leurs lois, faire revivre les temps antiques.

Que leur arriva-t-il? Ce qui arrive quand on sort du vrai, ce qui arrive quand le législateur ment au temps, aux mœurs, à la réalité; ils firent des lois qui n'ont été qu'un rêve : le mensonge fut suivi d'un éclatant démenti. Le Directoire, par ses désordres, ses débauches effrénées, ses dilapidations, vint donner un triste et scandaleux démenti à cette austérité, qui n'était qu'un excès de barbarie. Ces mêmes hommes, qui avaient décrété l'austérité spéciale, vinrent un an après afficher tous les désordres. (*Bravos au centre.*) Il fallut qu'un grand homme, aussi sensé qu'il était grand, vînt mettre un terme à cette confusion. (*Interruption à gauche.*)

M. Demarçay. — Comment! c'est un historien de la Révolution qui parle comme cela!...

M. Thiers. — Oui, je le maintiens, fiers législateurs

que vous êtes, vous n'avez pas le pouvoir de changer les mœurs!

Votre main est trop faible pour y atteindre; étendez-la, et les mœurs vous échapperont toujours. Ne mentez donc pas dans vos lois, si vous voulez qu'elles se réalisent. La Convention mentit, je le répète, et le Directoire lui donna un scandaleux démenti. Il fallut que Napoléon vînt rétablir les choses dans la vérité, qu'il établît lui-même un luxe, mais un luxe grand, régulier, avouable, un luxe qu'il savait bien devoir être peu coûteux, car le luxe que l'État ordonne lui-même n'est pas celui qui ruine.

Le luxe public, ordonné pour le service de l'État, sert toujours à sa grandeur. Et je vous souhaite d'acquérir avec vos projets autant de juste considération que le grand homme sut en donner à son gouvernement naissant. (*Vive approbation aux centres.*)

Malgré ces paroles si éloquentes et si sensées, la réduction proposée fut adoptée.

XV

DISCOURS

SUR

L'ADRESSE DE 1832

PRONONCÉ LE 29 NOVEMBRE 1832

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La session ouverte en août 1831 avait été close en avril 1832, et depuis lors s'étaient passés de graves événements. A la suite d'une visite faite aux cholériques dans les hôpitaux de Paris, M. Casimir Périer était tombé malade et avait succombé le 26 mai. M. de Montalivet avait quitté l'instruction publique pour le remplacer à l'intérieur, et à la tête de l'Université avait été placé M. Girod de l'Ain, président de la Chambre des députés. Peu de jours après était également mort le général Lamarque, et le soir même de ses obsèques avait éclaté l'insurrection des 5 et 6 juin. D'un autre côté, la duchesse de Berry s'était rendue en Vendée, et sa présence y avait provoqué une prise d'armes légitimiste. Ce double soulèvement avait été réprimé avec énergie, et l'ordre avait bientôt été rétabli. Mais, parlementairement, le cabinet était faible; aucun de ses membres n'était orateur : les chefs reconnus de la majorité, MM. Thiers, Guizot, Dupin, n'en faisaient pas partie, et il était difficile que, composé comme il l'était, il pût aborder la session prochaine. Le 11 octobre, fut donc constitué, sous la présidence du maréchal Soult, ministre de la guerre, un

ministère dans lequel entrèrent le duc de Broglie aux affaires étrangères, M. Guizot à l'instruction publique, M. Humann aux finances, et M. Thiers à l'intérieur. Toutefois ce dernier n'avait dans ses attributions ni le personnel administratif ni l'administration départementale et communale, qui étaient rattachés au ministère du commerce et des travaux publics, dont M. d'Argout restait le titulaire; mais, comme la sûreté générale dépendait de son département, ce fut par ses soins que, peu de jours après, la duchesse de Berry fut arrêtée à Nantes. La session fut ouverte le 9 novembre, et, à l'occasion de la discussion de l'adresse, l'opposition, par l'organe de MM. de Sade, Havin et Salverte, vint reprocher au gouvernement de s'éloigner de plus en plus des principes de la révolution de Juillet pour se rapprocher de ceux de la Restauration. Cette conduite avait mécontenté les républicains et donné de la confiance aux légitimistes : on avait usé de rigueur envers les uns, de tolérance envers les autres; les premiers, irrités, avaient fait l'insurrection de juin; les autres, encouragés, avaient levé le drapeau de la guerre civile en Vendée. Après un discours de M. d'Argout, qui tint à justifier tous les actes de l'administration précédente, principalement en ce qui concernait les troubles de la Vendée, M. Thiers prit la parole sur la question de politique générale, défendit le système de gouvernement pratiqué depuis deux ans, et développa le programme de modération, de prudence et de fermeté, que comptait suivre le cabinet auquel il avait l'honneur d'appartenir.

Messieurs,

Nous espérions tous que les discussions orageuses de l'année dernière ne se reproduiraient pas dans la session actuelle, et que nous ne donnerions pas encore le spectacle de ces séances plus dignes, il faut le dire, d'une cour d'assises que d'une assemblée délibérante. Cependant, messieurs, s'il dépend de nous, ces espérances, ces vœux, ne seront pas trompés. Malgré les interpellations qui nous ont été adressées, nous tâcherons de ne pas faire dégénérer les heureuses dispositions que nous avons apportées ici. Je répondrai brièvement aux questions de M. Salverte et rentrerai le plus tôt possible dans un sujet plus digne de vous et de nous; je veux parler du système du gouvernement et des intérêts généraux de la France.

L'honorable M. Salverte a éprouvé hier une susceptibilité que j'honore; il a voulu, pour lui et ses collègues, repousser le reproche d'avoir contribué aux sanglantes journées de juin. Je comprends cet empressement à repousser un reproche de ce genre; mais, je le demande, qu'avait-on dit? que, dans l'exaltation déplorable de juin, le compte rendu avait été peut-être une cause de plus d'irritation. Le reproche se réduisait donc à quoi? à un reproche d'imprudence, au reproche d'avoir fait une démarche inopportune. Mais M. Salverte, de quoi nous a-t-il accusés, nous ou nos

prédécesseurs? d'avoir souffert, provoqué l'horrible attentat de juin, d'avoir souffert l'invasion de Mme la duchesse de Berry en Vendée. Messieurs, je l'avoue, je ne me sens pas la force de repousser un reproche de ce genre. Je crois que la Chambre en a fait justice; je crois qu'elle a déjà jugé si, sur ces bancs, si, parmi les hommes qui les occupent, si, parmi ceux qui les ont occupés antérieurement, il y a des hommes capables de tendre des guet-apens à la population de Paris, de provoquer la révolte, l'effusion du sang, pour avoir le barbare plaisir de la réprimer; si parmi eux il y a eu ou il y a des complices de la Vendée ou de la chouannerie. Je vais me hâter de répondre à quelques questions pour rentrer le plus tôt possible dans un sujet qui, je le répète, est plus digne de la Chambre; je veux parler des intérêts généraux de la France. (*Marques d'adhésion.*)

On a demandé s'il y avait eu complot prémédité, s'il y avait eu ce qu'on appelle une conjuration. Messieurs, je ne croyais pas que les hommes de juin fussent dignes d'assez d'intérêt pour qu'à cette tribune on vînt prendre le soin de mesurer le degré de leur culpabilité... (*Sensation.*) Je n'apporte ici que des pièces juridiques. Si l'on entend par complot une conjuration composée de quelques individus désignés d'avance, dont le nombre est limité, qui travaillent en secret, dont les projets sont prêts pour un certain jour, alors, je l'avoue, il n'y a pas eu conjuration dans les journées de juin. Si, au contraire, par complot on entend

une masse anarchique d'individus se connaissant à peine les uns les autres, toujours prêts à attaquer le gouvernement les armes à la main pour le renverser, il y a eu complot. J'en appelle ici à la population de Paris. (Plusieurs voix : *Oui! oui! c'est vrai!*)

Du reste, il y a des preuves positives, irrécusables, des preuves juridiques, qui démontrent qu'avant les journées de juin on méditait le renversement du gouvernement. On n'avait pas fixé le jour de l'attaque, mais on n'attendait qu'une occasion, on la cherchait de tous ses vœux.

Il y a un accusé, le sieur Lépine, qui a été condamné à cinq ans de prison pour embauchage à l'effet de proclamer la république au convoi du général Lamarque.

Le sieur Thillement a été condamné à dix ans de détention pour avoir enrôlé des hommes qui devaient prendre part aux événements de juin.

Le sieur Oreilly a été, il y a trois ou quatre jours, condamné à la déportation, entre autres sujets pour avoir déposé dans un certain lieu des munitions, 6,000 pierres à fusil, de la poudre, des cartouches et des épinglettes.

Je demande maintenant s'il y a eu préméditation lorsque des hommes ont été condamnés pour avoir fait des préparatifs de ce genre?

Le sieur Botsay, valet de chambre, autant que je m'en souviens, d'un grand seigneur de l'ancienne cour, a été condamné à dix ans de détention pour

avoir enrôlé des carlistes pour l'insurrection du 6 juin. (*Mouvements divers.*) Il a été condamné par les tribunaux. Je n'apporte ici que des preuves juridiques.

Le sieur Lecouvreur a été condamné à mort, parce que, le 5 juin, à cinq heures et demie, se rendant chez lui, il avait dit à une fille de service : « Donnez-moi ce que vous savez. » *Et ce que vous savez*, c'étaient des paquets de cartouches ; des témoins l'ont déposé, et, sur ces dépositions, Lecouvreur a été condamné à mort.

Ainsi, vous le voyez, s'il n'y avait pas, comme dans l'événement de la rue des Prouvaires, ce qu'on appelle une conjuration, c'est-à-dire une réunion de quelques individus désignés d'avance, agissant dans le secret et de concert, il y avait complot anarchique d'hommes toujours prêts à agir, n'attendant que la première occasion pour s'armer contre le gouvernement et le renverser.

Maintenant j'arrive au drapeau rouge. M. Salverte, mal instruit des faits, vous a dit qu'un sieur Geoffroy, accusé d'avoir porté ce drapeau rouge, n'avait été condamné que comme recéleur, tandis qu'un autre individu, désigné comme étant le vrai coupable, avait été ensuite acquitté à l'unanimité.

M. Salverte. — Il a été condamné à un mois de prison. C'était le nommé Peyron. Quant au sieur Sugier, condamné d'abord par contumace comme instigateur, il s'est présenté depuis, et a été acquitté à l'unanimité.

M. le ministre de l'intérieur. — Il y a, ce me semble,

peu de différence entre mon assertion et celle de M. Salverte. Quoi qu'il en soit, il y a eu quelques individus condamnés à l'occasion du drapeau rouge; ce sont les sieurs Geoffroy, Peyron et Oreilly. Quand il n'y aurait eu que le sieur Geoffroy, on ne peut mettre en doute si le drapeau rouge appartenait aux hommes de juin; car le sieur Geoffroy a déclaré devant la justice que le drapeau rouge trouvé dans son lit provenait d'un élève de l'École polytechnique. Ce n'est pas tout. Le sieur Peyron a avoué à la justice qu'il avait arboré le drapeau rouge; mais, comme il se trouvait dans un état d'aliénation mentale, il a été condamné à un mois de prison. Il a dit que c'était le sieur Sugier qui avait écrit sur son drapeau les mots : *Liberté ou la mort!* Mais le sieur Oreilly a été condamné il y a trois jours pour avoir arboré le drapeau rouge en juin.

M. Salverte, au lieu d'accuser le gouvernement, s'est borné à élever des doutes, et des doutes sont pires, je le répète, que des accusations; car celui qui accuse est obligé de produire des preuves; mais celui qui est l'objet des doutes se trouve dans la nécessité d'apporter lui-même des preuves pour les dissiper. (*Marques d'adhésion.*)

Si M. Salverte avait mieux connu les faits, les avait mieux étudiés avant d'élever des soupçons contre le gouvernement, il aurait reconnu que le drapeau rouge a été arboré dans les journées de juin par des hommes déclarés coupables d'attentat par la justice.

Quant au fait qu'on n'a abordé ici qu'avec une

sorte de défiance, une sorte d'horreur pour l'accusation qui aurait pu en résulter contre le gouvernement, savoir, que des hommes se seraient trouvés dans les barricades, tirant contre la garde nationale et se remettant ensuite dans les rangs de la garde nationale elle-même, je déclare qu'un pareil fait n'a pas besoin d'être repoussé par des preuves. Comment, en effet, supposer un gouvernement qui aurait provoqué lui-même la révolte, qui aurait envoyé des hommes qui tour à tour se seraient portés dans les rangs des assassins et dans les rangs de ceux qui les combattaient? Cela n'est pas possible.

Je vais aborder le fait qui y a donné lieu. La préfecture de police, obligée d'envoyer la garde municipale, qui est sa seule armée, aux endroits où le feu était le plus vif (et l'on sait avec quel courage la garde municipale s'est conduite dans ces circonstances et les pertes qu'elle a éprouvées), la préfecture de police se trouvait dépourvue de troupes. Les habitants de la Cité, dans laquelle il y a beaucoup de petites rues où se cachent les malfaiteurs, demandaient des secours : on fut obligé d'envoyer la brigade de sûreté; elle est accourue sur les lieux avec des armes. Elle a saisi des repris de justice qui s'y trouvaient et qui ne méditaient que le pillage, car il y en a eu deux condamnés pour ce fait. La brigade de sûreté a délivré ce quartier de brigandages, et les habitants de la Cité, j'en ai la preuve, ont remercié M. le préfet de police des services qui leur avaient été rendus.

Ainsi voilà les faits suffisamment justifiés, j'aime à le croire, aux yeux de cette assemblée, qui sait bien que, parce qu'un homme de député devient ministre, il n'est pas pour cela capable des actes les plus odieux. (*Marques d'adhésion.*)

Je me serais étendu sur les événements de l'Ouest, si déjà un de mes honorables collègues ne s'était empressé de vous prouver par des faits positifs, qu'avant nous, la plus grande activité avait été déployée pour saisir Mme la duchesse de Berry et pour faire cesser dans l'Ouest une déplorable guerre civile. Je pense que la Chambre me permettra de ne point insister davantage sur ces tristes détails. Je vais entrer dans une discussion plus grave, plus utile, dans celle qui se rattache au système général du gouvernement.

M. Salverte. — Monsieur le président, je crois qu'il est juste, avant que M. le ministre entre dans cette nouvelle discussion...

Voix nombreuses. — Non, non! n'interrompez pas! laissez parler!

M. Salverte. — Il me semble qu'il vaut mieux me laisser d'abord répondre aux faits; M. le ministre pourra ensuite nous exposer son système.

Voix diverses. — Non, non, laissez continuer!

M. le ministre de l'intérieur. — J'obéirai aux ordres de la Chambre. Si elle croit plus convenable...

Voix nombreuses. — Non, non! parlez, parlez!

M. le ministre de l'intérieur. — Vous vous souvenez, messieurs, que, dans la session dernière, les tra-

vaux les plus sérieux ont souvent été interrompus par des retours fréquents sur le système général du gouvernement. La Chambre s'est plainte plusieurs fois que les travaux les plus importants fussent suspendus par des discussions intempestives. Pour éviter le retour de cet inconvénient, il faut nous expliquer une fois pour toutes.

Je ne viens pas, messieurs, vanter le système du gouvernement, opposer des éloges à des diatribes; je crois que les éloges ne valent pas mieux que les diatribes. Je viens opposer des faits à des attaques qui me semblent à moi des déclamations.

Mon but n'est pas de présenter le système du gouvernement comme un chef-d'œuvre d'habileté. Je reconnais que les hommes sont toujours inférieurs aux événements. Je demanderai seulement à nos adversaires quel système ils ont à opposer au nôtre; car il ne suffit pas toujours de blâmer la paix, de blâmer la guerre, de blâmer l'arrestation de la duchesse de Berry, il faut dire aussi ce qu'on aurait fait soi-même en pareille occasion. (*Très-bien! très-bien!*)

Mes paroles ne seront point irritantes; mon but est la conciliation, et c'est dans cette vue que je me propose de donner des explications définitives.

Le gouvernement sait bien, messieurs, ce dont ses adversaires l'accusent, et je vais vous le dire. Si je ne me trompe, voici ce qu'ils disent chaque jour : Une révolution a eu lieu; on la méconnaît, on la renie; on se rattache à la Restauration, à son système d'adminis-

tration civile, à son budget d'un milliard, à ses préjugés rétrogrades ; on continue toutes ses erreurs : qu'arrive-t-il de là? c'est que le parti légitimiste relève la tête ; ses espérances et son audace se raniment ; d'autre part, le parti patriote s'indigne, s'exaspère avec raison, et on le persécute. Ainsi, dit-on, au dedans, égards et mollesse pour les uns, colère et calomnies contre les autres ; au dehors, système de soumission et de condescendance envers l'étranger.

Au lieu de grandir la révolution de Juillet, on l'amoindrit ; on a laissé périr autour d'elle toutes les révolutions qui devaient lui donner un appui. Une seule a obtenu un peu plus de ménagement, parce qu'elle était à nos portes.

Voilà les reproches que l'on nous adresse, et, en les résumant, je ne crois rien avoir omis, négligé, dissimulé. (*Marques d'adhésion.*)

Eh bien, messieurs, je vais opposer à ces accusations, non pas un panégyrique, mais des faits. Vous jugerez comment, dans les circonstances qui existaient, des hommes, d'une prudence médiocre si vous voulez, étaient portés à se conduire.

Une révolution a eu lieu... (Que signifient ces mots?) Je défie mes honorables collègues d'aller plus loin que l'interprétation que je vais donner à ces mots. Une révolution a eu lieu : qu'est-ce à dire? C'est que la France s'est à jamais séparée de cette famille aveugle que l'expérience et les malheurs n'ont jamais pu éclairer, qui n'a jamais pu comprendre les besoins

de son siècle, et qui a violé toutes les lois qu'elle avait elle-même juré de maintenir.

Il n'y a rien autre chose dans ces mots : Il y a eu une révolution. Il n'y a rien au delà de la monarchie représentative, sincère, sans restriction, sans dissimulation. Voilà ce que signifient ces paroles : Il y a eu une révolution.

Voyons maintenant, messieurs, si les faits répondent aux paroles. A l'égard de la dynastie déchue, elle est à jamais séparée de la France ; elle l'a été sans violence, sans condamnation, sans confiscation, et, de plus, sans humiliation. On a cru que ce rôle convenait à la révolution de Juillet, et l'exemple de la modération nous avait été donné par ces hommes honorables dont une partie se trouve aujourd'hui dans les rangs de nos adversaires, et qui ont conduit la famille déchue jusqu'aux côtes de Cherbourg. (*Sensation.*)

On a cru, je le répète, que ce rôle convenait mieux à la révolution de Juillet; qu'elle ne devait pas prononcer de confiscation; qu'il ne fallait pas enfin qu'elle ressemblât à la Restauration, qui avait prononcé des peines, qui avait mis des têtes à prix, qui avait enfin commis de ces actes dont rougit une nation lorsque dix années se sont écoulées. (*Vif mouvement d'adhésion.*)

A côté de ces sentiments généreux, auxquels votre caractère français applaudit, croyez-vous qu'il y ait eu faiblesse de la part du gouvernement? Vous allez en juger.

Lorsque le bruit du débarquement de Mme la duchesse de Berry s'est répandu, on n'a pas manqué de dire : Le gouvernement n'osera pas la saisir. Eh bien, messieurs, du moment où la nouvelle de son arrivée en France a été reçue, l'ordre de l'arrêter a été signé. Lorsque le ministère dont j'ai l'honneur de faire partie est arrivé aux affaires, il a persisté dans la résolution dès longtemps prise d'arrêter la duchesse de Berry. Nous avons compris parfaitement toute la gravité d'un pareil acte ; nous avons voulu, en exécutant les lois, séparer d'une manière nette et formelle la révolution de Juillet de la dynastie déchue.

Voilà pour la dynastie ; j'arrive aux institutions. Que signifient ces mots : « Il ne faut pas ressembler à la Restauration? » rien, si ce n'est qu'il faut éviter toutes ses fautes. Quelles sont ces fautes, messieurs? Lorsque la France arriva à la Restauration, elle sortait des mains de la Révolution et de l'Empire ; elle avait des lois civiles excellentes, une législation, œuvre de tout ce que quarante ans d'une vie nouvelle avaient produit d'hommes libres. La France avait encore une administration régulière : que lui manquait-il donc? Une monarchie représentative sincère, avec son action lente et graduelle qui seule eût pu lui assurer les bienfaits d'un État florissant et tranquille. Le pouvoir qui avait précédé la Restauration avait laissé dans notre législation un vice radical, celui de ne jamais donner à la France un moyen de représentation nationale.

Cependant, en 1828, vous vous en souvenez, messieurs, une majorité nationale aurait pu nous donner ce que depuis quinze ans nous réclamions en vain. La Restauration méprisa cette majorité. Dans cette seule faute se résument toutes ses fautes, et c'est pour la punir qu'une révolution a eu lieu.

Quelle est donc la faute grave qu'il fallait éviter? Ne pas violer la majorité, la majorité qui n'est autre chose que la traduction du principe de la souveraineté du peuple. Il fallait adopter ce principe. Eh bien, donc, quand a-t-on violé la majorité? quand, je vous le demande?

Le ministère de l'illustre Périer a dit tous les jours : Le gouvernement est difficile, il est même impossible, si vous ne me donnez la majorité; si vous ne me l'offrez, je suis obligé de quitter les affaires. Il a répété cela tous les jours, et vous lui avez donné la majorité. (*Marques prolongées d'assentiment.*) Le ministère a dit en toute sécurité que la mort de cet illustre ministre avait laissé une place vacante. Le ministère déclare donc qu'il vient dans l'espoir d'avoir la majorité. Qu'on dise quel jour, quel instant, le gouvernement a manqué aux principes pour l'accomplissement desquels il vous demande la majorité.

On se plaint des institutions qui ont été données : on dit qu'au lieu de l'aristocratie de naissance, nous avons l'aristocratie de la Chambre des pairs; que cent mille individus décident du sort du pays; on dit que cela ressemble à la Restauration. Qui a fait ce mal, de

la pairie ou de la Chambre des députés, de la majorité ou de la minorité! Je le demande, à l'égard de la pairie, quel parti nos collègues auraient-ils voulu qu'on prît? Qui voudrait d'un système de gouvernement, qui voudrait d'une monarchie, qui dût plus tard aboutir à la République? Qui voudrait entourer le trône d'institutions républicaines?

« M. Odilon-Barrot. — Je demande la parole. »

M. le ministre de l'intérieur. — Non, messieurs, une majorité croyant qu'il fallait, non pas la monarchie provisoire, mais définitive, et que, par conséquent, il fallait entourer le trône d'institutions monarchiques, cette majorité a voté pour que la pairie fût à la nomination royale; la pairie telle que vous l'avez faite a été l'œuvre de la majorité.

La loi électorale a été faite, non pas par la majorité, mais par la presque unanimité de cette Chambre, et lorsque l'on demandait que le cens électoral fût porté à 200 francs; et il doit vous souvenir que, dans cette séance, on a dit, à si juste titre, qu'avec une semblable loi « la France serait le pays le plus libre de la terre. »

A côté de ces institutions vraiment libérales venaient naturellement se placer des institutions municipales en accord avec les nouveaux besoins du pays. Le gouvernement, il est vrai, ne vous a pas encore présenté ce projet de loi; mais à qui la faute? est-ce au gouvernement que vous l'imputerez ou à ceux qui ont si intempestivement suspendu le cours de vos tra-

vaux législatifs par des digressions continuelles? Je le demande : est-il un gouvernement qui dans deux ans ait pu sagement et complètement se constituer.

On nous dit que ce ne sont pas seulement des institutions que l'on réclame du gouvernement, mais des réformes et de grandes réductions dans ses dépenses; ce sont les abus et les charges de l'administration que l'on blâme. Ces abus, ces charges, messieurs, sont-ils l'œuvre du gouvernement de Juillet, et ne sont-ils pas un triste héritage que nous a laissé la Restauration et qu'il nous a été impossible de répudier?

Mais, messieurs, de qui notre administration est-elle l'œuvre? De l'Assemblée constituante, qui a remplacé la division en provinces par la division en départements; elle est aussi l'œuvre de la Révolution et de l'Empire, c'est-à-dire des génies à la fois les plus novateurs et les plus politiques. Eh bien, une administration qui datait de notre révolution même ne devait-elle pas être traitée avec égards?

Qu'a fait le gouvernement? Il a examiné, il a discuté, il a soumis cette administration à vos discussions, et vous a dit qu'elle était susceptible de perfectionnement, car toute chose en est susceptible. Mais il a ajouté que cette administration n'était pas coupable de nos grandes dépenses, et que nos dépenses devaient être imputées aux charges que nous a laissées le passé, et à ces charges seulement. Il a dit qu'il fallait supporter ces charges; qu'il fallait payer notre dette et la payer entièrement; que, par ce moyen, vous

obtiendrez plus tard, non-seulement une réduction sur l'amortissement, mais une réduction sur l'intérêt, qui est de tous ces moyens d'économie le plus réel et le plus incontestable.

Le gouvernement nous a dit, au sujet des pensions, qu'il fallait laisser faire le temps, que le temps nous délivrerait tôt ou tard des récompenses accordées à des services qu'il avait peut-être mal à propos rémunérés; mais il a ajouté qu'il valait mieux supporter cet inconvénient que de se laisser entraîner inconsidérément à la violation des lois. Il vous a demandé en même temps un nouveau système sur les pensions; il a livré à vos méditations le système sur l'amortissement et sur les pensions. Peut-on dire sérieusement que le gouvernement est coupable de toutes ces dépenses? Est-ce que vous ne les avez pas votées librement? Est-ce que vous n'avez pas pénétré dans tous leurs détails? Le budget a été soumis pendant cinq mois à une commission et quatre mois aux délibérations de cette Chambre. Eh bien, la commission vous avait proposé 10 millions d'économie; à la pratique vous avez reconnu qu'on n'en pouvait réaliser que 8 millions. Et quels motifs le gouvernement pouvait-il avoir de maintenir ces dépenses excessives? Un seul : la nécessité. Il l'a soumis à votre délibération; vous en avez décidé comme lui.

A l'égard des partis, on a dit que cette continuation du système de la Restauration a relevé le parti de la dynastie déchue, et, froissant le parti patriote, l'a

poussé jusqu'à la révolte. Eh bien, messieurs, je vous le demande, vous avez pu juger des faits : quelle est la cause des désordres de la Vendée? Serait-ce faiblesse du gouvernement? Serait-ce le défaut d'énergie et de mesure dans les actes, ou bien ces souvenirs invétérés, implacables, d'un parti qui croit que la France lui appartient, qui ne veut l'abandonner à aucun prix, qui s'imagine qu'il n'y a qu'à paraître pour faire tomber sur-le-champ le gouvernement existant et faire tomber le drapeau qu'il arbore?

N'est-ce pas à ces illusions que sont dus les malheurs de la Vendée? Le gouvernement pouvait-il empêcher les conspirations des royalistes? Pouvait-il leur refuser des passe-ports? Pouvait-il, au moyen d'une loi d'exception, aller saisir dans leurs châteaux des hommes qui pouvaient former de mauvais projets? Le gouvernement ne le pouvait pas : il assistait à leurs menées; il les surveillait avec soin. Quand elles ont éclaté, il a pris des mesures; partout la révolte a été bientôt repoussée; à peine quelques centaines de malfaiteurs, à l'instigation d'hommes aveuglés, se sont-elles levées à la suite de la duchesse de Berry.

Et encore, messieurs, lorsque la crise a éclaté, lorsque la duchesse de Berry a paru dans la Vendée, son parti lui-même s'est ému; sa famille l'a condamnée; les sages du parti lui ont écrit qu'elle avait tort; tous l'ont suppliée de renoncer à ses desseins : les uns lui ont écrit, les autres y sont allés. (*Les regards*

se portent sur M. Berryer; rire général et prolongé.)

Tous l'ont suppliée de renoncer à ses projets. (*On rit.*) Je n'ai point l'intention, messieurs, de lancer des épigrammes dans un sujet aussi grave; ce que je veux prouver, c'est que tous ceux qui, dans son parti, avaient quelque bon sens, se sont effrayés pour elle et pour sa cause : les uns lui ont écrit, les autres lui ont dit de vive voix qu'elle avait tort; sa famille même l'a conjurée d'abandonner ses projets; tout le monde n'a eu qu'un cri : Il n'est pas temps! C'est que tous ceux qui connaissaient l'état de la France savaient que le gouvernement n'avait pas persécuté, qu'il n'avait rien fait pour s'aliéner le clergé, pour détruire la confiance des populations; ils savaient que le pouvoir n'avait pas excité ces sentiments qui pouvaient rendre une insurrection possible; car, messieurs, qu'on le sache bien, la modération n'est pas de la faiblesse, c'est une force et une force active, qui sait rallier à elle tous les partis et toutes les opinions. (*Très-bien!*)

La modération dont le gouvernement a usé à l'égard du parti légitimiste lui a enlevé plus de partisans que n'aurait fait la violence, et cette modération honore la Révolution qui a su traverser deux espèces de guerres civiles, celle de la république et de la contre-révolution, sans le secours de lois nouvelles.

Quant à ce parti patriote qu'on nous représente comme persécuté, traqué dans les rues, à ceux qui, dans les journaux, attaquent tous les jours le gouvernement dans ses fondements mêmes, les uns par le

mot de légitimité, les autres par le mot de république, je le demande à toutes les consciences : à qui est le tort de l'agression, le tort des malheurs que nous avons à déplorer? Est-ce à ces hommes ou au gouvernement?

Il y a des hommes qui s'imaginent que la monarchie représentative est une institution vieillie, que le pays, l'Europe, le monde entier, marchent vers la république, et qui disent qu'il faut l'attendre du temps; d'autres qui disent qu'il ne faut pas attendre, et qu'il faut diriger vers la république les efforts des esprits généreux; d'autres qui, animés de passions déplorables, arborent le drapeau rouge; d'autres qui pensent qu'il suffit d'un acte de la volonté du cabinet français pour créer dans l'Europe des limites nouvelles et donner la liberté à tous les peuples. Il y a des esprits de toutes les espèces.

Pour ceux qui veulent la république aujourd'hui, qui la veulent dans vingt ans; pour ceux qui prétendent changer la carte de l'Europe par leur seule volonté, le gouvernement ne pouvait que les mécontenter; il a fait ce qu'il a pu, il les a éclairés de son mieux, et par toutes les voies qui lui étaient ouvertes. Mais, lorsqu'ils ont attaqué le principe même du gouvernement, quand ils sont remontés jusqu'à la majesté royale, quand ils ont couvert d'outrages cette famille que vous avez crue digne de régner sur la glorieuse nation française (*Applaudissements*), le gouvernement a-t-il dû laisser les lois sans exécution? Quand ils ont

paru dans les rues, quand ils ont versé le sang de la garde nationale et de la troupe de ligne, le gouvernement a-t-il dû rester inactif? a-t-il dû les laisser faire des barricades dans Paris, mettre le feu, tenter le pillage? N'a-t-il pas dû, au contraire, s'élever contre eux et faire prévaloir les lois? (*Oui, oui!... Très-bien!*)

Si le gouvernement a attaqué ceux qui s'appellent exclusivement les *patriotes*, s'il les a attaqués par la presse, s'il les a attaqués par les armes, le tort n'en est pas à lui; car c'est avec douleur qu'il le faisait, car c'est avec douleur qu'on se sépare des hommes avec lesquels on a combattu pendant quinze ans, qu'on se voit obligé de leur faire des procès et des charges de cavalerie. (*Nouvelle approbation des centres.*)

Je demanderai à nos honorables adversaires comment ils auraient fait dans toutes ces circonstances? Je crois qu'il leur sera difficile de répondre, je crois qu'il eût été impossible de faire autrement que le gouvernement actuel.

Quant au dehors, je le demande à tous les hommes de bonne foi : quelle a été la pensée de la France, quelle a été la pensée de l'Europe au moment de la révolution de Juillet? Il n'y a pas eu, même parmi les hommes dont les préjugés sont différents des nôtres, il n'y a pas eu un honnête homme en Europe qui n'ait dit : « La nation française avait raison; elle a vu ses lois violées, elle a bien fait de les venger. » Ce sentiment, on l'a éprouvé en France, dans toute l'Europe, et même dans les cabinets.

Mais la crainte a suivi ce mouvement d'approbation : la France, s'est-on dit, va de nouveau être livrée à deux passions, à deux esprits : l'esprit de conquête, l'esprit d'anarchie.

L'esprit de conquête n'était peut-être pas celui qu'on redoutait le plus; mais ce qui inspirait des alarmes, c'était l'esprit d'anarchie. Tout le monde craignait que la France, livrée à cette passion, ne produisît encore un bouleversement universel.

Qu'a dû faire le gouvernement pour rassurer les honnêtes gens de tous les pays? Il a dû prouver qu'il voulait se conduire en gouvernement régulier, c'est-à-dire qu'il reconnaîtrait les traités existants, et qu'il partirait de cette base pour négocier, au lieu de débuter par déchirer les actes qui le liaient avec l'Europe.

Ensuite il a dû interdire ce qu'on appelle vulgairement *la propagande;* il a dû condamner ceux qui, à Bologne, à Modène, à Varsovie, excitaient des malheureux à se soulever, et qui les excitaient sans avoir les moyens de les soutenir.

Quel a été le résultat de cette politique? Vous le voyez, messieurs; c'est que partout la France a conquis l'estime du monde, cette estime qui, dans notre siècle, commande aux gouvernements absolus autant qu'aux gouvernements libéraux.

Mais là où il y avait gouvernement libéral, gouvernement national, en Angleterre, par exemple, la France a trouvé une noble alliée qui a dépouillé de vieux préjugés pour se rapprocher d'elle, et ne plus céder

qu'aux sympathies que notre révolution lui inspirait. (*Très-bien! très-bien!*)

Là, la France a recueilli le prix de cette politique, qui consiste à se renfermer dans les traités existants, et à condamner l'esprit de révolte dans les pays où on le ferait éclater.

Qu'en est-il résulté? On dit que la France a sacrifié toutes les nations qui ont imité son exemple, toutes les révolutions qui auraient pu appuyer la sienne.

La France aurait voulu pouvoir aller au secours des nations généreuses qui ont été séduites par l'exemple de Juillet, elle aurait voulu pouvoir maintenir la liberté chez elles; mais il ne dépendait pas d'elle de le faire. Elle a autant souffert que la Pologne quand le cri lugubre est venu lui apprendre que Varsovie était tombée; mais tout ce qu'elle a pu faire a été de déclarer qu'on ne disposerait pas des destinées de la belle Italie sans qu'elle intervînt; car il ne dépendait pas seulement de l'Autriche de s'intéresser à elle : de ceux qui s'intéressaient à l'Italie, la France était la plus puissante, la plus bienveillante, la plus empressée.

A l'égard de la Belgique, la France doit être fière de la manière dont elle a soigné ses intérêts. Je le demande : il y avait à côté d'elle un royaume qui, à toutes les époques, avait été organisé pour arrêter ce qu'on appelle son ambition. Eh bien, sans guerre, et par l'effet de ses seules négociations, ce royaume a été brisé : au lieu de ce royaume des Pays-Bas, qui

n'avait été qu'une limite hostile pour la France, il a été créé, par la seule voie des négociations, un royaume ami, qui lui sert de limite, mais de limite pour elle et non pas contre elle.

Je le demande aux hommes éclairés de cette Chambre (et ils sont en très-grand nombre), à quelle époque a-t-on vu défaire et faire des royaumes sans la voie de la guerre? Peut-on dire d'une nation qui a obtenu des résultats pareils, qu'elle est une nation humiliée en Europe et qui s'y trouve sans influence? (*Vive approbation aux centres.*)

On vous a dit que ces longues négociations aboutissaient à la guerre... Fallait-il, lorsque le traité était fait, lorsque plus d'un an avait été laissé à tous les signataires du traité pour l'exécuter, lorsque les puissances qui s'y trouvaient intéressées avaient été appelées itérativement à l'accepter, fallait-il que la France consentît plus longtemps à un état d'incertitude qui pouvait compromettre la paix générale de l'Europe? Ne fallait-il pas mettre un terme à ces négociations de la longueur desquelles on se plaint, et déclarer à l'Europe que les traités seraient exécutés?

Qu'il me soit permis de m'étonner que les mêmes hommes qui se sont plaints que la France manquât de résolution et de dignité, qu'elle se laissât enlacer dans des négociations sans fin, viennent aujourd'hui se plaindre qu'on ait voulu mettre un terme à ces négociations et faire exécuter les traités. La France a déjà montré une résolution qu'on a louée : c'est lorsqu'elle

a dit que la Belgique ne serait pas envahie par une armée prussienne. Tout le monde a applaudi au noble courage que la France a déployé ce jour-là. Il fallait encore donner une autre preuve de résolution; il fallait dire : « Des traités ont été signés, ils seront exécutés. » Elle l'a dit, et sur-le-champ vous avez vu l'Angleterre se hâter de la seconder, parce que la France, en marchant sur Anvers, ne faisait qu'exécuter le traité, et se renfermer dans le texte même des conventions qui avaient été consenties par toute l'Europe.

Sous tous les rapports, le gouvernement a donc considéré les circonstances, consulté les situations; il n'a rien voulu briser, il s'est laissé diriger par les faits; il a pris conseil de la prudence. Ainsi ce n'est pas à nous, qui n'existons que depuis un mois et demi, que nous voulons attribuer ce résultat.

Qu'on nous permette de le dire : la France, quoiqu'on le prétende, n'est cependant pas dans une situation si malheureuse, si déplorable. Tout le monde le sait, et vous particulièrement, messieurs, qui représentez toutes les parties de la France; dans nos villes commerciales, les armements sont plus considérables qu'ils ne l'avaient été depuis longtemps; dans les villes manufacturières, les ouvriers ont du travail, et on le sait bien; c'est plutôt aujourd'hui l'ouvrier qui manque au travail, que le travail qui manque à l'ouvrier. (*C'est vrai! très-vrai!*)

Le calme règne dans les esprits : on nous demande

à nous-mêmes d'être calmes, et nos adversaires nous ont promis d'être calmes. Eh! messieurs, avons-nous donc excité des passions si fortes, que nous soyons obligés de nous dire les uns aux autres que nous désirons nous réconcilier, et ne plus disputer sur les difficultés qui nous divisent?

Et puis, est-il vrai que la France redoute la guerre universelle? Avez-vous vu les effets publics se précipiter vers la baisse comme si la guerre générale eût été imminente? Il n'est donc pas vrai que ce système, dont on s'est plaint, ait divisé la France, et l'ait mise en présence de la guerre, et de la guerre universelle.

Je sais qu'avec des comparaisons, avec des artifices de langage, on peut accuser ce système, lui donner des qualifications ridicules, parler de pusillanimité, de lâcheté; je sais tout cela, je sais tout ce qu'on peut dire et tout ce qu'on peut faire dans un temps comme le nôtre.

Mais remontons à une autre époque, à celle qu'on respecte le plus dans notre histoire contemporaine, et que plus que personne je reconnais qu'on doit admirer; à cette époque consulaire où fut fait plus grandement, plus énergiquement, ce que nous essayons aujourd'hui de faire à l'aide de la prudence. Est-ce que, sous ce glorieux premier consul, qui portait le titre pompeux de *vainqueur des Pyramides*, sous ce jeune homme si puissant, la France n'était pas agitée, divisée? Est-ce qu'il n'y avait pas des réfractaires dans la Vendée? Est-ce qu'il n'y avait pas de tenta-

tives de chouannerie? Est-ce qu'on n'arrêtait pas des diligences? Est-ce qu'on ne versait pas le sang des patriotes? Est-ce qu'il n'y avait pas des machines qui faisaient sauter des quartiers de Paris. (*Mouvement.*) Vous savez comment cet homme glorieux répondait à ses ennemis. Il faisait arbitrairement dresser des listes de malheureux qu'il envoyait dans les déserts de l'Amérique. Un prince lui donnait de l'ombrage : attendait-il qu'il descendît en France? Non; il l'envoyait chercher dans un pays étranger, et il le faisait expirer dans un fossé! (*Nouvelle sensation.*) La presse, il l'a supprimée...

Je ne veux pas dire que cette époque doit être prise pour exemple; non, je veux seulement vous engager à être justes pour l'époque actuelle. Je sais bien que tout cela était couvert de mots magnifiques, des mots d'*Arcole* et de *Marengo;* mais c'était un engagement d'ajouter à ces mots d'autres mots magnifiques, les mots d'*Austerlitz* et de *Wagram;* et vous savez qu'il a fallu finir par le mot lugubre de *Waterloo!* (*Profonde sensation.*)

Nous en convenons, il y a pour la simple prudence moins d'éclat, moins de gloire, mais il y a pourtant quelque peu d'honneur. Quand je me rappelle tout ce qu'on disait naguère de l'homme qui a le mieux caractérisé le système de prudence dont je veux parler aujourd'hui, de l'illustre Périer; quand je me rappelle les attaques violentes dont il était l'objet, les calomnies odieuses qui lui ont été prodiguées, et que je vois, au-

jourd'hui que la tombe s'est refermée sur lui, le changement de langage qui s'est opéré à son égard, je me dis qu'il y a pour un homme de cœur, de sens, de prudence, qui n'est ni un vainqueur ni un grand homme, mais un bon citoyen, qu'il y a quelque peu d'honneur, quelque peu d'estime à recueillir, lorsqu'il a le courage de braver les injustices des partis. (*Vive adhésion aux centres.*)

Mais soit, je le livre, ce système, à tout ce que ses adversaires pourront dire; seulement, je vais me permettre de leur demander ce qu'ils feraient à la place du gouvernement, ce qu'ils auraient fait dans toutes les situations où il s'est trouvé placé. Je leur en demande pardon, mais je vais leur adresser quelques questions bien précises, auxquelles ils pourront répondre; si leur système vaut mieux que celui du gouvernement, la France sera libre de choisir. Il faut s'expliquer; car à côté du blâme, il faut placer l'enseignement de ce qu'il faudrait faire. (*Mouvement d'attention.*)

Nos adversaires ne veulent pas qu'on se rapproche de la dynastie déchue; ils ne veulent pas qu'on ressemble à la Restauration par les institutions; ils ne veulent pas que l'on continue les charges accablantes qu'elle faisait peser sur le pays, les entraves qu'elle apportait au développement de l'industrie; ils ne veulent pas qu'on ménage la Vendée, qu'on froisse le parti patriote; ils ne veulent pas qu'on sacrifie la Pologne, l'Italie.

Nous ne le voulons pas plus qu'eux ; mais comment pourrait-on s'y prendre pour opérer toutes ces choses ?

Je leur demande comment se sépareraient-ils de la dynastie déchue mieux que nous ne l'avons fait ? Nous avons dit que nous ne voulions pas pour elle de condamnation, mais nous voulons que, dès qu'elle fera une tentative contre le pays, elle soit réduite à l'impuissance de nuire. Un des membres de cette famille est descendu sur nos côtes, nous avons signé l'ordre de l'arrêter.

Qu'est-ce que nos adversaires pourraient faire de plus positif pour se séparer de la dynastie déchue ? Qu'ils nous donnent leurs moyens, et nous les examinerons.

Et ici qu'il nous soit permis de placer une réflexion : quand nous nous sommes décidés à cet acte important, ne croyez pas que nous ayons voulu donner un gage à ce qu'on appelle la Révolution, et que nous voulions nous en vanter ; non, aucun de nous ne veut donner de gage à la Révolution que par ses services. Mais nous avons pensé que la sûreté du pays était compromise, et qu'il fallait la garantir. Nous demandons à nos adversaires si, en participant à la Révolution, en prononçant des discours ardents, patriotiques, on peut se compromettre pour le service du pays mieux que nous ne l'avons fait en saisissant Mme la duchesse de Berry. (*Assentiment aux centres.*)

Quant aux institutions, je demanderai quelles sont

celles qu'ils imaginent les plus propres à se séparer de la Restauration. J'ai cherché du meilleur de mon cœur quelles institutions on pourrait trouver qui ne méritassent pas le reproche de se rapprocher de la Restauration. Eh bien, interrogeons-nous nous-mêmes : veut-on ou ne veut-on pas la monarchie ? Je n'en doute point, vous la voulez ; je vous honore trop pour n'être pas convaincu que vous la voulez. Je sais qu'il peut y avoir des différences dans la manière de voir, que les uns peuvent la croire plus ou moins définitive ; mais ce n'est pas la question, vous la voulez tous aujourd'hui. (*Légères rumeurs.*)

Eh bien, trouvez-moi des institutions qui ne ressemblent pas à la Restauration, puisque la Restauration était matériellement une monarchie représentative. Vous voulez des Chambres, nous aussi. La majorité a fixé le mode de création de nos deux Chambres, elle a déclaré que l'une serait nommée par le roi, que l'autre le serait par le pays. Quels changements voulez-vous apporter à ces lois essentielles ? Voulez-vous changer la loi de la pairie ? Expliquez-vous, je vous en conjure, sur ce point. Voulez-vous ou ne voulez-vous pas changer la loi des élections ? (*Bruits divers.*)

Voix a droite. — Cela dépend de la majorité !

M. le ministre. — Il faut, dans cette enceinte, s'expliquer franchement. Nous disons que ce qui constitue essentiellement notre gouvernement, c'est, d'une part, la royauté, et vous la voulez ; d'autre part, les

deux Chambres; et nous disons que la majorité a constitué chacune des deux Chambres, qu'elle a mis l'une à la nomination du roi, l'autre à la nomination du pays, et que pour celle-ci elle a fixé une limite, le cens à 200 francs.

Pour ne pas ressembler à la Restauration, vous voulez donc toucher à ces lois? Si vous le voulez, et je ne vous blâme pas, ce n'est pas mon avis, mais je demande le vôtre; il faut déclarer au pays qu'après dix-huit mois seulement, qu'après avoir fait si péniblement ces lois, vous voulez déjà ébranler la base de l'édifice pour éviter de ressembler à la Restauration. Venez alors nous dire qu'au lieu de fonder, vous voulez innover sans cesse, et nous saurons à quoi nous en tenir. Mais, si vous voulez laisser subsister ces lois, si vous voulez une Chambre à la nomination du roi et une Chambre élective fondée sur le cens de 200 francs, alors vous voulez ce que nous voulons, et il ne faut plus dire que nous nous écartons de la révolution de Juillet, que nous oublions qu'une révolution a été faite.

Si vous voulez changer la loi des élections, je vous prierai de me dire aussi quels changements vous y apporterez. Je sais qu'il est un reproche partout répété, c'est que le gouvernement est remis aux mains de l'aristocratie des propriétaires, parce que l'exercice du droit électoral est confié à 200,000 individus; et l'on dit qu'une nation de 32 millions d'hommes ne peut pas être gouvernée par une aristocratie de

200,000 individus. Eh bien, vous viendrez nous dire comment vous voulez faire pour que la plus grande partie de cette nation de 32 millions d'hommes soit appelée à participer à son gouvernement. Si vous demandez une réduction du cens, vous ajouterez aux 200,000 électeurs 25, 30, peut-être 50,000 électeurs nouveaux, et votre chiffre sera peu différent du nôtre; vous aurez 250,000 au lieu de 200,000.

Au surplus, vous vous expliquerez, et la France pourra juger qui lui donne le mieux le légitime gouvernement qu'elle a droit d'attendre.

Messieurs, vous vous plaignez chaque jour que le gouvernement n'a point réalisé les promesses de Juillet; que ce peuple qui a versé son sang l'a versé vainement. Vous dites tous les jours que nous trouvons je ne sais quel plaisir à ce que les mêmes charges pèsent sur lui, à ce que les mêmes sacrifices lui soient imposés. Eh bien, franchement, nous avons cherché comme vous, avec la même bonne foi, peut-être avec plus de succès que vous, puisque nous sommes mieux placés pour apprécier les faits, les moyens de soulager ce peuple dont on parle tant, et il n'y en a qu'un à notre avis : c'est l'ordre en fait d'administration, le perfectionnement progressif, le temps et la paix.

Nous vous avons appelés comme nous à rechercher s'il y avait d'autres perfectionnements; nous avons passé quatre mois dans une commission de budget, nous vous avons demandé quel est votre système; nous vous avons suppliés de nous soumettre

vos idées; eh bien, ni votre système ni vos idées ne sont venus. Nous le savons, certes, il n'y a rien de plus douloureux que de dire à un pays qui souffre : il n'y a que le temps, et le temps seul, qui puisse apporter des améliorations à votre état. Mais, il faut bien l'avouer, au milieu du conflit de toutes les opinions qui se sont élevées dans cette enceinte, on n'a vu surgir aucune idée neuve, et, s'il en est une peut-être, c'est celle de toucher à l'amortissement. Vous voyez, messieurs, que je n'omets rien, je veux être juste.

Relativement à l'amortissement, voici nos raisons en quelques paroles. Nous avons cru que ce ne serait pas une économie, qu'on ne ferait par là qu'ajourner l'acquittement de la dette; qu'il faudrait payer quelques jours après ce que l'on n'avait pas voulu payer quelques jours avant; que vous courriez la chance de payer plus cher les emprunts que vous auriez besoin de contracter, et, par conséquent, de perdre toute l'économie que l'on croyait devoir attendre de cette mesure; que, de plus, vous vous priviez plus tard d'une réduction d'intérêts, qui était la meilleure de toutes les économies. Voilà nos raisons.

La majorité (car c'est toujours avec elle que je suis obligé de vous battre (*Sourires*), dans un gouvernement représentatif je ne connais qu'un juge suprême, la majorité), la majorité, dis-je, n'a pas partagé votre opinion.

Il y avait dans l'administration des hommes nouveaux, jeunes, qui auraient mis toute leur gloire, si

un système leur eût paru meilleur, à l'adopter avec empressement. Mais la pratique, la rigoureuse, la sévère pratique, a prouvé qu'il y avait plus de danger que d'avantage à toucher à l'amortissement, et la majorité a partagé cet avis.

Mais je suppose que cette idée eût prévalu, et qu'une réduction de 20 à 30 millions eût été faite sur l'amortissement. Eh bien, vous qui vous vantez de soulager le peuple, de déverser sur lui les trésors de la Révolution que nous lui avons refusés, qu'auriez-vous fait? Sur un budget de 1,100 et quelques millions, vous auriez opéré une réduction de 30 millions, peut-être, et vous auriez eu un budget de 1,100 millions moins *trente millions*.

Voilà la seule découverte que vous avez apportée dans cette Chambre. Eh bien, si nous, qui depuis deux ans avons retranché 65 millions dans les dépenses, nous paraissons n'avoir, en réalité, apporté aucun soulagement au peuple, je dis que, lors même que votre idée eût été jugée la meilleure, et qu'elle eût été adoptée, vous ne paraîtriez pas, aux yeux du pays, plus prompts à le soulager que nous ne l'avons été nous-mêmes.

Une si faible différence sur un point pareil ne peut pas constituer, d'un côté, des hommes brûlants de patriotisme, et de l'autre des intrigants qui, dévorés d'ambition, ne songent qu'à leurs intérêts, et veulent plonger leur pays dans l'indigence.

Mais on nous parle de soulagements plus réels qui

pourraient naître de lois sur l'industrie. On dit que le peuple est toujours dans la même situation, et que son commerce supporte toujours les mêmes entraves. J'en appelle à votre bonne foi. Est-il possible en un jour de faire des lois qui concilient toutes les industries? L'année dernière, la loi qui fut proposée sur les céréales a prouvé combien il est difficile de mettre d'accord tous les intérêts, de faire prospérer une industrie, et de la faire prospérer au gré de toutes les autres.

Au reste, dans la suite de cette session, nos adversaires pourront venir nous dire quelle est la législation sur les fers, sur les cotons, sur les sucres, etc., qui doit être adoptée; ils viendront nous dire si, par les mains du gouvernement, et sous la seule influence de ces lois, il est possible de verser sur un pays des trésors de prospérité.

Qu'on me permette de le répéter, parce que nous ne sommes pas des charlatans politiques (*On rit*), le gouvernement ne peut faire le bien du pays et favoriser les développements de son industrie que par un seul moyen, la paix, le temps, l'ordre, le bon sens dans le gouvernement. (*Assentiment.*)

A l'égard des partis, de la Vendée par exemple, que nos adversaires nous disent quels moyens ils auraient trouvés pour empêcher qu'il n'y eût des réfractaires; quels moyens ils auraient trouvés pour empêcher que le clergé défiant n'éprouvât pour nous des sentiments qui ne sont pas ceux que le temps et le

gouvernement lui inspireront plus tard; qu'ils disent par quels moyens le gouvernement aurait fait rentrer les réfractaires; par quels moyens il aurait plus promptement, plus efficacement réprimé la sédition qu'elle ne l'a été dans les journées de juin.

M. Garnier-Pagès. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — A l'égard de la Vendée, messieurs, nos moyens ont été ceux-ci; je le répète en peu de mots, pour qu'on puisse nous dire s'il en existe d'autres.

Nos moyens ont été d'éclairer les populations, de projeter des routes, d'en commencer l'exécution, et d'y consacrer une partie des fonds qui nous ont été alloués pour d'autres objets.

Nos moyens ont été, lorsque le clergé montrait d'injustes défiances envers le gouvernement, ou même devenait hostile envers lui, de retenir ses appointements. Nos moyens ont été de ne pas persécuter, mais de déployer 40,000 et même 50,000 hommes pour faire rentrer les réfractaires.

Il en est résulté que la révolte a été réprimée à l'instant où elle a éclaté; mais que la défiance, le trouble, le malaise, se sont prolongés un certain temps. Je demande à nos adversaires s'ils peuvent se passer, en Vendée, du bénéfice du temps que nous réclamons. Je leur demande si de tels moyens n'ont pas dû inspirer de la sécurité à nos amis, et faire entrer dans l'esprit de nos ennemis le sentiment de leur impuissance.

A l'égard du parti patriote, ou qui se qualifie exclusivement tel, je demanderai à nos adversaires comment ils se conduiraient avec lui. Nous disons que nous n'avons pas de satisfactions pour ces hommes qui veulent la république, que nous n'avons pas de satisfactions pour ceux qui arborent le drapeau *tricolore*. (*Rires et bruits.*)

J'ai voulu dire le drapeau rouge. Nous disons que nous n'avons pas de satisfactions pour les hommes qui veulent la république, pour les hommes qui veulent arborer le drapeau rouge; nous n'avons pas de satisfactions pour les hommes qui prétendent qu'il dépend de la France de changer en un jour le sort de l'Europe par un simple acte de sa volonté, de créer la liberté pour tous, et de donner aux autres peuples les conquêtes qu'ils voudraient obtenir.

Nous déclarons que nous n'avons pas de satisfactions pour des esprits ainsi faits, mais nous demandons à nos adversaires comment ils feraient pour satisfaire ceux qui veulent la république, ceux qui voudraient sur-le-champ ce qu'on appelle les limites naturelles de la France, ceux qui voudraient faire une Pologne et une Italie; voilà les hommes que nous déclarons ne pouvoir satisfaire.

Qu'il nous soit permis de dire à nos honorables adversaires qu'il ne dépendrait pas d'eux de faire ce qu'ils désirent, et qu'ils seraient bientôt, comme nous, débordés par des esprits impatients et qui demandent l'impossible.

Rapportons-nous-en aux faits : la dernière session n'a-t-elle pas fait éclater parmi eux des différences? Ont-ils été unanimes? Ils ne l'affirmeraient pas; les uns ont été plus modérés, les autres ce qu'on appelle plus vifs. Lorsque nos adversaires se sont rendus dans les provinces, ont-ils entendu ou porté tous les *toasts* qu'ils auraient voulu? (*Mouvements divers.*)

Ils ne sont qu'opposition encore, ils ne sont pas gouvernement (qu'on me pardonne ces expressions), et déjà parmi eux il y a des différences, il y a diversité sur le principe même de gouvernement qu'ils demandent; il y a des divergences dans leurs opinions. Je leur demande en conscience, ne seraient-ils pas aussitôt débordés par des amis impatients, qui leur demanderaient ce qu'ils ne pourraient accorder? Ils sont monarchiques, je le sais; mais que feraient-ils quand ils seraient attaqués par les républicains ou par les carlistes? Feraient-ils des procès à la presse quand ils la verraient outrager cette famille que nous avons mise sur le trône et que nous devrions entourer de respect, ne fût-ce que pour prouver qu'une royauté élue a autant de dignité qu'une royauté qui se disait légitime. (*Très-bien! très-bien!*) Resteraient-ils muets, impassibles, en présence des insultes que l'on prodigue à la majesté royale? Croyez-vous qu'ils ne feraient pas alors des procès à la presse? (*Sensation.*)

Qu'ils viennent nous dire, à l'égard de l'étranger, s'ils respecteront ou non les traités existants, ceux de 1815. S'ils s'enferment comme nous dans ces traités,

ils ne devront plus nous accuser de laisser à la France des limites trop étroites, de n'avoir pas repris Landau, de n'avoir pas reculé nos frontières jusqu'au Rhin. Ils vous diront aussi comment ils auraient fait pour porter des secours à la Pologne. (*Interruption.*)

Ils auront à s'expliquer clairement, nettement, sur tous ces points.

Il est possible que nous nous soyons trompés. Il est possible que l'on trouve un système qui réalise subitement toutes les améliorations que nos adversaires promettent au pays, qui lui donnera sur-le-champ et ces institutions qu'ils souhaitent et cette dignité qu'on se plaint qu'il n'a pas, qui fera cesser les divisions et dans la Vendée et dans Paris.

Nous le déclarons franchement, ce système, nous le cherchons de toutes nos forces, et, s'il existe, comme nous n'avons aucun engagement avec le passé, nous nous empresserons de le donner au pays; car, nous aussi, nous serons fiers de pouvoir passer pour ses bienfaiteurs. Quant à présent, nous déclarons que nous nous sommes toujours guidés sur la nécessité, sur les circonstances; nous n'avons rien voulu briser, rien voulu détruire; et presque toujours, et autant que nous l'avons pu, nous avons consulté la prudence. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

XVI

DISCOURS

SUR

L'ARRESTATION ET LA CAPTIVITÉ

DE LA DUCHESSE DE BERRY

PRONONCÉ LE 5 JANVIER 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après son arrestation, la duchesse de Berry avait été incarcérée dans le château de Blaye, et aucune résolution n'avait été encore prise à son sujet. De nombreuses pétitions avaient été adressées à la Chambre des députés : les unes demandant qu'elle fût soumise à la rigueur des lois comme toute personne privée, coupable d'attentat à l'ordre public; d'autres, au contraire, invoquant à son profit la loi de bannissement prononcée contre la branche aînée des Bourbons, et réclamant son renvoi pur et simple à l'étranger. Plusieurs pétitionnaires faisaient valoir aussi en sa faveur le sentiment maternel auquel elle avait cédé en venant revendiquer une couronne qu'elle regardait comme la propriété de son fils. Enfin quelques-uns attaquant, parfois même avec des termes injurieux, le principe de la révolution de Juillet, affirmaient le droit qu'avait eu la princesse d'agir ainsi qu'elle l'avait fait. La commission chargée d'examiner les pétitions avait considéré que les mesures à prendre contre la duchesse de Berry devaient être surtout déterminées par la raison d'État; qu'à cet égard toute latitude devait être laissée au gouver-

nement agissant sous sa propre responsabilité, et, en conséquence, elle avait conclu à l'ordre du jour pur et simple, en demandant toutefois que les pétitions injurieuses pour le gouvernement établi fussent renvoyées au ministre de la Justice.

Ces conclusions, appuyées par le duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, furent combattues par MM. de Ludre et de Bricqueville, qui firent observer que, si la duchesse de Berry s'était bornée, en rentrant en France, à enfreindre la loi de bannissement, il suffirait de la renvoyer hors du territoire; mais elle y avait fomenté une insurrection à la suite de laquelle des peines sévères avaient été prononcées contre des personnes qui y avaient pris part, et il y avait tout à la fois justice et intérêt d'ordre public à ce qu'elle fût jugée à son tour. Ces deux membres demandèrent donc le renvoi des pétitions au garde des sceaux, avec invitation *de faire exécuter les lois du royaume.* M. Berryer leur répondit que déjà, au nom de la prétendue nécessité publique, trop de mesures exceptionnelles avaient été législativement prises contre la branche aînée des Bourbons : loi de déchéance, loi de bannissement; que la Chambre devait s'abstenir d'en provoquer de nouvelles contre une princesse que son rang, sa situation, les circonstances mêmes, plaçaient en dehors de toutes les juridictions établies; qu'au pouvoir exécutif seul, qui avait fait l'arrestation, devait incomber la charge des suites à lui donner, que, dans cette circonstance, le gouvernement ne devait se laisser aller à aucun emportement d'intérêt actuel, mais songer aux intérêts de l'avenir, en se rappelant les révolutions diverses qu'avait traversées le pays depuis quarante ans, et il exprima l'avis que la question devait être résolue par un ordre du jour pur et simple.

M. Thiers prit la parole après M. Berryer pour défendre les conclusions de la commission tout à la fois contre les

attaques de MM. de Ludre et Bricqueville et contre les raisons que M. Berryer avait fait valoir en faveur de l'ordre du jour.

Ainsi que l'avait proposé le ministère, la Chambre vota le renvoi de quelques-unes des pétitions au garde des sceaux, et l'ordre du jour pur et simple pour les autres.

Messieurs,

Je viens appuyer l'ordre du jour et contre ceux qui l'ont combattu et contre le dernier orateur qui l'a si habilement compromis en le défendant. (*Rire général d'approbation.*)

M. le ministre des affaires étrangères vous a déjà exposé avec clarté la pensée du gouvernement sur le grave sujet qui vous occupe; il vous a dit pourquoi, dans quelle intention, en vertu de quel droit souverain, pour quelle grande raison politique, le gouvernement avait fait arrêter Mme la duchesse de Berry et voulait la détenir. Cette résolution, si motivée en droit et en politique, rencontre ici des objections, parce qu'une question aussi grave excite des passions, des scrupules, et doit être pour tout le monde un sujet de sérieux examen.

Je vais à mon tour me mêler à cette discussion, et la Chambre me le pardonnera, car j'ai pris dans cet événement une part de responsabilité si grande, que je crois devoir faire connaître les intentions et les

sentiments du gouvernement dans cette grave circonstance.

Nous sommes ici en présence de deux opinions; il faut leur répondre à toutes deux; je le ferai aussi brièvement que possible.

Mme la duchesse de Berry a violé la loi qui la condamne, elle et sa famille, à vivre sur la terre étrangère; elle est descendue sur nos côtes pour y faire une tentative de guerre civile. Heureusement la sainteté de notre cause, l'étoile de la France, ont rendu tous ces projets impuissants. Nous l'avons fait arrêter, nous la détenons. Dès que cette résolution a été prise, nous avons formé le projet, non pas de rejeter la responsabilité sur la Chambre, non pas de lui demander un jugement, mais de nous expliquer devant elle. Je le répète, ce n'est pas que nous craignissions la responsabilité de cet acte. Non, les hommes qui ont donné et signé l'ordre de l'arrestation de la duchesse de Berry, qui l'ont fait exécuter, ne craignent aucune responsabilité. J'ai foi, une foi absolue, dans la durée du gouvernement; et d'ailleurs, si jamais un gouvernement ennemi devait, pour le malheur de mon pays, remplacer le nôtre, croyez-le, nos dangers personnels, les nôtres à tous, n'en seraient pas moindres parce que nous vous aurions arraché un vote sur cette question; le partage de cette responsabilité ne les diminuerait pas. Cet acte n'a fait que nous rattacher à jamais à la révolution de Juillet et à son sort.

Ce n'est donc pas le partage de la responsabilité

que nous avons voulu, c'est quelque chose de plus noble : nous avons voulu obéir aux conditions du gouvernement représentatif. Dans ce gouvernement, aucun acte important dans la politique ne peut avoir lieu, sans que l'on s'en explique devant les Chambres. Le droit de paix et de guerre appartient au gouvernement ; lui seul peut l'exercer ; et cependant le gouvernement oserait-il faire la paix ou la guerre sans que des discussions, soit à propos de subsides ou d'interpellations qu'il accepte, aient eu lieu dans les Chambres? C'est donc un hommage au gouvernement représentatif que nous avons voulu rendre, et ce n'est pas la responsabilité d'un acte que nous avons voulu lâchement rejeter sur vous. (*Marques d'approbation.*)

A d'autres titres et à plus forte raison encore, si un acte sort du droit commun, de la forme ordinaire des lois, il faut se présenter devant vous et vous dire que cette infraction nous l'avons commise dans l'intérêt et pour le salut du pays.

Notre intention était de nous présenter devant vous pour connaître votre opinion à cet égard ; nous ne prévoyions pas alors que les circonstances nous fourniraient un moyen tout naturel de nous expliquer. Puisque les passions amènent la question dans cette Chambre, nous l'acceptons, et nous venons vous dire es motifs, les raisons, qui ont déterminé notre conduite.

Nous sommes, ai-je dit, en présence de deux opinions. L'une, celle des partisans de la prisonnière,

nous dit que notre gouvernement, né d'une révolution qui se continue encore, n'est, comme on a voulu l'insinuer tout à l'heure, qu'un gouvernement de fait, qu'il n'a pu faire cesser les droits du duc de Bordeaux, et qu'il ne pourrait pas faire juger Mme la duchesse de Berry. L'autre opinion est plus digne d'entrer en explication avec le gouvernement de Juillet : ses partisans ont conçu des scrupules ; ils nous disent qu'il faut faire triompher, sur la tête de Mme la duchesse de Berry, le principe de l'égalité devant la loi, et la renvoyer devant les tribunaux.

Il semble qu'un ministre, qui a prêté serment au roi des Français devant une Chambre composée d'hommes qui lui ont également prêté serment, ne devrait pas répondre à la première de ces opinions. Cependant, puisqu'elle existe dans le pays, en très-faible minorité heureusement, qu'elle s'est exprimée dans des pétitions, et qu'elle s'exprime tous les jours dans des écrits incendiaires, le gouvernement doit lui adresser quelques mots, et vous me le pardonnerez, car aucune attaque contre le gouvernement, en dehors ou en dedans, directe ou indirecte, ne doit rester sans réponse.

Quant au droit du gouvernement dans cette circonstance, il est inattaquable. Ne serait-il qu'un gouvernement de fait, qu'il aurait le droit, comme tout être collectif ou individuel, de se défendre et d'arrêter les ennemis qui viennent porter la guerre chez lui. Mais heureusement je n'en suis pas là de mes convic-

tions; je n'en suis pas à regarder le gouvernement de Juillet comme un gouvernement de fait; il est pour moi un gouvernement de droit; son droit est de l'origine la plus pure et la plus sacrée qui fut jamais; il est au-dessus de cette légitimité tant vantée, il est dans une révolution qui a exprimé d'une manière si terrible, si éclatante et si généreuse en même temps, la volonté nationale. (*Marque générale et prolongée d'approbation.*)

Je sais bien que toutes les révolutions ne fondent pas des droits; mais il y en a qui en fondent à certaines conditions. Quand les révolutions sont le fait de quelques factieux qui veulent bouleverser un pays et lui donner ce qu'il ne demande pas, elles ne fondent aucun droit; mais quand elles sont faites avec cette unanimité qui désarme les plus braves soldats, qu'elles respectent la vie des hommes, la paix du monde, elles sont légitimes, elles sont l'expression du pays. (*Très-bien! très-bien!*) Celles-là fondent des droits sacrés. Ce sont là, messieurs, les caractères de la révolution de Juillet.

Je dirai, à l'éloge de la nation française, de cette révolution, pour montrer sa sainteté et sa durée, que la France ne voulait pas de révolution quand elle en a fait une; qu'elle préférait la voie des améliorations à celle des révolutions; qu'elle a fait tout ce qu'elle a pu pendant quinze ans pour éviter cette grande extrémité; qu'elle a elle-même tâché de ramener la dynastie; qu'elle lui a montré les sentiments les meilleurs,

les plus conciliateurs ; qu'elle lui a demandé de bonnes lois. On lui a refusé cette carrière. On la lui a fermée brutalement le 8 août, et cependant la France ne s'est pas révoltée encore, parce que la loi n'avait pas été violée. Mais en juillet, quand on lui enlevait sa constitution par un parjure, la France aurait été déshonorée si elle n'avait pas fait une révolution. (*Bravos unanimes.*)

Cette révolution était nécessaire, sainte, sacrée, parce qu'on la faisait malgré soi, par honneur, pour le respect des lois. Aussi ses conséquences ont été dignes d'elle. Ceux qui étaient chargés de la combattre étaient de braves soldats.

Eh bien, les armes sont tombées de leurs mains, pour la première fois ils ont senti leur cœur faillir. Pourquoi? Parce qu'ils reconnaissaient devant eux une révolution sainte, honorable, qui contenait tous les droits du pays.

Voilà, messieurs, ce qui prouve les bonnes révolutions; les bonnes révolutions sont celles qui réussissent de cette manière.

Quelques jours après, cette révolution digne d'elle-même s'est interposée entre les factieux qui voulaient immoler ses ennemis dans la personne de quatre ministres du roi parjure. Le gouvernement qu'elle avait fondé s'est jeté entre les factieux et les ministres pour sauver la vie à ces derniers. Depuis cette époque, attaquée de toutes les manières par la voie des armes en Vendée, à Paris, elle n'a pas fait verser une goutte de

sang pour cause politique, et cette Restauration qu'on lui oppose, deux ans à peine s'étaient écoulés depuis son rétablissement que déjà les têtes les plus illustres étaient tombées, que le sang avait coulé à Lyon, à Grenoble, à Nîmes, et dans toutes les provinces méridionales. (De toutes parts. *Très-bien! très-bien!*)

Elle a encore mieux prouvé sa nature le jour où, face à face avec la révolte dans les journées de juin, elle a montré ce qu'était la révolte et ce qu'était une grande révolution. (*Agitation aux extrémités.*)

UNE VOIX A DROITE. — Et la police! (*Explosion de murmures.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois dire que, de ce côté de la Chambre (gauche), les interruptions sont déplorables. J'invite à écouter; vous répondrez ensuite. Encore une fois, je réclame le silence pour tout le monde. M. de Grammont personnellement, je vous invite au silence.

(M. de Grammont fait quelques réclamations que nous ne pouvons saisir.)

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — Messieurs, j'en appelle à la conscience de la Chambre; ce n'est pas la police qui a fait les événements des 5 et 6 juin. (*Vif assentiment.*)

Face à face avec la révolte en juin, la nature de notre révolution a éclaté ce jour-là; elle a prouvé que notre révolution pouvait fonder quelque chose; les hommes qui l'avaient faite sont accourus pour la défendre. Ces soldats qui avaient hésité en Juillet ont

fait alors leur devoir sans hésitation; pourquoi? parce que la moralité était pour eux. Ce jour-là notre révolution s'est distinguée de la révolte, et son grand et magnifique caractère a éclaté. (*Bravos nombreux.*)

Oui, une révolution comme celle-là peut fonder des droits; elle a fondé ceux du souverain auquel nous avons tous prêté serment, elle les a fondés pour le bien du pays, et, quant à moi, j'ai foi absolue dans la durée de ce gouvernement.

Et que lui oppose-t-on? Les droits de cette dynastie, dont je respecterai les malheurs toutes les fois que, dans l'exil, elle se résignera à cette destinée que nous ne lui avons pas faite, nous, mais qu'elle s'est faite elle-même par ses propres fautes. (*Très-bien! très-bien!*) Moi qui l'ai toujours combattue, je ne prononcerai jamais contre elle des expressions de malédiction ou de mépris; non jamais; mais, quand elle sort de son exil, quand elle rompt son ban, qu'elle vient sur notre sol, alors il faut lui dire que c'est la justice suprême qui lui a fait sa destinée.

Oui, cette dynastie est étrangère pour la France, non pas depuis vingt à trente ans, mais depuis plus d'un siècle. Depuis plus d'un siècle elle a cessé d'être associée à nos mœurs, à nos désirs, à nos vœux, elle s'en est, au contraire, éloignée, elle s'est enfermée dans un palais au milieu des désordres de toute nature, pour y maudire le génie de la France et ses progrès; retrouvant quelques vertus sous Louis XVI, c'est

cependant encore sur l'étranger qu'elle s'est reposée. La France a commis une grande faute, elle lui a rendu des titres en lui infligeant des malheurs épouvantables. Ces titres sacrés du malheur, c'est encore par l'étranger qu'elle les a fait valoir. Quinze ans lui ont été donnés pour rentrer dans nos mœurs, dans notre esprit, pour se rapatrier en quelque sorte avec nous : elle est restée étrangère à nos avances; elle a fini par un parjure. Qu'elle reste donc dans le sein de l'étranger, qui est plus sa patrie que la France; ce n'est pas nous qui la lui avons faite, mais c'est la destinée des Stuarts qui a été, qui sera toujours la sienne. (*Bravos unanimes... Sensation prolongée.*)

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots sur les moyens mêmes dont cette cause réprouvée se sert pour rentrer sur le sol de la France; les moyens sont dignes de la cause. Il y en a trois qu'elle emploie sans cesse audacieusement, et dont la preuve est partout : l'invasion étrangère, la guerre civile et l'anarchie, (*Marques d'assentiment.*)

Oui, si comme nous, vous aviez été obligés par devoir d'observer ses projets, ses calculs, ses machinations, vous auriez vu qu'elle reconnaît que la France livrée à elle-même veut le gouvernement actuel, et que, par conséquent, il n'y a que l'invasion étrangère qui puisse renverser le gouvernement de Juillet. Voilà sa pensée; elle est allée assiéger toutes les cours de ses intrigues; heureusement elle n'y a trouvé que le dédain dû à des princes qui avaient si imprudemment

joué le sort du monde et l'ordre social en Europe. (*Approbation.*)

Elle a senti que l'invasion étrangère ne pouvait rien contre l'héroïque population de la France; elle s'est dit alors, elle l'écrit partout : Il faut une puissante diversion; elle la cherche dans la Vendée. Mais ce n'est plus la pieuse Vendée d'il y a trente ans. A défaut de cette grande diversion, à défaut de la guerre civile, c'est de brigandage qu'on se paye.

On se dit enfin que, si le gouvernement a le bonheur de donner la paix au pays, il ne pourra pas être renversé au profit d'Henri V; on souhaite et fomente alors le désordre; il n'y a pas un complot des factieux où il n'y ait ou l'argent ou l'excitation des carlistes. (*Mouvements aux extrémités.*)

Jamais un gouvernement qui a ces trois moyens à son usage ne sera celui de la France, j'en suis sûr. Je crois trop à l'héroïsme de mon pays pour penser qu'il reçoive jamais un souverain de l'étranger, et que la guerre civile puisse jamais élever un souverain qu'acceptât la France.

Quant à l'anarchie, elle ne donnerait un gouvernement à personne, ni à nos ennemis ni à nous; mais elle donnerait à tout le monde du sang et des ruines. (*Murmures d'approbation.*)

Ainsi, quant à notre gouvernement, il est pour moi plus qu'un gouvernement de fait, il est gouvernement de droit; j'ai foi dans la sainteté de sa cause et dans sa durée; j'ai horreur des moyens qu'on emploie

contre lui, et j'ai la certitude qu'ils ne triompheront jamais. Je soutiens qu'il a eu le droit de se défendre, d'arrêter Mme la duchesse de Berry; et les avis n'ont pas manqué à cette dernière. Ce n'est pas à dire que nous ayons jamais fourni d'avis à personne; seulement nous avons dit en arrivant au ministère, et par nos circulaires et par d'autres moyens, que nous voulions arrêter la duchesse de Berry. Sa famille, ses amis, l'ont avertie alors; elle a persisté à rester dans nos provinces, à y exciter des machinations. Elle voulait même étendre son projet sur d'autres parties de la France : nous avons dû l'arrêter, nous en sommes responsables devant les Chambres, et certes nous ne déclinons pas cette responsabilité.

On parlait de moyens extraordinaires; nous sommes sortis, il est vrai, des moyens ordinaires : au milieu de la nuit, sans l'assistance des magistrats, nous avons fait assiéger un quartier tout entier, enfoncer les portes; nous nous sommes emparés de la prisonnière après un siège de quinze heures. Mais vous-mêmes nous approuvez de l'avoir fait; comment nous condamneriez-vous et nous blâmeriez-vous d'avoir continué à ne pas nous astreindre à la loi ordinaire? (*Mouvements divers.*)

Nous sommes donc sortis de la loi ordinaire dans un cas le plus légitime, le plus avouable de tous. (*Marques d'approbation.*)

Une voix. — Et vous avez bien fait.

M. le ministre. — J'entends une voix qui me dit que nous avons bien fait.

Eh bien, c'est en vertu de la même loi que nous venons vous dire que nous ne pouvons actuellement livrer Mme la duchesse de Berry aux tribunaux par mesure de sûreté et non pas pour d'autre cause; car nous ne voulons pas vous demander de vous associer à notre responsabilité; mais nous vous exprimons seulement ce qui nous fait appuyer l'ordre du jour. (*Très-bien! très-bien!*)

On parle de l'égalité devant la loi. Certes c'est là la plus belle conquête de la Révolution de 89, révolution consolidée et réalisée par celle de 1830. Oui, dans un État monarchique réglé par des lois, nous sommes tous égaux devant elles, je le reconnais. Cependant je vous ferai remarquer qu'il y a des existences (et cela n'est que pour une famille) pour lesquelles la loi commune ne suffit pas. Vous avez un roi qui est inviolable; de plus, pour cette famille existe ce qui n'est pas dans nos mœurs : le droit d'aînesse; en effet, la couronne se transmet d'aîné en aîné. L'hérédité du trône blesse encore nos mœurs et le droit commun, car les fonctions publiques ne sont pas transmissibles par hérédité; le majorat existe encore pour elle, et les biens de la couronne sont substitués perpétuellement en faveur de l'héritier. Il y a donc dans l'ordre monarchique, avec l'égalité devant la loi, la loi pour tout le monde, une situation différente pour une seule famille. Voilà comme on la traite quand elle règne : l'hérédité du trône, transmission d'aîné à aîné, majorat. De plus, quand les enfants de cette famille se marient, vous les

dotez vous-mêmes. Mais, si elle cesse de régner, ses membres sortent du droit commun. (*Murmures aux extrémités.*)

Était-ce du droit commun, lorsque vous condamniez une famille, la branche aînée, à l'exil sans jugement, sans la faire comparaître devant un tribunal, sans une défense, sans juges? C'était un acte de politique à l'égard de la famille qui avait régné. En effet, à l'égard d'une famille qui a régné, il n'y a que de la politique, il n'y a pas de jugement. Vous n'avez pas seulement condamné à l'exil le chef de cette famille, celui qui avait signé les ordonnances, mais vous avez banni son fils, ses belles-filles, ses petits-enfants, ses descendants même qui n'étaient pas nés, et qui certes n'avaient pu faillir. C'est qu'il y a là une hauteur à laquelle la politique seule peut atteindre.

Et ne craignez pas les conséquences dont on a parlé tout à l'heure; ne craignez pas, parce que par une mesure politique vous excluez la branche aînée, parce que vous détenez Mme la duchesse de Berry, qu'il y ait personne en France qui puisse redouter que la loi cesse aussi pour lui. Mme la duchesse de Berry avait des compagnons, Mlle de Kersabiec, M. de Mesnard, et même un autre grand personnage; a-t-on hésité à les renvoyer devant les tribunaux? Qui est-ce qui hésiterait, si l'on surprenait tel autre ennemi plus important que ceux-ci, à les renvoyer aussi devant les tribunaux? personne. Parce que, pour Mme la duchesse de Berry, on emploie une mesure politique, il n'y a per-

sonne qui puisse craindre pour soi, il n'y a que les têtes qui appartiennent à cette famille qui a fatalement régné sur nous. Et, permettez-moi de vous le dire, dans ces circonstances solennelles on peut invoquer le passé; on ne juge pas les princes: et n'abusez pas de mes paroles, je vais les expliquer. On ne juge pas les princes : dans les temps de barbarie ou de passions politiques, on les immole; dans les temps de générosité, de civilisation, comme le nôtre, on les réduit à l'impuissance de nuire. Toutes les formes judiciaires ne sont, il faut l'avouer, que de l'hypocrisie. C'était une hypocrisie que le jugement de Charles Ier; c'était une hypocrisie que celui de Louis XVI; c'était une hypocrisie que la commission militaire qui jugea le duc d'Enghien dans la prison du château de Vincennes. Il n'y a pas de jugement pour les princes, et, je le répète, dans les temps de barbarie on les immole, et dans les temps de civilisation on les réduit à l'impuissance de nuire. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

Il n'y a donc, parlons avec sincérité, de danger pour personne dans cette mesure politique; car il n'y a pas d'autres individus que ceux dont il s'agit qui aient régné sur la France. C'est une question toute politique; c'est aussi la politique que nous avons consultée et que nous consulterons sous notre propre responsabilité, et c'est elle que nous vous engageons à consulter aujourd'hui en passant à l'ordre du jour.

Si vous appeliez Mme la duchesse de Berry devant les tribunaux, dites-nous comment vous établiriez

cette cause; car enfin, si vous voulez faire un procès, il faut se soumettre à toutes les formes judiciaires; devant les tribunaux, il faut un fait précis, une loi, des témoins. (*Mouvement d'attention.*) Eh bien, vous avez eu d'autres causes politiques devant les tribunaux, vous en savez les résultats. Mme la duchesse de Berry est descendue en France... (*Nouveau mouvement d'attention.*) Il ne suffit pas que nous l'y ayons trouvée. Quant à ce fait, il est incontestable.

La loi de 1831 ne prononce que l'exclusion. C'est donc un renvoi, si vous n'avez pas d'autre preuve que sa présence en France. Pour qu'elle soit jugeable, que le procès ait une issue et ne soit pas un triomphe pour elle, il faut que vous puissiez trouver autre chose que sa présence; la participation directe aux faits de guerre civile qui ont éclaté dans la Vendée. (*Bruit confus.*)

QUELQUES VOIX. — Et les proclamations... Vous avez entre vos mains toutes les pièces pour établir ces faits.

M. LE MINISTRE. — On parle des proclamations, on les niera devant les tribunaux. On vous cite la conviction que tout le monde a et que j'ai aussi, car, comme vous, je pense que Mme la duchesse de Berry est venue en Vendée pour y exciter la guerre civile. En politique, cette conviction est une preuve, devant les tribunaux ce n'en est pas une; il vous faudrait des témoins qui vous dissent qu'ils l'ont vue à la tête des bandes; et je vous le demande, où sont ces témoins? (*Murmures... agitation.*)

Je dis que la duchesse de Berry échappe au droit commun; que la cause elle-même, par sa nature, parce qu'elle est toute politique, échappe aussi aux formes judiciaires; que le procès n'amènerait que ce que nous redouterions tous, un acquittement après jugement. Eh bien, l'acquittement de Mme la duchesse de Berry à la face du pays serait une condamnation du gouvernement même. Je sais bien qu'il est au-dessus des erreurs mêmes de la justice; mais, puisqu'il s'agit ici de politique, que c'est de politique que nous parlons, je vous le demande, voudriez-vous un événement comme celui-là?

Vous vous rappelez toutes les attaques auxquelles le gouvernement a été en butte à l'occasion d'un de nos collègues qui a été acquitté. Que serait le procès de M. Berryer, puisqu'il faut le nommer, à côté de celui de Mme la duchesse de Berry; que serait-ce qu'un tel acquittement à la face de nos lois et de nos convictions mêmes? (*Murmures.*)

M. Berryer. — Si j'ai été acquitté, c'est que l'on a bien jugé, personne ne s'en plaint.

M. le ministre. — Je suppose enfin que vous l'amenez à Paris, qu'elle paraisse devant la juridiction à laquelle sont déférés habituellement les délits politiques. Permettez-moi de vous montrer les conséquences d'une conduite qui me semble telle, que je ne conçois pas que des hommes raisonnables, attachés à leur pays, puissent nous conseiller de lui en donner le spectacle.

Vous la feriez venir de Blaye à Paris ; vous échelonneriez 80 ou 100,000 mille hommes sur la route. (*Nouveau bruit, vives réclamations.*)

UNE VOIX. — Vous disiez qu'il n'y avait pas de carlistes : il y en a donc.

M. LE MINISTRE. — Vous transporteriez la prisonnière à Paris; vous l'enverriez sur la sellette du Luxembourg; vous la mettriez en face de la Chambre des pairs, de l'un des grands pouvoirs de l'État; vous renouvelleriez les scènes épouvantables, et devenues plus graves encore, du jugement des ministres. (*Dénégations nombreuses... Longue agitation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence, messieurs.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous, messieurs, que la discussion soit libre?

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut qu'elle le soit, ce n'est pas une question.

M. GARNIER-PAGÈS. — Il y a des choses qui nuisent au pays et que l'on ne doit pas dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Le pays est assez fort pour qu'au sein de la Chambre on puisse exprimer toutes les opinions et faire entendre toutes les réponses.

M. LE MINISTRE. — Le gouvernement n'a reculé devant aucune des tâches qui lui ont été imposées, et, si ce jour-là il fallait de nouveau combattre les factieux, il saurait le faire : il sera toujours prêt, si on lui demande injustement le sang d'un accusé. Mais des hommes prudents, politiques, ne doivent pas mettre deux fois un pays à des épreuves aussi redoutables

que celle-là, et exposer la pairie à des insultes, le roi à des injures qu'un parti ne manquerait pas de prodiguer à son égard. Un gouvernement qui se respecte n'expose pas un pays à de telles expériences.

Je sais bien que les factieux de juin pourraient le désirer, et je vais vous dire les secrets des partis. Les factieux de juin d'une part, et les carlistes de l'autre, demandent à grands cris cette occasion, je sais bien pourquoi. Ils ont échoué lors du procès des ministres, grâce à la garde nationale, au pays, à sa sagesse, au dévouement de tous les honnêtes gens qui étaient alors au gouvernement; ils ont cru que la mort de l'illustre Casimir Périer leur fournirait une occasion de recommencer leur tentative; ils se sont jetés sur les cendres de l'illustre Lamarque, ils les ont souillées par des combats sanglants ; aujourd'hui ils attendent une autre occasion. Un grand procès politique pourrait servir leur projet ; vous les verriez alors outrager les agents de la force publique, arracher, comme ils l'ont déjà fait, les épaulettes aux colonels de la garde nationale. Les carlistes ne craindraient pas de compromettre leur princesse pour avoir du désordre; eux-mêmes pousseraient à la révolte, et appelleraient ainsi les regards de l'Europe sur la France, et ils lui diraient : vous voyez que vos garanties sont vaines, que la France offre toujours des scènes révolutionnaires.

Voilà, messieurs, les projets des partis, et aujourd'hui que tous les esprits reviennent au repos, que Paris est dans la satisfaction de voir disparaître ces

troubles périodiques qui l'alarmaient, vous-mêmes vous feriez renaître un pareil scandale, un pareil danger! Non, j'en ai la conviction, la France, son repos, sa dignité, vous sont trop chers pour les exposer de nouveau à une situation aussi déplorable. (*Très-bien! très-bien!*)

(Une longue agitation succède à ce discours.)

XVII

DISCOURS

SUR

L'ORGANISATION DES CONSEILS GÉNÉRAUX

ET DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

PRONONCÉ LE 16 JANVIER 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Au commencement de la session, le gouvernement, pour se conformer aux prescriptions de la Charte, avait présenté un projet de loi sur l'organisation départementale. D'après ce projet, le droit de participer, dans chaque canton, à la nomination des conseillers généraux et d'arrondissement était conféré, jusqu'à concurrence d'un nombre égal au deux-centième de la population du canton, aux citoyens les plus imposés, y compris d'abord les électeurs politiques à 200 francs, les citoyens inscrits sur la liste départementale du jury, à ceux qui n'étaient pas portés sur cette liste, à cause de l'incompatibilité existante entre leurs fonctions judiciaires, administratives ou militaires, et les fonctions de jurés; et, si tous ces éléments ne donnaient pas cinquante électeurs au moins, le corps électoral devait être formé par l'appel des plus imposés venant ensuite sur les rôles du canton. Le total de tous ces électeurs devait être de 210,000 environ. Mais la commission chargée de l'examen du projet de loi avait été plus large, en ajoutant aux électeurs de droit un électeur par 200 habitants, ce qui

augmentait de 132,000 le corps électoral. Néanmoins, pour ne pas se mettre en désaccord avec le gouvernement, la majorité de la commission avait renoncé à cette addition, et la discussion s'était engagée d'abord sur un amendement de M. Cabet, qui proposait de donner le droit électoral à tout individu payant 20 francs d'impôts divers, puis sur un autre de M. Comte, qui abaissait le cens seulement à 100 francs et conférait le droit de vote à tous les officiers de la garde nationale, à tous les conseillers municipaux, et aux membres des chambres consultatives d'agriculture, de commerce ou d'industrie. Ces deux amendements ayant été successivement rejetés, celui qu'avait abandonné la commission fut repris par M. Bérard, le rapporteur de la Charte, et vivement appuyé par M. Odilon Barrot, qui s'étonna de la résolution dernière prise par la commission. Non-seulement, dit-il, le chiffre de 342,000 électeurs était loin d'être exagéré, mais il était utile, dans des vues d'ordre et d'avenir, qu'il y eût distinction d'origine entre les pouvoirs politiques et les pouvoirs départementaux, et cette distinction se trouvait établie par l'amendement Bérard.

M. Thiers prit alors la parole pour soutenir le projet du gouvernement, et, bien que nous soyons d'avis qu'il n'y aurait eu aucun inconvénient à étendre le droit électoral plus que ne le faisait ce projet, nous devons dire cependant que le langage de M. Thiers, eu égard à l'époque et aux circonstances, n'avait rien d'illibéral. A part la *Gazette de France*, qui comptait beaucoup sur l'influence de la noblesse dans les campagnes, et le parti républicain composé de quelques sectaires à l'état de conspiration permanente, personne ne songeait alors au suffrage universel, et M. Cabet lui-même, le chef de l'école socialiste, demandait, nous venons de le voir, un cens de 20 francs. L'instruction, en effet, était à peu près nulle aussi bien dans les villes que dans les campagnes, et l'on n'y ambitionnait pas un droit qu'on ne

se sentait pas en état de bien exercer. L'abaissement du cens de 500 francs à 200 francs et de l'âge de 30 à 25 ans pour électeurs politiques avait donc été considéré comme un progrès considérable, auquel on n'avait même pas cru devoir faire participer les citoyens compris sur la liste du jury, et l'admission de ces derniers au droit électoral, pour la nomination des conseils généraux et d'arrondissement, était une nouvelle concession, à laquelle, suivant beaucoup d'esprits très-libéraux, il était bon quant à présent de s'en tenir. C'est la thèse que crut devoir défendre M. Thiers.

Le projet du gouvernement fut adopté.

Messieurs,

Je suis étonné de voir attaquer avec autant de vivacité une commission composée de neuf de nos plus honorables collègues. Il n'est pas assurément dans nos habitudes de venir à cette tribune accuser en quelque sorte une commission, lui demander ses motifs; nous sommes habitués à supposer que, quand elle a émis un vœu, elle a eu des motifs suffisants pour l'émettre. (*Murmures aux extrémités, adhésion aux centres.*)

On nous a fait connaître le vrai motif de la commission. Quand elle a formé son premier plan, elle supposait qu'il y aurait 2,800 assemblées, c'est-à-dire autant d'assemblées que de cantons. Quand, par

l'amendement que la Chambre a adopté, elle a décidé qu'au lieu de ce nombre d'assemblées il n'y en aurait que 8 ou 900, ce même nombre d'électeurs n'a pas paru nécessaire, et elle a changé les limites du droit électoral. (*Murmures aux extrémités.*)

Ce motif ne vous paraît pas suffisant; mais vous raisonnez d'après cette théorie générale qui a été reproduite hier et aujourd'hui à cette tribune, et qu'après le long exercice que nous en avons fait, on devait croire perdue dans l'esprit de tout le monde. Suivant vous, tout individu, par cela seul qu'il fait partie de la société, par cela seul qu'il existe, est de droit électeur. Nous ne croyons pas plus à ce droit inné, que nous ne croyons à la légitimité royaliste. (*Vives réclamations aux extrémités, hilarité aux centres.*)

Je le répète, nous ne croyons pas qu'on soit électeur de droit. On est électeur pour l'utilité du pays; il n'y a d'électeurs que ceux que le pays a crus utiles, et qu'il déclare tels par une loi. (*Nouveaux murmures à gauche.*)

Il y a dans la société 33 millions d'individus. Sans doute on ne peut pas les appeler tous, car il y en a la moitié qui est exclue des droits politiques; il y a dans l'autre moitié des mineurs, des vieillards incapables, des hommes qui n'ont point d'avenir, de lumières, qui ont peine à gagner leur vie au prix de leurs sueurs : ceux-là ne peuvent point être admis dans l'exercice des droits électoraux, la société les en repousse. Vous appelez cela des restrictions, nous appe-

lons cela le principe de l'utilité. Nous dirons à la souveraineté populaire ce que nous disons à une autre souveraineté. Nous disions à cette souveraineté que les peuples ne sont pas faits pour les rois ; nous dirons à la souveraineté populaire que la société est faite pour elle-même, pour son utilité. (*Vive adhésion aux centres.*)

Je dis que la société est faite pour elle-même, pour sa propre utilité, et qu'elle déclare électeurs ceux qu'elle croit capables de l'être, et pas d'autres.

Les raisons qui nous font invoquer la prudence politique pour ne pas admettre un aussi grand nombre que celui que vous souhaitez, sont fondées aujourd'hui; elles ne l'étaient pas il y a trois ans quand la Restauration voulait le restreindre. Vous n'aviez alors que 70,000 électeurs, il fallait trente ans pour donner sa voix dans un collège électoral, quarante pour être admis dans cette Chambre; le cens électoral était à 300 francs, le cens d'éligibilité était à 1,000 francs; vous ne nommiez point vos conseils municipaux ni les chefs de la garde nationale. Vous n'aviez de droits d'aucune espèce; le gouvernement nommait tous ses administrateurs, et il aurait été mal fondé à parler de prudence; aujourd'hui, au contraire, vous êtes en possession de tous vos droits. (*Nouvelles réclamations à gauche.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez laisser parler, il faut que chacun ait sa part de discussion. Ces interruptions sont inconvenantes.

M. LE MINISTRE. — Jamais, à aucune époque, on n'a accordé tant de droits à une nation, jamais on n'a fait plus d'expériences à la fois. Vous avez appelé la jeunesse dans cette enceinte, vous avez abaissé l'âge des électeurs, le cens de l'éligibilité; vous avez abaissé le cens électoral à 200 francs. On disait, quand cela a été fait, que la France serait la nation la plus libre du monde avec ce cens. (*Vive interruption à gauche.*) On appelle aujourd'hui tous les citoyens à nommer les officiers de la garde nationale; on a appelé quelques centaines de mille d'individus dans les conseils municipaux par l'élection; on a appelé la nation tout entière de tous côtés à exercer ses droits. Les partisans de la souveraineté nationale sont en majorité dans toutes les assemblées.

Le gouvernement a eu raison en appelant la nation à l'exercice de ses droits : il l'a appelée à sa défense; elle lui a envoyé une majorité dans cette Chambre. Le gouvernement ne craint pas la nation, il s'appuie sur elle; mais il lui parle de prudence, et il a raison.

Vous nous dites, quand nous parlons de prudence, que nous répétons les arguments de la Restauration. Si nous n'avions pas vu les limites, nous aurions tort de parler de prudence. Les limites, nous les avons vues. La garde nationale a sauvé la France, en montrant, dans les occasions difficiles, une immense quantité d'hommes décidés à défendre l'ordre actuel, en marchant sur les barricades; et je rends hommage à cette admirable institution. Mais je pourrais citer telle

localité où, pour avoir été trop loin, on a rencontré des citoyens qui n'ont pas intérêt à défendre l'ordre public. L'institution municipale a rendu de grands services; mais, dans certains endroits, on a fait descendre le cens électoral trop bas, puisqu'on a abandonné ce principe proclamé ici comme le premier principe du gouvernement représentatif, et que l'impôt n'a pas toujours été voté par ceux qui en payent la plus grande partie. Il est donc vrai que, si la Restauration ne pouvait, sur aucun point, avec aucun droit, parler de prudence, nous le pouvons, nous; car, sur plusieurs points, nous avons touché les limites, et je vais vous en montrer une qui devrait vous arrêter.

S'il était vrai que nous refusassions à cette nation les droits qu'elle sollicite, qu'elle est impatiente d'obtenir, vous verriez les citoyens accourir aux élections; il n'en resterait pas en dehors; vous en verriez accourir plus qu'on n'en recevrait. Est-ce là le spectacle auquel nous avons assisté? Nous avons vu, dans une foule de cas, quand il s'agissait de nommer les conseillers municipaux, les officiers de la garde nationale, les citoyens rester chez eux, et les nominations faites par le quart de la population électorale.

Eh bien, messieurs, je dis, moi, qu'entre ces deux spectacles, celui d'une nation qui réclame avec instance des institutions qu'elle est impatiente d'obtenir, et celui d'une nation qui n'en veut pas autant qu'elle en possède, qui repousse en quelque sorte des droits à elle acquis, le second spectacle est bien préférable au premier.

Je sais que vous expliquez cette désertion des élections par un autre motif. Vous dites que la nation est découragée, qu'elle n'a pas de foi politique. Si, messieurs, la nation française a une foi politique, et elle a une foi profonde, elle veut l'ordre monarchique, et elle repousse la branche aînée.

Quand elle a été consultée, elle a manifesté cette foi politique par un vote énergique. Lorsque l'ordre constitutionnel a été attaqué en juillet, elle a couru aux armes, elle a affronté les balles pour le soutenir; quand, en juin, on a attaqué l'ordre monarchique, elle a couru, au bruit des balles, pour faire triompher sa foi politique. La nation française a une foi profonde; ce n'est pas ce défaut de foi qui l'empêche d'aller aux élections, ce n'est pas ce découragement; car il n'y a de découragés que ceux qui ont rêvé l'impossible. (*Vives marques d'adhésion aux centres. Très-bien! très-bien!*) Il n'y a de découragés au-dessous de ceux-là que les hommes qui ont rêvé des utopies et les factieux. La nation entière a une foi profonde, elle estime ses institutions et elle les respecte.

Si elle ne vient pas aux élections, en savez-vous la cause? C'est que vous avez peut-être dépassé quelquefois la limite que vous deviez observer. (*Murmures aux extrémités.*) C'est que vous êtes descendus là où, ne trouvant pas assez de lumières, vous trouviez ou l'indifférence ou les mauvaises passions.

Voilà, messieurs, la raison véritable pour laquelle aujourd'hui on est fondé à vous recommander la cir-

conspection, pour laquelle on est fondé à vous dire que 200,000 électeurs sont un nombre suffisant.

Plus tard, messieurs, on pourra faire davantage; mais, ainsi qu'on vous l'a dit souvent, en fait de liberté, il est toujours temps de faire un pas en avant, et il ne l'est jamais de faire un pas en arrière quand on est allé trop loin. (*Vive approbation aux sections intérieures.*)

M. Barrot ayant répliqué qu'en dehors des 210,000 citoyens auxquels le projet de loi proposait de conférer le droit électoral, la révolution et le gouvernement de Juillet comptaient des amis éclairés et dévoués, qu'il était bon d'appeler au contrôle des affaires départementales en attendant qu'il fût possible de leur conférer des droits politiques, M. Thiers répondit :

Messieurs,

Le gouvernement est toujours prêt, il a toujours été prêt à rendre hommage à la glorieuse révolution dont il est sorti. Le gouvernement est composé d'hommes qui ont autant d'intérêt que l'honorable M. Barrot à aimer, à chérir, à soutenir cette révolution; car il y a pris une part aussi grande, et c'est sur elle que sont fondés les droits du souverain qu'ils ont l'honneur de servir.

Quant à la souveraineté nationale, nous l'avons reconnue, nous la reconnaîtrons toujours; c'est sur

elle qu'est fondé ce trône, cette royauté que nous avons appelée à cette tribune une royauté de droit, et non pas une simple royauté de fait.

Sous ce rapport, personne plus que nous n'a rendu hommage à tous les principes de notre gouvernement. Mais entre nous et nos adversaires il y a peut-être une différence : c'est que cette souveraineté du peuple, cette souveraineté nationale, comme j'aimerais mieux la nommer, parce que le mot *nationale* comprend toutes les parties de la société, nous la voulons exercée par les pouvoirs de l'État, et non pas exercée dans la rue, et partout où elle pourrait être dangereuse.

Aux extrémités. — Nous non plus, nous ne la voulons pas dans la rue.

M. le ministre. — Nous, nous disons : « La société est faite pour elle-même, et pour personne autre; elle n'a que ses propres intérêts à consulter. Nous repoussons ce principe d'absolutisme populaire, aussi dangereux, aussi mal fondé que le principe de l'absolutisme légitimiste.

« Nous voulons la souveraineté nationale exercée par les pouvoirs de l'État, et nous disons que là est le droit souverain de faire des électeurs ou de n'en pas faire, et de déclarer à qui seront confiées les fonctions de représenter le vœu national dans toutes les assemblées. »

Voilà nos principes, messieurs; et nous pouvons les avouer, parce qu'ils sont francs, sincères, et sur-

tout applicables. On peut les exprimer sans restriction, parce que leur application ne peut être dangereuse.

C'est en nous plaçant à ce point de vue de la souveraineté nationale confiée aux trois pouvoirs de l'État, que nous disons que vous êtes les maîtres de fixer la limite du droit électoral.

Nous avons parlé de prudence, nous n'avons pas dit que nous eussions peur. Le gouvernement n'a peur d'aucun ennemi : il l'a prouvé dans les circonstances les plus graves et les plus difficiles. La prudence n'est pas la peur. Mais savez-vous ce que nous redoutons? c'est le désordre : non que nous ne soyons prêts à le braver, sans hésiter jamais, toutes les fois qu'il se montrera, mais nous le redoutons pour le pays, et nous ne voulons pas l'y exposer.

Lorsque récemment nous n'avons pas voulu d'un jugement que vous souhaitiez, ce n'était pas que nous crussions que le gouvernement ne pût triompher de tous les obstacles; mais nous disions qu'on ne mettait pas de gaieté de cœur la société en péril. Nous pensons que le devoir du gouvernement est de braver le danger alors qu'il est inévitable; mais, quand il n'est pas inévitable, son devoir aussi est de ne pas mettre volontairement la société en danger, surtout dans un moment où le repos renaît, où l'espérance rentre dans les cœurs, où le travail et les spéculations reprennent de toutes parts. (*Très-bien! très-bien!*)

J'ai dit qu'un gouvernement sage, ferme, maître de lui-même, qui ne voulait pas compromettre la so-

ciété, devait agir ainsi que nous avons fait. Le gouvernement, messieurs, n'a pas peur; il n'a peur d'aucun parti, d'aucun ennemi.

A l'extérieur, à l'intérieur, il s'est montré ferme et irréprochable, parce qu'il fonde sa force sur le vœu national au dedans, sur l'exécution des traités au dehors. A l'extérieur, lorsqu'il s'est agi de faire exécuter les traités, on a dit qu'il n'oserait pas. Eh bien, il les a exécutés, et l'Europe a respecté son courage.

Au dedans, le gouvernement a constamment combattu les partis; à cette tribune, il a combattu courageusement toutes les doctrines fausses et inapplicables. Je le répète, c'est sur la majorité nationale que le gouvernement se fonde et se base, et c'est pour cela qu'il ne craint aucune hostilité. (*Vif mouvement d'adhésion*... Un grand nombre de voix. *Très-bien! très-bien!*)

XVIII

DISCOURS

PRONONCÉ A L'OUVERTURE

DES CONSEILS GÉNÉRAUX DES MANUFACTURES

DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE

LE 15 FÉVRIER 1833

Par une ordonnance insérée au *Moniteur* le 1er janvier 1833, une nouvelle répartition d'attributions avait eu lieu entre le ministère de l'intérieur et celui du commerce et des travaux publics. M. d'Argout avait pris le portefeuille de l'intérieur en y ramenant le personnel administratif, et M. Thiers était passé au commerce, où se trouvait conservée, avec les ponts et chaussées, l'administration départementale et communale. Ce fut donc en qualité de ministre du commerce que, le 15 février, il dut ouvrir la session des trois conseils de l'agriculture, du commerce et des manufactures. A cette occasion, il prononça un discours que nous croyons devoir reproduire, parce qu'il y a énoncé, d'une façon publique pour la première fois, les principes économiques qui ont été ceux de toute sa vie, principes qui doivent être la règle de conduite de tout homme d'État soucieux de la richesse et de la prospérité de son pays, et qui consistent à concilier la protection et la liberté en graduant les tarifs dans une sage mesure suivant le temps, les circonstances et l'état des intérêts.

Messieurs,

Vous êtes réunis par ordre du roi pour nous donner vos avis sur les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

C'est pour la première fois, vous le savez, que s'opère la réunion simultanée de vos trois conseils; elle produira, nous en sommes certains, des résultats utiles et féconds. Le gouvernement trouvera dans vos lumières, dans votre expérience, dans votre patriotisme, les directions dont il a besoin pour éclairer et affermir la marche de son administration.

Le système représentatif bien entendu n'est autre chose qu'une consultation perpétuelle de tous les intérêts. Pour les étudier et les connaître, le moyen le plus sûr est de les appeler, de leur donner la parole, le plus souvent, le plus diversement qu'il est possible. Tous les intérêts nationaux parlent à la fois et officiellement dans les Chambres; mais, avant de les écouter dans cette région élevée où leurs vœux se généralisent et se changent en lois, il faut les chercher ailleurs, il faut s'être rapproché d'eux, il faut les avoir consultés, entendus de près, et individuellement. C'est pour cela qu'à côté et au-dessous de nos assemblées législatives, il y a un conseil et des chambres de commerce, des chambres consultatives des manufactures, des commissions d'enquête; c'est pour cela enfin

qu'ont été donnés à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, les trois conseils dont vous êtes membres.

Outre le désir de vous entendre, le gouvernement avait aussi celui de vous entendre simultanément, et sans doute vous en devinez le motif. Mettre les intérêts en présence et leur donner à tous la parole est non-seulement un moyen de les connaître, mais c'est aussi un moyen puissant de les concilier. Les intérêts, quand ils restent muets, demeurent inconnus au gouvernement, et inconnus pour eux-mêmes; alors ils se jalousent, se font une guerre sourde, et demandent les uns contre les autres des tarifs et des prohibitions. Au contraire, mis en présence, ils apprennent bientôt à se connaître, à se supporter, à se faire des concessions réciproques; ils comprennent qu'il y a un riche dédommagement à leurs concessions; c'est la prospérité générale, qui restitue plus qu'elle n'enlève à tous ceux qui lui font des sacrifices; ils comprennent surtout que l'égalité de traitement, dans une société qui prospère, vaut mieux qu'un traitement privilégié dans une société pauvre et entravée.

C'est dans cette vue, messieurs, que le gouvernement vous a réunis : vous représentez les trois plus grands intérêts de l'État. L'agriculture, qui obtient de la terre les denrées alimentaires et les matières premières; l'industrie, qui les transforme et leur donne toutes les perfections que peut leur imprimer la main des hommes; le commerce, qui échange ces produits et va les distribuer sur tous les points du globe. Ces

trois grandes divisions du travail humain sont toutes trois également nobles, utiles, dignes de sollicitude et de protection. Malheureusement elles semblent quelquefois opposées d'intérêt; l'industrie, qui a besoin de protection, semble contraire, dans ses vœux, au commerce, qui a besoin de liberté. C'est à les concilier que consiste tout l'art d'administrer. Placé entre l'industrieux ouvrier de Lyon, qui demande un débouché pour ses produits, et l'habile ouvrier de Lille, qui demande une protection pour les siens; placé entre l'agriculteur de Bordeaux, qui veut qu'on ouvre à ses vins les mers du Nord, et le propriétaire de bois de la Champagne, qui invoque une protection pour ses fers, le gouvernement n'a de prédilection pour aucun, il a une affection égale pour tous; il cherche comment, du balancement de tous leurs intérêts, pourra naître la prospérité générale, seul objet de ses veilles, seul devoir de son institution. C'est à vous, messieurs, à l'aider, à l'éclairer dans l'accomplissement de cette tâche, plus difficile peut-être qu'elle ne l'avait jamais été à aucune époque.

Le monde est entré aujourd'hui dans des voies nouvelles. Tous les peuples demandent à se rapprocher, à s'étendre, à échanger leurs richesses. On essaye de convertir peu à peu les prohibitions absolues en tarifs; les tarifs élevés en tarifs modérés. La France ne sera pas la dernière à suivre cet exemple. Mais, en entrant dans un système nouveau et plus large, qui a pour but l'affranchissement progressif des industries,

le gouvernement doit déclarer qu'il entend y marcher avec prudence et mesure. Un gouvernement fondé sur des institutions comme les nôtres ne saurait avoir de préjugés; aussi je crois pouvoir affirmer que le nôtre n'en a aucun. Mais, s'il n'a pas de préjugés, il n'a aussi aucun aveugle esprit de système; il ne connaît qu'une autorité, l'expérience. Il ne veut ni s'arrêter ni se précipiter; il veut marcher. Pour tous les esprits qui ont étudié et réfléchi, il y a un fait avéré, c'est que, dans aucun pays, aucun temps, on ne peut citer un bien sérieux et solide qui se soit accompli brusquement.

Le gouvernement n'oubliera donc pas que, s'il faut de la liberté à l'industrie, il lui faut aussi de la protection. Il n'y a pas d'exemple d'une industrie puissante et riche qui n'ait pour origine un tarif protecteur. La puissante marine anglaise, qui semble sortie toute seule du milieu de cet Océan où la nature l'a placée, a grandi cependant sous l'acte énergique et restrictif de Cromwell.

Au reste, excepté les esprits systématiques et absolus, tout le monde est près de s'entendre sur ces questions; personne ne veut ni une liberté illimitée d'industrie ni une protection exclusive et absolue. C'est une sage mesure de protection et de liberté qu'il s'agit de trouver en graduant les tarifs suivant les temps, les circonstances et l'état des intérêts.

Le gouvernement a aujourd'hui trois questions importantes à vous adresser.

Il vous consultera sur le plus grand peut-être de

nos intérêts agricoles et manufacturiers, sur les conditions de l'introduction des laines étrangères. Vous pèserez l'intérêt de notre agriculture, qui a besoin de la présence vivifiante de nos troupeaux, et celui de notre belle industrie des draps, longtemps la première de toutes en Europe, et qui a besoin de ne pas payer trop cher la matière première. Il est inutile sans doute de vous dire que, pour le moment, le gouvernement ne projette aucune mesure; il veut seulement votre avis et votre direction dans une des questions les plus graves et le plus souvent agitées.

La seconde question aura pour objet de vous consulter sur le meilleur moyen d'obtenir une bonne statistique. Nous sommes, sous ce rapport, fâcheusement arriérés. Toute science vraie, toute résolution législative sage, doivent se fonder sur la connaissance des faits, et chaque jour cependant leur incertitude vient nous arrêter dans nos discussions législatives. Nous n'avons pu faire connaitre avec quelque certitude que les faits qui sont constatés par les registres de l'impôt. Encore la contrebande, qui nous soustrait une partie des produits, nous dérobe-t-elle aussi la connaissance d'une partie des faits. C'est sur ce premier des éléments de la science économique que nous avons à vous consulter.

Le gouvernement vous demandera enfin s'il est convenable d'ordonner pour cette année une exposition de nos produits de l'industrie. Vous, messieurs, qui avez récemment quitté nos ateliers, vous pourrez

nous éclairer sur leurs vœux et leurs convenances.

Ces trois questions sont une indication, elles ne sont pas une limite. Vous resterez libres de nous proposer tout ce que vos lumières et votre patriotisme pourront vous suggérer d'utile. Le gouvernement écoutera avec une sérieuse attention vos vœux et vos avis.

Vos trois conseils pourront communiquer entre eux par des commissions mixtes; et, si quelques réunions générales étaient nécessaires, vous pourriez les provoquer; je me hâterais de les ordonner, et je demanderais l'honneur de les présider.

Voilà, messieurs, ce que je suis chargé de vous dire au nom du gouvernement. Vous connaissez les efforts qu'il n'a cessé de faire depuis deux ans pour vous assurer les deux conditions premières de toute prospérité, l'ordre et la paix. Un homme sorti de vos rangs, un homme qui était naguère un témoignage vivant de l'égalité politique parmi nous, et que l'industrie doit s'honorer éternellement d'avoir donné au gouvernement de l'État, M. Périer, s'est glorieusement immolé à sa noble tâche. Mais la sagesse du roi, qui l'avait discerné et appelé, lui a survécu, et, en persistant dans son système de modération, a contribué à ramener parmi nous une activité industrielle qui avait disparu depuis plusieurs années. Cette activité renaissante, et qu'aucun événement extérieur ne menace, nous promet des jours calmes et prospères. Tâchons de les hâter par notre patriotisme et notre union. Pour

assurer la félicité d'un pays, il suffit souvent, ou de bonnes institutions ou d'un roi sage; nous avons à la fois l'un et l'autre; nous serions bien mal inspirés, si, pourvus de ces deux biens précieux, nous ne savions aboutir à ce bien-être auquel la France aspire depuis quarante années. Vous allez y contribuer puissamment en vous livrant aux nobles travaux, objets de votre réunion.

XIX

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRONONCÉ LE 20 FÉVRIER 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le roi des Pays-Bas ayant refusé de reconnaître la constitution du royaume de Belgique et d'évacuer la citadelle d'Anvers, où s'étaient retirées ses troupes, les flottes combinées de l'Angleterre et de la France avaient bloqué les côtes de la Hollande, et une armée française avait été envoyée devant Anvers pour en faire le siège. Après une vigoureuse défense, cette place s'était rendue le 14 décembre 1832, et, si le fait d'armes en lui-même avait été glorieux pour nos troupes, l'indépendance de la Belgique, qu'il consommait définitivement, était un succès pour la politique du gouvernement. Néanmoins, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, M. Mauguin crut devoir renouveler ses critiques au sujet de l'attitude prise par le gouvernement en face de l'étranger. Sans doute, dit-il, l'expédition d'Anvers témoignait d'une certaine fermeté de notre part, mais elle témoignait surtout des craintes de l'Europe, qui n'avait pas osé s'y opposer; aussi, avec un peu de hardiesse, quelle situation la France n'aurait-elle pas pu acquérir sur le continent : elle aurait empêché la Russie de détruire, contrairement aux traités de 1815, la nationalité polonaise; elle au-

rait arrêté les progrès incessants de l'Autriche en Italie; elle aurait enlevé à la Sainte-Alliance son influence sur les États de l'Europe centrale; et, par cette attitude, garanti le présent aussi bien que l'avenir. M. Guizot avait répondu que le seul changement sérieux survenu en Europe depuis 1815 était la création du royaume de Belgique faite à notre profit, et qu'il était impossible de méconnaître la grande autorité conquise par la France depuis deux ans. Mais M. Odilon Barrot contesta que cette autorité fût due à la politique suivie par le gouvernement; elle était la conséquence du mouvement imprimé aux idées libérales dans toute l'Europe par la révolution de Juillet, et, revenant sur la question de la Pologne, il rappela qu'une constitution avait été donnée à ce royaume en vertu des traités de 1815, que cette constitution avait été une des conditions de sa soumission à la Russie, et que le tzar, en la supprimant, avait violé tous ses engagements. Le devoir de la France était donc, non pas d'engager ce prince à user d'humanité envers la Pologne, mais de réclamer de lui l'exécution des traités.

Tout en reconnaissant l'élan qu'avaient donné au mouvement libéral en Europe les événements de Juillet, M. Thiers voulut constater que la grande situation qu'y tenait aujourd'hui la France était due surtout à la sagesse de son gouvernement, à celle aussi de la Chambre, qui lui avait donné son appui, et il le fit dans l'improvisation suivante.

Messieurs,

S'il eût dépendu de nous, nous n'aurions pas prolongé des débats qui ne peuvent rien avoir de nouveau

ni d'instructif pour la Chambre. Mais, puisque cette discussion a été soulevée, le gouvernement doit la soutenir, et doit être toujours prêt à donner les explications demandées par ses adversaires.

Autant que j'ai pu retenir le discours de M. Mauguin, il me semble qu'il a tendu d'abord vers ce but de justifier l'opposition, qui, j'en conviens, en avait besoin, à propos des événements qu'il a rappelés à la tribune. (*Hilarité prolongée aux centres; bruit aux extrémités.*)

Je dis une chose naturelle : l'opposition a fait l'année dernière beaucoup de prédictions, que les événements ont formellement démenties. Je conçois que les membres de l'opposition viennent expliquer comment ils se sont trompés : je trouve cela naturel, et je suis loin de m'en plaindre. (*Murmures aux extrémités.*)

Tout le monde se souvient que l'opposition a dit, l'année précédente, que la guerre était inévitable, que le gouvernement se trompait, s'aveuglait; que la guerre viendrait le surprendre, et qu'il faisait une imprudence en négociant au lieu d'armer, en employant des voies pacifiques au lieu des voies énergiques, et que la guerre venant le surprendre, il ne serait plus à temps pour changer de conduite, et qu'il déplorerait son imprévoyance. Je dis qu'en présence de ces prévisions ainsi démenties par les événements, on doit éprouver le besoin de se justifier.

Quant à moi, sans accuser ces messieurs d'avoir voulu la guerre, je les accuserai de l'avoir prévue : la

prévoir, c'est vouloir une politique qui pourrait l'amener. Quand on croit à la possibilité d'une guerre, quand les cabinets se prêtent réciproquement le projet de vouloir la guerre, ils l'ont bientôt amenée. Nous nous félicitons qu'à cette époque le gouvernement n'ait pas suivi cette impulsion, car, sans vouloir la guerre, il nous l'aurait donnée, du moins je le crois. (*Hilarité aux centres.*)

L'honorable M. Mauguin disait encore que l'opposition, non-seulement ne s'était pas trompée, mais que, si le gouvernement avait fait quelque chose de bien, il le lui devait; car elle avait dit : Soyez énergiques; on avait cédé à cette impulsion, on était allé à Anvers, et l'on avait enlevé Anvers sans avoir la guerre. Je répondrai que ce n'est pas tout à fait en suivant l'impulsion de l'opposition qu'il a agi.

Le gouvernement a dit que deux principes pouvaient être en présence sans se combattre, que, quand deux principes s'étaient fait quarante ans la guerre, ils avaient besoin de se tolérer, de se faire des concessions. Il a parlé ce langage, on a cru à ses intentions parfaitement sages, et sur-le-champ des dispositions qui n'étaient pas entièrement bienveillantes ont changé, et la paix est devenue parfaitement possible. Je dirai à l'orateur qu'en suivant ce système le gouvernement a rendu la paix possible et a sauvé, non-seulement la paix, mais aussi la liberté.

QUELQUES VOIX. — Et la Pologne!

M. LE MINISTRE. — J'accepte l'interruption. Il n'a

pas sauvé la liberté de la Pologne, c'est vrai, car cette liberté n'existait pas. La preuve que cette liberté n'existait pas, c'est que la Pologne s'est insurgée. (*Bruits divers.*) Messieurs, veuillez m'entendre; nous ne pouvons pas changer les discours de tribune en dialogues.

Je dis que ce système a non-seulement rendu la paix possible, mais qu'il a sauvé la liberté. Une raison frappera la Chambre, j'en suis sûr, par son simple énoncé. Le point essentiel de la politique européenne, depuis deux ans, était en France et en Angleterre, en Angleterre, surtout, sous ce rapport qu'il fallait que là il y eût un gouvernement tout à fait engagé dans des voies de liberté. Si nous avions cru à ce système qui disait qu'il fallait profiter du bel élan de juillet pour se jeter sur l'Europe (et ce système a été développé, j'en appelle aux souvenirs de la Chambre), les torys se seraient emparés du ministère, et, dans ce cas, vous auriez eu la guerre universelle, la guerre avec tout le monde. Or je crois plus que personne au génie, à l'héroïsme de ma nation; mais ma nation seule contre toutes les autres, même en défendant la liberté, peut-elle espérer la victoire certaine? Je suis enchanté que le gouvernement ait suivi une autre politique que celle de l'opposition, qu'il ait ainsi maintenu au gouvernement des affaires le noble parti qui avait en ses mains les destinées de l'Angleterre. C'est là qu'a été toute sa sagesse; elle a été celle des ministres, elle a été celle du roi; car, quand il y a des bien-

faits, on peut remonter jusqu'à lui. Cette pensée a été celle de tous les ministres qui se sont succédé; elle a consisté à maintenir le système de la paix pour maintenir en Angleterre le ministère qui a rendu la guerre presque impossible par l'alliance des deux pays; car, quelle que soit la présomption de la triple alliance dont on a parlé, je ne sais si elle oserait braver l'alliance de l'Angleterre et de la France cimentée comme elle l'est aujourd'hui. Ainsi c'est précisément parce que le gouvernement ne vous a pas crus, et qu'il a marché d'un pas ferme dans ses propres voies, que la paix a été maintenue.

Quant à Anvers, nous ne refusons pas à l'opposition la part de gloire qui lui reviendrait, mais je dirai que le gouvernement a pris non dans ses inspirations à elle, mais en lui-même, la volonté et le courage d'aller percer ce grand mystère que cachaient les affaires de Belgique. On disait que le premier coup de canon qui serait tiré contre la Hollande ferait éclater la guerre générale; le gouvernement s'est recueilli; il s'est demandé si le moment n'était pas venu de braver des dangers et d'éclaircir ce grand mystère. Il s'applaudit de sa conduite, non par présomption personnelle, mais dans l'intérêt du pays. Cette inspiration, il l'a trouvée en lui, dans sa volonté et dans un auguste courage. (*Vive adhésion aux centres; réclamations aux extrémités.*)

M. LE PRÉSIDENT. — C'est compromettre la cause à laquelle on est attaché par ses opinions que d'empêcher de déduire les opinions d'autrui.

VOIX A GAUCHE. — Ce qu'a dit M. le ministre n'est pas parlementaire.

M. LE MINISTRE. — S'il y avait des fautes commises, je me garderais de les faire remonter plus haut, ce serait lâcheté; mais, quand il y a des bienfaits, on peut les faire remonter à cette cause, à laquelle, dans notre système, nous attribuons le bien, jamais le mal.

M. ODILON BARROT. — Je demande à dire un mot.

VOIX AUX CENTRES. — N'interrompez pas!... A l'ordre! à l'ordre!...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aurez la parole après l'orateur; mais ne l'interrompez pas.

M. ODILON BARROT. — M. le ministre s'écarte des discussions parlementaires.

M. LE MINISTRE. — S'il n'est pas parlementaire de faire remonter aussi haut que je voulais le mérite dont j'ai parlé, je vais me renfermer dans la question.

Je dis que c'est pour nous être éloignés du système de l'opposition que nous avons assuré la paix et amené la France à la situation prospère où elle se trouve aujourd'hui. Voilà la question, je vais m'y renfermer.

Maintenant j'abandonne cette première partie du discours de M. Mauguin, et j'arrive à cette autre préoccupation dont il a paru saisi : que la situation de la France est plus dangereuse aujourd'hui qu'elle n'était il y a deux ans; que la France a moins d'action en Europe qu'elle n'en avait avant la révolution de Juillet. M. Mauguin a dit : « La situation de la France aujourd'hui n'est pas si belle; elle a la Sainte-Alliance à ses

portes; elle en est pressée de toutes parts. » Il y a dans ce raisonnement un artifice facile à combattre. Il est clair que la France, de tous côtés, là où est sa frontière, est entourée de puissances qui ne sont pas elle : à l'est, elle a la Suisse, au sud l'Espagne, vers le nord l'Allemagne; en comprenant toutes ces puissances dans la Sainte-Alliance, on peut dire que la Sainte-Alliance est à nos portes et qu'elle nous presse de la manière la plus urgente. (*Marques d'adhésion et hilarité aux centres.*)

Considérée ainsi, la question est tout à l'avantage de M. Mauguin; nous sommes pressés de tous côtés par la Sainte-Alliance. Mais je vais reprendre la question comme l'a posée M. Barrot; vous verrez que la situation change.

M. Barrot a défini les traités de 1815. Qu'y a-t-il eu dans les traités de 1815? non une délimitation de territoire, a dit M. Barrot, mais toute une constitution politique pour l'Europe. Le résultat de ces traités, c'est la France resserrée dans ses limites, c'est la France étouffée sous la maison de Bourbon, c'est la France ayant la condition expresse de ne pas relever telle forteresse, ayant tout près d'elle le royaume redoutable des Pays-Bas; c'est la France enveloppée d'une ceinture de forteresses visitées chaque année par le généralissime de la Sainte-Alliance; c'est la Sainte-Alliance exigeant que, partout où la liberté venait à paraître, le principe de l'intervention fût prêt pour l'étouffer. C'est là, suivant M. Barrot, la constitution de l'Europe telle

qu'elle était avant Juillet ; eh bien, je demande à tout homme de bonne foi si aujourd'hui c'est là la constitution de l'Europe, et s'il est vrai que la France n'ait rien gagné à la révolution de Juillet et à son gouvernement.

Tout cela n'existe plus : nous n'avons plus le royaume des Pays-Bas ; il a été aboli ; le pont a été coupé, si tête de pont il y avait ; les places fortes vont être démolies. Le général de la Sainte-Alliance ne les visitera plus.

Quant à l'intervention, quelle est la puissance qui oserait aujourd'hui sortir de ses limites pour aller troubler la liberté d'un peuple? Nous avons fait l'expédition d'Ancône pour empêcher que les Autrichiens ne fissent une intervention nouvelle.

Il y a eu avant Juillet une Sainte-Alliance pour empêcher les peuples de se développer ; elle n'existe plus. Aujourd'hui il y a deux grandes nations, la France et l'Angleterre, qui se sont unies et qui protègent la liberté partout où elle n'est ni envahissante ni perturbatrice. Aujourd'hui on ne peut pas dire à la France : Faites la guerre au delà des Pyrénées, si vous ne voulez pas l'avoir sur le Rhin. Nous ne nous faisons pas un mérite de cela ; nous en faisons un mérite à la révolution de Juillet et à tous les ministres qui se sont succédé et qui ont persisté dans ce système de raison et de loyauté ; c'est à cette révolution, c'est à la manière dont elle a été dirigée, qu'il faut tenir compte de la prospérité croissante de la France. Il faut aussi en faire hommage à cette Chambre qui, en appuyant l'il-

lustre Périer, en soutenant son courage, a eu aussi sa part dans le système du gouvernement. (*Approbation prolongée.*)

M. Odilon Barrot ayant demandé la parole pour faire observer que M. Thiers, en faisant intervenir comme il l'avait fait le nom du roi dans les débats, avait manqué à toutes les règles constitutionnelles, M. Thiers remonte à la tribune et lui répond :

En fait de dogmes constitutionnels, jamais les ministres du roi ne laisseront à M. Odilon Barrot l'honneur de les défendre pour eux. (Voix aux centres. *Très-bien!*) Nous sommes prêts à reconnaître que, dans notre système constitutionnel, le roi doit être au-dessus de nos discussions. Ce n'est jamais nous qui manquerons à ce principe. S'il eût été question d'un acte contestable... (Voix à gauche. *C'est de votre système qu'il est question.*) Vous parlez, messieurs, de donner l'exemple du respect pour la liberté des discussions; veuillez donc écouter.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment voulez-vous qu'on soit responsable, si l'on ne peut s'expliquer?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE. — S'il eût été question d'un acte contestable quant à son mérite, nous nous serions empressés d'assumer sur nos têtes toute la responsabilité; jamais nous n'aurons la faiblesse de faire porter sur un autre les fautes que nous pourrions

commettre. Mais j'ai parlé de l'acte relatif à la marche sur Anvers, qui a été loué par tout le monde, par tous les côtés de la Chambre, et je vous ai dit que, pour cet acte, le gouvernement avait puisé à une source auguste cette force, cet appui, qui enflamme le courage et assure les succès; et l'on a donné à une simple expression d'hommage et de respect une interprétation constitutionnelle qu'elle ne pouvait avoir. (*Marques d'adhésion.*)

XX

DISCOURS

SUR

L'AMORTISSEMENT

(DISCUSSION DU BUDGET DE 1833)

PRONONCÉ LE 27 FÉVRIER 1833

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A l'occasion de la discussion du budget de 1833, la question de l'amortissement fut de nouveau traitée. M. Laffitte rappela qu'en 1827 il avait été l'un des promoteurs les plus ardents de cette institution, et qu'en 1831, étant ministre, il s'était opposé à ce qu'il y fût rien changé. Mais la situation s'était bien modifiée depuis deux ans. Le crédit était aujourd'hui entièrement consolidé. En effet, le 5 pour 100 avait dépassé le pair, le 4 1/2 y touchait, 136 millions de rente se trouvaient ainsi soustraits à l'action de l'amortissement, et les 93 millions dont il disposait n'opéraient plus que sur les 33 millions de rente 3 et 4 pour 100. Le moment était donc venu de faire bénéficier les contribuables des rachats effectués, et M. Laffitte exprima l'avis que, dès à présent et par la loi du budget en discussion, il y avait lieu de décider : 1° l'annulation de 44 millions de rentes rachetées, mesure qui réduisait le chiffre total des rentes inscrites sur le grand-livre à 169 millions; 2° la conversion du 5 pour 100 en 4 ou en 3 pour 100, au gré des porteurs de rentes, mesure qui procurerait une nouvelle économie de 27 millions; 3° l'application

de cette économie à des diminutions d'impôts; 4° la répartition du fonds de dotation de 44 millions entre les diverses natures de rentes eu égard à leur importance; 5° l'affectation future de la part appartenant à un des fonds arrivés au-dessus du pair à la réduction de la dette flottante. Toutefois M. Laffitte ne formulait aucune proposition. Le système qu'il venait de développer fut combattu par le ministre des finances, M. Humann, qui en contesta le mérite et l'opportunité. En diminuant de moitié, dit-il, la puissance de l'amortissement, on affaiblirait incontestablement le crédit, qu'il importait, au contraire, de maintenir et de fortifier, en vue de la réduction prochaine de la rente, réduction dont il était, quant à lui, un partisan résolu, mais dont il ne fallait pas, en voulant l'entreprendre trop tôt, compromettre le succès. Sans doute l'application actuelle de tout le fonds d'amortissement aux rentes 3 et 4 pour 100 avait l'inconvénient de donner à ces deux rentes une valeur peut-être factice; mais l'intention du gouvernement était de présenter, à la prochaine session, une loi organique sur l'amortissement, loi par laquelle seraient résolues les questions soulevées; et M. Humann demanda que jusqu'alors aucune résolution ne fût prise. M. Laffitte s'était déclaré satisfait de l'engagement pris par le ministre, mais il n'en fut pas de même de M. Mauguin, qui, après avoir cherché à démontrer, par des calculs plus ou moins arbitraires, que l'amortissement avait fait perdre au Trésor plus de 500 millions, après avoir de nouveau cité l'exemple de l'Angleterre et déclaré qu'en présence de la situation extérieure il ne croyait pas à la possibilité d'une conversion prochaine de la rente 5 pour 100, conclut en demandant que les intérêts de l'État obtinssent enfin la préférence sur ceux des spéculateurs, et que l'amortissement fût supprimé.

Ce fut M. Thiers qui se chargea de répondre à M. Mauguin, et il le fit par l'improvisation suivante.

Messieurs,

Avant de nous engager dans une discussion difficile et abstraite par elle-même, il serait peut-être utile de bien nous fixer sur ce que nous voulons les uns et les autres; et je ne sais pas en vérité si nos adversaires ont bien arrêté dans leur esprit la proposition qu'ils ont à faire au gouvernement et à la Chambre.

Que vous dit le gouvernement? Que très-prochainement, à la seconde session que sans doute la Chambre désire avoir pour sortir du provisoire, il présentera un projet de loi qui constituera l'amortissement à nouveau, sur des principes qu'on pourra avouer, puisqu'ils seront fondés par vous.

Nos adversaires, voulant agir, d'après le discours de M. Laffitte, à partir de janvier 1834, n'agiront qu'après la loi dont nous parlons, et auront l'inconvénient d'agir isolément, sans avoir traité la matière à fond, sans avoir compris dans leur pensée toute notre dette. Ainsi ils feraient une réduction sur un chapitre du budget, ils laisseraient une partie de l'amortissement, pour aller on ne sait où. On peut les défier de trouver un mode simple d'opérer. Il faudrait donc se fixer, savoir si l'on veut quelque chose.

Après cette observation préliminaire, qui doit prouver à la Chambre combien le gouvernement comprend la nécessité de s'entendre à l'égard de l'amortisse-

ment, je vais entrer dans le fond de la question, sans la traiter cependant avec toute l'étendue qu'elle peut comporter.

On a beaucoup médit hier du crédit; on vient d'en médire encore en termes plus modérés. On nous a dit que les nations se ruinent en empruntant; que l'Angleterre, en s'engageant dans cette déplorable carrière, a atteint une dette presque impossible à racheter, et que ce système de crédit, tant vanté, n'avait servi qu'à perdre cette nation voisine, la plus grande et la plus imposante de toutes. On vous a dit que l'amortissement est une déplorable illusion, qu'il n'amortit pas la dette; que l'Angleterre, qui avait un amortissement, y a renoncé ; que l'amortissement, loin d'amortir, expose l'État qui en fait usage à des pertes énormes; on a cité une perte de 500 millions pour la France. Vous verrez combien cette perte est chimérique. On vous a dit, enfin, qu'emprunter d'une main pour amortir de l'autre c'est être dupe. Je vais répondre à ces objections.

Il en est du crédit, comme de toutes les puissances de ce monde; on peut en dire beaucoup de bien et beaucoup de mal, comme de la liberté, du gouvernement, des armées permanentes. Assurément les armées permanentes ont eu le grand avantage, tous les savants historiens en conviennent, de faire cesser la féodalité; mais elles ont fourni à toutes les guerres qu'il a plu aux monarques entreprenants de faire. Je ne sais aucune grande chose dont on ne

puisse dire beaucoup de mal : on en dit même de la liberté. Il s'agit de savoir si, malgré le mal qu'on peut dire d'une chose, il n'est pas impossible de s'en passer; il s'agit, en ce moment, de savoir si l'on peut se passer de crédit. Eh bien, je soutiens qu'on ne peut pas se passer du crédit; que les pays mêmes qui n'avaient pas de crédit se sont vus contraints d'emprunter, par conséquent de recourir au crédit, et d'emprunter à 30, à 50 pour 100, et même à un taux plus élevé, comme cela s'est vu sous Louis XIV.

Il est impossible de passer de l'état de paix à l'état de guerre sans augmenter ses dépenses, sans les augmenter d'un quart, d'un tiers, de moitié, et quelquefois même sans les doubler. Or cet accroissement de dépenses ne peut être payé par l'impôt, il faut recourir au crédit. Aussi, dans ces cas, les pays qui ont du crédit empruntent.

Je citerai à ce sujet ce qui s'est passé depuis deux ans. Quand l'honorable M. Périer arriva aux affaires, il crut nécessaire, voyant que la Chambre allait être dissoute, et qu'un certain intervalle allait s'écouler entre deux sessions, de passer cet intervalle sans crédit et de demander 55 centimes additionnels sur la contribution foncière. Il s'agissait ainsi d'augmenter cet impôt de 80 millions. C'était une somme peu considérable pour se tenir prêt à une guerre : pourtant la commission et la Chambre reculèrent devant cette augmentation d'impôts; il ne fut accordé que 30 centimes additionnels, le reste fut demandé au crédit. Il

est évident qu'on ne peut pas braver la guerre sans s'être ménagé des ressources dans le crédit, parce qu'il est impossible de fournir la différence nécessaire pour passer de l'état de paix à l'état de guerre.

J'ai parlé de l'état de guerre; mais, en toute circonstance, il peut se présenter des dépenses extraordinaires : qu'il s'agisse de travaux, de canaux, ou de quelque vaste organisation intérieure, je défie de venir demander 80 ou 100 millions à l'impôt. Il est donc indispensable d'user du crédit; et, si nos adversaires étaient au pouvoir, obligés de prendre des mesures extraordinaires, ils ne manqueraient pas de recourir au crédit dont ils disent tant de mal, parce que tout le monde est obligé d'y recourir.

Comme vous l'a dit M. Laffitte aujourd'hui, et comme il l'a dit d'autres fois dans son honorable carrière, quand on emprunte, au lieu de s'adresser aux contribuables, qui, dans le fond de leurs campagnes, payent l'argent 10, 12 et 15 pour 100, on s'adresse aux grandes places, on s'adresse à la capitale, où l'on trouve de l'argent à 4 ou à 5 pour 100. Ainsi, dans l'emprunt, il y a cet avantage qu'on prend l'argent là où il se trouve, au lieu de le demander aux contribuables, qui ne pourraient s'en procurer que chèrement.

La question est de savoir si, quand on emprunte, tout doit se borner là. Non, il faut payer. M. Laffitte a repoussé l'assimilation de l'État à un simple particulier; mais il est une assimilation qu'on ne peut pas repousser. Quand un particulier emprunte, il faut

qu'il paye; quand l'État emprunte, il doit payer. L'État, comme les particuliers, a besoin d'être honnête, pour la morale et pour son intérêt propre; il a besoin d'être fidèle à ses engagements, de payer, afin de conserver son crédit.

Mais nos adversaires, faisant valoir l'exemple de l'Angleterre, disent : On ne paye pas; vouloir payer est une illusion, et jamais aucune nation n'y a songé. L'assertion est inexacte, car l'Amérique a payé ses dettes, et je ne crois pas qu'une nation soit malheureuse pour n'avoir pas de dettes.

En me reportant à la doctrine ancienne de M. Laffitte, j'ajouterai que peut-être, en France, il ne serait pas bon de supprimer la dette de l'État; car il y a des capitaux qui recherchent ce placement : les capitaux des rentiers ne peuvent pas en trouver d'autres.

M. Laffitte. — L'époque n'est pas la même.

M. le ministre. — Je dirai donc avec M. Laffitte d'autrefois, mais non avec M. Laffitte d'aujourd'hui, qu'il ne serait peut-être pas à souhaiter de supprimer de suite 4 milliards de dette, car on mettrait en désordre une foule de capitalistes, qui ne sauraient où porter leurs capitaux. (*Dénégations aux extrémités.*)

Je prie la Chambre de vouloir bien suivre mon raisonnement. Il s'agit de ce point : Puisqu'on a emprunté, il faut payer. J'examine si les nations peuvent payer leurs dettes, et je cite l'Amérique, qui a payé.

Nous n'avons pas la présomption de croire qu'on puisse, à un jour donné, payer les dettes de l'État;

quand nous disons payer les dettes, nous parlons de les maintenir dans une proportion telle, qu'elles n'absorbent pas toutes les facultés du pays; dans une proportion telle, qu'une guerre survenant, le pays ne se trouve pas avoir sur les bras une dette énorme qui gêne ses mouvements.

Une nation qui emploie l'amortissement et qui de temps en temps l'interrompt, qui est infidèle à ses engagements, qui les détruit, se met dans une position déplorable. Elle mérite les reproches que M. Mauguin nous adressait tout à l'heure. L'Angleterre s'est mise dans cette position; nous ne l'imiterons pas : le crédit, quand il est accompagné de son corrélatif, l'amortissement, n'est point une illusion. Eh bien, nous venons vous engager à maintenir l'amortissement; ce sera la gloire de la Révolution de Juillet de l'avoir maintenu, d'avoir persisté à acquitter sa dette.

Souvenez-vous que la plus belle gloire de la Restauration, et elle n'en a qu'une, c'est d'avoir été fidèle à ses engagements; et cette gloire, elle la doit à un homme attaché à la dynastie de Juillet, M. le baron Louis.

On a beaucoup vanté ce que la Restauration a fait pour les finances; elle n'a rien fait pour elles : c'est la paix qui a amené leur prospérité. Mais la Restauration a été fidèle à ses engagements. Quand, en 1814, on lui proposait de ne pas payer ses dettes, elle sut résister à ces conseils. Je dis que la révolution de

Juillet s'est acquis une gloire plus réelle. Quand on lui a proposé d'arrêter l'amortissement; quand on lui a présenté l'attrait d'un dégrèvement qui aurait flatté le peuple, le gouvernement a résisté; il a maintenu l'amortissement, il a fait une chose sage, utile, il a fait une réserve de 93 millions de revenus. Vous pouvez, en maintenant le budget, prouver que vous avez assuré une réserve de 93 millions de revenu, qui est consacrée à payer la dette.

M. Laffitte disait, lorsque j'avais l'honneur d'être son collaborateur aux finances, qu'il y a deux amortissements : l'un, fictif, qui ne sert qu'à exciter légèrement le crédit; l'autre, réel, qui amortit la dette. L'amortissement fictif, il a existé en Angleterre; l'amortissement réel, nous voulons l'établir en France; l'amortissement illusoire, c'est celui qu'expliquait M. Mauguin; l'amortissement réel, c'est celui que nous voulons maintenir, celui qui traverse les mauvaises circonstances comme les bonnes.

Messieurs, on a conseillé à tous les gouvernements de ne pas payer les dettes dont ils héritaient. On a dit à la Restauration comme à la révolution de Juillet : il ne faut pas payer vos dettes. (*Interruption aux extrémités.*)

Je sais bien qu'on n'a pas osé dire : Ne payez pas vos dettes, mais on l'a fait comprendre. On a dit : Ce pauvre peuple, il est accablé de 93 millions d'impôts pour payer des banquiers. Et savez-vous ce qu'à une autre époque on disait au successeur de Louis XIV,

accablé de dettes énormes? On ne lui disait pas ; ne payez pas vos dettes; on n'était pas assez osé pour cela... (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Comment peut-on interrompre de cette manière une discussion aussi grave?

M. LE MINISTRE. — Je dis qu'il n'y a personne d'assez osé pour dire aux rois ou aux peuples : Ne payez pas vos dettes; mais on emploie des moyens détournés, et voici ce qu'on disait aux rois absolus. On leur disait : Quoi! vous voulez payer les prodigalités, le luxe, les folies de votre prédécesseur; mais ses dettes doivent se perdre avec lui. C'est avec de pareils conseils qu'on amena la banqueroute de Law. Qand on est flatteur non des rois, mais d'une autre puissance, on dit : Ne supportez pas ce poids onéreux, dégagez-vous de cela, soulagez le peuple. Je traduis la pensée d'une manière dure peut-être, mais je ne la fausse pas. (*Approbation aux centres.*)

Il y a quelque chose de plus difficile, c'est de dire au gouvernement : Payez vos dettes, maintenez votre amortissement, amortissement considérable en présence des charges publiques. Et il y a courage à un gouvernement à braver de telles difficultés.

Le système de finances que je combats nous aurions pu y penser comme vous; car il ne faut pas un grand génie financier pour voir qu'en supprimant l'impôt sur le vin et l'impôt sur le sel d'une part, et d'autre part l'amortissement, on établit une balance. (*Approbation aux centres.*)

J'aime à le dire, le gouvernement de Juillet fait consister sa gloire et son mérite à combattre les passions dangereuses. Quand on a voulu, par un entraînement dangereux, le jeter dans la guerre, il a dit : la paix est possible, et il l'a prouvé; quand la sédition a levé la tête, il l'a réprimée : aujourd'hui qu'on voudrait jeter du désordre dans les finances, à l'aide de mauvaises théories, il résiste. C'est là son mérite, il y persistera. (*Très-bien! très-bien!*)

On nous a dit que l'amortissement vient nourrir les spéculateurs de la Bourse. C'est une erreur qui repose sur l'ignorance des faits. Le fonds d'amortissement, par suite d'un règlement de 1815, dû, je crois, à l'influence de M. Laffitte, le fonds d'amortissement, de joueur qu'il pouvait être, devint simple acheteur. Il rachète tous les jours, et diminue la somme de la dette flottante, et améliore le cours, non pas d'une manière rapide, mais d'une manière lente et sûre, et le régularise. Le jeu de la Bourse est activé par les variations des cours: or l'amortissement qui régularise ce cours est le plus grand adversaire du jeu. (Aux centres. *Très-bien! très-bien!*)

Quand on dit que l'amortissement est un sacrifice fait par les contribuables, par les cultivateurs, pour enrichir les banquiers, on manque à la vérité. Quoi! les citoyens honorables qui, dans les années précédentes, dans les moments difficiles, où évidemment il n'y avait pas de profits à faire, mais possibilité de pertes, sont venus vous offrir leurs capitaux, méritent

d'être comparés à des usuriers qui dévorent vos ressources? Il y a là une mauvaise distinction. Il n'y a en France que des citoyens égaux devant la loi, contribuant aux besoins de l'État suivant leurs moyens, leurs facultés et leur position. Il serait injuste et inexact d'établir des catégories de citoyens qui dévorent et qui sont dévorés. (*Sensation.*)

Je ne dis pas qu'il faille voter des remerciements aux banquiers, mais je voudrais qu'on rendît justice à chacun. Ces banquiers, qui peuvent faire des bénéfices considérables, sont exposés aussi à des pertes énormes; ainsi l'emprunt de 80 millions, souscrit à 102 francs, tomba à 80 francs et leur causa une perte considérable.

Je touche au terme de cette discussion. Cependant nous arrivons au point le plus délicat peut-être de cette question; je veux parler des pertes qu'on dit avoir été supportées par le Trésor. A cet égard, M. Mauguin a fait une erreur en confondant deux tableaux, et en appliquant à l'un ce qui est propre à l'autre.

Pour reconnaître les pertes du Trésor, il faut comparer une somme de rentes émises à une somme égale de rentes rachetées : en comparant ce prix d'émission au prix de rachat, on connaîtra la perte. (*Silence! écoutez!*)

Ceci demande quelque attention; je prie la Chambre de vouloir bien me prêter silence. Il y a eu 64 millions de rentes rachetées, 16 ont été annulés par une mau-

vaise opération de M. de Villèle sur l'indemnité. Comme il voulait soustraire, en quelque sorte, à la connaissance de la France les rentes de l'indemnité, il décida que ce qui était racheté serait annulé. Cette opération funeste a paralysé l'amortissement au profit de l'indemnité.

Il y a aujourd'hui 48 millions rachetés qui appartiennent à l'amortissement, c'est là qu'il faut porter les calculs. Ils se composent de 44 millions en 5 p. 100, et de 4 millions en 4 et en 3 pour 100. Les 44 millions en 5 pour 100 ont produit 653 millions à l'émission, ils ont coûté à l'amortissement 730 millions. Là-dessus il y a eu 76 millions perdus pour le Trésor, et je m'expliquerai à cet égard tout à l'heure. Quant aux 4 autres millions en 4 et en 3 pour 100, ils ont donné à l'émission 504 millions, ils ont coûté à l'amortissement 480 millions. Ici, il y a eu un bénéfice de 24 millions. Si nous voyons l'ensemble des opérations, si nous déduisons des 76 millions de perte les 24 millions de bénéfice, nous trouvons une perte de 52 millions.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre...

Voix nombreuses. — Parlez! parlez!

M. le ministre. — Je demande à expliquer la nature de ces pertes.

Dans les 44 millions de rentes 5 pour 100 se trouvaient des rentes émises dans les premiers temps de la Restauration, aux taux de 55, de 56, de 57 francs, pour un capital nominal de 100 francs. C'était de l'ar-

gent à 9 pour 100. Ces emprunts funestes avaient été faits, non par la faute du gouvernement d'alors, je dois le dire, mais par la faute des circonstances, mais parce que la science des emprunts n'était pas aussi avancée qu'aujourd'hui. Plus tard on a contracté à 80 francs, 90 francs; la caisse d'amortissement a pu racheter à un prix plus voisin de l'émission, les pertes ont été moindres, et quelquefois même on a fait des bénéfices. L'emprunt de 80 millions émis à 102 francs, et qui est descendu après à 80 francs, a donné du bénéfice.

J'entre dans ces détails pour expliquer la nature du contrat avec les prêteurs. Ce contrat est aléatoire; si les fonds s'élèvent au-dessus du taux d'émission, il y a perte pour l'État; si les fonds descendent au-dessous de ce taux, il y a bénéfice pour l'État, et perte pour les prêteurs. Eh bien, entre ces deux alternatives, j'aime mieux que l'État perde, car j'y trouve la preuve que le crédit s'est amélioré. Se plaindre de ce que l'État a fait de cette manière quelques pertes, c'est se plaindre de la prospérité du crédit.

Je sais bien que quelques financiers ont prétendu qu'il fallait emprunter et rembourser à un capital fixe; qu'on devait demander au crédit 100 francs et lui rendre 100 francs. Ce serait certainement la position la plus belle pour les prêteurs et pour l'État, mais elle est impossible, et j'explique pourquoi. A quelle condition est-il possible d'emprunter et de rembourser la même somme? C'est à la condition de donner hypo-

thèque. Or ce n'est que d'individu à individu qu'il est possible de prêter sur hypothèque, car alors il y a des immeubles qui répondent, et des huissiers pour exproprier; on est assuré de retrouver le capital.

Mais entre l'État et les prêteurs, la position n'est pas la même. Celui qui prête à l'État n'a d'autre garantie que la bonne politique du gouvernement, sa bonne administration et sa bonne fortune. Je dis qu'entre eux il ne peut y avoir qu'un contrat aléatoire. Dans ce contrat, le gouvernement peut perdre comme il peut gagner.

Or ce n'est pas à l'amortissement qu'il faudrait reprocher la perte de 52 millions, c'est à la manière dont le gouvernement de la Restauration s'est conduit. Lorsque les prêteurs ont pour garantie la sagesse, la bonne politique d'un gouvernement, voilà leur hypothèque la plus précieuse. Le gouvernement de Juillet a prouvé, par sa conduite, sa force et sa bonne politique, qu'il offrait aux prêteurs une bonne hypothèque. Les fonds aussi se sont constamment élevés. Ceux qui prêteront au gouvernement de Juillet n'auront pas à déplorer d'avoir fait affaire avec lui.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DU PREMIER VOLUME.

Pages.

I. Discours sur le règlement du budget de 1828, prononcé le 23 novembre 1830, à la Chambre des députés. 1

II. Discours sur la création de 200 millions d'obligations du Trésor et l'aliénation de 300,000 hectares de bois, prononcé le 11 mars 1831, à la Chambre des députés 11

III. Discours sur les contributions extraordinaires de 1831, prononcé le 5 avril 1831, à la Chambre des députés. 23

IV. Discours sur le projet d'adresse, prononcé le 9 août 1831, à la Chambre des députés. 43

V. Discours sur les affaires étrangères (interpellation de M. Mauguin), prononcé le 20 septembre 1831, à la Chambre des députés. 75

VI. Discours sur l'état intérieur de la France, prononcé le 23 septembre 1831, à la Chambre des députés. 119

VII. Discours sur la constitution de la pairie, prononcé le 3 octobre 1831, à la Chambre des députés. 149

VIII. Discours sur la mobilisation de la garde nationale (proposition du général Lamarque), prononcé le 23 octobre 1831, à la Chambre des députés. 193

IX. Rapport sur le budget des dépenses de 1832, présenté le 31 décembre 1831, à la Chambre des députés 225

X. Résumé de la discussion générale du budget de 1832, prononcé le 23 janvier 1832, à la Chambre des députés. 297

XI. Discours sur l'amortissement (amendement proposé par M. de Podenas), prononcé le 26 janvier 1832, à la Chambre des députés. 373

Pages.

XII. Discours sur la révision des pensions à la charge du Trésor, prononcé le 2 février 1832, à la Chambre des députés. . 401

XIII. Discours sur le budget des affaires étrangères, prononcé le 6 mars 1832, à la Chambre des députés. 421

XIV. Discours sur le budget des affaires étrangères (traitement des agents diplomatiques), prononcé le 9 mars 1832, à la Chambre des députés 451

XV. Discours sur l'adresse de 1832, prononcé le 29 novembre 1832, à la Chambre des députés. 467

XVI. Discours sur l'arrestation et la captivité de la duchesse de Berry, prononcé le 5 janvier 1833, à la Chambre des députés 507

XVII. Discours sur l'organisation des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, prononcé le 16 janvier 1833, à la Chambre des députés 529

XVIII. Discours prononcé à l'ouverture des conseils généraux des manufactures, du commerce et de l'agriculture, le 15 février 1833 541

XIX. Discours sur le budget des affaires étrangères, prononcé le 20 février 1833, à la Chambre des députés. 549

XX. Discours sur l'amortissement (discussion du budget de 1833), prononcé le 27 février 1833, à la Chambre des députés. . 561

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

MAY 9 1918

Quantin imprimeur
S. Benoît 7 à Paris